

La présente note d'information doit être acheminée à tous les acheteurs des titres décrits aux présentes avant que les acheteurs soient dans l'obligation de conclure l'achat et, sur demande, à tout sociétaire éventuellement acheteur.

Aucun représentant du gouvernement de la province d'Ontario n'a examiné le fondement des questions abordées dans la présente note d'information.

Les titres offerts ne sont pas garantis par la Société ontarienne d'assurance-dépôts ni par un autre organisme public similaire.

L'acheteur potentiel de ces titres doit lire attentivement la note d'information et tout autre document auquel cette dernière fait renvoi et examiner particulièrement la rubrique sur les facteurs de risque débutant à la page 23; par la suite, il peut consulter un conseiller en finance ou en fiscalité au sujet du présent placement.

Alterna Savings and Credit Union Limited

NOTE D'INFORMATION

datée du 29 août 2011

MINIMUM 5 000 000 \$ – MAXIMUM 35 000 000 \$

**ACTIONS SPÉCIALES DE CATÉGORIE A, SÉRIE 3
(ACTIONS SPÉCIALES À DIVIDENDE NON CUMULATIF, SANS
DROIT DE VOTE, NON PARTICIPATIVES)**

(«actions de placement de catégorie A, série 3»)

Le prix de souscription de chaque action de placement de catégorie A, série 3 sera de 1,00 \$ l'action; un sociétaire pourra souscrire un minimum de 1 000 actions pour un montant de 1 000,00 \$ et un maximum de 200 000 actions pour un montant de 200 000,00 \$, indépendamment des actions de placement de catégorie A, série 1 ou série 2 qu'il pourrait déjà détenir.

Ces titres ne peuvent être vendus sur aucun marché.

L'acheteur de ces titres peut annuler sa décision d'acheter les titres en avisant par écrit, par télécopieur ou par courriel et par téléphone la personne auprès de qui il achète les titres dans les deux jours, fins de semaine et jours fériés exclus, suivant la signature d'un formulaire de souscription.

Les actions de placement de catégorie A, série 3 sont assujetties aux clauses de transfert et de rachat restrictives en vertu de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions ainsi qu'aux restrictions aux termes de la présente note d'information, telles qu'elles sont énoncées aux pages 22 et 23.

LES TITRES OFFERTS NE SONT PAS DES DÉPÔTS. LES TITRES OFFERTS NE SONT PAS ASSURÉS. LES DIVIDENDES SUR CES TITRES NE SONT PAS GARANTIS.

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DE LA NOTE D'INFORMATION	i
Alterna Savings and Credit Union Limited (la «caisse»)	i
Le placement	i
Politique en matière de dividendes	ii
Emploi du produit	iii
Facteurs de risque	iii
Principales données financières	iii
GLOSSAIRE	vi
NOTE D'INFORMATION DÉTAILLÉE	1
La caisse	1
ACTIVITÉS DE LA CAISSE	2
Description générale des activités	2
Services de dépôts	2
Services de cartes	2
Services de prêt	3
Prêts aux particuliers	3
Prêts hypothécaires résidentiels	3
Prêts commerciaux	3
Prêts institutionnels	4
Prêts agricoles	4
Prêts consentis à une association sans personnalité morale	4
Prêts syndiqués	4
Commentaires sur le sommaire des activités de prêt	4
Énoncé de vision, de mission et de valeurs	5
Responsabilité sociale d'entreprise	5
Lien d'association et adhésion	5
Gouvernance d'entreprise	6
Stratégie commerciale	8
Cadre réglementaire	8
Credit Union Central of Ontario et Central 1	9
Capital réglementaire de première catégorie et de deuxième catégorie	10
Suffisance du capital	10
Divers	11
Renseignements supplémentaires	11
STRUCTURE DU CAPITAL DE LA CAISSE	11
STRUCTURE DU CAPITAL DES FILIALES DE LA CAISSE ALTERNA	18
DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS	18
Actions de placement de catégorie A, série 3	18
Émission	18
Dividendes	18
Incidences fiscales fédérales canadiennes	19
Actions admissibles au REER et au CELI	21
Droits sur les distributions de capital	21
Droits de vote	21
Dispositions et restrictions relatives au rachat	22
Restrictions relatives au transfert	23
Statuts de fusion	23
FACTEURS DE RISQUE	23
Gestion des risques d'entreprise	23

Restrictions relatives au transfert et au rachat	24
Suffisance du capital	25
Versement de dividendes	25
Risque de crédit	25
Risque de marché	26
Risque de liquidité	27
Risque structurel	28
Risque opérationnel	30
Mesures réglementaires	30
Dépendance envers les principaux membres de la direction	31
Risque économique	31
Risque de concurrence	32
RELEVÉ DES DIVIDENDES VERSÉS ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	33
EMPLOI DU PRODUIT DE LA VENTE DE TITRES	35
MODE DE PLACEMENT	35
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	37
DETTE DE PREMIER RANG (D'UN RANG SUPÉRIEUR À CELUI DES ACTIONS	
DE PLACEMENT DE CATÉGORIE A, SÉRIE 3)	37
AUDITEURS, AGENT CHARGÉ DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS	37
ADMINISTRATEURS ET DIRECTION SUPÉRIEURE	38
Conseil d'administration	38
Direction supérieure	39
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	40
INTÉRÊTS IMPORTANTS DES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS	41
CONTRATS IMPORTANTS	41
RAPPORT DE GESTION	46
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE	
L'INFORMATION FINANCIÈRE	61
CONSENTEMENT DES AUDITEURS	62
CONSENTEMENT DE LA BANQUE CS ALTERNA	63
DÉCLARATION DES AUTRES FAITS IMPORTANTS	64
RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	65
ATTESTATION	66
Formulaire général de souscription, de transfert et de rachat	67
AUTORISATION DE PLACEMENT DES FONDS EN MAINS TIERCES	69
ANNEXE A – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES	
ANNEXE B – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS	

SOMMAIRE DE LA NOTE D'INFORMATION

Le texte qui suit n'est qu'un sommaire soumis dans son intégralité, sous réserve des renseignements plus détaillés figurant ailleurs dans la présente note d'information. Un glossaire se trouve à la fin du présent sommaire, avant la note d'information détaillée.

Alterna Savings and Credit Union Limited (la «caisse»)

Alterna Savings and Credit Union Limited («Caisse Alterna») a été fondée le 1^{er} avril 2005 par suite de la fusion de Metro Credit Union Limited («Metro») et de La Coopérative de crédit du service civil limitée («CS CO-OP»).

CS CO-OP a démarré ses activités en 1908 et a été constituée en personne morale en 1928; elle est devenue la première entité constituée en vertu de la loi *Co-operative Credit Act*, révisée en 1932, et maintenant la loi *Credit Unions Act* (Ontario). D'abord une coopérative financière pour les employés du gouvernement fédéral, CS CO-OP est devenue une coopérative financière de plein exercice ayant un lien d'association étendu et comptant des succursales situées en Ontario, dans la région de la capitale nationale, à Kingston, dans la région du Grand Toronto, à North Bay et à Pembroke.

Metro a été constituée en personne morale en août 1949 sous la dénomination sociale University of Toronto Employees' Credit Union Limited, coopérative financière fermée au service de l'ensemble des employés de l'université. Son lien d'association a été étendu en 1969, en 1971 et en 1972 afin d'inclure les employés de l'Ontario Institute for Studies in Education, ceux de l'ensemble des établissements d'enseignement postsecondaire situés dans la région du Grand Toronto et ceux du Clarke Institute of Psychiatry; en 1973, elle a changé sa dénomination sociale pour Universities and Colleges (Toronto) Credit Union Limited. En 1994, après avoir réalisé d'autres acquisitions qui lui ont permis d'étendre son lien d'association pour offrir ses services à tout résident ou employé de la région du Grand Toronto, Universities and Colleges (Toronto) Credit Union Limited a changé sa dénomination sociale pour Metro Credit Union Limited.

La Caisse Alterna est l'unique propriétaire d'Alterna Holdings Inc., société de portefeuille qui détient le placement de la Caisse Alterna dans la Banque CS Alterna, banque de l'annexe I en vertu de la *Loi sur les banques*. En date du 31 mai 2011, la Banque CS Alterna détenait un actif de 175 145 000 \$, constituant moins de 10 % de l'actif consolidé de la Caisse Alterna. Les résultats opérationnels de la Banque CS Alterna ont été consolidés avec ceux de la Caisse Alterna. Tous les soldes et transactions intersociétés importants ont été éliminés lors de la consolidation.

La Caisse Alterna offre une gamme complète de services et de produits financiers à 107 550 sociétaires (en date du 31 mai 2011) par l'entremise de 22 succursales, situées dans la région du Grand Toronto, de la capitale nationale, à Kingston, à North Bay et à Pembroke, en Ontario, et de ses systèmes bancaires en ligne et téléphonique. La Caisse Alterna offre un ensemble de services et de produits financiers de crédit et autres à des clients particuliers et commerciaux. Se reporter également à la rubrique «Activités de la caisse» aux pages 2 à 11.

Le placement

La Caisse Alterna offre de vendre à ses sociétaires, au prix de 1,00 \$ l'action, des actions spéciales rachetables à dividende non cumulatif, sans droit de vote et non participatives de catégorie A, série 3 («actions de placement de catégorie A, série 3»), incluses dans le capital social de la Caisse Alterna. Les actions de placement de catégorie A, série 3 sont des actions spéciales autres que des parts sociales et font partie du capital social autorisé de la Caisse Alterna. Les sociétaires de la Caisse Alterna pourront souscrire un minimum de 1 000 actions de placement de catégorie A, série 3 et un maximum de 200 000 actions de placement de catégorie A, série 3, indépendamment des actions de placement de catégorie A, série 1 ou série 2 qu'ils pourraient détenir. La souscription, l'achat et le rachat de ces actions se feront exclusivement

par l'entremise des bureaux de la Caisse Alterna. Les actions de placement de catégorie A, série 3 ne pourront être rachetées au gré de l'actionnaire avant la fin du cinquième exercice suivant l'exercice au cours duquel elles auront été émises. Le conseil d'administration approuvera les demandes de rachat une fois par année, dans le cadre de la première réunion du conseil de chaque exercice, une fois que les rachats seront permis sur le plan juridique. La Caisse Alterna examinera l'ensemble des demandes formulées par la succession des actionnaires décédés, avant d'examiner celles formulées par des actionnaires qui ont été expulsés du sociétariat de la Caisse Alterna. Elle examinera ensuite les autres demandes. Les demandes dans chaque catégorie seront examinées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Les rachats au gré de l'actionnaire pendant un exercice particulier seront aussi assujettis à un plafond de 10 % du nombre d'actions de placement de catégorie A, série 3 émises et en circulation à la fin de l'exercice précédent. Les acheteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3, qui prévoient inclure ces actions dans un REER devraient d'abord lire attentivement les clauses de rachat restrictives figurant aux pages 22 et 23. Les transferts de ces actions ne pourront être effectués que par l'entremise de la Caisse Alterna, et ceux-ci se limiteront à d'autres sociétaires de la Caisse Alterna. La Caisse Alterna, à son gré, pourra acquérir les actions de placement de catégorie A, série 3, au montant du rachat, à des fins d'annulation après une période de cinq exercices suivant l'émission des actions. Se reporter à la rubrique «Description des titres offerts» figurant aux pages 18 à 23.

Les souscriptions d'actions de placement de catégorie A, série 3 doivent être acceptées à la date de la présente note d'information et pour une période de six mois par la suite, ou jusqu'à la première des deux dates suivantes : la date à laquelle des souscriptions ont été reçues pour le maximum de 35 000 000 d'actions de placement de catégorie A, série 3; ou la date à laquelle le conseil, ayant reçu des souscriptions pour le minimum de 5 000 000 d'actions de placement de catégorie A, série 3, mais pas le maximum de 35 000 000 d'actions de placement de catégorie A, série 3, et constaté qu'une période de six mois ne s'est pas encore écoulée depuis la date de la présente note d'information, décide de clôturer le placement (la «date de clôture»). Les actions ainsi souscrites devront être émises dans les 60 jours suivant la date de clôture (la «date d'émission»).

Les titres devant être émis aux termes de la présente note d'information ne sont pas garantis par des actifs de la Caisse Alterna et ne sont pas couverts par une assurance-dépôts ni par une autre forme de garantie ayant trait au remboursement du montant du capital ou des dividendes. Les actions de placement de catégorie A, série 3 seront admissibles à titre de capital réglementaire, dans la mesure permise par la Loi et tel qu'il est défini aux termes de celle-ci.

Politique en matière de dividendes

La politique en matière de dividendes établie par le conseil d'administration de la Caisse Alterna pour les actions de placement de catégorie A, série 3 prévoit le versement de dividendes au cours de chaque exercice où les profits sont suffisants et toutes les autres exigences en matière de capital réglementaire, de liquidités et d'exploitation sont satisfaites. Les dividendes sur les actions de placement de catégorie A, série 3 sont non cumulatifs, et le taux de dividende est ajusté chaque année par le conseil lorsqu'un dividende est déclaré, le cas échéant, sous réserve des clauses décrites à la page 33 relativement au taux de dividende minimum si un tel dividende est déclaré (c.-à-d., un taux d'au moins 4,5 % pour les exercices ouverts avant le cinquième anniversaire de l'émission des actions).

Les dividendes versés sur les actions de placement de catégorie A, série 3 seront réputés être des intérêts et non des dividendes aux fins de l'impôt; par conséquent, ils ne sont pas admissibles au traitement fiscal réservé aux dividendes de sociétés canadiennes assujetties à l'impôt, communément appelé «crédit d'impôt pour dividendes».

Emploi du produit

Si elle est entièrement souscrite, la présente émission générera un produit brut de 35 000 000 \$. Les coûts d'émission de ces titres ne devraient pas dépasser 350 000 \$; ces coûts, d'environ 298 000 \$ après les économies d'impôts applicables, seront portés en réduction de la valeur des actions dans l'avoir des sociétaires. Le produit net maximal du présent placement est estimé à 34 702 000 \$. Le principal emploi du produit net, et l'objet du présent placement, est d'accroître le capital réglementaire de la Caisse Alterna afin d'en assurer la croissance, l'expansion et la stabilité, tout en maintenant un coussin prudent correspondant au montant prescrit par les exigences réglementaires susmentionnées relatives au capital réglementaire.

D'après l'actif total et le capital réglementaire au 31 mai 2011, le ratio de levier financier de la Caisse Alterna augmentera à 5,66 % si le minimum d'actions sont souscrites et à 7,12 % si le maximum d'actions sont souscrites. D'après le bilan consolidé intermédiaire au 31 mai 2011 de la Caisse Alterna, le présent placement permettrait une croissance additionnelle de 778 976 000 \$ si le minimum d'actions étaient souscrites, et de 1 528 976 000 \$ si le maximum d'actions étaient souscrites, tout en respectant l'exigence relative à un ratio de levier financier minimal réglementaire de 4 %.

Facteurs de risque

Les placements dans les actions de placement de catégorie A, série 3 sont assujettis à de nombreux risques, notamment les clauses de rachat restrictives réglementaires, l'exigence permanente de maintenir le niveau de capital réglementaire minimal, l'incertitude relative au versement des dividendes, le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque structurel, le risque opérationnel, les mesures réglementaires éventuelles, la dépendance envers les principaux membres de la direction, le risque économique et le risque de concurrence. Se reporter à la rubrique «Facteurs de risque» aux pages 23 à 32.

Principales données financières

Les principales données financières ont été tirées des états financiers plus détaillés joints aux présentes en annexe A et B, y compris les notes complémentaires, et du rapport de gestion débutant à la page 45, et doivent être lues avec ceux-ci.

SOMMAIRE DU BILAN
(en milliers)

	<u>Non audité</u> <u>31 mai 2011</u> <u>(en IFRS¹)</u>	<u>31 décembre</u> <u>2010</u> <u>(en PCGR du</u> <u>Canada²)</u>	<u>31 décembre</u> <u>2009</u> <u>(en PCGR du</u> <u>Canada)</u>	<u>31 décembre</u> <u>2008</u> <u>(en PCGR du</u> <u>Canada)</u>
ACTIF				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	86 714 \$	81 933 \$	166 222 \$	59 833 \$
Placements	225 881	232 560	165 393	159 883
Prêts à des sociétaires, nets de la provision pour prêts douteux	1 874 305	1 812 897	1 727 649	1 708 118
Immobilisations corporelles	10 665	10 898	9 736	12 452
Autres actifs	<u>22 607</u>	<u>29 230</u>	<u>30 219</u>	<u>39 874</u>
Total de l'actif	<u>2 220 172 \$</u>	<u>2 167 518 \$</u>	<u>2 099 219 \$</u>	<u>1 980 160 \$</u>
PASSIF				
Dépôts de sociétaires	2 003 002 \$	1 997 139 \$	1 904 609 \$	1 774 887 \$
Emprunts	57 578	0	30 000	34 700
Autres passifs	<u>31 750</u>	<u>36 027</u>	<u>34 467</u>	<u>36 930</u>
PASSIF ADMISSIBLE À TITRE DE CAPITAL RÉGLEMENTAIRE				
Parts sociales	<u>1 560</u>	<u>1 578</u>	<u>1 779</u>	<u>1 898</u>
AVOIR DES SOCIÉTAIRES				
Actions de placement de catégorie A, série 1	12 071	12 071	12 062	12 453
Actions de placement de catégorie A, série 2	9 777	9 443	9 348	9 270
Actions de catégorie B, série 1	2 396	2 446	2 609	2 822
Surplus d'apport	19 282	19 282	19 282	19 282
Résultats non distribués et cumul des autres éléments du résultat global	<u>82 756</u>	<u>89 532</u>	<u>85 063</u>	<u>87 918</u>
Total du passif et de l'avoir des sociétaires	<u>2 220 172 \$</u>	<u>2 167 518 \$</u>	<u>2 099 219 \$</u>	<u>1 980 160 \$</u>

¹ Normes internationales d'information financière

² Principes comptables généralement reconnus du Canada

**SOMMAIRE DU COMPTE DE
RÉSULTAT (en milliers)**

	<u>Non audité</u> <u>Cinq mois clos</u> <u>le 31 mai 2011</u> <u>(en IFRS)</u>	<u>Exercice clos</u> <u>le</u> <u>31 décembre</u> <u>2010</u> <u>(en PCGR du</u> <u>Canada)</u>	<u>Exercice clos</u> <u>le</u> <u>31 décembre</u> <u>2009</u> <u>(en PCGR du</u> <u>Canada)</u>	<u>Exercice clos</u> <u>le</u> <u>31 décembre</u> <u>2008</u> <u>(en PCGR du</u> <u>Canada)</u>
Produit d'intérêt	38 247 \$	90 115 \$	88 926 \$	90 004 \$
Produit des placements	<u>1 944</u>	<u>3 211</u>	<u>3 665</u>	<u>5 498</u>
	40 191	93 326	92 591	95 502
Charge d'intérêt	<u>14 356</u>	<u>34 482</u>	<u>40 018</u>	<u>46 278</u>
Produit d'intérêt net	25 835	58 844	52 573	49 224
Coûts d'emprunt	<u>724</u>	<u>1 313</u>	<u>1 362</u>	<u>767</u>
	25 111	57 531	51 211	48 457
Autres produits	<u>4 587</u>	<u>12 852</u>	<u>16 690</u>	<u>17 511</u>
	29 698	70 383	67 901	65 968
Charges opérationnelles	<u>26 870</u>	<u>62 777</u>	<u>62 485</u>	<u>60 453</u>
Résultat opérationnel	2 828	7 606	5 416	5 515
Coûts d'intégration	0	0	0	(385)
Profits (pertes) non réalisé(e)s sur les instruments financiers	<u>226</u>	<u>(1 702)</u>	<u>(1 476)</u>	<u>7 764</u>
Résultat avant impôt sur le résultat	3 054	5 904	3 940	12 894
Charge (recouvrement) d'impôt	<u>323</u>	<u>1 478</u>	<u>(198)</u>	<u>2 269</u>
Résultat net	<u>2 731</u> \$	<u>4 426</u> \$	<u>4 138</u> \$	<u>10 625</u> \$

GLOSSAIRE

«Actif pondéré en fonction des risques» – valeur absolue des actifs de catégories spécifiques multipliée par un pourcentage se situant entre 0 % et 100 % selon le risque attribué à chaque catégorie. La somme de l'ensemble des catégories correspond à l'actif pondéré en fonction des risques de la Caisse Alterna.

«Administration» – statut juridique ordonné par la Société ontarienne d'assurance-dépôts («SOAD») dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes : 1) la SOAD a des motifs raisonnables de croire qu'une caisse conduit ses affaires internes d'une manière dont on pourrait s'attendre à ce qu'elle nuise aux intérêts des sociétaires, des déposants ou des actionnaires ou qui a tendance à augmenter le risque que des demandes de règlement soient présentées par des déposants à l'endroit de la SOAD, à titre d'organisme de stabilisation, mais que la supervision ne serait pas appropriée en l'occurrence; 2) une caisse a omis de se conformer à une ordonnance de la SOAD émise alors qu'elle était placée sous supervision; 3) la SOAD est d'avis que l'actif d'une caisse n'est pas suffisant pour protéger adéquatement ses déposants; 4) une caisse a omis de s'acquitter du paiement d'un passif exigible ou, de l'avis de la SOAD, elle ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses passifs à mesure qu'ils deviendront exigibles; 5) après la tenue d'une assemblée générale et tout ajournement d'au plus deux semaines, les sociétaires d'une caisse n'ont pas élu le nombre minimal d'administrateurs exigé aux termes de la Loi (actuellement, cinq); 6) une vacance survient au sein du conseil d'une caisse, entraînant l'absence de quorum des administrateurs en fonction, et une assemblée générale n'est pas convoquée promptement en vue de doter les postes vacants; ou 7) la SOAD a reçu un rapport du surintendant des services financiers indiquant que celui-ci a donné un ordre à une caisse de cesser ses activités, en vertu duquel la SOAD peut exercer les pouvoirs suivants : a) poursuivre, gérer et mener les activités de la caisse; b) préserver, entretenir et réaliser les biens de la caisse, s'en départir et en acquérir d'autres; c) recevoir les bénéfices et les revenus de la caisse; d) exercer les pouvoirs de la caisse et ceux de ses administrateurs, dirigeants et comités; e) refuser aux administrateurs de la caisse et à ses dirigeants, membres de comités, employés et mandataires d'accéder aux locaux de la caisse et d'exercer les activités de celle-ci; et f) exiger de la caisse, avec ou sans le consentement des sociétaires et des actionnaires, i) qu'elle fusionne avec une autre caisse, ii) qu'elle se départisse de son actif et de son passif, ou iii) qu'elle procède à sa liquidation.

«Banques de l'Annexe I» – banques canadiennes qui sont autorisées en vertu de la *Loi sur les banques* à accepter des dépôts qui peuvent être admissibles à l'assurance-dépôts fournie par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

«Caisse de catégorie 2» – caisse qui, à un moment quelconque après le 31 janvier 2007, présente un actif total égal ou supérieur à 50 000 000 \$ ou qui a consenti (ou est réputée avoir consenti) un prêt commercial. Une caisse peut aussi demander au surintendant d'être classée comme caisse de catégorie 2, et le surintendant peut procéder à ce classement.

«Capital réglementaire» – parts sociales, actions de catégorie A, actions de catégorie B, surplus d'apport, résultats non distribués et partie de la provision non spécifique pour prêts douteux de la Caisse Alterna.

«Dépôt entre les mains d'un tiers» – type de convention de fiducie aux termes de laquelle des fonds sont temporairement placés sous le contrôle d'un tiers (fiduciaire) jusqu'à ce que des conditions précises, établies au préalable, soient satisfaites.

«Loi» – *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* actuellement en vigueur ou telle qu'elle peut être modifiée, promulguée de nouveau ou remplacée de temps à autre.

- «Montant du rachat» – montant que reçoit un actionnaire au moment du rachat de ses actions ou auquel des actions sont transférées d'un sociétaire à un autre; ce montant équivaut au prix d'émission des actions (1 \$ l'action), majoré des dividendes qui ont été déclarés mais pas encore versés.
- «Non cumulatif» – dividendes non déclarés et non versés d'un exercice qui ne sont pas reportés ni ajoutés au dividende d'un exercice ultérieur, mais qui sont éteints de façon permanente.
- «Non participatives» – en cas de dissolution, les actionnaires ne reçoivent que le montant du rachat (voir ci-après) et ne participent pas à la répartition de la valeur résiduelle de l'actif de la caisse.
- «Partie importante» – actifs dont la valeur totale est égale ou supérieure à 15 % de la valeur de l'actif d'une caisse à la fin de son dernier exercice.
- «Parts sociales» – parts requises, selon le règlement administratif d'une caisse, pour maintenir son statut de membre en règle au sein de la caisse.
- «Point de base» – un centième pourcent (0,01 %).
- «Prêt agricole» – prêt consenti pour financer la production de cultures de plein champ, avec ou sans préparation du sol; la production de cultures horticoles; l'élevage de bétail, la pisciculture, l'aviculture ou l'élevage d'animaux à fourrure; la production d'œufs, de lait, de miel, de sirop d'érable, de tabac, de bois provenant de terres à bois, de cultures de plantes textiles ou de cultures fourragères.
- «Prêt commercial» – prêt consenti pour quelque objet que ce soit, à l'exclusion des types de prêts suivants : un prêt agricole; un prêt-relais; un prêt institutionnel; un prêt personnel; un prêt hypothécaire (résidentiel); un prêt consenti à une association sans personnalité morale; un prêt consistant en des dépôts faits par la caisse auprès d'une institution financière, de l'organisme appelé Central 1 Credit Union, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse centrale Desjardins du Québec ou de la Centrale des caisses de crédit du Canada; un prêt pleinement garanti par un dépôt fait soit auprès d'une institution financière (y compris la caisse qui consent le prêt), auprès de l'organisme appelé Central 1 Credit Union, auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, auprès de la Caisse centrale Desjardins du Québec, ou auprès de la Centrale des caisses de crédit du Canada; un prêt pleinement garanti par des titres de créance eux-mêmes garantis soit par une institution financière autre que la caisse qui consent le prêt, soit par l'organisme appelé Central 1 Credit Union, la Fédération des caisses Desjardins du Québec, la Caisse centrale Desjardins du Québec, ou la Centrale des caisses de crédit du Canada; un prêt pleinement garanti par une garantie soit d'une institution financière autre que la caisse qui consent le prêt, de l'organisme appelé Central 1 Credit Union, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse centrale Desjardins du Québec, ou de la Centrale des caisses de crédit du Canada; un placement dans des titres de créance pleinement garantis soit par une institution financière autre que la caisse qui consent le prêt, soit par des dépôts auprès d'une institution financière (y compris la caisse qui consent le prêt), soit par des titres de créance eux-mêmes pleinement garantis par une institution financière autre que la caisse qui consent le prêt; un placement dans des titres de créance émis par le gouvernement du Canada, celui d'une province ou d'un territoire du Canada ou une municipalité ou par un de leurs organismes; un placement dans des titres de créance soit garantis par le gouvernement du Canada, celui d'une province ou d'un territoire du Canada ou une municipalité ou par un de leurs organismes, soit pleinement garantis par des valeurs mobilières émises par eux; un placement dans des titres de créance émis par une fédération, l'organisme appelé Central 1 Credit Union, la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou la Caisse centrale Desjardins du Québec; un placement dans des titres de créance largement distribués; un placement dans des actions ou titres de participation largement distribués; un placement dans des actions

participatives; ou un placement dans des actions d'une fédération, de l'organisme appelé Central 1 Credit Union, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou de la Caisse centrale Desjardins du Québec. Un prêt commercial inclut la fourniture de fonds servant à approvisionner des guichets automatiques bancaires dont la caisse n'est pas le propriétaire et l'exploitant.

«Prêt consenti à une association sans personnalité morale» – prêt consenti à une association ou à une organisation sans personnalité morale qui n'est pas une société en nom collectif enregistrée aux termes de la *Loi sur les noms commerciaux* et qui œuvre sans but lucratif à des fins d'éducation, de bienfaisance, de fraternité, de charité, de religion ou de loisirs.

«Prêt hypothécaire résidentiel» – prêt qui est garanti par une hypothèque grevant une partie privative de condominium ou un immeuble qui compte de une à quatre unités, dont au moins la moitié de la surface de plancher est divisée en un ou plusieurs logements privés, occupés par l'emprunteur et auquel s'applique l'une ou l'autre des dispositions suivantes :

1. La somme du prêt et du solde impayé alors de tout prêt hypothécaire de rang égal ou supérieur grevant le bien résidentiel ne dépasse pas 80 % de la valeur du bien à la date du prêt.
2. Le prêt est assuré aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou garanti ou assuré par un organisme gouvernemental.
3. Le prêt est assuré par un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à offrir de l'assurance hypothèque.

«Prêt institutionnel» – prêt qui est consenti au gouvernement du Canada, celui d'une province ou d'un territoire du Canada ou à une municipalité, ou à l'un de leurs organismes, à un conseil scolaire ou à un collège subventionné principalement par le gouvernement du Canada ou par celui d'une province ou d'un territoire du Canada, à une autre entité subventionnée principalement par le gouvernement du Canada, celui d'une province ou d'un territoire du Canada ou une municipalité.

«Prêt personnel» – prêt consenti soit à un particulier à des fins personnelles, familiales ou ménagères, soit à un particulier ou à une entité à toute autre fin, si le prêt ne dépasse pas 25 000 \$ et si le solde impayé total de tels prêts consentis au particulier ou à l'entité et aux personnes rattachées ne dépasse pas 25 000 \$.

«Prêt-relais» – prêt consenti à un particulier dans les circonstances suivantes :

1. Le prêt est consenti pour l'achat d'un bien résidentiel dans lequel l'acheteur habitera. La propriété doit compter quatre logements ou moins.
2. La durée du prêt ne dépasse pas 120 jours.
3. Le produit de la vente d'un autre bien résidentiel dont le particulier est propriétaire sera affecté au remboursement du prêt.
4. La caisse doit recevoir, avant de consentir le prêt, une copie du contrat d'achat signé relativement aux deux biens.
5. Les conditions des deux contrats doivent être remplies avant que le prêt soit consenti.
6. Le prêt est pleinement garanti par une hypothèque grevant le bien résidentiel vendu ou, avant que le prêt soit consenti, l'avocat de l'emprunteur a remis à la caisse une lettre d'instructions irrévocable de l'emprunteur stipulant que le produit de la vente de ce bien sera remis à la caisse.

«Prêts syndiqués» – prêt, y compris les facilités de crédit qui s'y rattachent, qu'une caisse agissant en qualité de caisse syndicaire consent aux termes d'un contrat de prêt syndiqué et qui remplit les conditions suivantes :

1. Les parties au contrat sont l'emprunteur, la caisse syndicaire et une ou plusieurs des entités suivantes :
 - i. Une autre caisse, une de ses filiales ou un membre du même groupe.
 - ii. Une fédération, l'organisme appelé Central 1 Credit Union, la Fédération des caisses Desjardins du Québec, la Caisse centrale Desjardins du Québec ou la Centrale des caisses de crédit du Canada.
 - iii. Une institution financière autre qu'un courtier en valeurs mobilières.
2. Chacune des parties au contrat, à l'exclusion de l'emprunteur, consent à fournir une fraction déterminée du prêt et à être liée par les conditions du contrat.
3. La caisse syndicaire fournit au moins 10 % des prêts – y compris les facilités de crédit qui s'y rattachent. Elle souscrit ces prêts, les verse et les administre pour le compte des parties au contrat.

«Ratio de levier financier» – total du capital réglementaire divisé par l'actif total (au sens de la définition de «actif total» à l'article 16(1) du Règlement de l'Ontario 237/09).

«Ratio de l'actif pondéré en fonction des risques» – total du capital réglementaire divisé par l'actif pondéré en fonction des risques.

«Résolution extraordinaire» – résolution adoptée aux deux tiers au moins des voix exprimées par les personnes qui ont voté sur cette résolution ou pour leur compte.

«Sans droit de vote» – actions dont les détenteurs ne votent qu'aux assemblées extraordinaires des sociétaires, comme il est exigé par la Loi.

«Supervision» – statut juridique ordonné par la SOAD lorsque : 1) une caisse demande par écrit d'être placée sous supervision; 2) une caisse contrevient aux règlements régissant la suffisance du capital et des liquidités; 3) la SOAD a des motifs raisonnables de croire que la caisse conduit ses affaires internes d'une manière dont on pourrait s'attendre à ce qu'elle nuise aux intérêts des sociétaires ou des déposants ou qui a tendance à augmenter le risque que des demandes de règlement soient présentées par des déposants à l'endroit de la SOAD; 4) la caisse ou un de ses dirigeants ou administrateurs omet de déposer, de soumettre ou de remettre un rapport ou un document qui doit être déposé, soumis ou remis aux termes de la présente loi dans le délai fixé par celle-ci; 5) la caisse ne s'est pas conformée à un ordre du surintendant et celui-ci a demandé par écrit que la caisse soit placée sous supervision; ou 6) la caisse ne s'est pas conformée à un ordre de la SOAD, en vertu duquel la SOAD, en qualité d'organisme de stabilisation, peut exercer les pouvoirs suivants : a) lui ordonner de rectifier les pratiques qui, selon la SOAD, contribuent au problème ou à la situation qui a justifié l'ordre de mise sous supervision; b) lui ordonner, ainsi qu'à ses administrateurs, membres de comités, dirigeants et employés, de ne pas exercer l'un quelconque de leurs pouvoirs; c) établir des lignes directrices en ce qui concerne son fonctionnement; d) lui ordonner de ne pas déclarer ni verser un dividende ou de limiter le montant d'un dividende qui doit être versé au taux ou montant fixé par la SOAD; e) assister aux réunions de son conseil et de son comité d'audit; et f) proposer des règlements administratifs à son intention et des modifications de ses statuts.

NOTE D'INFORMATION DÉTAILLÉE

La caisse

Alterna Savings and Credit Union Limited («Caisse Alterna») a été fondée le 1^{er} avril 2005 par suite de la fusion de Metro Credit Union Limited («Metro») et de La Coopérative de crédit du service civil limitée («CS CO-OP»).

CS CO-OP a démarré ses activités en 1908 et a été constituée en personne morale en 1928; elle est devenue la première entité constituée en vertu de la loi *Co-operative Credit Act*, révisée en 1932, et maintenant la loi *Credit Unions Act* (Ontario). D'abord une coopérative financière pour les employés du gouvernement fédéral, CS CO-OP est devenue une coopérative de plein exercice ayant un lien d'association étendu et comptant des succursales situées en Ontario, dans la région de la capitale nationale, à Kingston, dans la région du Grand Toronto, à North Bay et à Pembroke.

Metro a été constituée en personne morale en août 1949 sous la dénomination sociale University of Toronto Employees' Credit Union Limited, coopérative financière fermée au service de l'ensemble des employés de l'université. Son lien d'association a été étendu en 1969, en 1971 et en 1972 afin d'inclure les employés de l'Ontario Institute for Studies in Education, ceux de l'ensemble des établissements d'enseignement postsecondaire situés dans la région du Grand Toronto et ceux du Clarke Institute of Psychiatry; en 1973, elle a changé sa dénomination sociale pour Universities and Colleges (Toronto) Credit Union Limited. En 1994, après avoir réalisé d'autres acquisitions qui lui ont permis d'étendre son lien d'association pour offrir ses services à tout résident ou employé de la région du Grand Toronto, Universities and Colleges (Toronto) Credit Union Limited a changé sa dénomination sociale pour Metro Credit Union Limited.

La Caisse Alterna est l'unique propriétaire d'Alterna Holdings Inc., société de portefeuille qui détient le placement de la Caisse Alterna dans la Banque CS Alterna, banque de l'annexe I en vertu de la *Loi sur les banques*.

Le 2 octobre 2000, CS CO-OP a converti sa filiale en propriété exclusive indirecte, Société de prêt de la fonction publique, en une banque de l'annexe II (c.-à-d., qui n'est pas à participation multiple) dont la dénomination sociale est la Banque CS Alterna. La Banque CS Alterna, par suite de modifications apportées à la *Loi sur les banques* qui sont entrées en vigueur le 24 octobre 2001, est devenue une banque de l'annexe I (c.-à-d., une banque canadienne à participation unique ou non). Au 31 mai 2011, la Banque CS Alterna comptait deux succursales situées à Gatineau, au Québec; en outre, l'ensemble des succursales de la Caisse Alterna agissent en qualité de mandataires pour la Banque CS Alterna, acceptant des dépôts et consentant des prêts et des prêts hypothécaires pour son compte. La convention de mandat est régie par des politiques et des procédures internes qui ont été communiquées aux organismes de réglementation des deux entités. La Banque CS Alterna a imparti la majeure partie de ses processus à la Caisse Alterna; se reporter à la rubrique «Contrats importants», à la page 40.

Les actifs, les passifs, les capitaux propres et les résultats opérationnels des trois filiales ont été consolidés dans les états financiers de la Caisse Alterna qui sont joints à la présente note d'information en annexe A et B, et tous les soldes et transactions intersociétés importants ont été éliminés au moment de la consolidation. Les actifs, les passifs, les capitaux propres et les résultats des filiales ont été exclus du calcul des ratios de levier financier, des ratios de l'actif pondéré en fonction des risques et des ratios

de liquidité qui sont présentés dans la présente note d'information, car leur inclusion aurait diminué le caractère significatif des ratios ou des pourcentages.

Le siège social de la Caisse Alterna est situé au 400, Albert Street, Ottawa (Ontario) K1R 5B2.

Les bureaux de la Caisse Alterna qui sont situés sur Albert Street, à Ottawa, et sur Lakeshore Boulevard West, à Toronto, lui appartiennent; les autres bureaux font l'objet de contrats de location. Alterna a entrepris un examen stratégique de ses biens immobiliers dans le but de maximiser ses actifs actuels et d'améliorer l'environnement de travail actuel de ses employés.

La Caisse Alterna offre une gamme complète de services et de produits financiers à 107 550 sociétaires (en date du 31 mai 2011) par l'entremise de 22 succursales, situées dans la région du Grand Toronto, de la capitale nationale, à Kingston, à North Bay et à Pembroke, en Ontario, et de ses systèmes bancaires en ligne et téléphoniques. La Caisse Alterna offre un ensemble de services et de produits financiers de crédit et autres à des clients particuliers et commerciaux. Se reporter également à la rubrique «Activités de la caisse» ci-après, jusqu'à la page 11.

ACTIVITÉS DE LA CAISSE

Description générale des activités

Voici un aperçu des produits et des services offerts par la Caisse Alterna :

Services de dépôts

La Caisse Alterna fournit une vaste gamme de services et de comptes de dépôts personnels à ses sociétaires. Les produits financiers de détail offerts aux particuliers comprennent des comptes d'épargne et des comptes-chèques en dollars canadiens, des comptes-chèques en dollars américains et une grande diversité de produits de dépôts à terme en dollars canadiens tant à long terme, soit de un an à cinq ans, qu'à court terme, soit de 30 à 364 jours. La Caisse Alterna offre également un ensemble complet de comptes d'épargne et de comptes-chèques pour répondre aux besoins des petites entreprises qui figurent parmi ses sociétaires. Les options de placement enregistré comprennent les régimes enregistrés d'épargne-retraite («REER»), les fonds enregistrés de revenu de retraite («FERR»), les comptes d'épargne libres d'impôt («CELI») et les régimes enregistrés d'épargne-études («REEE»). Concentra Trust («Concentra Trust») est le fiduciaire de tous les régimes enregistrés. Les services de placement comprennent également des fonds communs de placement, des services de courtage de plein exercice, de négociation de titres en ligne et des produits d'assurance vie en vertu d'ententes conclues avec Qtrade Canada Inc., Qtrade Securities Inc., Qtrade Asset Management Inc. et Qtrade Investor Inc., lesquelles sont présentées à la page 44. Au 31 mai 2011, cette relation avait permis aux sociétaires de la Caisse Alterna de placer 419 000 000 \$ dans divers fonds communs de placement et dans diverses actions et obligations.

Services de cartes

La Caisse Alterna possède un réseau comptant près de 100 guichets automatiques situés partout en Ontario et à Gatineau. Elle est aussi liée aux réseaux Interac^{MD}, Cirrus^{MD} et CO-OP^{MD}, en plus d'être membre du réseau The Exchange^{MD}; grâce à ces réseaux, les sociétaires ont accès à leurs comptes à partir de terminaux de point de vente et de guichets à l'extérieur du réseau de succursales, et ce, partout

en Ontario et au Canada ainsi qu'à l'échelle internationale. Les sociétaires peuvent également effectuer des opérations à l'aide des services bancaires en ligne et téléphoniques de la Caisse Alterna.

La Caisse Alterna offre une carte de crédit MasterCard en vertu d'une entente conclue avec un tiers. Elle ne détient pas les créances clients à recevoir de ses détenteurs de cartes de crédit. Se reporter à la page 39 pour obtenir de plus amples renseignements.

Services de prêt

La Caisse Alterna, caisse de catégorie 2, peut offrir des prêts personnels, des prêts hypothécaires, des prêts-relais, des prêts commerciaux, des prêts agricoles, des prêts institutionnels, des prêts syndiqués et des prêts consentis à des associations sans personnalité morale, jusqu'à concurrence des plafonds définis dans ses politiques relatives aux prêts qui sont prescrits par la réglementation en vue de satisfaire à une norme de «personne prudente». Elle est aussi assujettie à un plafond sur les prêts consentis à toute personne et à ses «personnes rattachées», au sens défini dans un règlement ayant été adopté conformément à la Loi, correspondant à 25 % de son capital réglementaire, plafond qu'elle a porté à 25 000 000 \$. Le conseil d'administration a approuvé les politiques relatives aux prêts dans tous les secteurs afin de réduire au minimum le risque de pertes sur prêts, et ces politiques sont suivies par la direction. Divers produits d'assurance collective liés aux prêts sont aussi offerts aux sociétaires à l'égard de tous les types de prêts.

Prêts aux particuliers

Les prêts aux particuliers comprennent les prêts remboursables par versements, les prêts remboursables à vue et les marges de crédit. En vertu de la politique en matière de crédit de la Caisse Alterna, chaque prêt personnel non garanti est plafonné à 100 000 \$ et chaque prêt personnel garanti par des dépôts auprès de la Caisse Alterna est plafonné à 1 000 000 \$. Les prêts aux particuliers, dans l'ensemble, doivent représenter de 10 % à 40 % de son portefeuille de prêts. Au 31 mai 2011, le portefeuille de prêts aux particuliers de la Caisse Alterna totalisait 247 000 000 \$, soit 13,14 % de son portefeuille de prêts bruts.

Prêts hypothécaires résidentiels

La Caisse Alterna offre à ses sociétaires des prêts hypothécaires et des prêts-relais. Elle consent des prêts hypothécaires à des particuliers selon les normes en matière de prêts hypothécaires ordinaires visant des biens résidentiels. Elle limite le montant de chaque prêt hypothécaire à 1 500 000 \$ et de chaque prêt-relais à 500 000 \$, et suggère que les prêts hypothécaires représentent de 40 % à 75 % de son portefeuille de prêts. En date du 31 mai 2011, environ 66 % du portefeuille de prêts hypothécaires de la Caisse Alterna était composé de prêts hypothécaires ordinaires; le reste était composé de prêts hypothécaires à proportion élevée assurés par des sociétés d'assurance hypothécaire. Au 31 mai 2011, le portefeuille de prêts hypothécaires et de prêts-relais de la Caisse Alterna totalisait 918 000 000 \$, soit 48,89 % de l'encours de ses prêts bruts. En outre, au 31 mai 2011, l'encours des prêts hypothécaires des sociétaires s'élevait à 47 600 000 \$; ces prêts ont été titrisés par la Caisse Alterna dans le cadre du programme de titrisation présenté à la page 44.

Prêts commerciaux

Les prêts commerciaux comprennent des prêts hypothécaires, des prêts à terme et des marges de crédit opérationnelles consenties à de petites et moyennes entreprises, ainsi que des prêts hypothécaires qui ne répondent pas à la définition d'un prêt hypothécaire, du fait que le bien visé n'est pas occupé par le

propriétaire, compte plusieurs logements ou est un bien non résidentiel. Chaque prêt commercial est plafonné à 20 000 000 \$ en vertu de la politique en matière de crédit de la Caisse Alterna, qui stipule que les prêts commerciaux, les prêts institutionnels et les prêts syndiqués doivent ensemble représenter de 10 % à 50 % de son portefeuille de prêts. Au 31 mai 2011, le portefeuille de prêts commerciaux de la Caisse Alterna totalisait 713 000 000 \$, soit 37,96 % du solde impayé de ses prêts bruts.

Prêts institutionnels

Les prêts institutionnels sont des prêts consentis au gouvernement du Canada, au gouvernement d'une province ou d'un territoire, à une municipalité ou à l'un de leurs organismes, à un conseil scolaire ou à un collège subventionné principalement par le gouvernement du Canada ou par celui d'une province ou d'un territoire, ou à une entité subventionnée principalement par le gouvernement du Canada, celui d'une province ou une municipalité. Chaque prêt institutionnel est plafonné à 20 000 000 \$ en vertu de la politique en matière de crédit de la Caisse Alterna, qui stipule que les prêts institutionnels, les prêts commerciaux et les prêts syndiqués doivent ensemble représenter de 10 % à 50 % de son portefeuille de prêts. Au 31 mai 2011, la Caisse Alterna n'avait aucun prêt institutionnel impayé.

Prêts agricoles

Les prêts agricoles comprennent des prêts hypothécaires, des prêts à terme et des marges de crédit opérationnelles consentis pour tout type d'entreprise agricole. Ces prêts ne sont pas permis aux termes de la politique en matière de crédit de la Caisse Alterna.

Prêts consentis à une association sans personnalité morale

Les prêts consentis à une association sans personnalité morale comprennent tout prêt consenti à une association ou à une organisation sans personnalité morale qui n'est pas une société de personnes et qui exerce ses activités sans but lucratif à des fins d'éducation, de bienfaisance, de fraternité, de charité, de religion ou de loisirs. Tout prêt consenti à une association sans personnalité morale ne peut, en vertu de la politique en matière de crédit de la Caisse Alterna, être supérieur à 50 000 \$. Au 31 mai 2011, la Caisse Alterna n'avait aucun prêt consenti à une association sans personnalité morale impayé.

Prêts syndiqués

Les prêts syndiqués sont des prêts consentis par une caisse syndicataire et d'autres institutions financières aux termes d'un contrat de prêt syndiqué, permettant à plusieurs prêteurs de collaborer pour consentir à un emprunteur un prêt supérieur à celui qu'un seul prêteur aurait pu ou voulu lui offrir. Chaque prêt syndiqué est plafonné à 20 000 000 \$ en vertu de la politique en matière de crédit de la Caisse Alterna, qui stipule que les prêts syndiqués, les prêts commerciaux et les prêts institutionnels doivent ensemble représenter de 10 % à 50 % de son portefeuille de prêts. Au 31 mai 2011, le portefeuille des prêts syndiqués de la Caisse Alterna totalisait 99 000 000 \$; tous ces prêts sont inclus dans son portefeuille de prêts commerciaux, car ils répondent à la définition de «prêt commercial».

Commentaires sur le sommaire des activités de prêt

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'un ou l'autre des portefeuilles de prêts, se reporter à la rubrique «Composition des prêts» du tableau présenté dans le rapport de gestion à la page 57, ainsi qu'aux notes 5 et 6 des états financiers consolidés intermédiaires de la Caisse Alterna joints aux présentes en annexe A (voir les pages 29 à 31 de cette annexe) et aux notes 5 et 6 des états financiers consolidés annuels joints aux présentes en annexe B (voir les pages 12 et 13 de cette annexe).

Énoncé de vision, de mission et de valeurs

La Caisse Alterna vise à être le chef de file des services financiers coopératifs. Sa mission consiste à élaborer et à partager un niveau exceptionnel d'expertise financière adaptée aux besoins des sociétaires, accessible à tous, à l'appui des collectivités locales et fournie par des employés professionnels et attentionnés. Les trois valeurs de base de la Caisse Alterna sont la priorité aux gens, l'excellence et l'intégrité.

Responsabilité sociale d'entreprise

La Caisse Alterna est fortement engagée envers la responsabilité sociale d'entreprise. Voici les cinq piliers sur lesquels elle concentre ses efforts :

1. Développement économique – La Caisse Alterna investit dans d'autres coopératives, dans des organismes sans but lucratif et dans de petites entreprises qui mènent leurs activités au sein de sa collectivité. Par exemple, son programme de micro-prêt communautaire offre des prêts pouvant atteindre 15 000 \$ à des particuliers qui, malgré une faible cote de crédit ou un manque d'antécédents en matière de crédit, présentent un bon plan d'affaires et devraient réussir à titre d'entrepreneurs. Selon une étude effectuée en 2009 par le Carleton Centre for Community Innovation, ce programme a une incidence positive et mesurable sur les entreprises financées, sur les familles des entrepreneurs ainsi que sur les collectivités dans lesquelles les entreprises financées mènent leurs activités en raison de la création d'emplois et du retour à l'autonomie de personnes bénéficiant de l'aide sociale.
2. Littératie financière – La Caisse Alterna donne à ses sociétaires des conseils en matière de gestion budgétaire dans des bulletins et des articles qui sont publiés sur son site Web et dans le cadre de séminaires et de séances de coaching individuelles.
3. Transparence et reddition de comptes – La Caisse Alterna fait rapport sur la loyauté des sociétaires, l'engagement des employés et sa durabilité écologique chaque année et publie un bilan social complet tous les trois ans.
4. Durabilité écologique – La Caisse Alterna s'efforce de réduire son empreinte carbonique en faisant appel à des fournisseurs ayant de solides pratiques environnementales et en réduisant le volume de déchets (y compris celui du recyclage) dans ses bureaux.
5. Philanthropie – La Caisse Alterna s'engage à verser 2 % de ses recettes avant impôts à des organismes de bienfaisance, en plus de poursuivre le Programme Petite monnaie, dans le cadre duquel les sociétaires peuvent consentir à transférer une fois par mois la petite monnaie qui se trouve dans leur compte à un fonds de charité de leur choix. Les trois priorités du volet de bienfaisance de la Caisse Alterna sont la durabilité environnementale, les sans abris et les enfants.

Lien d'association et adhésion

Selon la Loi, les sociétaires d'une coopérative financière doivent être unis par un lien d'association. Habituellement, ces liens d'association sont fondés sur une communauté, sur un employeur ou autrement sur un groupe de membres partageant une forme d'association commune. Le lien d'association de la Caisse Alterna est tel qu'il est décrit intégralement à l'article 2.01 du règlement administratif de la caisse et résumé ci-dessous :

- Personnes résidant ou travaillant dans la province d'Ontario;
- Personnel de la Caisse Alterna; et

- Divers groupes particuliers qui sont à l'emploi de la fonction publique et qui constituaient le lien d'association traditionnel de CS CO-OP.

La Caisse Alterna permet également aux personnes qui ne répondent pas aux critères d'adhésion de son lien d'association de devenir sociétaires, pour autant que leur nombre total ne dépasse pas 3 % du nombre de sociétaires et dans la mesure où l'admission de telles personnes ou entités a été approuvée par le conseil d'administration, et que les noms de telles personnes ou entités admises à ce titre soient identifiés comme tels dans ses registres.

Certaines entités (c.-à-d., sociétés par actions, sociétés de personnes et ministères et organismes gouvernementaux) peuvent aussi devenir sociétaires.

L'adhésion à la Caisse Alterna est accordée aux demandeurs qui répondent aux critères d'adhésion en leur permettant d'acheter et de détenir le nombre requis de parts sociales, comme il est précisé à l'article 2.03 de son règlement administratif. En résumé, cet article exige que les sociétaires qui ont moins de 18 ans détiennent une part sociale d'un dollar de la Caisse Alterna et que les sociétaires (particuliers ou entités) âgés de 18 ans ou plus détiennent 15 parts sociales d'un dollar, sauf si le seul lien d'une personne avec la Caisse Alterna consiste en une participation au REER collectif de son employeur, auquel cas la personne doit détenir cinq parts sociales d'un dollar de la Caisse Alterna.

Les sociétaires peuvent aussi, aux termes du règlement administratif de la Caisse Alterna, détenir jusqu'à concurrence de 1 000 parts sociales, en plus des exigences susmentionnées.

Gouvernance d'entreprise

Les activités de la Caisse Alterna sont administrées et régies par son conseil d'administration, un groupe qui, d'après le règlement administratif de la Caisse Alterna, doit être composé de 14 personnes (nombre qui sera ramené à 13 par suite de l'assemblée générale annuelle de 2012, puis à 12 par suite de l'assemblée générale annuelle de 2013 et par la suite) nommées à l'assemblée générale annuelle de la Caisse Alterna conformément à une procédure établie dans son règlement administratif, qui permet à la fois de voter par anticipation et aussi à l'assemblée générale annuelle, pour les sociétaires de la Caisse Alterna, conformément aux exigences en matière de part sociale de la Caisse Alterna, ayant atteint l'âge de 18 ans à la date de l'assemblée. Le conseil de la Caisse Alterna compte présentement deux postes vacants; se reporter à la page 39 pour en savoir davantage. Chaque administrateur est nommé pour un mandat de trois ans de façon échelonnée afin d'assurer la continuité des membres du conseil. Aucune catégorie ou série d'actions, autre que les parts sociales, ne donne le droit de voter pour la nomination de membres du conseil de la Caisse Alterna.

Il est impossible d'agir à titre d'administrateur de la Caisse Alterna, ou des coopératives financières remplacées Metro ou CS CO-OP, pendant plus de neuf années de suite.

Le conseil d'administration a créé des comités pour favoriser l'efficacité de son fonctionnement et se conformer aux exigences de la Loi. Un comité des finances et d'audit a été créé, lequel est composé d'au moins trois membres du conseil d'administration qualifiés pour siéger au comité conformément aux politiques de la Caisse Alterna. Son mandat et ses responsabilités sont établies dans les règlements de la Loi. Il incombe notamment au comité des finances et d'audit de revoir les états financiers présentés aux sociétaires, soit dans le cadre d'une assemblée générale annuelle ou d'une note

d'information, et de formuler des recommandations au conseil aux fins de l'approbation de ces états financiers.

Un comité des mises en candidature a également été créé, et est composé d'au moins trois membres du conseil qui ne peuvent viser à se faire nommer au conseil pendant qu'ils font partie du comité des mises en candidature. Le mandat du comité des mises en candidature consiste à solliciter et à recevoir des candidatures aux fins de nomination de membres au conseil à la prochaine assemblée générale annuelle, et à formuler des recommandations aux sociétaires à l'égard de ces candidats. Deux sociétaires de la Caisse Alterna peuvent procéder à la désignation d'un candidat aux fins de nomination au conseil.

La Caisse Alterna compte également les comités suivants :

- un comité de gouvernance, composé du président, du vice-président, d'un représentant du conseil de la Banque CS Alterna et d'au moins deux autres administrateurs, ayant pour mandat d'assurer un suivi et d'évaluer la gouvernance d'entreprise du conseil ainsi que le rendement et la rémunération globale du président et chef de la direction et de ses subordonnés directs;
- un comité des ressources humaines, composé d'au moins trois administrateurs, dont le mandat consiste à surveiller les questions de ressources humaines liées aux employés autres que le président et chef de la direction et ses subordonnés directs, et à qui incombe la responsabilité des régimes de retraite agréés à prestations déterminées et à cotisations déterminées de la Caisse Alterna;
- un comité des relations avec les sociétaires, composé d'au moins trois administrateurs, ayant pour mandat d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de relations avec les sociétaires, d'assemblées des sociétaires et de participation communautaire, et à revoir les plans de marketing et de communication stratégiques, les projets visant à nous démarquer, les marchés cibles et la loyauté des sociétaires, pour assurer un suivi des résultats.

D'autres comités du conseil d'administration de nature *ad hoc*, officieuse et consultative sont également formés de temps à autre.

Le conseil d'administration a la responsabilité globale de la Caisse Alterna, y fait figure d'autorité et dirige les activités de la direction supérieure, à qui il a délégué certaines responsabilités conformément à ses politiques. La direction supérieure de la Caisse Alterna est présentée à la page 39 de la note d'information. La Caisse Alterna compte 515 employés, dont 443 employés à temps plein et 72 employés à temps partiel, la charge de ces derniers correspondant à environ 24 postes à temps plein. Le nom, le lieu de résidence, les fonctions au sein de la Caisse Alterna et la principale occupation actuelle des administrateurs et des cadres supérieurs de la Caisse Alterna en date de la présente note d'information sont présentés à la rubrique «Administrateurs et direction supérieure», à la page 38 de la note d'information.

Les responsabilités, les pouvoirs et les normes en matière de vigilance et de rendement des membres du conseil, des dirigeants et des membres des comités de coopératives financières sont précisés dans la Loi et les règlements adoptés à cet égard, et comprennent la responsabilité d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de la coopérative, et d'agir avec la vigilance, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

Stratégie commerciale

L'orientation du plan stratégique 2011 – 2015 de la Caisse Alterna consiste à se démarquer par le leadership en matière de services au sein des segments du marché ciblés, à générer une croissance rentable pour offrir un service durable de qualité aux sociétaires, à être une caisse régionale solide profitant d'une portée et d'économies suffisantes pour assurer la pérennité, tout en offrant des services à petite échelle afin de jouer un rôle pertinent auprès des collectivités et des groupes de sociétaires, et de tirer avantage de l'infrastructure existante pour créer de nouvelles occasions. Les indicateurs clés de performance sont la loyauté des sociétaires, l'efficacité opérationnelle, l'engagement des employés, le rendement de l'actif moyen et le taux de croissance.

La stratégie actuelle de la Caisse Alterna à l'égard de la Banque CS Alterna consiste à se concentrer sur les activités de la banque à Gatineau, au Québec.

Dans le cours normal des activités, Alterna assure un suivi de sa stratégie et ajuste celle-ci au besoin pour s'adapter à la conjoncture.

Pour en savoir davantage, se reporter à la rubrique «Plan stratégique» à la page 45.

Cadre réglementaire

Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions (Se reporter à la rubrique «Suffisance du capital», à la page 10.)

En Ontario, les *credit unions* et les caisses populaires sont régies par la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, ainsi que par les règlements et les directives connexes (collectivement, la «Loi»). La responsabilité d'exercer certains pouvoirs et de s'acquitter de certaines tâches conférés ou imposés par la Loi incombe à la Société ontarienne d'assurance-dépôts («SOAD»). Le suivi du respect de l'article 84 de la Loi, qui exige le maintien d'un capital réglementaire et de liquidités d'un niveau adéquat et approprié par les *credit unions* et les caisses populaires, fait partie de ces tâches. Pour ce qui est des *credit unions* et des caisses populaires qui n'atteignent pas le niveau de capital réglementaire minimum, il est possible que la SOAD puisse modifier les exigences de capital réglementaire, sous réserve des modalités et conditions qu'elle imposera à ce titre.

La SOAD est une société d'État provinciale également responsable d'assurer les dépôts effectués par les sociétaires dans les *credit unions* et les caisses populaires, conformément aux exigences de la Loi et de la police d'assurance-dépôts. La SOAD est aussi en mesure d'imposer certaines exigences comme condition au maintien de sa couverture d'assurance-dépôt et, advenant qu'une *credit union* ou une caisse populaire ne réussisse pas à s'y conformer et est réputée représenter une menace pour le fonds d'assurance-dépôt, dispose d'un pouvoir élargi pour prendre des mesures correctives, notamment placer la *credit union* sous supervision ou administration, si la situation le justifie. La SOAD a évalué la Caisse Alterna au titre de son régime de primes différentielles, permettant le calcul de la prime d'assurance-dépôts de la Caisse Alterna pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011, et conclu que son assurance est en place et en règle pour cet exercice. La Caisse Alterna est tenue de faire rapport immédiatement à la SOAD de tout événement réel ou prévu susceptible d'avoir une incidence importante sur sa situation financière et d'accroître le risque couvert par la SOAD. En pareil cas, la SOAD se réserve le droit d'imposer d'autres modalités, conditions ou exigences qu'elle estimera appropriées.

Credit Union Central of Ontario et Central 1

Chaque province canadienne compte au moins une coopérative financière centrale qui dessert ses coopératives membres de la province et, en Ontario, Central 1 Credit Union est l'une d'elles. Central 1 résulte de la fusion de Credit Union Central of British Columbia («CUCBC») et de Credit Union Central of Ontario («CUCO») le 1^{er} juillet 2008. En tant qu'association constituée en personne morale détenue par quelque 119 coopératives membres en Ontario et 45 coopératives membres en Colombie-Britannique, Central 1 fournit des services de gestion des liquidités, de paiement, d'Internet et d'association professionnelle à ses membres.

En tant que banque centrale des coopératives membres, Central 1 fournit, en vertu d'un accord avec un tiers, un service de compensation de chèques centralisé, et offre elle-même des services de prêt aux membres. Les services de prêt comprennent des produits de protection contre les découverts, des prêts à vue et des prêts à terme à des taux fixes et variables.

Central 1 exerce également des activités relatives aux relations gouvernementales, aux prévisions économiques ainsi qu'à la recherche et à la planification de marchés.

En tant que membre de Credit Union Central of Canada («CUCC»), Central 1 et ses membres bénéficient d'un accès aux initiatives sur le plan des relations gouvernementales, du marketing et de la recherche à l'échelle nationale et participent au Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit, une association mondiale d'associations de coopératives financières nationales dont est membre CUCC.

Pour devenir membre de Central 1, la Caisse Alterna doit acheter des parts sociales calculées en fonction du pourcentage de son actif total par rapport à l'actif total du réseau à la clôture de l'année civile précédente. La Caisse Alterna doit aussi maintenir une réserve de liquidités auprès de Central 1 correspondant à 6 % de son actif total, et verser des cotisations calculées en fonction d'une formule reposant sur son sociétariat. Au 31 mai 2011, le sociétariat de la Caisse Alterna dans Central 1 était en règle.

Comme condition préalable à la fusion visant la création de Central 1, CUCO a dû se dessaisir de placements sous forme de papier commercial adossé à des actifs («PCAA») de tiers. Dans le cadre de la résolution, la création d'une société en commandite (la «société en commandite») a été approuvée aux fins de l'acquisition de ces placements financée par les coopératives membres en fonction de la quote-part de leur placement dans CUCO. Par conséquent, le 1^{er} juillet 2008, tout juste avant la fusion de CUCO et de CUCBC, le PCAA exclu d'une valeur nominale totale de 186 916 000 \$ a été acquis par la société en commandite à sa juste valeur estimative de 133 564 000 \$, y compris les intérêts courus, nets des charges, et les autres actifs. Étant donné l'absence de marché large pour ce type de placements, les justes valeurs utilisées pour établir le prix d'acquisition ont été fournies par Edenbrook Hill Capital Ltd., société dont CUCO a retenu les services pour réaliser une évaluation indépendante des actifs sous-jacents au PCAA.

Les membres de CUCO ont été tenus d'acheter des parts de la société en commandite en fonction de la quote-part dans CUCO avant la date de la fusion. Par conséquent, la Caisse Alterna a été tenue d'acheter des parts de la société en commandite d'une juste valeur totale de 12 535 000 \$ à la date d'acquisition.

En janvier 2009, la restructuration des placements dans du PCAA s'est déroulée dans le cadre de la restructuration du comité des investisseurs pancanadiens. Le PCAA de la société en commandite a été échangé contre des billets adossés à des actifs restructurés («BAAR»).

Le placement de la Caisse Alterna dans la société en commandite a été classé comme instrument financier détenu à des fins de transaction et comptabilisé à la juste valeur. La société en commandite a également désigné les BAAR comme étant détenus à des fins de transaction. Par conséquent, la valeur des placements en BAAR a été ajustée pour tenir compte de la valeur marchande actuelle établie par un évaluateur indépendant, et a été comptabilisée dans les états financiers consolidés intermédiaires du 31 mai 2011 de la Caisse Alterna au montant de 10 740 000 \$, net des distributions passées et d'une perte de valeur permanente des BAAR. Étant donné l'absence de marché large pour ce type de placement, les évaluations de tiers pour les actifs sous-jacents à ceux-ci ont été réalisées en tenant compte de l'ensemble des renseignements disponibles.

Capital réglementaire de première catégorie et de deuxième catégorie

Le capital est défini dans le règlement général promulgué en vertu de la Loi à l'égard du capital de première catégorie et de deuxième catégorie d'une coopérative financière. Le capital de première catégorie, considéré comme la forme de capital la plus permanente, comprend les parts sociales et les résultats non distribués de la Caisse Alterna, et la tranche des actions de catégorie A, série 1, 2 et 3 et des actions de placement de catégorie B, série 1 (excluant les actions de catégorie A, série 1 et 2 et les actions de catégorie B, série 1, le cas échéant, émises à compter du 1^{er} octobre 2009), qui ne sont pas admissibles au rachat dans les 12 mois suivant la date de l'établissement (*c.-à-d.*, la totalité, puisque le rachat est entièrement à la discrétion du conseil d'administration). Le capital de deuxième catégorie de la Caisse Alterna comprend toute action de catégorie A, série 1 et 2 et toute action de catégorie B, série 1 émises après le 1^{er} octobre 2009, et une tranche de la provision pour pertes sur prêts non spécifique. Une caisse, dans la mesure où son capital de deuxième catégorie dépasse son capital de première catégorie, ne peut pas inclure son capital de deuxième catégorie excédentaire dans le capital réglementaire. Étant donné que le capital de première catégorie de la Caisse Alterna dépasse toujours son capital de deuxième catégorie, le capital de première catégorie et le capital de deuxième catégorie sont inclus dans le capital réglementaire.

Suffisance du capital

Au 31 mai 2011 et aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008, la Caisse Alterna respectait les exigences en matière de suffisance du capital réglementaire de la Loi, dont il est question dans le tableau intitulé «Respect des exigences en matière de capital» à la page 57 de la note d'information.

D'après l'actif total et le capital réglementaire au 31 mai 2011, le ratio de levier financier de la Caisse Alterna augmentera à 5,66 % si le minimum d'actions sont souscrites et à 7,12 % si le maximum d'actions sont souscrites. D'après le bilan intermédiaire de la Caisse Alterna au 31 mai 2011, le présent placement occasionnerait une croissance additionnelle de 778 976 000 \$ si le minimum d'actions étaient souscrites, et de 1 528 976 000 \$ si le maximum d'actions étaient souscrites, tout en maintenant le ratio de levier financier de façon à respecter l'exigence minimale réglementaire de 4 %.

La croissance possible pour la Caisse Alterna, si le maximum ou le minimum d'actions est souscrit dans le cadre du présent placement, est calculée comme suit. Si le maximum d'actions sont souscrites, la Caisse Alterna disposera d'un capital réglementaire de 145 849 000 \$. La division de ce capital réglementaire par le ratio de levier financier exigé de 4,00 % indique que la Caisse Alterna disposerait d'un capital réglementaire suffisant pour soutenir des actifs de 3 646 237 000 \$. Si l'actif total de la Caisse Alterna comme il est présenté dans son bilan intermédiaire au 31 mai 2011 est soustrait de ce niveau d'actif, la Caisse Alterna pourrait enregistrer une croissance de 1 528 976 000 \$ si le maximum

d'actions sont souscrites. En pareil cas, le ratio de levier financier de la Caisse Alterna s'élèverait à 7,12 %, en ne supposant aucune croissance de l'actif présenté dans les états financiers intermédiaires au 31 mai 2011.

Si le minimum d'actions sont souscrites dans le cadre du présent placement, la Caisse Alterna disposera alors d'un capital réglementaire de 115 849 000 \$. La division de ce capital réglementaire par le ratio de levier financier exigé de 4,00 % indique que la Caisse Alterna disposerait d'un capital réglementaire suffisant pour soutenir des actifs de 2 896 237 000 \$. Si l'actif total de la Caisse Alterna comme il est présenté dans son bilan intermédiaire au 31 mai 2011 est soustrait de ce niveau d'actif, la Caisse Alterna pourrait enregistrer une croissance de 778 976 000 \$ si le minimum d'actions sont souscrites. En pareil cas, le ratio de levier financier de la Caisse Alterna s'élèvera à 5,66 %, en ne supposant aucune croissance de l'actif présenté dans les états financiers intermédiaires au 31 mai 2011.

Divers

Au 31 décembre 2009, le régime de retraite à prestations définies de la Caisse Alterna affichait un déficit de 2 894 000 \$ selon une liquidation hypothétique, sans toutefois afficher un déficit sur le plan de la continuité d'exploitation. La Caisse Alterna finance présentement ce déficit au moyen d'amortissements mensuels échelonnés sur une période de cinq ans.

Renseignements supplémentaires

Pour en savoir davantage sur les activités de la Caisse Alterna, se reporter au rapport de gestion débutant à la page 45, aux états financiers consolidés intermédiaires au 31 mai 2011 ci-joints à l'annexe A et aux états financiers consolidés annuels aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008 ci-joints à l'annexe B.

STRUCTURE DU CAPITAL DE LA CAISSE

La structure du capital de la Caisse Alterna compte quatre catégories d'actions : les parts sociales, les actions spéciales de catégorie A (les «actions de catégorie A»), les actions spéciales de catégorie B (les «actions de catégorie B») et les actions spéciales de catégorie C (les «actions de catégorie C»), parmi lesquelles les actions de catégorie A, les actions de catégorie B et les actions de catégorie C sont émissibles en séries. La Caisse Alterna a créé et autorisé trois séries d'actions de catégorie A (les «actions de placement de catégorie A, série 1», les «actions de placement de catégorie A, série 2» et les «actions de placement de catégorie A, série 3»), et une série d'actions de catégorie B (les «actions de catégorie B, série 1»). Aucune série d'actions de catégorie C n'a été autorisée, et aucune action de catégorie C n'est en circulation à la date du présent document.

Le tableau suivant présente un résumé des droits assortis aux parts sociales, aux actions de catégorie B, série 1 et aux actions de catégorie A, série 1 et série 2, dans la structure du capital de la Caisse Alterna en matière de dividendes, de remboursement du capital à la dissolution, de possibilité de rachat au gré du porteur, de possibilité de rachat au gré de la Caisse Alterna, de vote et de traitement des actions en tant que capital réglementaire. Les renseignements sur les actions de placement de catégorie A, série 3 suivent à la page 18, à la rubrique «Description des titres offerts» :

	Parts sociales	Actions de catégorie B, série 1	Actions de placement de catégorie A, série 1	Actions de placement de catégorie A, série 2
Droit				
Dividendes	<p>Les porteurs des parts sociales ont droit, après le versement des dividendes aux porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1, 2 et 3 et d'actions de catégorie B, série 1 de la Caisse Alterna, de recevoir des dividendes non cumulatifs en espèces ou en actions, de la façon et au moment prescrits par le conseil d'administration. Les dividendes peuvent être versés en espèces ou en actions de catégorie B. Ils sont imposés à titre d'intérêts plutôt qu'à titre de dividendes.</p>	<p>Les porteurs d'actions de catégorie B, série 1 ont droit, en priorité par rapport aux porteurs de parts sociales et de toute autre catégorie d'actions de rang inférieur aux actions de catégorie B, série 1, mais après les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1, 2 et 3, de recevoir des dividendes non cumulatifs en espèces ou en actions, de la façon et au moment prescrits par le conseil d'administration. Cependant, les porteurs d'actions de catégorie B, série 1 peuvent consentir, moyennant l'obtention d'une majorité des voix lors d'une assemblée de ces actionnaires, au versement préalable de dividendes aux porteurs d'actions d'un rang inférieur. Les dividendes sont imposés à titre d'intérêts plutôt qu'à titre de dividendes.</p>	<p>Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1 ont droit, en priorité par rapport aux porteurs d'actions de catégorie B, série 1, de parts sociales et de toute catégorie d'actions de rang inférieur aux actions de catégorie A, mais au même titre que les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 2 et 3, de recevoir des dividendes non cumulatifs en espèces ou en actions, de la façon et au moment prescrits par le conseil d'administration. Si le conseil décide, à son gré, de verser un dividende pour un exercice ouvert avant le 1^{er} septembre 2012, le taux de dividende doit s'élever au moins à 5,63 %, soit le taux établi par le conseil à sa première réunion suivant le 5^e anniversaire de la première émission d'actions par CS CO-OP. Cependant, les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1</p>	<p>Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 2 ont droit, en priorité par rapport aux porteurs d'actions de catégorie B, série 1, de parts sociales et de toute catégorie d'actions de rang inférieur aux actions de catégorie A, mais au même titre que les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1 et 3, de recevoir des dividendes non cumulatifs en espèces ou en actions, de la façon et au moment prescrits par le conseil d'administration. Cependant, les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 2 peuvent consentir, moyennant l'obtention de la majorité des voix lors d'une assemblée de ces actionnaires, au versement préalable de dividendes aux porteurs d'actions d'un rang inférieur. Les dividendes sont imposés à titre d'intérêts plutôt qu'à titre de dividendes.</p>

	Parts sociales	Actions de catégorie B, série 1	Actions de placement de catégorie A, série 1	Actions de placement de catégorie A, série 2
Droit			peuvent consentir, en obtenant la majorité des voix lors d'une assemblée de ces actionnaires, au versement préalable de dividendes aux porteurs d'actions d'un rang inférieur. Les dividendes sont imposés à titre d'intérêts plutôt qu'à titre de dividendes.	
Remboursement du capital à la dissolution	Les porteurs de parts sociales ont droit, après la dissolution de la Caisse Alterna, de recevoir un montant représentant une quote-part équivalente de l'actif ou des biens résiduels de la Caisse Alterna après l'acquittement de la totalité des dettes et des obligations de la Caisse Alterna, y compris le rachat des actions de placement de catégorie A, série 1, 2 et 3, et des actions de catégorie B, série 1.	Les porteurs d'actions de catégorie B, série 1 ont droit, en priorité par rapport aux porteurs de parts sociales et de toute autre catégorie d'actions d'un rang inférieur aux actions de catégorie B, série 1, mais après les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1, 2 et 3, de recevoir le montant du rachat de chaque action détenue au moment de la liquidation, de la dissolution ou du démantèlement de la Caisse Alterna, après l'acquittement de la totalité des dettes et des obligations de la Caisse Alterna.	Les porteurs d'actions de placement catégorie A, série 1 ont droit, en priorité par rapport aux porteurs d'actions de catégorie B, série 1, de parts sociales et de toute catégorie d'actions de rang inférieur aux actions de catégorie A, mais au même titre que les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 2 et 3, de recevoir le montant du rachat de chaque action détenue au moment de la liquidation, de la dissolution ou du démantèlement de la Caisse Alterna, après l'acquittement de la totalité des dettes et des obligations de la Caisse Alterna.	Les porteurs d'actions de placement catégorie A, série 2 ont droit, en priorité par rapport aux porteurs d'actions de catégorie B, série 1, de parts sociales et de toute catégorie d'actions de rang inférieur aux actions de catégorie A, mais au même titre que les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1 et 3, de recevoir le montant du rachat de chaque action détenue au moment de la liquidation, de la dissolution ou du démantèlement de la Caisse Alterna, après l'acquittement de la totalité des dettes et des obligations de la Caisse Alterna.
Possibilité de rachat au gré du	Le porteur de parts sociales n'est pas en	En aucun cas un porteur d'actions de	Les porteurs d'actions de	Tout porteur d'actions de

	Parts sociales	Actions de catégorie B, série 1	Actions de placement de catégorie A, série 1	Actions de placement de catégorie A, série 2
Droit				
porteur (Rachat au gré du porteur)	mesure d'exiger le rachat des parts sociales qu'il détient. Se reporter toutefois à la capacité de la caisse de racheter ses parts sociales à son gré, présentée sous «Possibilité de rachat au gré de la Caisse Alterna» à la page 16.	catégorie B, série 1 ne peut exiger le rachat de ses actions par la Caisse Alterna, mais il peut en tout temps lui demander de procéder à un tel rachat. Le conseil d'administration peut, à son gré, approuver une demande de rachat. Toute action de catégorie B, série 1 émise après le 1 ^{er} octobre 2009 n'est pas, à la date du présent document, une «action admissible», au sens du paragraphe 237/09 du Règlement de l'Ontario, et est donc traitée à titre de capital réglementaire de deuxième catégorie plutôt qu'à titre de capital réglementaire de première catégorie. Le nombre total d'actions de catégorie B, série 1 racheté au cours d'un exercice ne doit jamais dépasser 10 % du nombre d'actions de catégorie B, série 1 émises et en circulation au début de cet exercice, et un rachat ne doit en aucun cas entraîner le non-respect des	placement de catégorie A, série 1 peuvent demander un rachat à leur gré au cours de la période de six mois précédant le 5 ^e anniversaire ou tout anniversaire suivant de l'émission initiale de ces actions par CS CO-OP. Les rachats sont pris en considération et peuvent être approuvés par le conseil d'administration et, le cas échéant, ont lieu au cours de la période de 60 jours suivant l'anniversaire. Toute action de placement de catégorie A, série 1 émise après le 1 ^{er} octobre 2009 n'est pas, à la date du présent document, une «action admissible», au sens du paragraphe 237/09 du Règlement de l'Ontario, et est donc traitée à titre de capital réglementaire de deuxième catégorie plutôt qu'à titre de capital réglementaire de première catégorie. Le nombre total d'actions de placement de catégorie A, série 1	placement de catégorie A, série 2 peut demander le rachat de ses actions à son gré en tout temps au moins cinq ans après l'émission initiale de ces actions par Metro. En outre, tout porteur d'action de placement de catégorie A, série 2 détenant ces actions dans un FERR qui exige un rachat à son gré afin de retirer le montant minimum requis dans ce FERR au cours de l'année, ou détenant ces actions dans un REER qui exige un rachat à son gré afin d'investir le produit de ce REER dans un FERR, peut demander le rachat de ses actions en tout temps au moins cinq ans après l'émission initiale de ces actions par Metro, seulement aux fins précitées. De plus, la succession d'un porteur d'actions de placement de catégorie A, série 2 qui est décédé, et tout porteur de ces actions expulsé du sociétariat de la Caisse Alterna, peut demander un rachat à son gré en tout

	Parts sociales	Actions de catégorie B, série 1	Actions de placement de catégorie A, série 1	Actions de placement de catégorie A, série 2
Droit		exigences en matière de capital réglementaire et de liquidités auxquelles est soumise la Caisse Alterna.	racheté au cours d'un exercice ne doit jamais dépasser 10 % du nombre d'actions de placement de catégorie A, série 1 émises et en circulation au début de cet exercice, et un rachat ne doit en aucun cas entraîner le non-respect des exigences en matière de capital réglementaire et de liquidités auxquelles est soumise la Caisse Alterna.	temps. Les demandes sont retenues jusqu'au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, et la priorité est accordée selon la nature de la demande. Toute action de placement de catégorie A, série 2 émise après le 1 ^{er} octobre 2009 n'est pas, à la date du présent document, une «action admissible», au sens du paragraphe 237/09 du Règlement de l'Ontario, et est donc traitée à titre de capital réglementaire de deuxième catégorie plutôt qu'à titre de capital réglementaire de première catégorie. Le nombre total d'actions de placement de catégorie A, série 2 racheté au cours d'un exercice ne doit jamais dépasser 10 % du nombre d'actions de placement de catégorie A, série 2 émises et en circulation au début de cet exercice, et un rachat ne doit en aucun cas entraîner le non-respect des exigences en matière de capital

	Parts sociales	Actions de catégorie B, série 1	Actions de placement de catégorie A, série 1	Actions de placement de catégorie A, série 2
Droit				réglementaire et de liquidités auxquelles est soumise la Caisse Alterna.
Possibilité de rachat au gré de la caisse	Au décès, au retrait ou à l'expulsion d'un sociétaire du sociétariat de la Caisse Alterna, cette dernière est tenue de racheter, et, si elle réduit les exigences au titre des parts sociales, peut racheter les parts sociales détenues au montant payé pour chacune d'entre elles, majoré de tout dividende déclaré n'ayant pas encore été versé à cette date, sauf si ce rachat devait entraîner le non-respect des exigences en matière de capital réglementaire et de liquidités auxquelles est soumise la Caisse Alterna.	La Caisse Alterna peut, à son gré, racheter, au montant établi à cette fin, les actions de catégorie B, série 1 détenues par tout actionnaire qui décède ou est exclu de son sociétariat. Le nombre total d'actions de catégorie B, série 1 racheté au cours d'un exercice ne doit jamais dépasser 10 % du nombre d'actions de catégorie B, série 1 émises et en circulation présenté dans les états financiers consolidés annuels de la Caisse Alterna de l'exercice précédent.	La Caisse Alterna peut, à son gré, racheter, sous réserve du respect continu des exigences en matière de capital réglementaire et de liquidités, au montant du rachat, la totalité ou une tranche des actions de placement de catégorie A, série 1 en circulation en tout temps au moins cinq ans après l'émission initiale des actions par CS CO-OP.	La Caisse Alterna peut, à son gré, racheter, sous réserve du respect continu des exigences en matière de capital réglementaire et de liquidités, au montant du rachat, la totalité ou une tranche des actions de placement de catégorie A, série 2 en circulation en tout temps au moins cinq ans après l'émission initiale des actions par Metro.
Vote	Chaque sociétaire de la Caisse Alterna en conformité avec les exigences au titre des parts sociales et âgé d'au moins 18 ans détient un droit de vote pour toute question prise en considération lors d'une assemblée du sociétariat de la Caisse Alterna, sans égard au nombre de parts sociales détenues.	Les actions de catégorie B, série 1 ne sont assorties d'aucun droit de vote, sauf dans les cas où la Loi prévoit le contraire. La Loi prévoit que ces actions seront assorties de droits de vote lors d'une assemblée des porteurs d'actions de catégorie B, série 1, lorsque la Caisse Alterna désire	Les actions de placement de catégorie A, série 1 ne sont assorties d'aucun droit de vote, sauf dans les cas où la Loi prévoit le contraire. La Loi prévoit que ces actions seront assorties de droits de vote lors d'une assemblée des porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 1,	Les actions de placement de catégorie A, série 2 ne sont assorties d'aucun droit de vote, sauf dans les cas où la Loi prévoit le contraire. La Loi prévoit que ces actions seront assorties de droits de vote lors d'une assemblée des porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 2,

	Parts sociales	Actions de catégorie B, série 1	Actions de placement de catégorie A, série 1	Actions de placement de catégorie A, série 2
Droit		obtenir l'approbation de ces actionnaires à l'égard d'une modification fondamentale (c.-à-d., la vente de plus de 15 % de l'actif de la Caisse Alterna, l'achat d'actifs évalués à plus de 15 % de l'actif de la Caisse Alterna, la fusion de la Caisse Alterna, la dissolution de la Caisse Alterna, une modification de ses statuts constitutifs influant directement sur les modalités et les conditions des actions de catégorie B, série 1 ou une demande de certificat d'approbation pour poursuivre son exploitation sous un autre statut ou dans un autre pays).	lorsque la Caisse Alterna désire obtenir l'approbation de ces actionnaires à l'égard d'une modification fondamentale (c.-à-d., la vente de plus de 15 % de l'actif de la Caisse Alterna, l'achat d'actifs évalués à plus de 15 % de l'actif de la Caisse Alterna, la fusion de la Caisse Alterna, la dissolution de la Caisse Alterna, une modification de ses statuts constitutifs influant directement sur les modalités et les conditions des actions de placement de catégorie A, série 1 ou une demande de certificat d'approbation pour poursuivre son exploitation sous un autre statut ou dans un autre pays).	lorsque la Caisse Alterna désire obtenir l'approbation de ces actionnaires à l'égard d'une modification fondamentale (c.-à-d., la vente de plus de 15 % de l'actif de la Caisse Alterna, l'achat d'actifs évalués à plus de 15 % de l'actif de la Caisse Alterna, la fusion de la Caisse Alterna, la dissolution de la Caisse Alterna, une modification de ses statuts constitutifs influant directement sur les modalités et les conditions des actions de placement de catégorie A, série 2 ou une demande de certificat d'approbation pour poursuivre son exploitation sous un autre statut ou dans un autre pays).
Traitement à titre de capital réglementaire	La Caisse Alterna classe la totalité de ses parts sociales à titre de capital réglementaire de première catégorie.	La Caisse Alterna classe la totalité des actions de catégorie B, série 1 émises avant le 1 ^{er} octobre 2009 à titre de capital réglementaire de première catégorie. Toutes les actions de catégorie B, série 1 émises à compter du 1 ^{er} octobre 2009 sont incluses dans le	La Caisse Alterna classe la totalité des actions de placement catégorie A, série 1 émises avant le 1 ^{er} octobre 2009 à titre de capital réglementaire de première catégorie. Toutes les actions de placement de catégorie A, série 1 émises à compter du 1 ^{er} octobre 2009 sont	La Caisse Alterna classe la totalité des actions de placement catégorie A, série 2 émises avant le 1 ^{er} octobre 2009 à titre de capital réglementaire de première catégorie. Toutes les actions de placement de catégorie A, série 2 émises à compter du 1 ^{er} octobre 2009 sont

	Parts sociales	Actions de catégorie B, série 1	Actions de placement de catégorie A, série 1	Actions de placement de catégorie A, série 2
Droit				
		capital réglementaire de deuxième catégorie.	incluses dans le capital réglementaire de deuxième catégorie.	incluses dans le capital réglementaire de deuxième catégorie.

STRUCTURE DU CAPITAL DES FILIALES DE LA CAISSE ALTERNA

La structure du capital des filiales de la Caisse Alterna se présente comme suit :

1. Le capital d'Alterna Holdings Inc. se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. La Caisse Alterna détient la totalité des actions émises et en circulation de cette société.
2. Le capital de la Banque CS Alterna se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Alterna Holdings Inc. détient la totalité des actions émises et en circulation de cette société.

DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS

Actions de placement de catégorie A, série 3

Émission

Les actions de placement de catégorie A, série 3, émissibles à 1,00 \$ chacune, ne seront émises qu'aux sociétaires de la Caisse Alterna. Si l'acquéreur est une personne physique (*c.-à-d.*, un individu), il doit être âgé d'au moins 18 ans pour acquérir des actions de placement de catégorie A, série 3. Les personnes morales (*c.-à-d.*, les sociétés, les sociétés de personnes et les fiducies) peuvent acquérir des actions de placement de catégorie A, série 3.

La Caisse Alterna a obtenu l'ensemble des approbations réglementaires nécessaires auprès de l'Autorité des marchés financiers pour vendre ces titres aux sociétaires qui résident au Québec.

Dividendes

Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3, ont droit, en priorité par rapport aux porteurs d'actions de catégorie B, série 1, et de parts sociales, mais au même titre que les porteurs de toutes les autres séries d'actions de catégorie A, y compris les actions de placement de catégorie A, série 1 et 2, de recevoir des dividendes, de la façon et au moment prescrits par le conseil d'administration. Cependant, les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3 peuvent consentir, moyennant l'obtention de la majorité des voix lors d'une assemblée de ces actionnaires, au versement préalable de dividendes aux porteurs d'actions d'un rang inférieur.

Ce taux de dividende annuel, si un dividende est déclaré avant la première date d'ajustement du dividende minimum, comme il est présenté ci-après, sera d'au moins 4,5 %. Ce taux de dividende annuel minimum ne doit pas être interprété de façon à empêcher le conseil d'administration de déclarer un dividende au prorata lorsque les actions de placement de catégorie A, série 3 ne sont en circulation

que pendant une partie de l'exercice, si le taux annuel proportionnel correspond au taux de dividende annuel minimum ou le dépasse. Ce taux annuel minimum demeurera en vigueur pour les exercices ouverts avant le cinquième anniversaire de l'émission initiale des actions. Le taux de dividende annuel minimum sera ajusté à la dernière réunion du conseil au cours du cinquième exercice suivant l'exercice où l'émission initiale des actions en question a lieu, et à chacun des exercices suivants (chacune de ces réunions du conseil correspondant à une «date d'ajustement du dividende minimum»). La politique du conseil d'administration stipule que le nouveau taux de dividende annuel minimum pour chacune des périodes d'un an suivant une date d'ajustement du dividende minimum sera supérieur d'au moins 125 points de base au rendement de la série mensuelle d'obligations types à cinq ans du gouvernement du Canada, comme il est publié sur le site Web de la Banque du Canada, à l'adresse www.banqueducanada.ca (identificateur CANSIM V122540), pour le mois précédant le mois où survient la date d'ajustement du dividende minimum. Le dividende non cumulatif est payable si le conseil le déclare. Il est donc possible, malgré le taux de dividende minimum présenté ci-dessus, qu'aucun dividende ne soit déclaré et versé au cours d'un exercice précis de la caisse.

Ces dividendes peuvent être versés en espèces, en actions de placement de catégorie A, série 3 ou selon une combinaison des deux. Cependant, à l'heure actuelle, le conseil d'administration et la direction prévoient que les dividendes sur les actions de placement de catégorie A, série 3 seront versés en espèces.

Veillez prendre note qu'aux fins de l'impôt sur le revenu du Canada, les dividendes présentement versés par les coopératives financières ne sont pas traités comme des dividendes, mais plutôt comme des intérêts. Les dividendes versés sur les actions de placement de catégorie A, série 3 ne seront donc pas admissibles au crédit d'impôt accordé aux actionnaires qui reçoivent des dividendes des sociétés canadiennes assujetties à l'impôt.

Se reporter aux pages 33 à 34, qui traitent de la politique en matière de dividendes de la Caisse Alterna à l'égard des actions de placement de catégorie A, série 3.

Incidences fiscales fédérales canadiennes

Le résumé suivant, préparé par la direction, porte sur les principales incidences fiscales fédérales canadiennes applicables au porteur d'une action de placement de catégorie A, série 3, qui acquiert l'action dans le cadre du présent placement et qui, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la «Loi de l'impôt»), est résident du Canada et détient l'action à titre de bien en immobilisation.

Ce résumé repose sur les faits contenus dans la présente note d'information et sur la compréhension par la direction des dispositions de la Loi et des règlements connexes sous leur forme actuelle et des politiques administratives et des pratiques en matière de cotisation présentement publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'«ARC»). Ce résumé tient compte de propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et les règlements connexes annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date de la présente note d'information. Rien ne garantit que ces propositions seront adoptées, sous leur forme actuelle ou toute autre forme, ou que l'ARC ne modifiera pas ses politiques administratives et ses pratiques en matière de cotisation.

Autrement, ce résumé ne tient compte d'aucun autre changement à la loi ni n'en prévoit, par suite d'une décision ou d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire. De plus, ce résumé ne tient pas compte de la législation ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères. Aucune décision anticipée en matière d'impôt n'a été demandée ou n'a été obtenue à l'égard de la présente note d'information, et il existe un risque que l'ARC puisse avoir une opinion différente des incidences fiscales pour les détenteurs que celles qui sont décrites dans le présent document. **LES INVESTISSEURS SONT PRÉVENUS QU'IL S'AGIT STRICTEMENT D'UN COMMENTAIRE D'ORDRE GÉNÉRAL QUI NE CONSTITUE AUCUNEMENT UN CONSEIL POUR QUELQUE INVESTISSEUR QUE CE SOIT. LES INVESTISSEURS DEVRAIENT OBTENIR DES CONSEILS INDÉPENDANTS AUPRÈS DE LEURS PROPRES CONSEILLERS FISCAUX.**

Dividendes

Le porteur d'une action de placement de catégorie A, série 3 devra inclure dans son revenu les dividendes versés sur les actions, sans égard au fait qu'ils aient été versés en espèces ou sous forme d'actions additionnelles. Les dividendes versés au porteur d'une action de placement de catégorie A, série 3 sont réputés constituer des intérêts aux fins de l'impôt sur le revenu du Canada. Ce revenu sera assujéti à l'impôt au même titre que les autres intérêts.

Rachat

Au rachat d'une action de placement de catégorie A, série 3, dans la mesure où le produit du rachat dépasse le capital libéré de l'action, l'excédent est réputé constituer l'intérêt reçu par le porteur de l'action. Cet intérêt doit être inclus dans le calcul du revenu du porteur au cours de l'année du rachat. Dans cette situation, le produit de la disposition est réduit du montant de l'intérêt réputé. Dans la mesure où le produit de la disposition dépasse le coût de base rajusté et les coûts de disposition raisonnables (ou est dépassé par ceux-ci), un gain en capital (ou une perte en capital) peut être réalisé et imposé comme il est décrit ci-après.

Autres dispositions

La disposition d'une action de placement de catégorie A, série 3 à un autre sociétaire peut entraîner un gain en capital (ou une perte en capital), dans la mesure où le produit de la disposition dépasse le total du coût de base rajusté de l'action de placement de catégorie A, série 3 et des coûts de cession raisonnables (ou est dépassé par ceux-ci). La moitié du gain en capital est inclus dans le calcul du revenu du porteur de l'action de placement de catégorie A, série 3, et la moitié de toute perte en capital peut être déduite, mais seulement des gains en capital du porteur. Les pertes en capital inutilisées peuvent être reportées en arrière aux trois dernières années d'imposition pour compenser les gains en capital de ces années, et elles peuvent être reportées en avant indéfiniment. Dans certaines situations, la perte en capital peut être refusée et ainsi ne pas être disponible pour compenser les gains en capital du porteur. En outre, à la satisfaction de certains critères, une perte en capital déductible peut être considérée comme une perte au titre d'un placement d'entreprise et être appliquée en réduction d'autres revenus du porteur. Cette perte ou une tranche de cette perte peut être reportée en arrière aux trois dernières années d'imposition pour diminuer le revenu de ces années, et elle peut être reportée en avant pendant 20 années d'imposition.

Les actions de placement de catégorie A, série 3 représentent un placement admissible pour les régimes enregistrés (*c.-à-d.*, REER, CELI). Tout transfert d'actions par un porteur dans un régime enregistré constitue une disposition des actions par le porteur aux fins de l'impôt. En pareil cas, le porteur est réputé recevoir le produit de la disposition des actions correspondant à leur juste valeur marchande au moment du transfert, et ce montant est inclus dans le calcul du gain en capital ou de la perte sur disposition. Toute perte en capital survenant lors d'une telle disposition est refusée à l'actionnaire jusqu'à ce que l'action soit cédée à une personne indépendante. La charge d'intérêt liée aux actions transférées dans un REER n'est pas déductible aux fins de l'impôt.

Actions admissibles au REER et au CELI

Concentra Trust acceptera que les actions de placement de catégorie A, série 3 achetées dans le cadre du présent placement soient cotisées au REER ou au CELI d'un sociétaire. Le produit du rachat ou du transfert des actions de placement de catégorie A, série 3 détenues dans un REER demeurera dans le REER, sauf si le rentier fait une demande contraire expresse par écrit.

Les actions de placement de catégorie A, série 3 sont également des placements acceptables au titre des FERR. Cependant, étant donné les incidences fiscales négatives possibles pour le porteur, la Caisse Alterna ne vendra pas intentionnellement d'actions de placement de catégorie A, série 3 en vue d'être détenues dans le FERR de l'actionnaire.

La Caisse Alterna ne permettra aux acheteurs de détenir des actions de placement de catégorie A, série 3 dans un REER que s'ils sont âgés de moins de 66 ans à la date d'émission. Les sociétaires ayant l'intention de détenir des actions de placement de catégorie A, série 3 dans un REER devraient revoir attentivement les restrictions liées au transfert et au rachat de ces actions.

Droits sur les distributions de capital

À la liquidation ou à la dissolution, les porteurs d'actions de placement catégorie A, série 3 recevront le montant du rachat pour chacune des actions de ce type détenues, en priorité par rapport aux porteurs d'actions de catégorie B, série 1 et de parts sociales, mais au même titre que les porteurs de toutes les autres séries d'actions de catégorie A, y compris les actions de placement de catégorie A, série 1 et 2, mais après la provision pour le paiement de la totalité des autres dettes et obligations de la Caisse Alterna. À titre de porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3, ces derniers ne devraient plus par la suite avoir le droit de participer à la distribution de l'actif résiduel de la Caisse Alterna, mais ils conservent le droit de participer à une telle distribution à titre de porteurs d'actions de catégorie B, série 1, d'actions de placement de catégorie A, série 1 ou 2, ou de parts sociales. Les distributions liées aux actions de placement de catégorie A, série 3 détenues dans un REER demeureront dans le REER, sauf si le rentier fait une demande contraire expresse par écrit.

Droits de vote

Les actions de placement de catégorie A, série 3 ne sont pas assorties d'un droit de vote aux fins des assemblées annuelles ou extraordinaires des sociétaires de la Caisse Alterna. Advenant une proposition visant une dissolution, une fusion, l'achat d'actifs représentant une tranche considérable de son actif de la Caisse Alterna, la vente, la location ou le transfert d'une tranche considérable de son actif, une proposition de résolution ayant une incidence sur les droits rattachés aux actions de placement de catégorie A, série 3 ou une demande de certificat d'approbation pour poursuivre son exploitation sous un autre statut ou dans un autre pays, elle devra convoquer une assemblée extraordinaire des porteurs

d'actions de placement de catégorie A, série 3, qui pourrait être tenue séparément de l'assemblée extraordinaire des porteurs de toute autre série d'actions de catégorie A, y compris les actions de placement de catégorie A, série 1 ou 2, si l'incidence sur leurs droits est différente de celle sur les droits des porteurs de toute autre série d'actions de catégorie A. Les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3 disposent d'un droit de vote par action de placement de catégorie A, série 3 détenues au moment des assemblées ayant pour but la prise en considération d'un tel événement ou d'une telle résolution, devant être approuvée par une résolution extraordinaire. L'approbation dans le cadre d'une assemblée des sociétaires de la Caisse Alterna, et aux assemblées des porteurs de toutes les autres catégories d'actions de la structure de son capital, sera également requise.

Dispositions et restrictions relatives au rachat

Il est possible que les porteurs des actions de placement de catégorie A, série 3 ne demandent pas à la Caisse Alterna de racheter les actions qu'ils détiennent jusqu'à six mois avant la fin du cinquième exercice suivant l'exercice où l'émission des actions de placement de catégorie A, série 3 a lieu. Une telle demande peut être faite jusqu'à la fin de cet exercice. Un processus semblable sera suivi au cours de tous les exercices suivants de la Caisse Alterna. Les rachats seront pris en considération à la première réunion du conseil d'administration de l'exercice suivant et, s'ils sont approuvés, auront lieu au cours des 60 premiers jours de l'exercice suivant. Les demandes de rachat seront traitées dans l'ordre suivant et, au sein de chaque catégorie, seront prises en considération sur la base du premier arrivé, premier servi :

1. les demandes formulées par la succession d'actionnaires décédés;
2. les demandes formulées par les actionnaires ayant été expulsés du sociétariat de la Caisse Alterna;
3. toutes les autres demandes.

Les rachats sont assujettis aux limites présentées en détail ci-après.

L'approbation de toute demande de rachat est à l'entière discrétion du conseil d'administration. Le conseil pourrait ne pas approuver une demande si, à son avis, le fait d'accorder cette demande de rachat entraînerait un non-respect des exigences en matière de capital réglementaire et de liquidités de l'article 84 de la Loi auxquelles est soumise la Caisse Alterna.

Le total des rachats approuvés pour les porteurs des actions de placement de catégorie A, série 3 au cours d'un exercice ne doit jamais dépasser un montant correspondant à 10 % du total des actions de placement de catégorie A, série 3 en circulation au début de cet exercice.

La Caisse Alterna a la possibilité de racheter, au montant du rachat, la totalité ou une tranche des actions de placement de catégorie A, série 3 alors en circulation, sous réserve des restrictions prévues par la Loi, après avoir envoyé un avis faisant état de son intention visant le rachat au moins 21 jours auparavant, en tout temps après le cinquième anniversaire de la date d'émission. Si la Caisse Alterna ne rachète qu'une tranche des actions de placement de catégorie A, série 3 alors en circulation, elle doit racheter ces actions au prorata à tous les porteurs à ce moment-là. Le produit de tout rachat d'actions de placement de catégorie A, série 3 détenues dans un REER demeurera dans le REER, sauf si le rentier fait une demande contraire expresse par écrit.

Les acheteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3 qui prévoient inclure ces actions dans un REER doivent examiner attentivement les dispositions et restrictions liées au rachat de ces actions avant de prendre leur décision. La Caisse Alterna ne permettra aux actionnaires qui ont acheté des actions de placement de catégorie A, série 3 dans le cadre du présent placement de détenir ces actions dans un REER que si l'acheteur / le rentier est âgé de moins de 66 ans à la date d'émission.

Restrictions relatives au transfert

Les actions de placement de catégorie A, série 3 ne peuvent être transférées qu'à un autre sociétaire de la Caisse Alterna. Les transferts sont assujettis à l'approbation du conseil d'administration, mais ce dernier a délégué ce pouvoir au président et chef de la direction. Les demandes de transfert doivent être faites par écrit, à l'aide d'un formulaire approuvé par le conseil. Les demandes de transfert seront envoyées au siège social de la Caisse Alterna. Les actions de placement de catégorie A, série 3 seront transférées à d'autres sociétaires à un prix correspondant au montant du rachat actuel. Le produit de la disposition d'actions de placement de catégorie A, série 3 détenues dans un REER demeurera dans le REER, sauf si le rentier fait une demande contraire expresse par écrit.

Aucun sociétaire, au moyen de transferts d'actions de placement de catégorie A, série 3 d'autres sociétaires, ne sera autorisé à détenir davantage d'actions de placement de catégorie A, série 3 que le sociétaire aurait autrement été en mesure de souscrire au moment du présent placement initial (200 000 actions, sans égard aux actions de placement de catégorie A, série 1 ou 2 que l'actionnaire pourrait détenir). **Il n'existe aucun marché pour les actions de placement de catégorie A, série 3 émises par la Caisse Alterna.** La Caisse Alterna peut, cependant, choisir de maintenir une liste d'acheteurs intéressés, et tenter de faciliter un transfert à un acheteur intéressé plutôt que de procéder à un rachat lorsqu'un porteur d'actions de placement de catégorie A, série 3 en fait la demande; cette procédure ne s'applique pas lorsqu'un porteur d'actions de placement de catégorie A, série 3 ou sa succession est tenu par la loi de transférer les actions à un autre sociétaire de la Caisse Alterna (*p. ex.*, en vertu du testament d'un actionnaire décédé), ou a déjà repéré un acheteur pour ses actions de placement de catégorie A, série 3.

Statuts de fusion

Les futurs acheteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3 peuvent obtenir, sur demande au siège social de la Caisse Alterna, un exemplaire des statuts de fusion ainsi que de la résolution du conseil d'administration ayant modifié ses statuts de fusion. Ces documents définissent la structure de son capital social, y compris l'ensemble des modalités et conditions des actions de placement de catégorie A, série 3.

FACTEURS DE RISQUE

Gestion des risques d'entreprise

La Caisse Alterna reconnaît que d'importants risques sont inhérents à ses activités commerciales. Elle a pour politique de gérer ces risques de façon cohérente et active, depuis la gouvernance du conseil d'administration jusqu'aux activités quotidiennes de tous les employés, tout en veillant à respecter sa mission, sa vision, ses valeurs et sa stratégie commerciale. La Caisse Alterna maintient un cadre de

gestion des risques d'entreprise convenant à sa taille et à sa complexité qui englobe les politiques, les processus, les systèmes et les ressources de l'ensemble de l'entreprise afin de gérer les principaux risques de l'organisation à l'intérieur de limites prudentes.

Grâce à la méthode de gestion des risques d'entreprise souple de la Caisse Alterna et soutenue par un cadre de gouvernance ferme, la direction dans son ensemble examine le marché et l'organisation pour retracer, évaluer, traiter et surveiller les risques éventuels.

Dans le cadre de rencontres trimestrielles formelles notamment, les membres de la direction supérieure passent régulièrement en revue les risques actuels et émergents à l'échelle de l'entreprise et s'assurent que des mesures d'atténuation suffisantes sont prises à l'égard des principaux risques. Des rapports prospectifs périodiques sur ces risques sont présentés au comité des finances et d'audit du conseil d'administration dans le cadre de son mandat de surveillance de la gestion des risques.

Avant de décider d'acheter des actions de placement de catégorie A, série 3, il y a lieu de tenir compte des facteurs de risque suivants.

Restrictions relatives au transfert et au rachat

Il n'existe aucun marché sur lequel les actions de placement de catégorie A, série 3 peuvent être vendus. De plus, il n'est pas prévu qu'un marché se créera. Ces titres ne peuvent être transférés qu'à un autre sociétaire de la Caisse Alterna. Il convient de noter qu'un tel transfert n'est pas considéré comme un rachat et qu'il n'est donc pas limité comme il est décrit ci-après. Pour plus de renseignements sur les transferts d'actions de placement de catégorie A, série 3, se reporter à la rubrique «Restrictions relatives au transfert» à la page 23.

La Loi interdit le rachat des actions si le conseil d'administration de la Caisse Alterna a des motifs raisonnables de croire que la Caisse Alterna contrevient, ou que le paiement ferait en sorte qu'elle contrevienne, aux dispositions sur les liquidités prescrites et aux tests de suffisance du capital réglementaire pour les *credit unions*.

Les rachats d'actions de placement de catégorie A, série 3 sont permis à l'entière discrétion du conseil d'administration, mais ils ne peuvent avoir lieu avant la fin du cinquième exercice suivant l'exercice au cours duquel les actions ont été émises. Les rachats effectués après cette période sont limités, pour chacun des exercices, à 10 % des actions de placement de catégorie A, série 3 en circulation à la fin de l'exercice précédent et relèvent de la discrétion du conseil d'administration. Par conséquent, les porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3 peuvent ne pas être en mesure de vendre ou de faire racheter leurs titres lorsqu'ils le désirent.

Les sociétaires qui ont l'intention de détenir des actions de placement de catégorie A, série 3 dans le cadre d'un contrat de REER doivent soupeser ce facteur de risque avec soin avant d'aller de l'avant. La Caisse Alterna ne permettra à un actionnaire qui achète des actions de placement de catégorie A, série 3 dans le cadre du présent placement de détenir les actions dans le cadre d'un contrat de REER que si l'acheteur ou le rentier n'a pas encore atteint l'âge de 66 ans à la date d'émission, et elle ne vendra pas sciemment d'actions de placement de catégorie A, série 3 destinées à être détenues au sein d'un contrat de FERR.

Suffisance du capital

La Loi exige que la Caisse Alterna maintienne un ratio de levier financier et un ratio d'actif pondéré en fonction des risques représentant au moins le pourcentage précisé dans le règlement pris en application de la Loi. La Caisse Alterna est tenue de maintenir un ratio de levier financier de 4,00 % et un ratio d'actif pondéré en fonction des risques de 8,00 %. La Caisse Alterna se conforme à ces deux exigences en date des présentes.

Pour en savoir davantage sur la suffisance du capital réglementaire de la Caisse Alterna, se reporter à la rubrique «Suffisance du capital» débutant à la page 10.

Versement de dividendes

Il n'y a pas de registre des versements de dividendes aux porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3, puisque ces actions sont émises pour la première fois par la Caisse Alterna. La Caisse Alterna a toutefois établi, à l'égard de ses actions de placement de catégorie A, série 1 et 2, un registre des versements de dividendes au cours des cinq derniers exercices figurant à la page 33.

Les versements antérieurs de dividendes ou d'autres distributions ne sont nullement des indicateurs de la probabilité d'un versement futur de dividendes. Le versement de dividendes aux porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3 dépend de la capacité de la Caisse Alterna de se conformer aux exigences de la Loi en matière de capital réglementaire et de la disponibilité de bénéfices.

Les dividendes sur les actions de placement de catégorie A, série 3 sont imposés à titre d'intérêts et non à celui de dividendes, de sorte qu'ils n'ouvrent pas droit au traitement fiscal accordé aux dividendes versés par des sociétés canadiennes imposables, communément appelé le «crédit d'impôt pour dividendes».

Le conseil d'administration a établi une politique en matière de dividendes pour les actions de placement de catégorie A, série 3, comme il est exposé aux pages 33 à 35 des présentes. Il se peut qu'aucun dividende ne soit versé en ce qui a trait à un exercice donné de la Caisse Alterna.

Risque de crédit

La Caisse Alterna a pour activité principale le prêt d'argent à ses sociétaires, et il existe par conséquent un risque de perte au chapitre des prêts irrécouvrables. Les politiques de prêt de la Caisse Alterna, la vigilance et la diligence du personnel et de la direction dans l'application des politiques en question aux demandes et acceptations de prêt et les garanties requises relativement à ces demandes influenceront sur la rentabilité future de la Caisse Alterna ainsi que sur sa capacité de verser des dividendes et de racheter les actions de placement de catégorie A, série 3. En date du 31 mai 2011, la Caisse Alterna était en situation de conformité par rapport à ses politiques de crédit.

Les méthodes comptables de la Caisse Alterna concernant ses prêts aux sociétaires figurent à la note 2f)i) des états financiers consolidés intermédiaires et à la note 2e) des états financiers consolidés annuels inclus dans la présente note d'information à la rubrique «Prêts et prêts douteux», aux pages 11

et 12 de l'annexe A des présentes et à la rubrique «Prêts douteux» à la page 8 de l'annexe B des présentes.

La composition du portefeuille de prêts de la Caisse Alterna ainsi que la provision et les réserves pour prêts douteux de celle-ci sont plus amplement décrits aux notes 5 et 6 des états financiers consolidés intermédiaires et aux notes 5 et 6 des états financiers consolidés annuels inclus dans la présente note d'information à partir de la page 29 de l'annexe A et de la page 12 de l'annexe B des présentes, de même que dans le tableau des indicateurs de performance financière à la page 57.

Risque de marché

La Caisse Alterna est aussi exposée à des risques relativement à ses placements. La politique de placement de la Caisse Alterna, qui a été approuvée par le conseil d'administration, lui permet d'acquérir, dans le cadre de son portefeuille de placements :

- des instruments à revenu fixe et des instruments du marché monétaire, par exemple :
 - des obligations directes du gouvernement fédéral ou du gouvernement d'une province du Canada ou des obligations garanties par pareil gouvernement d'une durée maximale correspondant à sept ans ou à la durée de la garantie si elle est moins longue;
 - des obligations municipales d'une durée d'au plus sept ans;
 - des certificats de dépôt ou reçus de dépôt, des billets actualisés, des acceptations de banque et des billets garantis émis par les banques à charte, leurs filiales, une centrale de coopératives financières provinciale et d'autres institutions financières au Canada;
 - des obligations et débetures de sociétés d'une durée d'au plus sept ans;
 - des titres adossés à des créances;
 - des dépôts à terme de la Banque CS Alterna;
 - des placements garantis par des propriétés résidentielles vendues par des sociétés de prêts, d'épargne, de fiducie et de prêts hypothécaires à charte canadienne ou provinciale, des coopératives financières en Ontario ou dans une autre province où la Caisse Alterna peut inscrire une hypothèque, ou des filiales de l'une ou l'autre des entreprises mentionnées;
 - des placements garantis par des résidences secondaires s'ils sont acquis auprès de la Banque CS Alterna; et
 - des placements garantis par des propriétés commerciales s'ils sont acquis auprès de la Banque CS Alterna et que la Caisse Alterna aurait consenti le prêt si l'emprunteur et la propriété avaient été en Ontario;
- des placements en dollars américains pour couvrir les dépôts dans cette devise des sociétaires;
- des actions de CUCO et de Central 1, de leurs filiales et de certaines entités en grande partie structurées sous forme de réseau de coopératives financières, notamment la société en commandite dont il est question à la page 9.

La politique impose aussi des cotes de solvabilité pour les émetteurs et limite le risque lié à un émetteur donné.

En date du 31 mai 2011, la Caisse Alterna était en situation de conformité par rapport à sa politique de placement.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Caisse Alterna ait du mal à respecter ses obligations associées à ses passifs financiers. Étant donné que la Caisse Alterna est une caisse de catégorie 2, elle est tenue d'établir et de conserver ses liquidités en des formes et à des niveaux prudents qui suffisent pour couvrir ses besoins de trésorerie.

Selon la politique de financement et de gestion des liquidités de la Caisse Alterna, des liquidités suffisantes comprennent l'encaisse; les dépôts auprès d'une fédération, de Central 1, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou de la Caisse centrale Desjardins du Québec; les dépôts auprès d'institutions financières de dépôt du Canada; les chèques et autres effets en circulation; les titres émis par le gouvernement fédéral ou par un gouvernement provincial; les titres garantis par hypothèque et garantis par la SCHL ou par GE Capital, le papier commercial, les acceptations de banque et les effets semblables garantis par une institution de dépôt du Canada; les titres émis par un conseil scolaire, une université ou un hôpital; les placements qui sont inscrits dans les états financiers au moyen de la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation; et les actions d'une fédération.

La politique de financement et de gestion des liquidités de la Caisse Alterna prévoit que celle-ci maintiendra au moins des actifs liquides correspondant au plus élevé des montants suivants : 10 % des dépôts et emprunts de ses sociétaires ou de son manque de financement cumulatif, tel qu'il est mesuré par un modèle d'échelonnement des échéances sur une base mensuelle. Est notamment incluse l'obligation, aux termes du règlement administratif de Central 1, de maintenir une réserve de liquidités équivalant à 6 % de l'actif de la Caisse Alterna auprès de Central 1 afin de rester en règle en tant que membre de cet organisme. La Caisse Alterna évalue chaque jour la suffisance de ses liquidités.

La politique exige que les liquidités soient investies, conformément à la politique de placement exposée à la page 26, dans des placements qui sont diversifiés et dont les échéances résiduelles conviennent aux flux de trésorerie particuliers, qui sont facilement négociables ou convertibles en espèces et qui comportent un risque de crédit minime.

La politique exige également la couverture des dépôts, lorsque ceux-ci peuvent nuire considérablement à la réputation ou aux finances et se répercuter sur les liquidités.

La Caisse Alterna a maintenu une position de liquidité moyenne de 12,53 % par rapport à son actif total au cours des cinq mois clos le 31 mai 2011.

Central 1 a mis à la disposition de la Caisse Alterna une facilité de crédit de 168 400 000 \$ CA dont cette dernière peut se servir au besoin pour couvrir les ressources en trésorerie insuffisantes et aux fins des liquidités. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Dette de premier rang » à la page 37.

Dans le cadre de ses pratiques de gestion des liquidités, la Caisse Alterna a titrisé des prêts hypothécaires résidentiels par la voie d'un programme de titrisation, dont les détails figurent à la note 7 des états financiers consolidés annuels joints en annexe B des présentes. Le solde impayé des prêts hypothécaires résidentiels titrisés au 31 mai 2011 s'élevait à 47 578 000 \$.

La politique de financement et de gestion des liquidités traite également de la manière dont la Caisse Alterna finance ses besoins de liquidités. La Caisse Alterna est tenue de maintenir l'accès à une gamme de sources de financement appropriées, notamment des dépôts, des titrisations de créances et des emprunts. Les dépôts doivent être diversifiés pour éviter une concentration excessive, les dépôts provenant d'une personne donnée et des parties lui étant rattachées étant plafonnés à 2 % du capital net d'obligations, des dépôts et des surplus d'après les plus récents états financiers consolidés annuels de la Caisse Alterna. Les dépôts doivent également être diversifiés en ce qui a trait au type d'instruments, à la durée jusqu'à l'échéance et au marché source. La politique énonce les conditions en vertu desquelles la Caisse Alterna acceptera les dépôts provenant de tiers, limite le total de ces dépôts ainsi que le montant des dépôts d'une même source et exige l'échelonnement des échéances des dépôts en question.

La Caisse Alterna doit aussi maintenir un plan d'urgence en matière de liquidités et le passer en revue chaque année.

En date du 31 mai 2011, la Caisse Alterna était en situation de conformité par rapport à sa politique de financement et de gestion des liquidités.

Risque structurel

La politique générale de la Caisse Alterna en matière de gestion des actifs/passifs exige que le bilan soit géré de manière à ce que les risques financiers et le rendement soient diversifiés et équilibrés avec prudence. Certaines catégories du bilan sont assujetties à un pourcentage de l'actif total maximal. Les prêts à taux fixe sont généralement limités à une durée de sept ans, tandis que les dépôts à taux fixe ne peuvent généralement pas dépasser une durée de cinq ans.

Le risque structurel comprend les risques liés aux fluctuations de taux d'intérêt (risque de corrélation, risque d'asymétrie, risque relatif à la courbe des taux et risque relatif aux options) et les risques liés aux fluctuations de change.

- Le risque de corrélation est le risque au chapitre des revenus découlant des dépôts à taux variable servant à financer des prêts à taux variable qui ne change pas au même rythme.
- Le risque d'asymétrie est le risque au chapitre des revenus découlant de dépôts à taux variable servant à financer des prêts à taux fixe ou des prêts à taux variable financés par des dépôts à taux fixe.
- Le risque relatif à la courbe des taux est le risque au chapitre des revenus découlant des dépôts à taux fixe servant à financer des prêts à taux fixe d'une durée différente.
- Le risque relatif aux options est le risque au chapitre des revenus découlant des options enchâssées dans de nombreux dépôts ou prêts offerts.
- Le risque de change est le risque au chapitre des revenus pouvant découler des fluctuations des taux de change.

La Caisse Alterna évalue et surveille la conformité aux exigences réglementaires de deux niveaux de risque de taux d'intérêt. Plus précisément, la Caisse Alterna doit évaluer le risque de taux d'intérêt se rapportant, d'une part, aux résultats à risque et, d'autre part, aux capitaux propres (valeur économique à risque). Les résultats à risque permettent de mesurer l'incidence des taux d'intérêt à court terme sur le produit d'intérêt net sur 12 mois. La valeur économique à risque permet d'évaluer l'incidence des taux d'intérêt à plus long terme sur les capitaux propres de la Caisse Alterna. Pour bien évaluer tous les risques structurels, les résultats à risque et la valeur économique à risque doivent être testés.

Le risque de taux d'intérêt à court terme est évalué à l'aide de l'écart-type dans le cadre de simulations selon un modèle linéaire. La Caisse Alterna limite ce risque à 3 % du produit d'intérêt net prévu moyen au cours des 12 mois suivants avec un niveau de confiance de 95 %.

Le risque de taux d'intérêt à long terme est évalué en calculant la valeur actuelle nette de tous les flux de trésorerie futurs et en actualisant ceux-ci en fonction de la courbe des taux de swaps canadiens. La Caisse Alterna limite ce risque à 7 % des capitaux propres.

La Caisse Alterna analyse ensuite la sensibilité de ces résultats à des changements parallèles et non parallèles dans la courbe des taux et aux principaux taux auxquels la Caisse Alterna est particulièrement sensible.

Des seuils plus bas peuvent être fixés dans le cadre de tout plan d'exploitation annuel particulier.

La Caisse Alterna est autorisée à utiliser et utilise de fait des instruments dérivés pour couvrir son risque de taux d'intérêt et pour permettre l'offre de produits à des sociétaires particuliers. Il est expressément interdit à la Caisse Alterna d'utiliser ces instruments à des fins de placement spéculatif. Se reporter à la page 44 pour obtenir de plus amples renseignements.

Au 31 mai 2011, le risque de taux d'intérêt à court terme s'établissait à 0,44 %, et le risque de taux d'intérêt à long terme, à 3,02 %. À cette date, la Caisse Alterna était en situation de conformité par rapport à sa politique générale en matière de gestion de l'actif / du passif.

La Caisse Alterna procède aussi à diverses autres analyses chocs à l'égard du bilan et des données liées à la marge connexe. Le bilan est légèrement sensible à l'actif et peut bénéficier d'une hausse des taux à court terme associée à des fluctuations du taux préférentiel. Une fluctuation à la hausse immédiate et soutenue pendant 12 mois des taux d'intérêt de 100 points de base laisse prévoir une augmentation globale de 1,4 % ou de 857 000 \$ de la marge. Une fluctuation des taux d'intérêt du même ordre, mais à la baisse, laisse prévoir une diminution de 2,2 % ou de 1 375 000 \$ de la marge. Cette sensibilité non parallèle à une baisse des taux se produit lorsque les dépôts à vue se rapprochent d'un taux plancher de 0 % et que le rendement des prêts à taux variable perd la totalité du 1 %. Cette compression de la marge constitue un risque dans le cours normal des affaires qui fait l'objet d'une surveillance constante.

Si le risque de taux d'intérêt de la Caisse Alterna devait dépasser les limites susmentionnées fixées par la politique, la rentabilité future pourrait être sérieusement érodée si les taux d'intérêt fluctuent dans la direction susceptible de nuire à la Caisse Alterna, ce qui influencerait négativement sur sa capacité de verser des dividendes ou de racheter des actions. La direction pourrait cependant recourir à une ou

plusieurs techniques pour réduire le risque éventuel. La Caisse Alterna a une approche prudente relativement au risque structurel et cherche à réaliser des revenus constants et prévisibles.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte financière découlant d'une fraude, d'une erreur humaine ou d'une erreur de jugement dans un secteur opérationnel de la Caisse Alterna (capital, crédit, marché, structure et gestion des liquidités). La politique sur le contrôle interne de la Caisse Alterna prévoit que la direction a la responsabilité d'établir un réseau de processus ayant pour but de contrôler les activités de la Caisse Alterna d'une manière qui donne au conseil d'administration l'assurance requise que :

- les données et renseignements publiés à l'interne ou à l'externe sont exacts, fiables et fournis en temps opportun;
- les administrateurs, dirigeants et employés agissent conformément à ses politiques, normes, plans et procédures, de même qu'à l'ensemble des lois et règlements applicables;
- les ressources de la Caisse Alterna sont protégées adéquatement;
- les ressources sont acquises à un coût abordable et rentabilisées;
- l'accent est mis sur la qualité des processus d'affaires et sur l'amélioration continue;
- la direction s'efforce de mettre en œuvre les plans, programmes, buts et objectifs de la Caisse Alterna.

La Caisse Alterna est dotée d'un plan de reprise visant ses applications bancaires de base, lequel est testé régulièrement. La Caisse Alterna est consciente de la nécessité d'améliorer son plan de poursuite des activités afin d'améliorer sa capacité de reprendre rapidement ses activités en cas de catastrophe. À court terme, l'accent sera mis sur les plans de reprise advenant une fermeture temporaire ou prolongée de son siège social et sur l'établissement d'un meilleur lien entre son plan de poursuite des activités et sa technologie de l'information.

La Caisse Alterna a recensé la performance de ses fournisseurs et des prestataires de services auxquels elle a confié certaines fonctions en impartition comme un risque et a pris, dans le cadre de ses contrats et relations avec ces fournisseurs et prestataires de services, des mesures pour atténuer ce risque autant qu'il est raisonnablement possible de le faire.

Au 31 mai 2011, la Caisse Alterna était en situation de conformité par rapport à sa politique sur le contrôle interne.

Mesures réglementaires

Aux termes de la Loi, la Société ontarienne d'assurance-dépôts («SOAD») a le pouvoir de placer une caisse sous sa supervision ou sous son administration si elle croit qu'une *credit union* ou une caisse populaire éprouve des difficultés financières ou des problèmes de gestion qui pourraient nuire à sa santé financière ou qui pourraient avoir tendance à augmenter le risque que des demandes de règlement soient présentées par celle-ci à l'endroit du fonds d'assurance-dépôts.

La Caisse Alterna ne ménage aucun effort pour se conformer aux exigences réglementaires en vigueur ou nouvelles et applique généralement des normes plus rigoureuses que celles prescrites à l'égard des *credit unions*.

Dépendance envers les principaux membres de la direction

Le succès de la stratégie d'affaires de la Caisse Alterna dépend de la capacité de cette dernière de garder les membres de sa direction supérieure à son service. Si elle n'y parvenait pas ou qu'elle devait remplacer ces personnes par d'autres de compétence égale, sa performance financière pourrait en souffrir.

La Caisse Alterna a conclu avec son président et chef de la direction ainsi qu'avec son premier vice-président, Services bancaires aux particuliers et petites entreprises, des contrats d'emploi qui obligent ces hauts dirigeants à lui donner un préavis de la cessation de leur lien d'emploi avec la Caisse Alterna plus long que celui normalement exigé par la loi.

La Caisse Alterna n'est pas titulaire d'une assurance collaborateur en cas de décès de l'un ou l'autre des membres de sa direction supérieure.

La Caisse Alterna est dotée de politiques concernant le remplacement d'urgence de son président et chef de la direction et la planification du remplacement de ses dirigeants.

Risque économique

Comme toute autre institution financière, la Caisse Alterna est touchée par les périodes de ralentissement économique qui minent la confiance des consommateurs et qui entraînent une baisse de la demande pour les prêts hypothécaires et autres ainsi qu'une diminution du niveau de l'épargne. En tant que caisse communautaire, la Caisse Alterna est dans une large part tributaire de la performance économique des collectivités qu'elle sert.

Toronto et environs

Selon la publication du Conference Board du Canada, *Metropolitan Outlook: Spring 2011*, l'économie de Toronto a progressé de 4 pour cent l'an dernier, alors que la région métropolitaine de recensement (RMR) se remettait de la récession mondiale. La force des secteurs de la fabrication, de la construction et de la vente en gros et au détail a été le moteur de cette croissance. Pour 2011, le ralentissement de la reprise mondiale et la fin des dépenses gouvernementales pour stimuler la relance devraient contenir à 2,8 pour cent la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel dans la RMR. Dans l'ensemble, le secteur des biens demeurera le plus important inducteur de croissance, la fabrication poursuivant sur sa lancée. Selon les prévisions, grâce à la plus grande stabilité de l'économie mondiale, le PIB réel à Toronto pourrait enregistrer une croissance de 3,3 pour cent en 2012, soit une croissance supérieure à la moyenne canadienne.

Région Ottawa-Gatineau

Selon la publication du Conference Board du Canada, *Metropolitan Outlook: Spring 2011*, l'économie de la région Ottawa-Gatineau a connu une solide croissance de 2,7 pour cent en 2010, redressement

marqué après la contraction de 1,2 pour cent enregistrée en 2009. La croissance économique sera plus modérée cette année, de même qu'en 2012. Les efforts déployés pour réduire le déficit fédéral restreindront la croissance de l'économie locale, qui représente le quart du produit total de la région Ottawa-Gatineau. Parallèlement, les mises en chantier devraient être moins nombreuses au cours des deux prochaines années et entraîner le ralentissement de l'ensemble du secteur de la construction. Finalement, même si le secteur de la fabrication devrait nettement s'améliorer cette année et l'an prochain, la croissance atteindra à peine la moitié du taux enregistré en 2010. Somme toute, la croissance du PIB réel dans la région de la capitale nationale devrait s'établir à 2,2 pour cent en 2011 et à 2,3 pour cent en 2012, taux inférieurs à la moyenne canadienne.

Le lecteur devrait consulter directement la publication susmentionnée pour obtenir d'autres commentaires et analyses sur les perspectives du marché. Il devrait également noter que les prévisions peuvent varier grandement, et il est donc incité à consulter d'autres sources selon ce qui lui semble nécessaire ou prudent.

Risque de concurrence

La concurrence reste vive au sein du secteur des services financiers. Les grandes banques ont intégré d'autres services financiers à la gamme de leurs activités bancaires de base traditionnelles et dominant désormais le secteur du courtage et celui des fiducies. Ainsi, l'envergure, l'élargissement et la diversification de leurs activités constituent un défi pour les coopératives financières, mais leur ouvrent aussi de nouvelles possibilités. Le succès des coopératives repose largement sur leur capacité de se démarquer des grandes banques et de fournir des services personnalisés, tout en offrant de nouveaux produits et services répondant aux besoins de leurs sociétaires, de manière à réaliser des bénéfices suffisants pour soutenir leur croissance et leur prospérité. La Caisse Alterna offre une gamme complète de produits et services.

Le secteur des services financiers a aussi été transformé par l'arrivée des «banques virtuelles» comme ING Direct et des «quasi-banques» comme Services financiers le Choix du Président et la Banque Canadian Tire, qui ont abaissé les taux d'intérêt sur les prêts et haussé les taux d'intérêt sur les dépôts, entraînant une diminution générale de la marge financière de toutes les institutions financières.

La direction perçoit cette situation comme un risque considérable pour la Caisse Alterna. La Caisse Alterna s'efforce de réduire ce risque en ayant pour stratégie de repérer des créneaux où elle peut être concurrentielle et d'y exercer ses activités.

RELEVÉ DES DIVIDENDES VERSÉS ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Caisse Alterna a versé les dividendes suivants au cours de ses cinq derniers exercices :

Exercice clos le	Actions de placement de catégorie A, série 1		Actions de placement de catégorie A, série 2		Actions de catégorie B, série 1	
	% sur les actions en circulation	Montant versé	% sur les actions en circulation	Montant versé	% sur les actions en circulation	Montant versé
31 décembre 2010	5,63 %	692 000 \$	5,63 %	532 000 \$	1,00 %	26 000 \$
31 décembre 2009	5,63 %	712 000 \$	5,63 %	526 000 \$	1,00 %	28 000 \$
31 décembre 2008	5,63 %	793 000 \$	5,63 %	522 000 \$	0 %	0 \$
31 décembre 2007	6,13 %	637 000 \$	5,63 %	524 000 \$	1,00 %	30 000 \$
31 décembre 2006	6,13 %	958 000 \$	4,75 %	447 000 \$	1,00 %	33 000 \$

Veillez noter que le non-versement d'un dividende sur les actions de catégorie B, série 1 à l'exercice 2008 découle entièrement du changement apporté à la façon dont la Caisse Alterna comptabilise et paie le dividende. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et par le passé, le dividende était comptabilisé et versé au cours du même exercice. Au cours des exercices ultérieurs, le dividende n'était pas déclaré et payé jusqu'à ce que les états financiers audités de l'exercice soient rendus publics au cours de l'exercice suivant.

Les dividendes sur les actions de placement de catégorie A, séries 1 et 2 et sur les actions de catégorie B, série 1 ont été versés en espèces ou en actions additionnelles de la même catégorie et de la même série. Au cours des cinq derniers exercices, aucun dividende n'a été versé sur les parts sociales.

Le versement de dividendes par le passé ne garantit pas le versement futur.

Une analyse de l'ordre de priorité pour le versement des dividendes sur les diverses catégories d'actions ainsi que les restrictions imposées au conseil d'administration quant à la déclaration de dividendes se trouvent aux pages 12, 13, 18, 19 et 25.

Le taux de dividende sur les actions de placement de catégorie A, série 3 sera établi chaque année par le conseil d'administration. Ce taux de dividende annuel, si un dividende est déclaré avant la première date d'ajustement du dividende minimum comme il est présenté ci-après, sera d'au moins 4,5 %. Ce taux de dividende annuel minimum ne doit pas être interprété de façon à empêcher le conseil de déclarer un dividende au prorata lorsque les actions de placement de catégorie A, série 3 ne sont en circulation que pendant une partie de l'exercice, si le taux annuel proportionnel correspond au taux de dividende annuel minimum ou le dépasse. Ce taux annuel minimum demeurera en vigueur pour les exercices ouverts avant le cinquième anniversaire de l'émission initiale des actions. Le taux de dividende annuel minimum sera ajusté à la dernière réunion du conseil au cours du cinquième exercice

suivant l'exercice où l'émission initiale des actions en question a lieu et à chacun des exercices suivants (chacune de ces réunions du conseil correspondant à une «date d'ajustement du dividende minimum»). La politique du conseil d'administration stipule que le nouveau taux de dividende annuel minimum pour chacune des périodes d'un an suivant une date d'ajustement du dividende minimum sera supérieur d'au moins 125 points de base au rendement de la série mensuelle d'obligations types à cinq ans du gouvernement du Canada, comme il est publié sur le site Web de la Banque du Canada, à l'adresse www.banqueducanada.ca (identificateur CANSIM V122540), pour le mois précédant le mois où survient la date d'ajustement du dividende minimum. Le dividende non cumulatif est payable si le conseil le déclare. Il est donc possible, malgré le taux de dividende minimum présenté ci-dessus, qu'aucun dividende ne soit déclaré et versé au cours d'un exercice précis de la caisse.

Les dividendes déclarés sur les actions de placement de catégorie A, série 3 dépendent en partie du résultat de la Caisse Alterna et de sa capacité à se conformer aux exigences en matière de capital réglementaire et de liquidités de l'article 84 de la Loi (se reporter à la section «Suffisance du capital» de la rubrique «Facteurs de risque» à la page 23). Ces dividendes seront versés de la manière et aux conditions établies à l'occasion par le conseil d'administration. Le conseil a l'intention, s'il le juge approprié, de verser des dividendes aux porteurs d'actions de placement de catégorie A, série 3 chaque année, après la clôture de l'exercice de la caisse et avant la tenue de l'assemblée générale annuelle de ses sociétaires.

La politique en matière de dividendes établie par le conseil d'administration de la Caisse Alterna pour les actions de placement de catégorie A, série 3 prévoit le versement d'un dividende au cours de chaque exercice si le montant du résultat net est suffisant et si toutes les autres exigences en matière de capital réglementaire, de liquidités et d'exploitation sont satisfaites. Le taux de dividende est établi par le conseil, à son entière discrétion, conformément aux dispositions des statuts constitutifs susmentionnés à l'égard du taux de dividende minimum, en fonction des données financières et des autres éléments applicables au moment de la déclaration du dividende.

Bien qu'il n'y ait aucune garantie qu'un dividende sera versé chaque année, le conseil d'administration envisage de déclarer et de verser un dividende en fonction des exigences et de la politique en matière de dividende minimum susmentionnées, si la Caisse Alterna respecte l'article 84 de la Loi. Ces dividendes peuvent être versés en espèces, en actions de placement de catégorie A, série 3 ou selon une combinaison des deux; cependant, à l'heure actuelle, le conseil et la direction prévoient que les dividendes sur les actions de placement de catégorie A, série 3 seront versés en espèces.

Veillez prendre note que les dividendes versés par les coopératives financières ne sont pas traités comme des dividendes, mais plutôt comme des intérêts, aux fins de l'impôt sur le revenu du Canada. Les dividendes versés sur les actions de placement de catégorie A, série 3 ne seront donc pas admissibles au crédit d'impôt accordé aux actionnaires qui reçoivent des dividendes des sociétés canadiennes assujetties à l'impôt.

Après l'évaluation et le versement d'un dividende sur des actions de placement de catégorie A, série 3 et sur des actions de rang égal à ces dernières (c.-à-d. les actions de placement de catégorie A, série 1 et 2), le conseil peut décider de verser un dividende sur des actions de rang inférieur aux actions de placement de catégorie A, série 3 et aux autres actions de placement de catégorie A, y compris les actions de catégorie B, série 1 et les parts sociales.

EMPLOI DU PRODUIT DE LA VENTE DE TITRES

Le principal emploi du produit net, et l'objet du présent placement, est d'accroître le capital réglementaire de la Caisse Alterna afin d'assurer la croissance, l'expansion et la stabilité, tout en maintenant un coussin prudent correspondant au montant prescrit par les exigences réglementaires susmentionnées relatives au capital réglementaire.

MODE DE PLACEMENT

1. Le prix offert aux sociétaires pour chaque action de placement de catégorie A, série 3 sera de 1,00 \$.
2. Aucune remise ou commission ne sera versée à quiconque pour la vente de ces titres.
3. La totalité (100 %) du produit de la vente de ces titres sera touchée par la Caisse Alterna, qui sera ensuite responsable du paiement des coûts liés à la présente note d'information.

Les souscriptions à l'égard des actions de placement de catégorie A, série 3 doivent être acceptées à la date des présentes, et pour une période de six mois par la suite, ou jusqu'à la première des deux dates suivantes : la date à laquelle des souscriptions ont été reçues par la Caisse Alterna pour le maximum de 35 000 000 d'actions de placement de catégorie A, série 3; ou la date, après qu'elle aura reçu des souscriptions pour le minimum de 5 000 000 d'actions de placement de catégorie A, série 3, mais avant qu'elle ait reçu des souscriptions pour le maximum de 35 000 000 d'actions de placement de catégorie A, série 3 et avant que la période de six mois se soit écoulée depuis la date des présentes, à laquelle le conseil, à son entière discrétion, décide de clôturer le placement (la «date de clôture»). Les souscriptions seront acceptées selon le principe du premier arrivé, premier servi, et les formulaires de souscription seront estampillés de l'heure et de la date auxquelles ils auront été acceptés. La Caisse Alterna surveillera de près le nombre de souscriptions reçues à mesure que le total se rapprochera du nombre maximum. Les acheteurs potentiels formulant des demandes de souscription au même moment pourraient ne pas pouvoir souscrire le nombre total ou le montant d'actions désiré, ou leur demande de souscription pourrait être refusée. Le présent placement ne permet pas qu'un nombre plus élevé d'actions soient souscrites, et les souscriptions ne seront pas réparties au prorata.

Si les fonds devant être affectés par un souscripteur au paiement des actions souscrites ont été placés en dépôt auprès de la Caisse Alterna, le souscripteur autorisera celle-ci à «bloquer» ces fonds en les plaçant dans un compte temporaire portant intérêt au taux prescrit dans la convention de dépôt en mains tierces ci-après, afin de garantir le paiement de ces actions. Si le placement est conclu, les fonds seront libérés, et le montant autorisé sera affecté au paiement des actions souscrites par le sociétaire. Si le placement est retiré, ou si la décision d'acheter est annulée par le souscripteur (comme il est décrit sur la page couverture de la présente note d'information), les fonds bloqués seront libérés, puis immédiatement déposés dans le compte du souscripteur.

Si les fonds devant être affectés par un souscripteur au paiement des actions souscrites ne proviennent pas de la Caisse Alterna, ils seront déposés en mains tierces, dans des comptes pour lesquels Concentra Trust agira à titre de fiduciaire, jusqu'à ce que le placement soit conclu ou retiré, ou jusqu'à ce que le souscripteur exerce le droit d'annuler sa décision d'acheter les titres

(comme il est décrit sur la page couverture de la présente note d'information). Si le placement est conclu, le produit sera libéré et affecté au paiement des actions souscrites par le sociétaire. Si le placement est retiré, ou si le souscripteur annule sa décision d'acheter, comme il est permis par la présente note d'information et indiqué sur la page couverture, le produit sera remboursé en totalité au souscripteur, plus les intérêts calculés à un taux de 3,25 %, calculé au prorata du nombre de jours pendant lesquels les fonds auront été déposés en mains tierces.

Les modalités susmentionnées à l'égard des comptes de dépôt des souscripteurs et des comptes de dépôt en mains tierces sont décrites en détail dans le formulaire de souscription d'actions de placement de catégorie A, série 3 de la Caisse Alterna et dans une entente distincte devant être signée par les souscripteurs utilisant des fonds ne provenant pas de la Caisse Alterna et autorisant le placement du produit dans des comptes de dépôt en mains tierces. Des exemplaires du formulaire de souscription et des formulaires d'autorisation de placement des fonds dans des comptes de dépôt en mains tierces figurent aux pages 65, 66 et 67.

Si la totalité des actions sont souscrites, le produit brut que la Caisse Alterna tirera de la vente des actions de placement de catégorie A, série 3 sera de 35 000 000 \$. Les coûts d'émission de ces titres ne devraient pas dépasser 350 000 \$. Ces coûts, d'environ 262 000 \$ après les économies d'impôts applicables, seront portés en réduction de la valeur des actions dans l'avoir des sociétaires. Le produit net maximal du présent placement de titres est estimé à 34 738 000 \$.

Si, six mois après la date de la présente note d'information, les souscriptions reçues à l'égard des actions de placement de catégorie A, série 3 totalisaient moins de 5 000 000 \$, le présent placement d'actions de placement de catégorie A, série 3 serait soit renouvelé moyennant l'approbation du surintendant des services financiers, soit annulé et retiré, et tous les fonds «bloqués» ou déposés en mains tierces aux fins des souscriptions seraient retournés aux sociétaires respectifs dans les 30 jours, plus les intérêts applicables, sans que les actions ne soient émises. Toutefois, à ce moment-là, si les ventes étaient d'au moins 5 000 000 \$, mais ne totalisaient pas 35 000 000 \$, la Caisse Alterna pourrait conclure le placement, ou demander au surintendant des services financiers de renouveler le placement pour une période d'au plus six mois.

Après la date de clôture, les actions pour lesquelles des souscriptions ont été reçues seront émises dans les 60 jours suivant la date de clôture (la «date d'émission»).

Les actions de placement de catégorie A, série 3 ne seront pas vendues par des preneurs fermes ni par d'autres courtiers en valeurs mobilières. Un sociétaire peut souscrire un montant minimum de 1 000 \$ pour 1 000 actions de placement de catégorie A, série 3. Le montant maximum pouvant être souscrit par un sociétaire est de 200 000 \$ pour 200 000 actions de placement de catégorie A, série 3. Les actions ne seront émises que sous réserve du paiement du prix intégral des titres.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Il n'existe aucun marché pour les actions de placement de catégorie A, série 3. Ces titres ne peuvent être transférés qu'à un autre sociétaire de la Caisse Alterna.

DETTE DE PREMIER RANG (D'UN RANG SUPÉRIEUR À CELUI DES ACTIONS DE PLACEMENT DE CATÉGORIE A, SÉRIE 3)

La Caisse Alterna a conclu une facilité de crédit, totalisant 168 400 000 \$ CA, comprenant une marge de crédit opérationnelle de 7 000 000 \$ CA, une marge de crédit opérationnelle de 500 000 \$ US, des emprunts à terme de 120 600 000 \$ CA, des fonds provenant d'un emprunt à terme non investis additionnels de 34 700 000 \$ CA, un montant de 600 000 \$ CA provenant des marchés financiers et un montant de 5 000 000 \$ CA provenant de lettres de crédit de Central 1. Ce montant est disponible pour couvrir les fluctuations du volume de compensation quotidien sur les comptes-chèques des sociétaires et procurer des liquidités au besoin. La Caisse Alterna a fourni une convention de garantie générale à Central 1, à titre de sûreté pour ces facilités de crédit. La facilité de crédit sera revue en mars 2012.

Le solde impayé des facilités de crédit de la Caisse Alterna au cours de la période de cinq mois close le 31 mai 2011 et des exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 se présente comme suit.

Période ou exercice clos(e) le	Marge de crédit opérationnelle en dollars canadiens		Marge de crédit opérationnelle en dollars américains		Emprunt à terme			Marchés financiers		Lettres de crédit	
	Solde Haut	Solde Bas	Solde Haut	Solde Bas	Solde à la fin de la période	Solde Haut	Solde Bas	Solde Haut	Solde Bas	Solde Haut	Solde Bas
31 mai 2011	6 613 \$	0	0 \$	0	10 000 \$	24 300 \$	0	239 \$	0	1 064 \$	0
31 décembre 2010	2 462 \$	0	0 \$	0	0 \$	33 500 \$	0	325 \$	0	2 253 \$	0
31 décembre 2009	10 477 \$	0	0 \$	0	30 000 \$	53 600 \$	0	475 \$	0	2 003 \$	0
31 décembre 2008	10 278 \$	0	0 \$	0	34 700 \$	88 300 \$	0	421 \$	0	0 \$	0

Les dépôts des sociétaires à la Caisse Alterna, de même que les autres passifs, notamment les créances non garanties, occupent un rang supérieur à celui des obligations de la Caisse Alterna à l'égard des porteurs de toute catégorie ou série de ses actions, y compris les actions de placement de catégorie A, série 3.

AUDITEURS, AGENT CHARGÉ DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Les auditeurs de la Caisse Alterna sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, experts-comptables autorisés, 100, Queen Street, bureau 1600, Ottawa, Ontario K1P 1K1 (téléphone : 613 232 1511; télécopieur : 613 232 5324, site Web : www.ey.com).

Les agents chargés des registres et les agents des transferts pour les actions de placement de catégorie A, série 3 sont des membres du personnel désignés de la Caisse Alterna.

ADMINISTRATEURS ET DIRECTION SUPÉRIEURE

Conseil d'administration

Le tableau suivant présente les membres du conseil d'administration de la Caisse Alterna :

Nom/Lieu de résidence	Fonction principale	Poste et fonction
Norman Ayoub Ottawa, Ontario	Conseiller en gestion	Administrateur
Ruth Baumann Toronto, Ontario	Enseignante à la retraite / chercheuse en éducation	Vice-présidente
Ian Bennett McDonalds Corners, Ontario	Directeur, secteur public	Administrateur, président du comité des mises en candidature
Faren Bogach Toronto, Ontario	Avocate	Administratrice, présidente du comité des ressources humaines
Mary Louise Brennan Toronto, Ontario	Superviseure / gestionnaire de projet	Administratrice
Johanne Charbonneau Ottawa, Ontario	Directrice retraitée – administratrice de sociétés	Présidente du conseil d'administration
Randal Heide Toronto, Ontario	Conseiller en gestion	Administrateur
Raj Kapoor Ottawa, Ontario	Conseiller en gestion	Administrateur
Kevin Lindsey Ottawa, Ontario	Sous-ministre adjoint / chef des finances	Administrateur, président du comité des finances et d'audit
Jeff May Markham, Ontario	Retraité	Administrateur
Duncan Munn Toronto, Ontario	Premier vice-président et chef de l'exploitation	Administrateur, président du comité des relations avec les sociétaires
Peter Ostapchuk Ottawa, Ontario	Comptable agréé	Administrateur

Deux postes sont actuellement vacants au sein du conseil d'administration. Un des poste est vacant par suite d'une démission dans le cours normal des affaires à un moment où il n'était pas possible de combler le poste par voie d'élection dans le cadre de l'assemblée générale annuelle, étant donné que le processus d'élection était déjà engagé. Le conseil a donc décidé de ne pas combler ce poste.

L'autre poste est devenu vacant en raison du décès de son titulaire. Le conseil a décidé d'attendre la prochaine assemblée générale annuelle pour combler ce poste.

Direction supérieure

Le tableau suivant présente les membres de la direction supérieure de la Caisse Alterna :

Nom/Lieu de résidence	Poste et titre
John Lahey Toronto, Ontario	Président et chef de la direction
José Gallant Ottawa, Ontario	Première vice-présidente et chef des finances
Josette Gauthier Toronto, Ontario	Première vice-présidente, Ressources humaines
Robert Paterson Toronto, Ontario	Premier vice-président, Services bancaires aux particuliers et petites entreprises
Madeleine Brillant Gatineau, Québec	Vice-présidente, Affaires de l'entreprise

Tous les membres de l'équipe de direction supérieure ont été à l'emploi de la Caisse Alterna pendant au moins cinq ans avant la date des présentes, sauf en ce qui a trait aux personnes suivantes :

M. Lahey est à l'emploi de la Caisse Alterna depuis juillet 2007. Auparavant, il a agi à titre de président et chef de la direction d'une autre grande coopérative financière de l'Ontario pendant 6 ans et a occupé des postes de plus en plus importants au sein d'une grande banque à charte canadienne pendant près de 25 ans.

M^{me} Gauthier est à l'emploi de la Caisse Alterna depuis janvier 2009 et compte près de 20 ans d'expérience au Canada et aux États-Unis en matière de gestion des services bancaires de détail, de mesures d'efficacité au titre des coûts opérationnels à grande échelle et de fusions, d'acquisitions et d'intégrations, et a occupé des postes de direction fonctionnelle dans le secteur des ressources humaines.

M. Paterson est à l'emploi de la Caisse Alterna depuis avril 2011 et compte plus de 20 ans d'expérience dans les services financiers. Il a occupé des postes de haute direction dans les secteurs des services bancaires commerciaux, des services bancaires aux petites entreprises et aux particuliers, de même que du capital-investissement.

Alterna a également conclu une entente de services de consultation avec Somerville & Associates Consulting Inc. datée du 31 janvier 2011, selon laquelle elle a retenu les services de Michael Somerville à titre de chef de l'information par intérim, lui confiant la tâche d'assurer la gestion efficace de l'exploitation, de la planification de la technologie, des projets et des activités quotidiennes. Cette entente s'est poursuivie jusqu'au 1^{er} août 2011, où elle a été prolongée aux termes d'un accord mutuel. Les deux parties peuvent mettre fin à cette entente sous réserve d'un préavis de 180 jours.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Au 31 mai 2011, compte tenu des actions pouvant viser le recouvrement de prêts en souffrance dans le cadre desquelles elle est demanderesse, la Caisse Alterna n'était au courant d'aucune poursuite importante en cours ou envisagée à laquelle elle serait partie.

La Caisse Alterna n'est au courant d'aucune mesure d'application de la loi en cours ou envisagée contre elle.

INTÉRÊTS IMPORTANTS DES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS

Tous les prêts consentis à des administrateurs, dirigeants et employés de la Caisse Alterna, à leur conjoint et aux personnes à charge faisant partie de leur famille immédiate le sont dans le cours normal des affaires, selon les critères habituels pour l'octroi de crédit. À l'exception du taux, les prêts sont consentis à ces personnes selon les mêmes modalités et conditions que celles applicables aux sociétaires en général. Les employés réguliers à temps plein ou partiel ont droit à des prêts personnels et à des prêts hypothécaires à des taux plus avantageux jusqu'à concurrence d'un crédit d'un montant maximal, lequel est plus élevé pour les membres de la direction. Les employés réguliers à temps plein ou partiel peuvent avoir droit à un escompte sur les transactions de change en dollars américains, et ils ont aussi droit à un programme de transactions bancaires sans frais ainsi qu'à une prime sur les dépôts à terme d'au moins un an.

Dans l'ensemble, la valeur des prêts de toutes les catégories à des parties intéressées par rapport à la Caisse Alterna totalisait 4 649 000 \$ en date du 31 mai 2011. Aucune provision n'était requise à l'égard de ces prêts.

En tant que sociétaires de la Caisse Alterna, les administrateurs, dirigeants et employés de la Caisse Alterna détiennent tous le nombre de parts sociales requis pour maintenir leur statut de sociétaire de la Caisse Alterna. Par conséquent, chaque administrateur, dirigeant ou employé peut souscrire des actions de placement de catégorie A, série 3 s'il le souhaite.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants suivants ont été conclus par la Caisse Alterna ou ont lié celle-ci au cours des trois derniers exercices.

Divers contrats de location de locaux et de matériel

La Caisse Alterna loue tous les locaux à partir desquels elle exerce ses activités, sauf deux, ainsi que du matériel informatique et d'autre matériel. L'incidence financière future de ces contrats de location sur la Caisse Alterna est présentée respectivement à la note 14 des états financiers consolidés annuels joints en annexe B des présentes en ce qui a trait aux contrats de location-acquisition (matériel informatique et autre matériel) (page 17) et à la note 25a) des états financiers consolidés annuels en ce qui concerne les contrats de location-exploitation (locaux) (page 33).

Contrat d'adhésion pour les services bancaires et services de crédit fournis par une *credit union* conclu avec la Credit Union Central of Ontario Limited («CUCO») en date du 1^{er} janvier 2007

Ce contrat, qui a été cédé à Central 1 lorsque la Credit Union Central of British Columbia a acquis la Credit Union Central of Ontario, régit tous les aspects de la relation de la Caisse Alterna avec Central 1 : les services bancaires, les facilités de crédit, les services de compensation et de règlement, les services de paiement de factures, les services de dépôt direct, les services de retraits préautorisés, les mandats, les services de détail aux États-Unis, les swaps, la négociation de titres, la garde de biens, les services liés aux produits structurés, les dépôts à terme indexés, les liquidités mises en commun, les

services en ligne et les frais. Le contrat peut être résilié en tout temps par Central 1 sans nécessité de préavis si l'une ou l'autre des déclarations ou garanties de la Caisse Alterna est fautive ou si cette dernière manque à l'une des dispositions dudit contrat et qu'il n'est pas remédié au manquement dans un délai de 30 jours suivant l'avis. La Caisse Alterna a également le droit de résilier le contrat sans nécessité de préavis si Central 1 manque à l'une des dispositions dudit contrat et qu'il n'est pas remédié au manquement dans un délai de 30 jours suivant l'avis. La Caisse Alterna peut aussi résilier le contrat en remboursant sa dette, en mettant fin à toute autre convention de prêt ou de crédit la liant à Central 1, en acquittant le montant intégral de toute garantie qu'elle a donnée à l'égard de la dette d'autrui et en exécutant ses obligations en vertu de tout contrat de sûreté qu'elle a consenti en faveur de Central 1.

Convention de crédit conclue avec la Banque CS Alterna et Central 1 Credit Union en date du 15 juillet 2010; cautionnement et indemnisation en faveur de Central 1 Credit Union en date du 15 juillet 2010

La convention de crédit permet à la Banque CS Alterna d'utiliser une facilité de crédit de 30 millions de dollars consentie par Central 1 aux fins du fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise de la Banque CS Alterna. La Caisse Alterna est partie à cette convention pour s'assurer qu'elle est bien liée par certaines déclarations, garanties et obligations de faire ou de ne pas faire y étant contenues. La Caisse Alterna a aussi conclu le cautionnement et indemnisation dans le cadre duquel elle garantit inconditionnellement en faveur de Central 1 le paiement de toutes les obligations de la Banque CS Alterna jusqu'à concurrence de 30 millions de dollars. Pour exiger un paiement de la Caisse Alterna, Central 1 doit avoir dûment exigé le paiement de la Banque CS Alterna aux termes de la convention de crédit, sans que celle-ci n'ait honoré cette demande. Le cautionnement est irrévocable pendant dix ans, puis peut être renouvelé sur demande de Central 1 si la Banque CS Alterna lui doit toujours certaines sommes.

Convention de garantie générale en faveur de Central 1 Credit Union en date du 11 mars 2010

Cette convention est une convention de garantie générale type à l'appui des facilités de crédit de la Caisse Alterna auprès de Central 1. Se reporter à la page 37 pour en savoir davantage sur les obligations de la Caisse Alterna à l'endroit de Central 1.

Contrat de licence avec Fiserv Solutions, Inc. ayant pris effet le 3 janvier 2003

Ce contrat, qui a été conclu par CS CO-OP avant la fusion dont est issue la Caisse Alterna, concède à la Caisse Alterna le droit d'utiliser le logiciel de système bancaire qu'elle utilise pour traiter et comptabiliser les transactions de ses sociétaires. La licence d'utilisation concédée est non exclusive et incessible. Le contrat est d'une durée indéterminée qui s'étend jusqu'à ce qu'il soit mis fin au contrat de la manière qui y est prévue. Le contrat comprend des services de maintenance pendant cinq ans; le contrat de maintenance est ensuite renouvelé chaque année aux tarifs alors en vigueur, lesquels ne peuvent augmenter de plus de 7 % par année. Les deux parties jouissent de droits de résiliation si l'autre partie se trouve en situation de manquement sérieux dans l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Une annexe du contrat exige que Fiserv fournisse des services de reprise des activités.

Entente cadre pour des services de traitement conclue avec une grande banque à charte canadienne en date du 30 octobre 2009; entente de services de traitement conclue avec une grande banque à charte canadienne ayant pris effet le 23 septembre 2009

Ces ententes obligent la banque à fournir à la Caisse Alterna des services de traitement des enveloppes déposées dans les guichets automatiques à Toronto et à Ottawa ainsi que des services de traitement des dépôts commerciaux à Toronto. La banque est tenue de respecter certains niveaux de service précisés dans l'entente de services de traitement et de veiller à ce qu'un plan de poursuite des activités soit en place pour chaque service. Alterna acquitte les factures de la banque pour les services fournis; chaque année, les frais peuvent être majorés à hauteur de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. L'entente de services de traitement, qui a pris effet le 23 septembre 2010, est d'une durée de cinq ans; la Caisse Alterna a l'option de renouveler l'entente pour une période supplémentaire de deux ans. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'entente cadre pour des services de traitement sur préavis de neuf mois, mais des frais de résiliation s'appliquent si la Caisse Alterna est l'auteur de la résiliation ou si la banque met fin à l'entente cadre pour des services de traitement en raison d'un manquement de la Caisse Alterna. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'entente en cas d'insolvabilité ou en cas de manquement sérieux à l'entente auquel il n'est pas remédié, et la Caisse Alterna jouit de droits de résiliation supplémentaires si la banque ne respecte pas les niveaux de service précisés.

Convention de services de guichets automatiques conclue avec Threshold Financial Technologies Inc. en date du 1^{er} novembre 2010

Cette convention vise la prestation de services liés au réseau de guichets automatiques de la Caisse Alterna en faveur de celle-ci. Plus précisément, Threshold fournit (à ses frais, sauf en ce qui a trait aux raccordements électriques et aux branchements à des fins de communications), exploite et entretient les guichets automatiques, gère l'approvisionnement en réserves en espèces, offre des services de règlement et de préparation de rapports et procède à la balance et au rapprochement de chaque guichet automatique. La convention reste en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée conformément à ses modalités ou jusqu'à la fin de la durée d'utilité de tous les guichets automatiques installés. Chaque partie peut résilier la convention sur préavis de six mois, mais des pénalités s'appliquent si la Caisse Alterna y met ainsi fin. Chaque partie peut aussi résilier cette convention en cas de manquement, et la Caisse Alterna a le droit de résilier la convention si Threshold ne respecte pas les niveaux de service convenus. Threshold a le droit exclusif de fournir d'autres guichets automatiques à la Caisse Alterna.

Convention d'alliance relative à des guichets automatiques conclue avec Threshold Financial Technologies Inc. en date du 1^{er} octobre 2002

Grâce à cette convention, la Caisse Alterna obtient des services se rapportant à 37 guichets automatiques appartenant à Threshold et exploitée par celle-ci pour lesquels la Caisse Alterna fournit les réserves en espèces. Plus précisément, Threshold, à ses frais, fournit, installe (sauf en ce qui a trait aux raccordements électriques qui sont aux frais de la Caisse Alterna), met en service, exploite et entretient tous les guichets automatiques, procède à la balance et au rapprochement de ceux-ci et gère les réserves en espèces fournies par la Caisse Alterna. La convention contient des garanties au chapitre du niveau de service pour le réseau de guichets automatiques, de même que des obligations de préparation de rapports démontrant le respect des garanties en question. Threshold est aussi tenue de

fournir des services de dépannage aux sociétaires de la Caisse Alterna qui ont de la difficulté à effectuer leurs transactions au guichet automatique. La convention reste en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée conformément à ses modalités ou jusqu'à ce que plus aucun guichet visé par la convention ne soit en service. La durée ne peut cependant être inférieure à cinq ans à compter du 1^{er} mai 2003. Chaque partie a le droit de résilier la convention en tout temps si l'autre partie a manqué sérieusement à ses obligations aux termes de la convention et qu'il n'est pas remédié au manquement dans les 30 jours d'un avis du manquement à la partie en défaut. Une partie peut également résilier la convention sans préavis si l'autre partie cesse ses activités ou devient insolvable. La convention est exclusive.

Convention conclue avec Threshold Financial Technologies Inc. en date du 16 août 2002 et modifiée le 20 novembre 2007

Cette convention permet à la Caisse Alterna d'obtenir des services de commutation pour les guichets automatiques et les transactions au point de vente. La Caisse Alterna acquitte des factures mensuelles pour les services fournis. La durée initiale de la convention a pris fin le 31 décembre 2007, et la convention a été renouvelée automatiquement pour une durée supplémentaire de cinq ans, à moins qu'elle ne soit résiliée conformément à ses modalités. L'une ou l'autre partie peut mettre fin à la convention sur avis donné au moins six mois avant l'expiration de sa durée ou de son renouvellement. Chaque partie peut aussi résilier cette convention en cas de manquement, et la Caisse Alterna a le droit de résilier la convention si Threshold ne respecte pas les niveaux de service convenus.

Convention de participation au réseau canadien Exchange de Ficanex avec Ficanex Services Limited Partnership ayant pris effet le 12 juillet 2001

Cette convention permet à la Caisse Alterna d'être membre du réseau Exchange, un réseau de guichets automatiques. La Caisse Alterna verse des redevances et des frais de transaction à Ficanex Services Limited Partnership. La durée initiale de la convention était de cinq ans; si la Caisse Alterna n'est pas en défaut, les parties peuvent renouveler la convention pour des périodes supplémentaires de cinq ans. Le plus récent renouvellement a eu lieu le 12 juillet 2011. Ficanex peut résilier la convention sur-le-champ si la Caisse Alterna n'a pas remédié à un manquement aux termes de la convention dans les 30 jours d'un avis à cette fin. Ficanex et la Caisse Alterna peuvent résilier immédiatement la convention dans le cas de certains manquements. Des règles particulières s'appliquent aux fusions, selon le statut de membre du réseau de l'entité avec laquelle la Caisse Alterna fusionne. La convention est régie par les lois de la Colombie-Britannique.

Troisième convention modifiée avec une institution financière avec Banque MBNA Canada ayant pris effet le 1^{er} juin 2011

Cette convention permet à la Caisse Alterna de fournir des cartes de crédit MasterCard aux particuliers et aux entreprises qui en sont sociétaires. La convention est exclusive. MBNA prend toutes les décisions de crédit concernant les cartes de crédit et assume la totalité du risque de crédit, à moins que la Caisse Alterna n'ait expressément garanti le paiement du solde impayé sur une carte de crédit donnée. MBNA verse à la Caisse Alterna les redevances précisées dans la convention. La convention est en vigueur jusqu'au 31 janvier 2017, et elle est ensuite automatiquement renouvelée pour des périodes supplémentaires de deux ans, à moins qu'une partie n'avise l'autre de son intention de mettre

fin à la convention. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention en cas de manquement sérieux auquel il n'est pas remédié.

La Banque Toronto-Dominion a récemment annoncé son intention d'acquérir le portefeuille de cartes de crédit canadien de MBNA Canada. Cette transaction devrait être conclue au premier trimestre de 2012.

Convention d'administration (assurance collective des créanciers) conclue avec Compagnie d'assurance-vie CUMIS en date du 1^{er} janvier 2010

Cette convention permet à la Caisse Alterna de se procurer des produits d'assurance-vie et d'assurance-maladie en faveur des créanciers pour ses sociétaires. La Caisse Alterna est tenue de faire la promotion de ces produits auprès de ses sociétaires et de suivre les procédures de CUMIS. La convention est exclusive. En contrepartie des efforts de la Caisse Alterna, CUMIS lui verse des frais d'administration. D'une durée de cinq ans, la convention est par la suite renouvelée pour des périodes supplémentaires de un an, à moins qu'elle ne soit résiliée conformément à ses modalités. La convention peut en tout temps être résiliée sur-le-champ pour un motif valable. Chaque partie peut également demander à l'autre partie de négocier la résiliation de la convention. Dans certaines circonstances, la Caisse Alterna a droit à une participation aux bénéfices.

Entente cadre d'exploitation conclue avec Otrade Canada Inc., Otrade Securities Inc. et Otrade Asset Management Inc. en date du 16 décembre 2008 et modifiée le 22 novembre 2010; entente conclue avec Otrade Canada Inc. et Otrade Investor Inc. en date du 24 mai 2002

Ces ententes permettent à la Caisse Alterna d'offrir des services de courtage en ligne, des services de courtier en fonds communs de placement, des services de courtage de plein exercice et des produits d'assurance-vie à ses sociétaires. L'entente est exclusive et comporte des exigences au chapitre du niveau de service. La Caisse Alterna reçoit les paiements au titre du partage des revenus prévus dans l'entente. La durée de l'entente est de 84 mois. Les parties ont des droits de résiliation en cas de manquement de la part de l'autre. L'entente ne peut être cédée qu'avec une autorisation écrite préalable, mais ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de vente de l'actif ou de fusion.

Entente de participation au Programme d'obligations hypothécaires du Canada de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à titre de coopérative financière en date du 1^{er} décembre 2008

Par cette entente, la Caisse Alterna, par l'intermédiaire de Central 1, a accès au Programme d'obligations hypothécaires du Canada de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, qui est un programme de titrisation par lequel la Caisse Alterna a la faculté de vendre des prêts hypothécaires assurés ou non à Central 1 pour qu'ils fassent partie du programme. La Caisse Alterna continue d'assurer le service des prêts hypothécaires. Les parties ne peuvent mettre fin à l'entente que si le programme ne vise aucun prêt hypothécaire.

Ententes cadres de l'International Swaps and Derivatives Association avec divers cocontractants

Ces ententes permettent à la Caisse Alterna de conclure des contrats dérivés avec divers cocontractants.

Pour en savoir plus sur les instruments dérivés de la Caisse Alterna qui étaient en circulation le 31 mai 2011, se reporter à la note 23 afférente aux états financiers consolidés annuels aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008 joints en annexe B des présentes, qui commence à la page 31 de l'annexe.

Convention d'impartition conclue avec la Banque CS Alterna le 2 octobre 2000 et modifiée le 12 novembre 2009

Cette convention oblige la Caisse Alterna à fournir certains services à la Banque CS Alterna. La banque y désigne la Caisse Alterna comme son prestataire de services, et ce, à titre d'entrepreneur indépendant. Sur demande de la banque, la Caisse Alterna fournit les services en contrepartie des honoraires qui sont prévus à la convention, mais qui ne peuvent dépasser la juste valeur marchande des services fournis. Dans le cadre de la prestation des services, la Caisse Alterna est assujettie à la norme du prestataire de services et fournisseur de locaux responsable et prudent et du gérant doté d'une expérience et de connaissances commerciales équivalentes. La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de six mois ou sur-le-champ si l'autre partie devient insolvable.

RAPPORT DE GESTION

Le but de ce rapport est d'offrir aux lecteurs de la présente note d'information le point de vue de la direction sur la stratégie et la performance financière de la Caisse Alterna présentées dans les états financiers consolidés intermédiaires annexés en date du 31 mai 2011 et les états financiers consolidés annuels des exercices 2008, 2009 et 2010.

Plan stratégique

Au cours de 2010, le conseil d'administration et la direction ont élaboré un nouveau plan stratégique quinquennal pour la Caisse Alterna, qui favorise la croissance rentable nécessaire à la prestation d'un service durable de qualité aux sociétaires. Notre stratégie consiste à se démarquer par notre leadership en matière de services au sein de secteurs ciblés, à être une coopérative financière régionale solide profitant d'une portée et d'économies suffisantes pour assurer la pérennité, tout en offrant des services à plus petite échelle de façon à remplir un rôle pertinent auprès des collectivités, et à tirer avantage de l'infrastructure existante pour créer de nouvelles occasions.

La mise en œuvre de notre plan stratégique est axée sur l'obtention d'informations éclairées sur nos sociétaires actuels et éventuels, ce qui nous permettra de déterminer notre répartition des ressources en vue de l'amélioration des services et des activités qui jouent un rôle significatif au sein de ces secteurs. De plus, nous accroîtrons notre taux de croissance et nos produits, ce qui entraînera une hausse de notre efficacité organisationnelle et de notre rentabilité dont bénéficieront tous les sociétaires.

La récente expansion de nos services de gestion de patrimoine, en partenariat avec Qtrade, pour mieux répondre aux besoins en gestion financière et en placement de nos sociétaires et aux besoins croissants des Canadiens vieillissants témoigne des premières retombées de notre plan stratégique. Notre nouveau site Web et nos services bancaires en ligne améliorés, actuellement en cours de mise au point, visant à nouer des relations plus solides et fructueuses avec nos sociétaires actuels et futurs, constituent un autre exemple. Enfin, nous avons procédé à un examen interne et à une amélioration des pratiques de gestion

au titre de certains processus clés afin d'augmenter l'efficacité organisationnelles ainsi que d'accroître la satisfaction des sociétaires à l'égard de nos services.

Dans le cours normal des activités, Alterna assure un suivi de sa stratégie et ajuste celle-ci au besoin pour s'adapter à la conjoncture.

Normes internationales d'information financière (IFRS)

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a approuvé le 1^{er} janvier 2011 à titre de date de transition aux Normes internationales d'information financière. Ainsi, à cette date, le cadre comptable en vertu duquel les états financiers au Canada étaient établis pour toutes les entreprises ayant une obligation d'information du public (y compris la Caisse Alterna) est passé aux IFRS. Les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada, comme nous les connaissons, ont donc cessé de s'appliquer pour la Caisse Alterna et ont été remplacés par les IFRS.

Le projet d'adoption de ces nouvelles règles comptables sur trois ans de la Caisse Alterna a culminé avec une transition réussie le 1^{er} janvier 2011. Par suite de ce changement, il a fallu apporter un certain nombre d'ajustements rétroactifs aux comptes du bilan le 1^{er} janvier 2011 en vertu des IFRS et comptabiliser ceux-ci directement dans les résultats non distribués. L'incidence, nette des impôts sur le résultat, s'est traduite par une réduction de plus de 11 millions de dollars des capitaux propres.

Les états financiers consolidés intermédiaires au 31 mai 2011 inclus dans la présente note d'information ont été dressés selon les IFRS, tandis que les états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2010 ont été préparés selon les anciens PCGR du Canada.

Le changement a eu deux conséquences importantes sur le bilan de mai 2011. Tout d'abord, les titrisations de prêts hypothécaires résidentiels sont maintenant traitées comme des transactions de financement sur le bilan, alors que ces portefeuilles étaient considérés comme vendus et sortis du bilan en vertu des PCGR du Canada. Par conséquent, le solde de ces prêts hypothécaires résidentiels est rajouté à l'actif du bilan avec une hausse équivalente du passif lié aux emprunts (à environ 48 millions de dollars le 31 mai 2011). Ensuite, plusieurs règles ont changé, y compris celles pour les régimes d'avantages du personnel et les transactions de titrisation, qui ont nécessité des ajustements comptables rétroactifs des soldes correspondants et ont entraîné une baisse ponctuelle de 11,6 millions de dollars des capitaux propres par suite de la transition des PCGR du Canada aux IFRS. Cet ajustement ponctuel est égal à une réduction de 0,56 % du ratio de levier financier de la Caisse Alterna.

Plan des dépenses en investissement

En 2010, nous avons élaboré un plan de dépenses en investissement amélioré afin de démontrer que nous disposons d'un capital réglementaire suffisant pour soutenir la mise en œuvre de notre plan stratégique, couvrir l'ajustement ponctuel des résultats non distribués en vertu des IFRS et nous protéger contre certains risques au cours des trois prochaines années. Nous avons conclu que notre capital réglementaire suffisait à court terme, mais qu'une injection additionnelle de capitaux sous forme d'actions de placement serait prudente et nous procurerait une marge de manœuvre additionnelle

pour assurer une mise en œuvre sans heurt de notre stratégie. La principale mesure résultant de ce plan est le présent placement d'actions de placement de catégorie A, série 3.

Cinq mois clos le 31 mai 2011

L'information suivante renvoie à la situation financière et aux résultats de la Caisse Alterna présentés selon les Normes internationales d'information financière.

Contexte économique

L'exercice 2011 a été marqué jusqu'à présent par une certaine incertitude mondiale sur le plan économique. Les répercussions d'un défaut éventuel de paiement au titre de la dette souveraine de certains pays européens, l'inquiétude suscitée par les données économiques provenant des États-Unis, les craintes d'une hausse excessive des prix du logement au Canada conjuguées à un accroissement du niveau de la dette des ménages canadiens, sont tous des facteurs qui menacent la croissance de l'économie canadienne. La Banque du Canada, qui souligne depuis longtemps la nécessité de hausser les taux d'intérêt pour prévenir l'inflation, ne peut prendre de mesures actuellement étant donné l'incidence d'un dollar canadien fort sur les exportations et l'effet éventuel de l'incertitude du marché mondial sur la demande des biens et services canadiens, entre autres.

Le contexte économique exerce des pressions accrues sur les banques canadiennes qui doivent livrer concurrence au sein d'un marché de prêts hypothécaires résidentiels au ralenti, tandis que les coûts des dépôts demeurent relativement élevés, puisque la base de dépôts de nombreuses banques continue de croître. Pour faire face à la situation, la Caisse Alterna continue d'offrir des produits et services de qualité et cherche à se distinguer en n'effectuant pas de marchandage au titre des taux des prêts hypothécaires, en offrant des taux concurrentiels sur les dépôts et en raffermissant son engagement communautaire. Au cours de cette période économique difficile, la Caisse Alterna continue d'accroître sa capacité au chapitre des services consultatifs en vue de dispenser des conseils utiles à ses sociétaires pour les aider dans les moments clés de leur vie, soit à la retraite et dans le cadre de la perte d'un emploi.

Revue de la performance financière

Croissance

Malgré les inquiétudes suscitées par l'incertitude économique et la guerre des prix au sein du secteur, la Caisse Alterna se prépare à lancer sa nouvelle stratégie. En procédant de la sorte, nous devons effectuer des investissements initiaux afin de remplir notre promesse d'offrir un service durable de qualité aux sociétaires. Le plus important défi pour le moment en 2011, un investissement ponctuel de plus de 600 000 \$, a consisté en une évaluation approfondie des pratiques de gestion, en la mise en œuvre de mesures visant à les améliorer ainsi que de l'approche utilisée pour servir nos sociétaires à plusieurs égards, notamment le consentement de prêts, la prise de dépôts et la gestion de comptes. La conception et la mise en place de ces nouveaux processus ont ralenti la croissance des prêts par rapport aux prévisions jusqu'à maintenant en 2011, alors que les ventes de prêts hypothécaires résidentiels ont été temporairement perturbées au printemps. Il s'agit là d'un léger sacrifice, puisque ce projet devrait entraîner des avantages au titre des multiples du coût pour les années à venir compte tenu de la productivité organisationnelle durable qu'il engendrera.

La croissance des REER allait bien au début de 2011, les sociétaires ayant continué à confier leur épargne-retraite à la Caisse Alterna. Entre-temps, les comptes de dépôt non personnels indiquaient un certain repli dû au caractère cyclique de la construction et du financement. Dans l'ensemble, la croissance nette des dépôts atteinte au 31 mai 2011 était suffisante pour financer celle du crédit au cours de la même période.

Résultat opérationnel

L'optimisation de notre portefeuille de placements, les hausses du taux préférentiel et l'accroissement soutenu des prêts au cours du deuxième semestre de 2010 ont donné lieu à une augmentation de 2,3 millions de dollars du produit d'intérêt net au cours de la période de cinq mois close le 31 mai 2011, comparativement à la période correspondante de l'exercice précédent. Cette hausse du produit a été contrebalancée par l'incidence des activités stratégiques et opérationnelles, décrites ci-après, qui s'est traduite par un résultat opérationnel largement comparable d'un exercice à l'autre.

Comme nous l'avons indiqué auparavant, un nouveau modèle de prestation des services de gestion de patrimoine a été adopté en 2011, en partenariat avec Qtrade. Cette nouvelle approche a temporairement réduit les produits nets tirés de ce secteur d'activité, parce que nous avons modifié les rôles des employés et les processus suivis. Dans le but de renforcer constamment et de mieux positionner l'entreprise dans le cadre de son orientation stratégique plus précise, une réaffectation des ressources a également eu lieu, entraînant des changements au titre de certains postes de direction. La combinaison de ces changements conjuguée à l'investissement dans l'amélioration des processus décrit ci-dessus a entraîné une variation du résultat opérationnel. L'accroissement général de 1 887 000 \$ des charges opérationnelles au cours des cinq premiers mois de 2011, comparativement à la période correspondante de l'exercice précédent, comprend près de 1 million de dollars de coûts non récurrents liés à ces activités, investissement qui positionne toutefois la Caisse Alterna en vue d'une plus grande croissance et rentabilité à l'avenir. Les autres charges accrues enregistrées depuis le début de 2011, comparativement à 2010, comprennent des ajustements du salaire annuel, des augmentations des coûts de l'assurance-dépôts à l'échelle du secteur et le fardeau accru du coût au titre de la taxe de vente harmonisée dont la prise d'effet remonte au 1^{er} juillet 2010.

Par conséquent, le résultat opérationnel a diminué de 514 000 \$ pour la période de cinq mois de 2011 comparativement à 2010.

Les profits non réalisés sur les instruments financiers découlent surtout de la conjoncture favorable du marché au début de l'exercice, se traduisant par une amélioration de la valeur de notre placement dans Société en commandite PCAA (voir la rubrique «Exercice clos le 31 décembre 2008» aux pages 54, 55 et 56 du présent rapport de gestion pour de plus amples détails sur la nature et l'origine de ce placement).

Le résultat net de la Caisse Alterna pour la période de cinq mois close le 31 mai 2011 affiche une augmentation de 200 000 \$ par rapport à il y a un an, ce qui le porte à 2,7 millions de dollars après impôts, chiffre également supérieur à celui de 1,7 million de dollars figurant dans le budget approuvé par le conseil d'administration.

Exercice clos le 31 décembre 2010

L'information suivante renvoie à la situation financière et aux résultats de la Caisse Alterna présentés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Contexte économique

Pour bon nombre de personnes, l'exercice 2010 a été synonyme de restructuration et de reprise alors que les entreprises reprenaient du poil de la bête, colmataient les brèches et renforçaient leurs assises. La croissance de l'économie mondiale a repris au deuxième semestre de 2010, ce qui a amené la Banque du Canada à hausser les taux d'intérêt de 75 points de base afin de réduire les effets possibles de l'inflation en 2011. La solide performance économique, la croissance et les prix des produits de base ont également contribué à la parité du dollar canadien au cours de l'exercice. Dans l'ensemble, les consommateurs ont mené le bal en augmentant leurs achats de biens de détail et de services, et la reprise sur le marché du logement a stimulé encore plus l'activité économique.

Revue de la performance financière

Vue d'ensemble

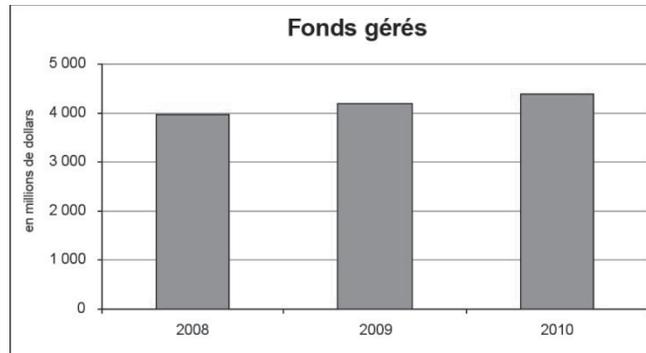
Pour la Caisse Alterna, l'exercice 2010 a été marqué par de solides résultats financiers. Nous avons continué à livrer une concurrence efficace en offrant des taux très attrayants malgré les difficultés inhérentes au resserrement des marges. La stabilité d'emploi de nos sociétaires, notre gestion rigoureuse des risques et notre contrôle serré des dépenses nous ont permis de survivre à l'agitation financière et à l'incertitude mondiales des deux dernières années.

Dans l'ensemble, la Caisse Alterna a affiché un accroissement du résultat net et de l'actif qui nous aidera à atteindre notre objectif consistant à améliorer les produits et services offerts aux sociétaires et à faire des investissements importants au sein de nos collectivités. Les actifs se sont accrus de plus de 3 % (ou 68 millions de dollars) en 2010 pour un total de 2,2 milliards de dollars, et le résultat opérationnel, qui s'est fixé à 7,6 millions de dollars, a affiché une amélioration notable de 2,2 millions de dollars par rapport à 2009.

Compte tenu de la comptabilisation des pertes non réalisées sur les instruments financiers en raison des fluctuations des taux du marché, et de l'établissement d'une provision pour impôts sur le résultat, le résultat net de 2010 a légèrement progressé par rapport à il y a un an pour un total de 4,4 millions de dollars.

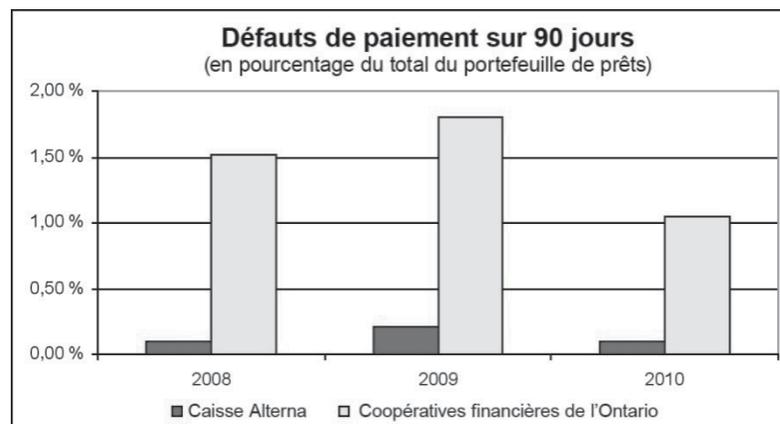
Croissance

Le graphique suivant illustre le rythme stable de la croissance du total des fonds gérés au cours des trois derniers exercices, soulignant le succès de la Caisse Alterna dans l'établissement de relations avec les sociétaires. Les fonds gérés incluent les prêts aux sociétaires et les dépôts des sociétaires, les prêts hypothécaires aux sociétaires hors bilan qui s'inscrivent dans notre programme de titrisation que nous continuons à administrer, ainsi que les soldes des fonds communs de placement et des titres des sociétaires.



Les prêts ont augmenté de 85 millions de dollars en 2010, volume semblable à celui de l'exercice précédent, en raison de l'établissement de taux équitables par la Caisse Alterna visant à assurer que les sociétaires obtiennent le meilleur taux sur les prêts hypothécaires résidentiels sans marchandage. En plus de l'accroissement de 58 millions de dollars des prêts hypothécaires résidentiels, les prêts commerciaux ont aussi profité de nos taux compétitifs et des avantages tirés de la prise de décisions à l'échelle locale, affichant une hausse de 42 millions de dollars.

Par suite des politiques de crédit prudentes de la Caisse Alterna et de ses processus de tri, notre taux de défaillance a continué de se situer en-dessous de la moyenne provinciale. En 2010, notre provision pour prêts douteux exprimée en pourcentage du total des prêts a enregistré une nouvelle baisse de 2 points de base comparativement à 2009, pour se fixer à 0,20 %, ce qui démontre que l'incidence de la crise économique mondiale des dernières années a été contrôlée. Qui plus est, les défauts de paiement sur 90 jours ont atteint 0,10 % du total des prêts au 31 décembre 2010, niveau de beaucoup inférieur à la moyenne de 1,05 % des coopératives financières de l'Ontario comme le montre le graphique suivant :



La solide croissance de 93 millions de dollars des dépôts est attribuable aux sociétaires qui ont continué de tirer profit de notre compte d'épargne libre d'impôt et des taux attrayants des dépôts à terme.

Revenu d'intérêt et autres revenus

Les revenus nets d'intérêt ont augmenté de 6,3 millions de dollars, ou presque 12 %, en 2010, car la gestion attentive de notre portefeuille de placements, la croissance soutenue des prêts et des dépôts, le positionnement concurrentiel de nos taux d'intérêt et les pénalités en cas de remboursements anticipés sur les prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux ont compensé les pressions constantes sur les prix exercées par les concurrents.

Pour ce qui est des autres revenus, la baisse de 3,8 millions de dollars par rapport à il y a un an est directement liée à l'absence en 2010 des transactions de titrisation et des profits en découlant; en 2009, nous avons comptabilisé des profits de 4,2 millions de dollars au titre de la titrisation dans le cadre du Programme des Obligations hypothécaires du Canada, une voie de financement souvent utilisée par les institutions financières abordée à la page 44. Étant donné que la croissance des dépôts en 2010 a été suffisante pour financer la demande de prêts, les transactions de titrisation n'ont pas été utilisées.

Frais d'exploitation

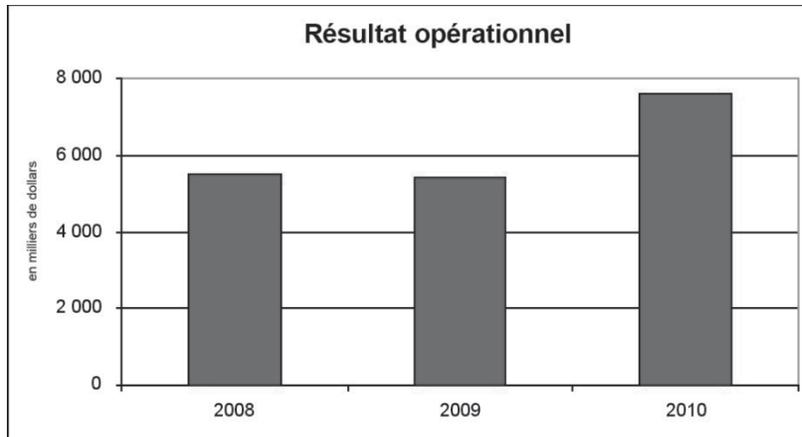
Nous avons aussi continué de démontrer notre responsabilité financière en gérant efficacement nos frais. Au cours d'un exercice caractérisé par le lancement de la nouvelle marque de la Caisse Alterna, nous sommes parvenus à maintenir le taux d'accroissement global des charges de 2010 en deçà de celui de l'inflation. En outre, tout en exerçant un contrôle sur nos frais, nous avons veillé à ce que nos employés soient rémunérés de façon concurrentielle et récompensés pour les efforts déployés. Des hausses salariales ont été consenties d'après les taux du marché et le rendement de l'employé, et les versements ont été effectués à même notre plan de partage des profits. Ces versements selon le plan de partage des profits ne sont pas considérés comme des frais d'exploitation de base, puisque notre programme permet des versements uniquement lorsque la Caisse Alterna affiche un bon rendement. Ce fut indéniablement le cas pour l'exercice 2010.

Gains et pertes non réalisé(e)s sur les instruments financiers

Des pertes non réalisées sur des swaps de taux d'intérêt de 3,6 millions de dollars ont été comptabilisées en 2010 par suite des variations enregistrées dans la courbe de rendement du marché au cours de l'exercice. Cette incidence négative sur le résultat a été en partie atténuée par les autres profits, y compris celui de 1,6 million de dollars au titre de la valeur de notre placement dans SC PCAA, en raison de l'amélioration du marché du crédit en 2010 et du passage du temps qui rapproche la valeur actualisée du placement de sa valeur nominale (voir le paragraphe «Gains et pertes non réalisé(e)s sur les instruments financiers» à la rubrique «Exercice clos le 31 décembre 2008» à la page 56 pour de plus amples renseignements sur la nature et l'origine de ce placement.

Bénéfice d'exploitation

Le graphique suivant présente la tendance des derniers exercices au chapitre du bénéfice d'exploitation qui affiche une amélioration significative en 2010. Ce progrès indique que les efforts déployés afin d'assurer une croissance rentable et une compression des frais donnent des résultats positifs.



Bénéfice net après impôts

Le bénéfice net après impôts reflète le résultat après les gains et pertes non réalisé(e)s sur les instruments financiers. Ces gains et pertes non réalisé(e)s résultent des variations de la valeur de marché de placements ou d'instruments dérivés spécifiques qui doivent être présentés en résultat, mais qui peuvent ou non être réalisés au cours des exercices ultérieurs. Dans le cas des swaps, les gains et pertes sur la juste valeur devraient se résorber complètement d'ici l'échéance des swaps. Il faut souligner que les swaps sont mis en place afin de réduire au minimum le risque de la Caisse Alterna lié aux fluctuations des taux d'intérêt et non à des fins spéculatives. Cependant, aux fins des états financiers, les règles comptables exigent que la Caisse Alterna comptabilise les augmentations ou diminutions de valeur sur le marché. Le bénéfice net après impôts de 2008 a été inhabituellement élevé en raison de l'incidence des taux d'intérêt volatils sur la valeur de marché de nos swaps de taux d'intérêt, comme il est indiqué dans le paragraphe «Gains et pertes non réalisé(e)s sur les instruments financiers» à la rubrique «Exercice clos le 31 décembre 2008» à la page 56. Depuis, les taux d'intérêt ont été plus stables et ont entraîné la résorption de certains des gains de 2008 au cours de 2009 et 2010, contribuant ainsi au bénéfice net après impôts respectivement de 4,1 millions de dollars et 4,4 millions de dollars atteint pour ces exercices. Ce bénéfice net a été plus que suffisant pour verser des dividendes aux porteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B, les premiers ayant obtenu un rendement de 5,63 % sur leur placement pour les trois derniers exercices.

Exercice clos le 31 décembre 2009

L'information suivante renvoie à la situation financière et aux résultats de la Caisse Alterna présentés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Contexte économique

À l'échelle mondiale, l'exercice 2009 a été considéré comme le plus difficile pour les fournisseurs de services financiers en plus de cinq décennies. La crise financière liée aux prêts à haut risque chez nos voisins du sud a eu des répercussions mondiales sur le crédit. Les gouvernements ont injecté massivement des liquidités dans le marché ou consenti des garanties financières au secteur financier en vue de maintenir la circulation des capitaux. L'économie canadienne a été frappée par la récession. Le marché du logement au Canada s'est rétréci sur le plan des mises en chantier, le public attendant de voir l'évolution des événements avant de prendre des décisions. La stratégie de la Banque du Canada a consisté à abaisser et à maintenir à leur niveau le plus bas depuis la Grande Dépression les taux d'intérêt à court terme afin de stabiliser le réseau financier, pendant que les gouvernements prenaient des initiatives afin de stimuler la croissance et de dissiper les craintes des investisseurs. Malgré ces problèmes mondiaux, les institutions financières canadiennes s'en sont bien tirées. Pour sa part, la Caisse Alterna a réussi à surmonter la crise en se concentrant sur une gestion d'entreprise rigoureuse, une adhésion stricte aux normes réglementaires, un service de qualité aux sociétaires, un leadership efficace, une gestion prudente des risques et une croissance rentable.

Revue de la performance financière

Vue d'ensemble

En dépit de la pire crise économique depuis des décennies, la Caisse Alterna a affiché d'excellents résultats financiers en 2009. Nous avons aussi franchi une étape importante lorsque nos actifs ont dépassé le cap des 2 milliards de dollars au cours de l'exercice. La Caisse Alterna a continué de croître de manière rentable et, ce faisant, a posé les assises d'un avenir financier solide non seulement pour la

caisse mais aussi pour les nombreuses personnes qu'elle touche, y compris nos sociétaires, nos employés et les collectivités où nous sommes présents.

Notre bénéfice d'exploitation de 2009 est demeuré ferme compte tenu du contexte économique difficile, restant stable par rapport à 2008, en atteignant 5,4 millions de dollars. Après impôts, la Caisse Alterna a enregistré un bénéfice net de 4,1 millions de dollars, chiffre inférieur à celui de 2008, étant donné l'importance des profits non réalisés sur les swaps de taux d'intérêt enregistrés au cours de l'exercice précédent.

Croissance

La Caisse Alterna a continué de connaître une croissance rentable en 2009, affichant une hausse de ses actifs de 6 % (ou de 119 millions de dollars). En agissant de la sorte, nous avons maintenu un portefeuille de prêts de qualité élevée et lancé un certain nombre de nouveaux produits et services, y compris notre compte d'épargne libre d'impôt (CELI) qui a connu un franc succès.

L'instabilité de l'économie en général et des marchés du crédit en particulier a incité la Caisse Alterna à maintenir une approche prudente relativement au consentement de prêts et de prêts hypothécaires. Cette approche prudente a ralenti quelque peu les activités liées aux prêts personnels, mais les prêts se sont quand même accrus de 88 millions de dollars, avant déduction des transactions de titrisation de prêts hypothécaires résidentiels totalisant 69 millions de dollars qui ont été sortis du bilan. Il n'y a pas lieu de s'étonner de la baisse du volume des prêts commerciaux en 2009 par rapport à l'exercice précédent, tout en demeurant relativement fort à 48 millions de dollars. Il faut souligner que, malgré la forte croissance du portefeuille de prêts commerciaux par rapport aux deux derniers exercices, ce portefeuille a continué de se classer parmi les meilleurs de la province sur le plan de la qualité.

Le CELI concurrentiel de la Caisse Alterna est la source principale de la croissance des dépôts en 2009, contribuant à un accroissement global de 130 millions de dollars, ou plus de 7 %. La préférence évidente des sociétaires pour les dépôts assurés par le gouvernement, choix sécuritaire et intéressant en cette période d'instabilité des marchés boursiers, a été un autre facteur favorable.

La croissance constante des dépôts au cours de l'exercice, conjuguée aux activités de titrisation, a entraîné un accroissement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au bilan à la date du bilan. Ces fonds excédentaires ont été graduellement investis dans des prêts et des prêts hypothécaires et utilisés pour rembourser les emprunts au cours de l'exercice suivant.

Revenu d'intérêt et autres revenus

La concurrence en matière de taux d'intérêt au Canada a continué d'être intense en 2009. La croissance des dépôts et des prêts, conjuguée à l'établissement de taux d'intérêt compétitifs sur les produits afin de favoriser une croissance rentable, a entraîné une augmentation annuelle de notre revenu net d'intérêt de près de 7 % (ou 3,3 millions de dollars). En fait, c'est dans ce secteur que la hausse des produits de la Caisse Alterna a été la plus marquée en 2009. Cette amélioration notable a permis de compenser certaines des augmentations normales des frais d'exploitation et la baisse des autres produits, comme il est indiqué ci-après.

En 2009, les autres revenus ont affiché une baisse de 821 000 \$ par rapport à l'exercice précédent. Deux transactions de titrisation ont eu lieu, comme il a déjà été mentionné, entraînant des gains de

4,2 millions de dollars, comparativement à des gains de 1,1 million de dollars sur les ventes et les transactions de titrisation dans le portefeuille à l'exercice précédent. Cependant, cette augmentation des gains liés à la titrisation n'a pas été tout à fait suffisante pour remplacer les gains sur la vente de biens et les autres revenus non récurrents en 2008.

Frais d'exploitation

L'accroissement net des frais d'exploitation est directement lié aux versements effectués à même notre plan de partage des profits qui a été rétabli au cours de l'exercice. Comme il a déjà été indiqué, ces versements ne sont pas considérés comme des frais d'exploitation de base, parce que la Caisse Alterna ne peut faire de versements en vertu du programme que si elle affiche un bon rendement. Ce fut indéniablement le cas pour 2009.

Autrement, les frais sont restés au même niveau qu'en 2008, ce qui reflète bien le contrôle soutenu des dépenses.

Gains et pertes non réalisé(e)s sur les instruments financiers

Un accroissement important de la valeur de marché des swaps de taux d'intérêt découlant de la volatilité des taux d'intérêt en 2008 a accru la valeur de ces instruments financiers, entraînant des gains non réalisés de 11,2 millions de dollars au cours de l'exercice précédent. Comme prévu, cette tendance s'est inversée en 2009 à mesure que nos dérivés approchaient de leur date d'échéance ou venaient à échéance. Les pertes non réalisées de 3,2 millions de dollars en 2009, comparativement aux profits de l'exercice précédent, ont entraîné une baisse de 9,2 millions de dollars des gains et pertes non réalisé(e)s sur les instruments financiers. Nous rappelons de nouveau au lecteur que les swaps sont mis en place afin d'atténuer l'exposition de la Caisse Alterna aux fluctuations des taux d'intérêt. Cependant, aux fins des états financiers, les règles comptables exigent que la Caisse Alterna comptabilise les augmentations ou diminutions de valeur sur le marché. Bien que la valeur de marché d'un swap de taux d'intérêt fluctue au cours de sa durée de vie, ces variations se résorberont d'ici l'arrivée à échéance de l'instrument dérivé.

L'incidence de la juste valeur des swaps a été en partie contrebalancée par une hausse de la juste valeur de la quote-part de la Caisse Alterna dans SC PCAA qui a été acquise au moment de la fusion d'Ontario Central avec BC Central en 2008. Ce papier commercial a été dévalué en 2008 de 2,6 millions de dollars, mais une tranche de 1,3 million de dollars a été reprise en 2009 par suite de l'amélioration de la conjoncture du marché.

Exercice clos le 31 décembre 2008

L'information suivante renvoie à la situation financière et aux résultats de la Caisse Alterna présentés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Contexte économique

La Caisse Alterna a célébré son centenaire en 2008, soit un exercice frappé par une crise économique sans précédent.

La turbulence des marchés financiers par rapport aux 18 mois précédents, conjuguée à une intensification de la récession économique mondiale et à la volatilité des taux d'intérêt, a entraîné bien

des problèmes pour toutes les institutions financières en 2008. Les manchettes et les pertes de valeur tant aux États-Unis qu'au Canada découlant des prêts hypothécaires à haut risque ont empiré avant de prendre du mieux. Les taux d'intérêt à court terme des deux côtés de la frontière se sont effondrés lorsque le Federal Open Market Committee des États-Unis a essayé d'éviter une récession majeure et que la Banque du Canada s'est efforcée de freiner la montée du dollar canadien. La crise financière s'est poursuivie lorsque les banques à charte canadiennes ont divulgué et radié les placements dans les prêts à haut risque et le papier commercial adossé à des actifs («PCAA») problématiques. Malgré cette crise, l'ensemble de l'économie canadienne a continué de croître légèrement, et le marché du logement canadien a été caractérisé par la stabilité des prix du logement et la croissance continue des nouveaux prêts comparativement à ses contreparties aux États-Unis.

Revue de la performance financière

Vue d'ensemble

La Caisse Alterna a enregistré une croissance record en 2008, ses actifs ayant augmenté de 10,5 % (ou 189 millions de dollars). Le bénéfice d'exploitation de 5,5 millions de dollars a affiché une hausse marquée de 1,2 million de dollars par rapport à l'exercice précédent, exclusion faite de l'incidence des coûts résiduels d'intégration de la fusion, et ce, durant un exercice extrêmement difficile pour le secteur des services financiers. Le bénéfice net après impôts de 10,6 millions de dollars a été beaucoup plus élevé qu'à l'exercice précédent, alimenté par les gains non réalisés sur les instruments financiers, comme il est indiqué ci-après.

Croissance

Le portefeuille de prêts de la Caisse Alterna s'est accru de 12 % (ou 179 millions de dollars). Ce résultat était net des regroupements de prêts hypothécaires de 39 millions de dollars qui ont été vendus à des tiers ou titrisés dans le cadre du Programme des Obligations hypothécaires du Canada de la SCHL. Nous avons été particulièrement fiers du progrès que nous avons accompli dans le secteur commercial de nos activités, où les prêts ont augmenté de 42 % (environ 180 millions de dollars) pour dépasser 600 millions de dollars au cours de l'exercice. Cet exploit reflète notre souci constant d'offrir de la valeur aux petites et moyennes entreprises.

Malgré la récession et la croissance importante des prêts, notre provision pour prêts douteux en pourcentage du total des prêts est descendue à 0,23 % à la fin de 2008, par rapport à 0,29 % à l'exercice précédent, témoignage de la solidité de nos pratiques en matière de prêts.

La croissance susmentionnée des prêts a été financée par un accroissement encore plus marqué des dépôts, soit 202 millions de dollars ou 13 %. Une partie importante de ces rentrées résultait du lancement du compte d'épargne investissement (CÉI), un dépôt à vue à rendement élevé qui a entraîné de nouvelles rentrées de fonds d'environ 160 millions de dollars.

Revenu d'intérêt et autres revenus

Le revenu d'intérêt net a diminué de 4 millions de dollars pour s'établir à 49,2 millions de dollars, par suite d'une hausse du coût des fonds résultant de la rareté des fonds disponibles sur le marché provoquée par la crise du crédit ainsi que de notre nouveau produit de dépôt CÉI à coût élevé.

Les autres revenus (autres que d'intérêt) ont atteint 17,5 millions de dollars en 2008, en hausse de 3,3 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse a surtout découlé des gains sur

la vente de deux biens dans la région du Grand Toronto qui n'étaient pas requis aux fins opérationnelles. À cela s'est ajouté un gain de 1,1 million de dollars sur les ventes et les transactions de titrisation dans le portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels, déjà mentionnées.

Frais d'exploitation

En 2008, la Caisse Alterna s'est concentrée sur la gestion dynamique de ses coûts, ce qui lui a permis de réduire les frais d'exploitation de presque 1 million de dollars en regard de 2007.

Gains et pertes non réalisé(e)s sur les instruments financiers

L'exercice 2008 a été caractérisé par des gains non réalisés sur nos swaps au cours de l'exercice, qui ont été en partie contrebalancés par les pertes sur le PCAA acheté par Credit Union Central of Ontario, comme il est indiqué ci-après.

Le gain non réalisé sur nos swaps s'est élevé à 11,2 millions de dollars et résultait de l'accroissement de la juste valeur des swaps par suite de variations de la courbe de rendement du marché. À moins qu'un contrat de swap ne soit résilié, les gains et pertes non réalisé(e)s sur sa juste valeur sont entièrement résorbés au moment où le contrat arrive à échéance. Étant donné que la Caisse Alterna n'avait pas l'intention de résilier les contrats, il était prévu que le gain non réalisé enregistré en 2008 se résorberait dans les exercices suivants.

L'économie a eu une autre incidence importante sur la caisse au cours de l'exercice. Le début de la crise financière mondiale a été marqué par les problèmes posés par les prêts hypothécaires à haut risque aux États-Unis, où les pratiques en matière de prêt étaient laxistes. Même si la Caisse Alterna ne courait aucun risque direct à l'égard des prêts hypothécaires à haut risque, elle courait un risque indirect au titre du PCAA en raison de sa participation à l'époque au Credit Union Central of Ontario (Ontario Central), l'association professionnelle et le principal fournisseur de services bancaires pour la majorité des coopératives financières de l'Ontario. La Caisse Alterna et d'autres coopératives financières de l'Ontario, déjà propriétaires indirects de PCAA en vertu de leur situation de propriétaire dans Ontario Central, ont dû prendre le contrôle de ces placements lorsque Ontario Central a fusionné avec Credit Union Central of British Columbia pour former Central 1 Credit Union le 1^{er} juillet 2008. Ces fonds sont maintenant détenus au prorata par des coopératives financières de l'Ontario dans le cadre d'une société en commandite (SC PCAA). La quote-part de ce placement revenant à la Caisse Alterna était de 9 millions de dollars à la date du bilan, soit une baisse de 2,6 millions de dollars de la valeur de marché depuis son acquisition. De même, en raison des portefeuilles de PCAA détenus par Ontario Central avant sa fusion, le placement de la Caisse Alterna dans Ontario Central a été réduit de 782 000 \$ en 2008 afin de refléter notre quote-part du déficit résiduel de Central.

Le tableau suivant présente les indicateurs de performance financière pour la période de cinq mois close le 31 mai 2011 et pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008. Ces chiffres sont fondés sur les états financiers consolidés intermédiaires pour la période de cinq mois et les états financiers consolidés annuels à la fin de chaque exercice. (Les chiffres fournis comme points de base («pb») sont calculés d'après les actifs moyens détenus au cours de l'exercice, calculés comme une simple moyenne du solde d'ouverture et de clôture du total des actifs.)

Indicateurs de performance financière	Non audité Cinq mois clos le 31 mai 2011 (en IFRS¹)	Exercice clos le 31 décembre 2010 (en PCGR du Canada²)	Exercice clos le 31 décembre 2009 (en PCGR du Canada)	Exercice clos le 31 décembre 2008 (en PCGR du Canada)
Rentabilité				
Total des actifs (en milliers de dollars)	2 220 172 \$	2 167 518 \$	2 099 219 \$	1 980 160 \$
Résultat net (en milliers de dollars)	2 731 \$	4 426 \$	4 138 \$	10 625 \$
Résultat net (pb) ³	30	21	20	56
Produit d'intérêt net (pb)	283	276	258	261
Frais d'emprunt (pb)	8	6	7	4
Autres produits (pb)	50	60	82	93
Charges opérationnelles (pb)	294	294	306	321
Coûts d'intégration (pb)	0	0	(0)	(2)
Profits (pertes) non réalisé(e)s sur les instruments financiers	2	(8)	(7)	41
Charge (recouvrement) d'impôt (pb)	4	7	(1)	12
Respect des exigences en matière de capital				
Ratio de l'actif pondéré en fonction des risques exigé (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
Ratio de l'actif pondéré en fonction des risques (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	9,10 %	9,78 %	10,27 %	10,65 %
Ratio de levier financier exigé (en pourcentage du total de l'actif)	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,25 %
Ratio de levier financier (en pourcentage du total de l'actif)	5,42 %	5,86 %	6,15 %	6,47 %
Composition des prêts				
Total des prêts bruts en cours (en milliers de dollars)	1 877 046 \$	1 816 486 \$	1 731 490 \$	1 711 994 \$
Prêts aux particuliers (en pourcentage des prêts bruts en cours)	13,15 %	13,86 %	15,43 %	15,49 %
Prêts hypothécaires (en pourcentage des prêts bruts en cours)	48,89 %	47,88 %	46,88 %	49,20 %
Prêts commerciaux (en pourcentage des prêts bruts en cours)	37,96 %	38,26 %	37,69 %	35,31 %
Qualité des prêts				
Provision pour prêts douteux (en pourcentage des prêts bruts en cours)	0,15 %	0,20 %	0,22 %	0,23 %
Autres facteurs				
Total des dépôts des sociétaires (en milliers de dollars)	2 003 002 \$	1 997 139 \$	1 904 609 \$	1 774 887 \$
Liquidité moyenne (en pourcentage des dépôts et des emprunts des sociétaires)	13,50 %	13,93 %	15,06 %	9,08 %
Croissance de l'actif (variation en pourcentage)	0,32 %	3,25 %	6,08 %	10,55 %
Total du capital réglementaire (en milliers de dollars)	111 112 \$	119 567 \$	118 333 \$	121 246 \$
Croissance du capital réglementaire (variation en pourcentage)	(7,07) %	1,04 %	(2,40) %	12,0 %

¹ Normes internationales d'information financière

² Principes comptables généralement reconnus du Canada

³ Rendement de l'actif moyen

Une analyse de l'incidence des IFRS sur les chiffres de mai 2011 susmentionnés figure dans le présent rapport de gestion à la page 46.

Une analyse plus approfondie est présentée dans les états financiers consolidés intermédiaire joints à l'annexe A et les états financiers consolidés annuels joints à l'annexe B.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'information financière présentée dans le présent document, y compris les états financiers consolidés intermédiaires joints à l'annexe A et les états financiers annuels joints à l'annexe B, incombe à la direction.

Les états financiers consolidés audités ont été établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, alors que les états financiers consolidés intermédiaires l'ont été selon les Normes internationales d'information financière. Les états financiers consolidés renferment inévitablement des éléments qui reflètent les meilleures estimations et les meilleurs jugements des incidences prévues des événements et transactions, compte tenu de l'importance relative. Toutes les autres informations financières à fournir sont tirées des états financiers.

Dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de l'intégrité et de l'exactitude de toutes les informations financières, la direction a élaboré et maintient un système de contrôles internes destinés à fournir l'assurance raisonnable que seules les transactions valides et autorisées sont traitées, que les actifs sont protégés et que les registres appropriés sont mis à jour. L'équipe de l'audit interne offre à la direction les renseignements lui permettant de déterminer le caractère approprié de ces contrôles.

C'est au conseil d'administration de la Caisse Alterna qu'il incombe de veiller à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et qu'il incombe ultimement d'examiner et d'approuver tous les états financiers publiés. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité surtout par l'entremise de son comité des finances et d'audit, qui est composé d'administrateurs qui ne sont ni des dirigeants ni des salariés de la Caisse Alterna. Le comité des finances et d'audit examine tous les états financiers publiés et les recommande au conseil d'administration pour approbation. Le comité des finances et d'audit effectue, auprès des membres de la direction et des auditeurs internes et externes, les études et les recherches qu'il juge nécessaires en vue d'établir que l'entité utilise un système de contrôles internes approprié au titre du processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et des problèmes liés à la présentation de l'information financière pour s'assurer que la direction s'acquitte correctement de ses responsabilités. Les auditeurs internes et externes ont librement et pleinement accès au comité des finances et d'audit, tant en la présence qu'en l'absence de membres de la direction.

La Société ontarienne d'assurance-dépôts effectue des examens périodiques des activités et des affaires de la Caisse Alterna afin de déterminer si les dispositions de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario) sont respectées et si la Caisse Alterna est dans une bonne situation financière. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les auditeurs externes, ont examiné les états financiers consolidés joints à l'annexe B selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, et leur rapport figure dans ces états.



John Lahey
Président et chef de la direction
Ottawa (Ontario)
Le 29 août 2011



José Gallant
Première vice-présidente et chef des finances
Ottawa (Ontario)
Le 29 août 2011

CONSENTEMENT DES AUDITEURS

Aux sociétaires d'Alterna Savings and Credit Union Limited

Nous avons lu la note d'information d'Alterna Savings and Credit Union Limited («Caisse Alterna») daté du 29 août 2011 relativement à l'émission et à la vente d'actions de placement de catégorie A, série 3 de la Caisse Alterna. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des auditeurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit joint et intégré par renvoi à la note d'information susmentionnée notre rapport aux sociétaires de la Caisse Alterna portant sur les bilans de la Caisse Alterna aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008 et les états consolidés des résultats, des changements de l'avoir des sociétaires, du résultat étendu et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008. Notre rapport est daté du 8 juillet 2011.

Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés, Experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 29 août 2011

CONSETEMENT DE LA BANQUE CS ALTERNA

Le 29 août 2011

Relativement aux exigences du paragraphe 983(1) de la *Loi sur les banques* et du *Règlement sur l'utilisation du nom (banques)* pris en application de celle-ci, la Banque CS Alterna consent par la présente à ce qu'Alterna Savings and Credit Union Limited (la «Caisse Alterna») utilise son nom dans le cadre d'une note d'information préparée par celle-ci en date du 29 août 2011 pour l'émission de 35 000 000 d'actions de placement de catégorie A, série 3.



Doug Ellis
Président du conseil d'administration
Banque CS Alterna

DÉCLARATION DES AUTRES FAITS IMPORTANTS

Il n'y a aucun autre fait important lié à l'émission des titres dans le cadre de la présente note d'information qui n'aurait pas été dûment divulgué aux présentes.

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 8 juillet 2011

«The Board of Directors of Alterna Savings and Credit Union Limited approves the issue of Series 3, Class A Special Shares (Class A Investment Shares, Series 3), subject to the Articles of Amalgamation and Articles of Amendment of Alterna Savings and Credit Union Limited, and as described in the Offering Statement to be dated August 29, 2011.»

(Le conseil d'administration d'Alterna Savings and Credit Union Limited approuve l'émission des actions spéciales de catégorie A, série 3 (les actions de placement de catégorie A, série 3), sous réserve des statuts de fusion et des statuts de modification d'Alterna Savings and Credit Union Limited et de la manière décrite dans la note d'information qui sera datée du 29 août 2011. [traduction libre])

J'atteste que le texte reproduit ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration d'Alterna Savings and Credit Union Limited lors de sa réunion du 8 juillet 2011.



Madeleine Brillant, secrétaire

ATTESTATION

Formulaire 1

Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions

ATTESTATION DE DIVULGATION

(Paragraphe 77 (4) de la Loi)

Le contenu qui précède constitue la divulgation exhaustive, véridique et franche de tous les faits importants liés aux titres offerts par la voie de la présente note d'information, comme il est requis à la Partie V de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* et aux termes des règlements pris en application de celle-ci.

Fait à Ottawa, en Ontario, le 29 août 2011



John Lahey, président et chef de la direction



Johanne Charbonneau, présidente du conseil
d'administration

Actions de placement de catégorie A, série 3

FORMULAIRE GÉNÉRAL DE SOUSCRIPTION, DE TRANSFERT ET DE RACHAT



Alterna Savings

<h3>1. SOCIÉTAIRE</h3> <p>N° de compte REER CELI Non enregistré /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_ /_/_ /_/_ /_/_ Souscripteur : _____ Souscripteur conjoint (s'il y a lieu, inapplicable pour les achats dans un CELI/REER) : _____ N° de compte du souscripteur conjoint /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_ Adresse de l'acheteur (en Ontario ou au Québec seulement) : _____ _____ _____ Tél. (résidence) () _____ - _____ Tél. (travail) () _____ - _____</p>	<h3>2. ACHAT</h3> <p>Montant de l'achat (1 \$ l'action) /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_ _____ N.A.S. _____ Date de naissance _____ _____ N.A.S. _____ Date de naissance _____</p> <div style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px;"> <p>RÉSERVÉ AU BUREAU : Demande reçue :</p> <p>Date : _____ Heure : _____ Initiales _____ de l'employé : _____</p> </div>		
<h3>3. SOURCE DES FONDS</h3> <p>Veillez indiquer la source des fonds devant servir à l'achat des actions. Les fonds seront transférés dans un dépôt à terme provisoire spécial (portant intérêt au taux de 3,25 % l'an) et détenus pour garantir qu'ils seront disponibles à la date de clôture. Les fonds seront libérés à la première des dates suivantes : a) la date de clôture du placement et la date à laquelle les actions ont été acquises; b) la date à laquelle le placement des actions est retiré ou annulé par la Caisse Alterna ou c) la date à laquelle vous exercez votre droit de ne pas acheter les actions (se reporter à la note d'information pour savoir la date à laquelle ce droit prend fin).</p> <p>N° de compte /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_ Suffixe _____ Fonds à détenir _____ \$</p>			
<h3>4. TRANSFERTS ET RACHATS</h3> <p>Tous les rachats et transferts d'actions sont sujets à l'approbation du conseil d'administration de la Caisse Alterna. Les actions ne peuvent être transférées qu'à d'autres sociétaires de la Caisse Alterna, à un prix égal au montant versé pour celles-ci, plus les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés, le cas échéant. Aucun transfert ne sera permis avant le cinquième anniversaire de l'émission des actions.</p> <p>Initiales du sociétaire : _____ / _____</p> <p>Les rachats sont traités sur la base du premier arrivé, premier servi, la priorité étant donnée aux comptes des sociétaires décédés et comptes de succession, dans les 60 jours suivant la fin du cinquième exercice suivant celui au cours duquel les actions sont émises, et chaque année par la suite. Le montant du rachat correspondra au montant versé pour les actions, plus les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés, le cas échéant. Le nombre total d'actions pouvant être rachetées au cours d'un exercice fait l'objet de restrictions, et sera plafonné à 10 % du total des actions en circulation au début de l'exercice en question. Si la Caisse Alterna n'est pas en mesure d'honorer votre demande, celle-ci sera reportée et incluse dans les rachats à être pris en compte dans le délai de 60 jours applicable pour l'exercice suivant.</p> <p>Initiales du sociétaire : _____ / _____</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"> /_/_/ Transférez les actions suivantes comme décrit : Total des actions à transférer : _____ \$ Prix de transfert : _____ N° du contrat REER (s'il y a lieu) : _____ Transfert en faveur de : _____ Nom du sociétaire : _____ </td> <td style="width: 50%;"> /_/_/ Rachetez les actions suivantes comme décrit : Total des actions à racheter : _____ \$ N° du contrat REER (s'il y a lieu) : _____ (Note : Des retenues d'impôt s'appliqueront aux fonds retirés du REER) Dépôt en faveur de : _____ Nom du sociétaire : _____ </td> </tr> </table>		/_/_/ Transférez les actions suivantes comme décrit : Total des actions à transférer : _____ \$ Prix de transfert : _____ N° du contrat REER (s'il y a lieu) : _____ Transfert en faveur de : _____ Nom du sociétaire : _____	/_/_/ Rachetez les actions suivantes comme décrit : Total des actions à racheter : _____ \$ N° du contrat REER (s'il y a lieu) : _____ (Note : Des retenues d'impôt s'appliqueront aux fonds retirés du REER) Dépôt en faveur de : _____ Nom du sociétaire : _____
/_/_/ Transférez les actions suivantes comme décrit : Total des actions à transférer : _____ \$ Prix de transfert : _____ N° du contrat REER (s'il y a lieu) : _____ Transfert en faveur de : _____ Nom du sociétaire : _____	/_/_/ Rachetez les actions suivantes comme décrit : Total des actions à racheter : _____ \$ N° du contrat REER (s'il y a lieu) : _____ (Note : Des retenues d'impôt s'appliqueront aux fonds retirés du REER) Dépôt en faveur de : _____ Nom du sociétaire : _____		
<p>RÉSERVÉ AU BUREAU</p>	<p>RÉSERVÉ AU BUREAU</p>		

N° de compte	/ / / / / / / / / /	Suffixe	_____	N° de compte	/ / / / / / / / / /	Suffixe	_____
5. VERSEMENTS DE DIVIDENDES							
<p>Tous les dividendes seront versés en espèces dans le compte de votre choix. Veuillez indiquer ci-dessous le compte où vous souhaitez que les dividendes vous étant versés soient déposés. Les versements de dividendes seront faits annuellement après la fin de chaque exercice SI le conseil d'administration en a déclaré conformément à la note d'information. Tous les dividendes versés seront considérés comme des intérêts par l'Agence du revenu du Canada.</p>							
/_/_/	Compte non enregistré (dépôt au compte d'épargne / compte- chèques)		Suffixe	_____			
/_/_/	CELI/REER (dépôt dans le compte d'épargne enregistré)		Suffixe	_____			
6. AUTORISATION							
<i>Tous les énoncés applicables.</i>							
1) Je souscris / nous souscrivons par la présente _____ actions de placement de catégorie A, série 3 au prix de 1 \$ l'action.							
2) Je reconnais / nous reconnaissons avoir reçu et lu la note d'information en date du 29 août 2011 de la Caisse Alterna et, plus particulièrement, les modalités et conditions énoncées aux pages 18-23 et les facteurs de risque commençant à la page 23.							
Initiales du sociétaire : _____/_____							
3) Je comprends / nous comprenons que si elles sont achetées conjointement, les actions seront enregistrées à notre nom à titre de tenants conjoints et qu'un droit de survie s'applique (les résidents du Québec ne sont pas visés).							
4) J'autorise / nous autorisons la détention des fonds comme il est décrit à la rubrique 3.							
5) J'autorise / nous autorisons le transfert des actions comme susmentionné ou je demande / nous demandons leur rachat comme susmentionné, selon le cas.							
6) Je comprends / nous comprenons que les titres achetés NE sont PAS assurés par la Société ontarienne d'assurance-dépôts ou par quelque autre organisme semblable. Initiales du sociétaire : _____/_____							
Note : La signature de tous les titulaires enregistrés est requise pour les demandes de transfert ou de rachat.							
_____				_____			
Signature du sociétaire				Nom de l'employé et succursale (en lettres moulées)			
_____				_____			
Signature du sociétaire conjoint				Date			
Original – Services financiers pendant la période de souscription, puis dossier du sociétaire; Copie 1 – Succursale; Copie 2 – Sociétaire							

AUTORISATION DE PLACEMENT DES FONDS EN MAINS TIERCES

Nom du sociétaire : _____

Date : _____

J'ai soucrit ce jour à des fins d'achat un total de _____ actions de placement de catégorie A, série 3 d'Alterna Savings and Credit Union Limited (la «caisse»). En signant le présent formulaire ci-dessous, j'autorise la Caisse Alterna à déposer les fonds précisés ci-après, dès qu'ils deviennent payables à la Caisse Alterna, dans un compte en fiducie auprès de Concentra Trust afin de garantir le paiement au titre des actions en question.

Ces fonds seront libérés de l'une des quatre manières suivantes seulement :

1. À la clôture du placement, Concentra Trust libérera les fonds en faveur de la Caisse Alterna aux fins du paiement des actions à la date d'émission.
2. Si le placement est retiré ou annulé pour quelque motif que ce soit, Concentra Trust libérera immédiatement les fonds ne provenant pas d'un REER et me les versera, avec les intérêts calculés au taux précisé au paragraphe 5 ci-dessous en proportion du nombre de jours pendant lesquels lesdits fonds ont été détenus en mains tierces.
3. Si j'exerce mon droit de revenir sur ma décision d'acheter ces actions dans les deux jours, exclusion faite des fins de semaine et des jours fériés, suivant la réception d'une copie de la note d'information en date du 29 août 2011 visant les actions de placement de catégorie A, série 3, Concentra Trust libérera immédiatement les fonds ne provenant pas d'un REER et me les versera, avec les intérêts calculés au taux précisé au paragraphe 5 ci-dessous en proportion du nombre de jours pendant lesquels lesdits fonds ont été détenus en mains tierces.
4. Si la totalité ou une partie des fonds utilisés pour acheter des actions sont identifiées comme faisant partie d'un contrat de régime enregistré d'épargne-retraite (REER), les fonds provenant du REER seront transmis directement dans un contrat de REER détenu en fiducie auprès de la Caisse Alterna sous le contrôle de Concentra Trust. S'ils ne sont pas utilisés aux fins du paiement des actions conformément aux précédentes modalités, les fonds provenant du REER demeureront dans ledit contrat de REER jusqu'à ce que j'aie donné des directives à Concentra Trust quant à leur disposition.
5. Les intérêts seront calculés à un taux de 3,25 %, et établis en proportion du nombre de jours pendant lesquels les fonds ont été détenus en mains tierces.

La (les) source(s) des fonds et le(s) montant(s) à être placé(s) en mains tierces aux termes de la présente entente sont les suivants :

Source _____ \$

Source _____ \$

(Témoin de la caisse)

(Sociétaire de la caisse / souscripteur des actions)

(Témoin de la caisse)

Souscripteur conjoint (le cas échéant)

ANNEXE A
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES

États financiers consolidés intermédiaires de la

CAISSE ALTERNA

31 mai 2011

CAISSE ALTERNA
Bilan consolidé intermédiaire (en milliers de dollars)
31 mai 2011

Non audité

	Note	31 mai 2011	31 déc. 2010	1 ^{er} janv. 2010
				Note 3
ACTIF				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	86 714 \$	81 933 \$	166 222 \$
Placements	4	225 881	229 539	160 384
Prêts, nets de la provision pour prêts douteux	5, 6	1 874 305	1 867 763	1 802 129
Immobilisations corporelles		10 665	10 898	9 736
Immobilisations incorporelles		3 541	3 858	5 726
Instruments financiers dérivés		7 131	7 300	8 736
Impôt à recevoir		359		939
Actif d'impôt différé	7	2 659	2 613	2 582
Autres actifs		8 917	9 252	6 979
		2 220 172 \$	2 213 156 \$	2 163 433 \$
PASSIF ET AVOIR DES SOCIÉTAIRES				
Passif :				
Dépôts		2 003 002 \$	1 997 139 \$	1 904 609 \$
Emprunts		57 578	53 261	102 881
Impôt à payer			1 578	
Passif d'impôt différé	7	777	722	1 403
Instruments financiers dérivés		3 378	3 503	4 732
Autres passifs		27 595	33 216	31 601
Parts sociales		1 560	1 578	1 779
		2 093 890 \$	2 090 997 \$	2 047 005 \$
Avoir des sociétaires :				
Actions spéciales		24 244	23 960	24 019
Surplus d'apport		19 282	19 282	19 282
Résultats non distribués		85 099	82 392	77 549
Cumul des autres éléments du résultat global		(2 343)	(3 475)	(4 422)
		126 282	122 159	116 428
		2 220 172 \$	2 213 156 \$	2 163 433 \$

Au nom du conseil d'administration,



Administrateur



Administrateur

(Voir les notes des états financiers consolidés intermédiaires non audités)

CAISSE ALTERNA**Compte de résultat consolidé intermédiaire (en milliers de dollars)****31 mai 2011****Non audité**

Pour la période de cinq mois close le	Note	31 mai 2011	31 mai 2010
Produit d'intérêt		38 247 \$	37 458 \$
Produit des placements		1 944	757
		40 191	38 215
Charge d'intérêt		14 356	14 671
Produit d'intérêt net		25 835	23 544
Coûts d'emprunt		724	431
		25 111	23 113
Autres produits		4 587	5 212
		29 698	28 325
Charges opérationnelles		26 870	24 983
Résultat opérationnel		2 828	3 342
Profits (pertes) non réalisé(e)s sur les instruments financiers		226	(150)
Résultat avant impôt sur le résultat		3 054	3 192
Charge d'impôt	7		
Exigible		487	443
Différé		(164)	218
		323	661
Résultat net		2 731 \$	2 531 \$

(Voir les notes des états financiers consolidés intermédiaires non audités)

CAISSE ALTERNA**État du résultat global consolidé intermédiaire** (en milliers de dollars)**31 mai 2011****Non audité**

Pour la période de cinq mois close le	31 mai 2011	31 mai 2010
Résultat net	2 731 \$	2 531 \$
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt :		
Variation des profits et pertes non réalisé(e)s sur les titres disponibles à la vente ¹	1 126	(887)
Variation des profits et pertes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie ²	16	140
Profits et pertes net(te)s sur les instruments dérivés désignés comme des couvertures de flux de trésorerie transférés dans le résultat net ³	(10)	(112)
	1 132	(859)
Résultat global	3 863 \$	1 672 \$

¹) Net de la charge d'impôt de 206 \$ (recouvrement de 163 \$ au 31 mai 2010)

²) Net de la charge d'impôt de 4 \$ (charge de 25 \$ au 31 mai 2010)

³) Net du recouvrement d'impôt de 2 \$ (recouvrement de 21 \$ au 31 mai 2010)

(Voir les notes des états financiers consolidés intermédiaires non audités)

CAISSE ALTERNA**État de l'évolution des capitaux propres consolidé intermédiaire** (en milliers de dollars)**31 mai 2011****Non audité**

Pour la période de cinq mois close le	31 mai 2011	31 mai 2010
Actions spéciales :		
Solde au début de la période	23 960 \$	24 019 \$
Actions émises nettes	284	166
Solde à la fin de la période	24 244	24 185
Surplus d'apport :		
Solde au début de la période	19 282	19 282
Solde à la fin de la période	19 282	19 282
Résultats non distribués, nets d'impôt :		
Solde au début de la période, retraité	82 392	77 549
Résultat net	2 731	2 531
Dividende sur les actions spéciales	(24)	(51)
Solde à la fin de la période	85 099	80 029
Cumul des autres éléments du résultat global, nets d'impôt :		
Solde au début de la période	(3 475)	(4 422)
Autres éléments du résultat global	1 132	(859)
Solde à la fin de la période	(2 343)	(5 281)
Avoir des sociétaires	126 282 \$	118 215 \$

(Voir les notes des états financiers consolidés intermédiaires non audités)

CAISSE ALTERNA
Tableau des flux de trésorerie consolidé intermédiaire (en milliers de dollars)
31 mai 2011
Non audité

Pour la période de cinq mois close le	31 mai 2011	31 mai 2010
Activités opérationnelles :		
Résultat net	2 731 \$	2 531 \$
Ajouter (déduire) les éléments sans effet de trésorerie :		
Provision pour prêts douteux	505	250
Amortissement des éléments suivants :		
Immobilisations corporelles	1 093	1 090
Immobilisations incorporelles	846	930
Charges différées	164	212
Diminution (augmentation) des actifs		
Juste valeur des placements	(2 171)	440
Intérêt à recevoir	(830)	572
Impôt différé	(198)	78
Prêts	(7 213)	(11 827)
Actifs relatifs aux instruments financiers dérivés	468	(23)
Augmentation (diminution) des passifs		
Intérêt à payer	(2 170)	(2 283)
Dépôts	5 085	38 422
Passifs relatifs aux instruments financiers dérivés	(125)	38
Autres éléments, montant net	(4 658)	(463)
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	(6 473)	29 967
Activités d'investissement :		
Produit tiré de l'échéance et de la vente de placements	69 821	105 185
Achat de placements	(61 824)	(111 826)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(860)	(448)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(529)	(59)
Flux de trésorerie des activités d'investissement	6 608	(7 148)
Activités de financement :		
Augmentation (diminution) nette des éléments suivants :		
Parts sociales	(18)	(86)
Actions spéciales	284	170
Emprunts	4 321	(5 923)
Obligations liées aux contrats de location-financement	83	259
Dividende sur les actions spéciales	(24)	(51)
Flux de trésorerie des activités de financement	4 646	(5 631)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	4 781	17 188
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	81 933	166 222
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	86 714 \$	183 410 \$
Information supplémentaire :		
Intérêt payé	17 155 \$	18 034 \$
Impôt payé	2 422 \$	(234) \$
Immobilisations corporelles acquises par le biais de contrats de location-financement	(185) \$	(236) \$

(Voir les notes des états financiers consolidés intermédiaires non audités)

1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

La Caisse Alterna est une caisse constituée et établie en Ontario, au Canada, en vertu de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario) (la «Loi») sous le nom «Alterna Savings and Credit Union Limited», et elle est membre de Central 1 Credit Union («Central 1»). Les dépôts admissibles des sociétaires sont assurés par la Société ontarienne d'assurance-dépôts («SOAD»). La Caisse Alterna est l'entité mère ultime.

L'adresse du siège social de la Caisse Alterna est 400, Albert Street, Ottawa (Ontario) K1R 5B2. La nature des opérations et des principales activités de la Caisse Alterna consiste à offrir des services de garde de dépôts et de prêt aux sociétaires des caisses en Ontario et au Québec.

La publication des états financiers consolidés intermédiaires pour les périodes de cinq mois closes les 31 mai 2011 et 2010 a été autorisée conformément à une résolution du conseil d'administration le 8 juillet 2011. Le conseil d'administration est habilité à modifier les états financiers après publication seulement si des erreurs ont été relevées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés intermédiaires de la Caisse Alterna ont été préparés conformément à la norme comptable internationale IAS 34, *Information financière intermédiaire*, telle que publiée par l'International Accounting Standards Board («IASB») et selon les méthodes comptables que la société prévoit adopter dans ses états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011. Les présents états financiers consolidés intermédiaires incluent les informations sur la première application des Normes internationales d'information financière («IFRS»), y compris un rapprochement avec les principes comptables généralement reconnus («PCGR») du Canada appliqués antérieurement.

Alterna présente son bilan par ordre de liquidité.

Les actifs et les passifs financiers font l'objet d'une compensation, le montant net étant comptabilisé au bilan consolidé intermédiaire, seulement s'il s'agit d'un droit juridique exécutoire de compensation des montants comptabilisés et que l'entité a l'intention soit de procéder à un règlement net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Dans tous les autres cas, le montant brut est comptabilisé.

BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés intermédiaires ont été établis selon la méthode du coût historique, sauf pour les placements disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés et les actifs et passifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du résultat net et détenus à des fins de transaction, qui ont été évalués à leur juste valeur.

L'établissement des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes et les montants comptabilisés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les estimations et hypothèses connexes sont fondées sur les résultats passés et divers autres facteurs qui sont censés être raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer des estimations de la direction. Les principales méthodes comptables se présentent comme suit :

a) MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES :

i) Première application des IFRS

Jusqu'au 31 décembre 2010, la Caisse Alterna établissait ses états financiers consolidés selon les principes comptables généralement reconnus («PCGR») du Canada. La Caisse Alterna a suivi les dispositions de l'IFRS 1, *Première application des IFRS*, en préparant son bilan d'ouverture en IFRS à la date de transition, soit le 1^{er} janvier 2010. Certaines des méthodes comptables des IFRS de la Caisse Alterna utilisées pour le bilan d'ouverture différaient des conventions des PCGR du Canada appliquées à la même date. Par conséquent, comme l'exige l'IFRS 1, les ajustements qui en résultent au bilan consolidé d'ouverture ont été comptabilisés directement par le biais des résultats non distribués au 1^{er} janvier 2010. Ce traitement est conforme à la règle générale de l'IFRS 1, qui consiste à appliquer les IFRS rétrospectivement. L'IFRS 1 exige certaines exceptions et permet certaines exemptions. Les décisions relatives à la première adoption par la Caisse Alterna au sujet de ces exemptions sont détaillées ci-dessous. Les autres options disponibles en vertu de l'IFRS 1, qui ne sont pas abordées ici, ne sont pas significatives pour la Caisse Alterna.

ii) Regroupements d'entreprises

La Caisse Alterna a choisi de ne pas appliquer l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, rétrospectivement aux regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition, mais a choisi de maintenir à la valeur comptable les soldes de l'actif et du passif par suite du passage aux IFRS.

iii) Coût présumé

À la transition, la Caisse Alterna a comptabilisé les valeurs comptables de tous les éléments des immobilisations corporelles à la date de transition selon les PCGR du Canada comme coût présumé, soit le coût moins le cumul des amortissements.

iv) Avantages du personnel

À la transition, la Caisse Alterna a comptabilisé tous les écarts actuariels cumulés sur l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies et d'avantages du personnel dans les résultats non distribués. Par conséquent, il n'y aura aucun écart actuariel cumulé non amorti qui aurait une incidence sur l'amortissement des écarts actuariels pour les périodes actuelles et futures.

v) Désignation des instruments financiers comptabilisés antérieurement

À la transition, la Caisse Alterna a désigné certains de ses actifs et passifs financiers comptabilisés antérieurement soit comme comptabilisés à leur juste valeur par le biais du résultat net ou comme disponibles à la vente, le cas échéant, selon les dispositions de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*.

vi) Évaluation de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers au moment de la comptabilisation initiale

La Caisse Alterna a choisi d'appliquer les dispositions de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, qui exige le report du profit à la date de transaction sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à la comptabilisation initiale, lorsque le montant est tiré de paramètres ou de prix non observables.

vii) Incidence du passage aux IFRS

Les rapprochements des bilans consolidés de la Caisse Alterna établis selon les PCGR du Canada et les IFRS au 1^{er} janvier 2010 et au 31 décembre 2010 sont présentés à la note 3. Un rapprochement des états du résultat global consolidés de la Caisse Alterna, pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et les cinq mois clos le 31 mai 2010 établis conformément aux PCGR du Canada et aux IFRS, est également présenté à la note 3.

b) PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION :

Les états financiers consolidés intermédiaires intègrent les états financiers de la Caisse Alterna (l'entité mère) et de sa filiale en propriété exclusive, la Banque CS Alterna (la «Banque Alterna»). Les états financiers consolidés intermédiaires comprennent les comptes et les résultats opérationnels de la Banque Alterna depuis la date à laquelle la Caisse Alterna a obtenu le contrôle de la Banque Alterna, date qui coïncide avec la constitution de la Banque Alterna. Les états financiers de la Banque Alterna ont été établis pour la même période de présentation de l'information

financière que la Caisse Alterna, en utilisant des méthodes comptables conformes. Tous les soldes et transactions intersociétés importants ont été éliminés lors de la consolidation.

c) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE :

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue auprès d'autres institutions financières, les chèques et autres effets en transit, et les titres négociables ayant des échéances initiales à l'acquisition de 90 jours ou moins. Le produit d'intérêt sur les dépôts auprès d'autres institutions financières ainsi que sur les titres négociables est inclus dans le produit des placements.

d) DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR :

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs à la date de clôture est basée sur leurs cours sans déduction des coûts de transaction.

Pour tous les autres instruments financiers non négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant les méthodes d'évaluation appropriées. Ces méthodes comprennent la méthode des flux de trésorerie actualisés, la comparaison à des instruments semblables pour lesquels des prix observables sur le marché existent, les modèles d'évaluation des options, les modèles de crédit et les autres modèles d'évaluation pertinents.

Certains instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur en utilisant des méthodes d'évaluation en vertu desquelles les transactions sur le marché actuel ou les données observables du marché ne sont pas disponibles. Leur juste valeur est déterminée en utilisant un modèle d'évaluation utilisant la meilleure estimation des hypothèses du modèle le plus approprié.

e) INSTRUMENTS FINANCIERS :

À la comptabilisation initiale, tous les actifs et passifs financiers doivent être classés d'après l'intention de la direction comme détenus à des fins de transaction, désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, disponibles à la vente, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances ou autres passifs financiers. En outre, les normes exigent que tous les instruments financiers, y compris tous les dérivés, soient évalués à la juste valeur sauf les prêts et créances, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les autres passifs financiers, les titres disponibles à la vente et les dérivés liés aux instruments de capitaux propres qui n'ont pas de valeurs cotées sur un marché actif. La juste valeur d'un instrument financier à la comptabilisation initiale correspond normalement au prix de la transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue.

Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs des instruments financiers qui sont cotés sur des marchés actifs sont généralement fondées sur les cours acheteur pour les actifs financiers et les prix d'offre pour les passifs financiers. Lorsqu'il n'y a pas de prix indépendants disponibles, les justes valeurs sont estimées en utilisant les méthodes et modèles d'évaluation.

Les coûts de transaction liés aux actifs détenus à des fins de transaction sont passés en charges dès qu'ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux titres disponibles à la vente et aux titres détenus jusqu'à leur échéance et les honoraires et les frais liés aux prêts et créances sont capitalisés et amortis sur la durée prévue de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Tous les titres sont comptabilisés à la date de règlement.

i) Juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments financiers désignés comme comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont des actifs et des passifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les profits et pertes réalisés à la sortie ont été présentés dans le produit des placements, tandis que les profits et pertes non réalisés liés aux fluctuations du marché sont présentés séparément.

ii) Disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme disponibles à la vente ou qui ne sont pas classés comme prêts et créances, placements détenus jusqu'à leur échéance ou détenus à des fins de transaction. Les actifs financiers classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur, les

variations de la juste valeur étant présentées dans le cumul des autres éléments du résultat global («CAÉRG»), jusqu'à la vente ou la dépréciation durable, où le profit ou la perte est transféré au compte de résultat consolidé intermédiaire. Pour les actifs financiers classés comme disponibles à la vente, les variations des valeurs comptables relatives aux fluctuations du cours de change sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé intermédiaire, et les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans le CAÉRG comme il est indiqué ci-dessus.

Les titres qui n'ont pas de valeur cotée sur un marché actif sont comptabilisés au coût. Les profits et pertes réalisés à la vente ainsi que le produit d'intérêt et le produit de dividende de ces titres figurent dans le produit des placements.

iii) Détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'échéances fixes, autres que les prêts ou créances qu'une entité a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti. L'amortissement est inclus dans le produit des placements dans le compte de résultat consolidé intermédiaire. Les pertes découlant de la dépréciation de ces placements sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé intermédiaire comme une perte de valeur.

La Caisse Alterna n'a pas désigné d'actifs financiers comme détenus jusqu'à leur échéance.

iv) Prêts et créances

Les actifs financiers classés comme prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif sauf ceux classés comme disponibles à la vente ou détenus à des fins de transaction ou désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à la juste valeur plus les coûts de transaction directement connexes. Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

v) Autres passifs financiers

Les passifs financiers, autres que les instruments financiers dérivés, sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

vi) Profit ou perte au premier jour

Lorsque le prix de transaction est différent de la juste valeur provenant des autres transactions observables du marché actuel pour le même instrument ou d'après une méthode d'évaluation dont les variables incluent uniquement des données de marché observables, Alterna comptabilise immédiatement la différence entre le prix de transaction et la juste valeur (profit ou perte au premier jour) dans le produit des placements. Dans certains cas où la juste valeur est déterminée en utilisant des données qui ne sont pas observables, la différence entre le prix de la transaction et la valeur modèle est uniquement comptabilisée dans le compte de résultat lorsque les données deviennent observables ou que l'instrument est décomptabilisé.

f) DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS :

À la date de clôture, la Caisse Alterna détermine s'il existe une preuve objective qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et des pertes de valeur sont subies dans les cas suivants :

- s'il existe une preuve objective d'une dépréciation résultant d'un événement générateur de pertes intervenu entre la comptabilisation initiale de l'actif et la date de clôture (un «événement générateur de pertes»);
- l'événement générateur de pertes a eu une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers; et
- une estimation fiable du montant peut être faite.

Un événement générateur de pertes peut comprendre des signes que l'emprunteur ou un groupe d'emprunteurs éprouve des difficultés importantes, manque à ses obligations de payer des intérêts ou de rembourser le capital, court éventuellement à la faillite ou doit procéder à une autre restructuration financière. Cet événement survient lorsqu'il existe des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, comme des changements dans les versements à terme échu ou les conditions économiques corrélées avec les défaillances.

i) Prêts et prêts douteux

Les prêts aux particuliers, les prêts hypothécaires et les prêts commerciaux sont comptabilisés au coût amorti moins une provision pour prêts douteux.

La Caisse Alterna établit et maintient une provision pour prêts douteux qui est considérée comme la meilleure estimation des pertes probables liées au crédit existant dans son portefeuille de prêts compte tenu de la conjoncture actuelle. La provision inclut des clauses individuelles et collectives, revues régulièrement par la direction. La provision est accrue par les réserves pour prêts douteux qui sont imputées au résultat et réduites par les sorties, nettes des recouvrements.

La Caisse Alterna détermine d'abord s'il existe des preuves objectives que les prêts qui sont individuellement importants ont subi une dépréciation. Elle établit ensuite un montant collectif pour les prêts qui ne sont pas individuellement importants et pour les prêts qui sont importants mais pour lesquels il n'existe pas de preuve objective d'une dépréciation dans le cadre de l'évaluation individuelle.

Provision individuelle – Afin de permettre à la direction de déterminer si un événement générateur de pertes est survenu de manière individuelle, toutes les relations importantes avec les contreparties sont examinées périodiquement. Cette évaluation tient compte de l'information actuelle et des événements liés à la contrepartie, comme des difficultés financières importantes ou un bris de contrat tel qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital. S'il existe une preuve qu'une dépréciation entraînant une perte de valeur dans le cadre d'une relation avec une contrepartie individuelle est survenue, le montant de la perte est déterminé comme la différence entre la valeur comptable du prêt, y compris les intérêts courus, et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux d'intérêt effectif initial du prêt, y compris les flux de trésorerie qui peuvent entraîner une saisie après déduction des coûts d'obtention et de vente des sûretés données. La valeur comptable du prêt est réduite par l'utilisation d'un compte de provision, et le montant de la perte est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé intermédiaire à titre d'élément des coûts d'emprunt.

Provision collective – L'évaluation collective de la dépréciation vise essentiellement à établir une provision pour les prêts qui sont importants individuellement, mais pour lesquels il n'existe pas de preuve objective qu'ils ont subi une dépréciation, ou qui ne sont pas importants individuellement, mais pour lesquels il existe, dans le portefeuille, une perte qui a probablement été subie et qui peut être raisonnablement estimable. Les prêts sont regroupés en fonction de caractéristiques de risque de crédit semblables, et la provision pour chaque groupe est déterminée selon des modèles statistiques fondés sur l'expérience passée. Les prêts dont l'évaluation a démontré qu'ils n'avaient pas subi de perte de valeur sont visés par cet élément de la provision.

Sortie d'une mauvaise créance – Lorsqu'il n'y a aucune possibilité réaliste de recouvrement et que toutes les sûretés ont été réalisées ou cédées à la Caisse Alterna, le prêt et toute provision correspondante sont sortis du bilan. Les recouvrements ultérieurs, le cas échéant, sont portés au crédit de la provision et comptabilisés dans le compte de résultat consolidé intermédiaire comme un élément des coûts liés aux prêts.

Reprise des pertes de valeur – Si, au cours d'une période ultérieure, le montant d'une perte de valeur comptabilisée antérieurement baisse et que la diminution peut être liée objectivement à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur est reprise en réduisant le compte de provision en conséquence. Cette reprise est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé intermédiaire.

Intérêt sur les prêts douteux – Une fois qu'un prêt est identifié comme douteux et que la valeur comptable est réduite par une perte de valeur, le produit d'intérêt est comptabilisé sur la nouvelle valeur comptable selon le taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs afin d'évaluer la dépréciation.

Coûts de transaction – Les coûts de transaction sont les charges directes et différentielles qui sont liées à l'établissement du prêt. Les coûts de transaction (p. ex., les frais de demande de prêts commerciaux, les frais de courtage hypothécaire et primes de rendement, les frais juridiques, les frais d'évaluation, etc.) sont différés et amortis par imputation au produit d'intérêt sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais non amortis nets sont inclus dans le solde du prêt correspondant.

Coûts liés aux prêts – Les coûts liés aux prêts incluent la provision pour pertes sur prêts, les sorties de créances douteuses et les frais de recouvrement.

Prêts restructurés – Les prêts restructurés sont des prêts dont les conditions contractuelles initiales ont été modifiées afin d’offrir des concessions relativement à l’intérêt, au capital ou au règlement pour des raisons liées aux difficultés financières éprouvées par le sociétaire ou le groupe de sociétaires. La Caisse Alterna restructure les prêts, selon la situation, plutôt que de prendre possession des sûretés données. Cela peut comporter la prolongation des accords de paiement et l’acceptation de nouvelles conditions d’emprunt. Une fois que les modalités sont renégociées, le prêt n’est plus considéré comme en souffrance. La direction passe régulièrement en revue les prêts renégociés afin de s’assurer que tous les critères sont respectés et que les paiements futurs seront vraisemblablement effectués. Les prêts continuent de faire l’objet d’une évaluation individuelle ou collective afin de déterminer s’il y a eu une dépréciation, selon le taux d’intérêt effectif initial du prêt.

ii) Dépréciation des actifs financiers classés comme disponibles à la vente

Pour les actifs financiers classés comme disponibles à la vente, la Caisse Alterna évalue à la date de clôture s’il existe une preuve objective qu’un actif ou un groupe d’actifs est déprécié.

Dans le cas des participations dans des capitaux propres classées comme disponibles à la vente, une preuve objective inclurait une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du placement en-dessous du coût. Dans le cas des instruments d’emprunt classés comme disponibles à la vente, la dépréciation est évaluée selon les mêmes critères que les prêts.

Lorsqu’il existe une preuve de dépréciation, la perte non réalisée cumulée comptabilisée antérieurement dans les autres éléments du résultat global («AÉRG») est retirée des AÉRG et comptabilisée dans le compte de résultat consolidé intermédiaire de la période. Ce montant représente la différence entre le coût d’acquisition (net des remboursements du capital et de l’amortissement) et la juste valeur actualisée de l’actif moins la perte de valeur sur ce placement comptabilisé antérieurement dans le compte de résultat consolidé intermédiaire. Les pertes de valeur des participations dans des capitaux propres classées comme disponibles à la vente ne sont pas reprises au moyen du compte de résultat consolidé intermédiaire; les augmentations de leur juste valeur après dépréciation sont comptabilisées dans les AÉRG.

Les reprises au titre de la dépréciation des instruments de créance sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé intermédiaire si le recouvrement est objectivement lié à un événement spécifique survenant après la comptabilisation de la perte de valeur dans le compte de résultat consolidé intermédiaire.

iii) Garanties financières

Dans le cours normal des activités, la Caisse Alterna émet des garanties financières, consistant en lettres de crédit, en garanties et en acceptations. Les garanties financières sont comptabilisées initialement dans les états financiers à la juste valeur à la date à laquelle la garantie est donnée. Après la comptabilisation initiale, l’obligation de la Caisse Alterna en vertu de ces garanties est évaluée au montant comptabilisé initialement, moins le cumul des amortissements, et la meilleure estimation de la dépense requise pour régler toute obligation financière à la date de clôture, selon le plus élevé des deux montants.

Toute augmentation de l’obligation liée aux garanties est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé intermédiaire au poste «frais généraux et frais d’administration».

g) DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS FINANCIERS :

i) Actifs financiers

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie d’un actif financier ou d’un groupe d’actifs financiers similaires) est décomptabilisé lorsque :

- Les droits de recevoir des flux de trésorerie de l’actif sont venus à échéance; ou
 - La Caisse Alterna a transféré ses droits de recevoir des flux de trésorerie de l’actif ou a pris en charge une obligation de les payer en entier sans délai important à un tiers dans le cadre d’un arrangement «avec flux identiques»;
- et soit :
- La Caisse Alterna a transféré la totalité ou presque des risques et des avantages de l’actif, ou
 - La Caisse Alterna n’a ni transféré ni conservé la totalité ou presque des risques et des avantages de l’actif, mais elle a transféré le contrôle de l’actif.

Lorsque la Caisse Alterna a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie d'un actif ou a conclu un arrangement «avec flux identiques» et n'a ni transféré ni conservé la totalité ou presque des risques et avantages de l'actif, ni transféré le contrôle de l'actif, l'actif est comptabilisé en fonction du droit que la Caisse Alterna conserve sur l'actif. En pareil cas, la Caisse Alterna comptabilise aussi un passif correspondant. L'actif transféré et le passif correspondant sont évalués d'une façon qui reflète les droits et obligations que la Caisse Alterna a conservés. Un droit conservé qui prend la forme d'une garantie sur l'actif transféré est évalué à la valeur comptable initiale de l'actif ou au montant maximal de la contrepartie que la Caisse Alterna pourrait être tenue de rembourser, selon le moindre des deux montants.

ii) Passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation en vertu du passif est acquittée ou annulée, ou qu'elle vient à échéance. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre auprès du même prêteur selon des modalités essentiellement différentes, ou que les modalités d'un passif existant sont modifiées de façon considérable, cet échange ou cette modification est traité à titre de décomptabilisation du passif initial et de comptabilisation d'un nouveau passif, et l'écart entre les valeurs comptables est comptabilisé en résultat net.

iii) Ventes de prêts hypothécaires

La Caisse Alterna peut à l'occasion vendre une partie de son portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux afin de diversifier ses sources de financement et de raffermir sa situation de trésorerie. Ces transactions sont comptabilisées conformément à l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et à ce titre sont décomptabilisées du bilan lorsque la transaction respecte les critères de décomptabilisation susmentionnés. Lorsque cette situation survient, les prêts correspondants sont décomptabilisés, et les profits ou pertes sur ces transactions sont comptabilisés comme autres produits dans le compte de résultat consolidé intermédiaire. Dans le cas contraire, ils sont tous traités comme des financements sous forme de prêts garantis.

h) DÉRIVÉS ET COUVERTURE :

Tous les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur et présentés comme un actif lorsqu'ils ont une juste valeur positive et comme un passif lorsqu'ils ont une juste valeur négative au poste «Instruments financiers dérivés» dans le bilan consolidé intermédiaire.

Les profits et pertes découlant des variations de la juste valeur d'un dérivé sont comptabilisés lorsqu'ils surviennent dans le compte de résultat consolidé intermédiaire, à moins que le dérivé soit un instrument de couverture dans le cadre d'une couverture admissible (se reporter à la rubrique «Comptabilité de couverture» ci-après).

i) Dérivés incorporés

Les dérivés peuvent être incorporés dans d'autres instruments financiers. Les dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont évalués comme des dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et leurs risques ne sont pas considérés comme liés de près au contrat hôte. Ces dérivés incorporés sont classés en tant que partie de l'instrument hôte et évalués à la juste valeur, les changements étant comptabilisés dans le compte de résultat consolidé intermédiaire. Les seuls dérivés incorporés sont les options incorporées dans les dépôts à terme indexés de la Caisse Alterna offerts aux sociétaires.

ii) Comptabilité de couverture

La Caisse Alterna utilise des instruments financiers dérivés comme les swaps et les options afin de gérer son risque de taux d'intérêt. Les instruments financiers dérivés ne sont pas utilisés à des fins de transaction ou à des fins spéculatives. La Caisse Alterna applique la comptabilité de couverture pour les instruments financiers dérivés qui respectent les critères spécifiés dans l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Lorsque la comptabilité de couverture n'est pas utilisée, la variation de la juste valeur de l'instrument financier dérivé est immédiatement comptabilisée en résultat. Cela comprend les instruments utilisés aux fins de couverture économique qui ne respectent pas les exigences de la comptabilité de couverture.

Lorsque la comptabilité de couverture peut être utilisée, une relation de couverture doit être désignée comme telle et officiellement documentée dès sa mise en place en précisant l'objectif et la stratégie de gestion du risque, l'actif, le passif ou les flux de trésorerie spécifiques couverts, ainsi que la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture. L'évaluation de l'efficacité des dérivés qui sont utilisés dans les transactions de couverture pour contrebalancer les

variations des flux de trésorerie des éléments couverts à la mise en place de la couverture et de manière régulière par la suite doit être documentée. La relation de couverture est inefficace dans la mesure où les variations de la juste valeur du dérivé de couverture diffèrent des variations de la juste valeur des flux de trésorerie futurs prévus de l'élément couvert. L'efficacité exige une corrélation étroite des variations des flux de trésorerie. Le montant de l'inefficacité, pourvu que son importance n'empêche pas l'application de la comptabilité de couverture, est immédiatement comptabilisé en résultat.

iii) Couvertures de flux de trésorerie

La Caisse Alterna désigne les couvertures de flux de trésorerie comme une partie des stratégies de gestion des risques qui utilise les dérivés afin d'atténuer le risque découlant des flux de trésorerie variables en convertissant certains instruments financiers à taux variable en instruments financiers à taux fixe. La tranche efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé est compensée par les autres éléments du résultat global («AÉRG») décrits ci-dessous jusqu'à ce que la variabilité des flux de trésorerie couverts soit comptabilisée en résultat au cours des périodes comptables futures, moment auquel le montant qui a été comptabilisé dans les AÉRG sera reclassé dans le résultat. La tranche inefficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est comptabilisée distinctement dans les profits (pertes) non réalisé(e)s sur les instruments financiers immédiatement dès que ces profits ou pertes surviennent. Lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, résilié ou exercé ou qu'il ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, la relation de couverture est rompue, et tout solde restant dans les AÉRG est comptabilisé en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert.

i) MONNAIE ÉTRANGÈRE :

Les états financiers consolidés intermédiaires sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la Caisse Alterna.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de clôture; les produits et charges sont convertis au taux moyen annuel. Les écarts de change sont comptabilisés dans les autres produits au cours de l'exercice.

j) IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur. Les terrains ne sont pas amortis. L'amortissement est généralement comptabilisé selon le mode linéaire sur les durées d'utilité estimées des actifs. La fourchette des durées d'utilité estimées des actifs est la suivante :

Immeubles	Dix ans
Mobilier et matériel	Cinq à dix ans
Matériel informatique	Trois à cinq ans
Améliorations locatives	Durée du bail plus une période d'option

L'amortissement des immobilisations corporelles est inclus dans les frais d'administration et d'occupation. L'entretien et les réparations sont également imputés aux frais d'administration et d'occupation. Les profits et pertes sur sortie sont inclus dans les autres produits.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation annuel, et une imputation pour dépréciation est comptabilisée dans la mesure où le montant recouvrable, valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité, est inférieur à sa valeur comptable. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif. Après la comptabilisation de la dépréciation d'un actif, la charge d'amortissement est ajustée au cours des périodes futures afin de refléter la valeur comptable revue de l'actif. Si la dépréciation est plus tard reprise, la charge d'amortissement sera ajustée de façon prospective.

Les immobilisations corporelles sont décomptabilisées au moment de leur sortie ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de leur utilisation. Le profit ou la perte résultant de la décomptabilisation de l'actif (calculé comme la différence entre le produit net de la sortie et la valeur comptable de l'actif) est comptabilisé dans les autres produits dans le compte de résultat consolidé intermédiaire au cours de la période pendant laquelle l'actif est décomptabilisé.

k) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs prévus attribuables à l'actif iront à l'entité et si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéfinie ne sont pas amorties mais soumises à un test de dépréciation au moins annuel et, si elles sont dépréciées, elles sont ramenées à un montant recouvrable. Le test de dépréciation est fondé sur une comparaison de la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle avec sa juste valeur.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie sont amorties de façon linéaire sur les durées d'utilité estimées des actifs comme suit :

Logiciels

Trois à sept ans

Les crédits d'impôt à l'investissement liés à l'acquisition de logiciels sont comptabilisés en utilisant la méthode de la réduction du coût et sont déduits du coût de l'actif correspondant. Les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés lorsque la Caisse Alterna a effectué les dépenses admissibles et qu'il existe une assurance raisonnable que les crédits seront réalisés.

l) RÉGIMES D'AVANTAGES DU PERSONNEL :

La Caisse Alterna offre trois régimes de retraite aux employés actuels et aux retraités et un programme d'avantages complémentaires de retraite. Les régimes de retraite consistent en un régime à prestations définies, un régime de revenu de retraite complémentaire et un régime à cotisations définies.

Des évaluations actuarielles complètes du régime à prestations définies, du régime de revenu de retraite complémentaire et du régime d'avantages complémentaires de retraite sont effectuées pas moins de tous les trois ans lorsque les circonstances le permettent. Ces évaluations sont mises à jour à la date de clôture, soit le 31 décembre, par des actuaires indépendants reconnus.

i) Régime de retraite à prestations définies

Pour le régime de retraite à prestations définies, le régime de revenu de retraite complémentaire et le régime d'avantages complémentaires de retraite, les actifs des régimes sont évalués à leur juste valeur. Le coût des prestations et les prestations constituées sont déterminés d'après les évaluations actuarielles en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les meilleures estimations de la direction. Le rendement prévu des actifs du régime est fondé sur la juste valeur des actifs du régime.

La comptabilisation des écarts actuariels a lieu en utilisant la méthode de la comptabilisation immédiate dans les capitaux propres (p. ex., AÉRG) en vertu de l'IAS 19.

ii) Régime de retraite à cotisations définies

Pour le régime de retraite à cotisations définies, la charge annuelle de retraite est égale à la cotisation de la Caisse Alterna au régime. Les actifs du régime à cotisations définies de la Caisse Alterna sont détenus dans des fonds indépendants.

m) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT :

i) Impôt exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigible pour l'exercice considéré et les exercices antérieurs doivent être évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer auprès de celles-ci. Les taux d'impôt et les lois fiscales utilisés pour calculer le montant sont, normalement, les taux d'impôt et les lois fiscales en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture.

ii) Impôt différé

L'impôt différé est axé sur les différences temporelles à la date de clôture entre les valeurs fiscales des actifs et des passifs et leurs valeurs comptables aux fins de l'information financière. Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre de toutes les différences temporelles imposables, sauf :

- lorsque le passif d'impôt différé découle de la comptabilisation initiale du goodwill ou d'un actif ou passif lié à une transaction qui ne relève pas d'un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'a pas d'incidence sur la comptabilisation du bénéfice comptable ou du résultat imposable; et
- en ce qui concerne les différences temporelles imposables associées aux investissements dans des filiales, lorsque le calendrier des reprises des différences temporelles peut être contrôlé et qu'il est probable que les différences temporelles ne seront pas contrepassées dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre de toutes les différences temporelles déductibles, et tous les reports de crédits d'impôt inutilisés ou de pertes fiscales inutilisées dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable pourra être utilisé aux fins des différences temporelles déductibles et des reports de crédits d'impôt inutilisés ou de pertes fiscales inutilisées, sauf :

- lorsque l'actif d'impôt différé relatif à une différence temporelle déductible découle de la comptabilisation initiale d'un actif ou passif lié à une transaction qui ne relève pas d'un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'a pas d'incidence sur la comptabilisation du bénéfice comptable ou du résultat imposable; et
- en ce qui concerne les différences temporelles déductibles associées aux investissements dans des filiales, les actifs d'impôt différé sont comptabilisés seulement dans la mesure où il est probable que les différences temporelles seront contrepassées dans un avenir prévisible et qu'un bénéfice imposable pourra servir à utiliser les différences temporelles.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est examinée à la date de clôture et est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de la totalité ou d'une partie de l'actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réévalués à la date de clôture et sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur permettra le recouvrement de l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt qui seront en vigueur pour l'exercice au cours duquel l'actif est réalisé ou le passif est réglé, et ce, en fonction des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui sont en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture.

L'impôt exigible et l'impôt différé qui ont trait à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres sont aussi comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Les actifs d'impôt différé et les passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridique ayant force exécutoire permettant de compenser les actifs d'impôt exigible et les passifs d'impôt exigible et si l'impôt différé se rapporte à la même entité imposable et la même administration fiscale.

n) CONTRATS DE LOCATION :

Pour déterminer si un accord est, ou contient, un contrat de location, il convient de se fonder sur la substance de l'accord et d'apprécier si l'exécution de l'accord dépend de l'utilisation d'un ou de plusieurs actifs spécifiques et si l'accord confère un droit d'utiliser l'actif.

Les contrats de location qui ne transfèrent pas à la Caisse Alterna la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des éléments loués sont des contrats de location simple. Les paiements des contrats de location simple sont comptabilisés comme une charge dans le compte de résultat de façon linéaire sur la période de location. Les loyers conditionnels à payer sont comptabilisés comme une charge au cours de la période où ils surviennent.

Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont comptabilisés initialement dans le bilan consolidé intermédiaire à un montant égal à la juste valeur des actifs loués ou, si elle est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. L'obligation correspondante du bailleur figure au bilan consolidé intermédiaire comme une obligation liée au contrat de location-financement. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location est le taux d'intérêt implicite prévu au contrat de location.

Les coûts du contrat de location simple sont comptabilisés comme une charge de façon linéaire sur la période de location, qui commence lorsque le locataire contrôle l'utilisation physique du bien.

o) COMPTABILISATION DES PRODUITS ET CHARGES :

Le produit est comptabilisé lorsque le montant des produits et les coûts connexes peuvent être évalués de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction seront réalisés. Les critères de comptabilisation spécifiques suivants sont utilisés pour la comptabilisation des produits et des charges :

i) Produit d'intérêt et charge d'intérêt

Le produit d'intérêt et la charge d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers portant intérêt, sauf ceux désignés à la juste valeur par le biais du résultat net, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est une méthode permettant de calculer le coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier et d'affecter le produit d'intérêt ou la charge d'intérêt à la période pertinente en utilisant les flux de trésorerie futurs estimés. Les flux de trésorerie futurs estimés utilisés dans ce calcul incluent ceux déterminés par les modalités contractuelles de l'actif ou du passif, tous les frais qui sont considérés comme faisant partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les coûts de transaction directs et différentiels et toutes les autres primes ou tous les autres rabais.

Lorsqu'un prêt est classé comme douteux par suite d'une perte de valeur, le produit d'intérêt est comptabilisé au moyen du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs aux fins de l'évaluation de la perte de valeur.

ii) Autres produits

Les frais de service, les produits provenant du réseau des guichets automatiques, les commissions et les revenus d'autres provenances sont comptabilisés comme des produits lorsque les services correspondants ont été effectués ou fournis.

p) JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES IMPORTANTS :

Au cours de l'application des méthodes comptables, la direction a fait montre de discernement et a effectué des estimations pour déterminer les montants comptabilisés dans les états financiers. Il faut faire montre de discernement et effectuer des estimations surtout dans les cas suivants :

i) Continuité d'exploitation

La direction a fait une évaluation de la capacité de la Caisse Alterna de poursuivre ses activités et est d'avis que celle-ci dispose des ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. En outre, la direction n'est informée d'aucune autre incertitude importante pouvant jeter un doute significatif sur la capacité de la Caisse Alterna de poursuivre ses activités. Par conséquent, les états financiers continuent d'être établis sur la base de la continuité d'exploitation.

ii) Juste valeur des instruments financiers

Lorsque la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés au bilan ne peut être dérivée des marchés actifs, elle est déterminée en utilisant diverses techniques d'évaluation comportant le recours à des modèles mathématiques. Les données entrant dans ces modèles proviennent des données de marché observables lorsque c'est possible mais, lorsque les données de marché observables ne sont pas disponibles, le discernement est de mise pour établir les justes valeurs. Pour ce faire, il faut tenir compte de la liquidité et des variables des modèles comme la volatilité des dérivés plus anciens et les taux d'actualisation, les taux de remboursement anticipé et les hypothèses sur le taux de défaillance pour les titres adossés à des créances mobilières.

iii) Pertes de valeur sur les prêts et avances

La Caisse Alterna revoit ses prêts et avances individuellement importants à la date de clôture pour déterminer si une perte de valeur devrait être comptabilisée dans le compte de résultat. Plus particulièrement, la direction doit faire preuve de discernement dans l'estimation du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs pour déterminer s'il y a eu dépréciation. En estimant ces flux de trésorerie, la Caisse Alterna pose des jugements quant à la situation financière de l'emprunteur et à la valeur réalisable nette des instruments de garantie. Ces estimations reposent sur des hypothèses à l'égard d'un certain nombre de facteurs. Ainsi, les résultats réels peuvent différer, entraînant des modifications futures de la provision.

Les prêts et avances qui ont été évalués individuellement et qui n'ont pas subi de dépréciation et tous les prêts et avances non importants individuellement sont alors évalués collectivement, en groupes d'actifs comportant des caractéristiques de risques similaires, afin de déterminer s'il faut établir une provision à l'égard des événements générateurs de pertes survenus pour lesquels il existe des preuves objectives mais dont les effets ne sont pas encore évidents. L'évaluation collective tient compte des données du portefeuille de prêts (comme la qualité du crédit, les niveaux des arriérés, l'utilisation du crédit, les ratios prêt/garantie, etc.), des concentrations des risques et des données économiques (y compris les niveaux de chômage, les indices des prix dans l'immobilier, le risque-pays et la performance de différents groupes de particuliers).

La perte de valeur sur les prêts et avances est présentée plus en détail à la note 6.

iv) Dépréciation des placements disponibles à la vente

La Caisse Alterna revoit ses titres désignés comme des placements disponibles à la vente à la date de clôture pour déterminer s'ils ont subi une dépréciation. Il faut faire preuve d'un discernement similaire à celui démontré dans le cadre de l'évaluation individuelle des prêts et avances.

La Caisse Alterna comptabilise également ses imputations pour dépréciation à l'égard de ses placements en instruments de capitaux propres disponibles à la vente lorsqu'il y a eu une baisse importante ou prolongée de la juste valeur en deça de leur coût. Le discernement est de mise lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui est «important» et ce qui est «prolongé». En posant ce jugement, la Caisse Alterna évalue, entre autres facteurs, les variations du cours historique des parts et la durée et la mesure dans laquelle la juste valeur d'un placement est inférieure à son coût.

v) Actifs d'impôt différé

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés à l'égard des pertes fiscales dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable pourra être utilisé pour éponger les pertes fiscales. Il faut faire preuve de discernement pour déterminer le montant des actifs d'impôt différé à comptabiliser, d'après le calendrier et le niveau probables des bénéfices imposables futurs, ainsi que les stratégies de planification fiscale futures.

NOUVELLES RÈGLES COMPTABLES

Les modifications apportées à l'IFRS 7, *Informations à fournir – Transferts d'actifs financiers*, ainsi que les règles comptables IFRS 9 et IFRS 9R, *Instruments financiers*, seront pertinentes pour Alterna, mais n'entreront en vigueur qu'en date du 31 mai 2011. Par conséquent, elles n'ont pas été appliquées pour l'établissement des présents états financiers.

3. PREMIÈRE APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS)**a) RAPPROCHEMENTS DES CAPITAUX PROPRES ET DU RÉSULTAT :**

Jusqu'au 31 décembre 2010, la Caisse Alterna préparait ses états financiers consolidés intermédiaires selon les PCGR du Canada. Il s'agit de la première fois que la Caisse Alterna prépare ses états financiers selon les IFRS.

Le tableau ci-après fait état, par sujet comptable, des principales différences entre les méthodes comptables appliquées par la Caisse Alterna à cette date selon les PCGR du Canada et les méthodes comptables appliquées selon les IFRS présentées à la note 2 :

PCGR du Canada	IFRS
CONSOLIDATION	
<p>Trois modèles sont utilisés pour évaluer l'état de la consolidation : les droits de vote, les entités à détenteurs de droits variables (EDDV) et les structures d'accueil admissibles.</p> <p>Droits de vote : le fait de détenir, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote entraîne la consolidation.</p> <p>EDDV : les EDDV sont consolidées par le détenteur des droits qui assume la majorité des pertes prévues ou qui a droit à la majorité des rendements résiduels prévus de l'entité, soit le principal bénéficiaire.</p> <p>Structure d'accueil admissible : une structure d'accueil répondant aux critères de structure d'accueil admissible n'est pas consolidée.</p>	<p>Le fait de détenir, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote entraîne la consolidation.</p> <p>La notion de risques et avantages s'applique lorsque l'existence du contrôle n'est pas apparente.</p> <p>Une entité doit consolider une structure d'accueil lorsqu'il est présumé qu'elle exerce un contrôle sur elle. Il y a un signe de contrôle si la structure d'accueil exerce ses activités au nom de l'entité ou si l'entité assume la majorité des risques ou a droit à la majorité des avantages de la structure d'accueil.</p> <p>La notion de structure d'accueil admissible n'existe pas selon les IFRS.</p>
COÛTS DE TRANSACTION	
<p>Une entité peut choisir de passer en charges ou de capitaliser les coûts de transaction (p. ex., les frais de courtage, les primes, les frais juridiques et les frais d'évaluation) se rapportant à tous les instruments financiers outre les instruments financiers détenus à des fins de transaction.</p> <p>Selon les PCGR du Canada, la Caisse Alterna a passé en charges les frais juridiques et les frais d'évaluation payés au nom des sociétaires lorsqu'ils ont été engagés conformément à la NOC-4 des PCGR du Canada.</p>	<p>Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers outre les instruments évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.</p> <p>Au moment de la transition aux IFRS, les commissions de montage de la Caisse Alterna qui peuvent être imputées directement au montage d'un prêt ou incluses dans celui-ci sont différées et amorties.</p>
OPTION DE LA JUSTE VALEUR	
<p>L'option de la juste valeur, en vertu de laquelle les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans les résultats, peut être appliquée pour les actifs financiers et les passifs financiers conformément au chapitre 3855 du <i>Manuel de l'ICCA</i>, sauf pour des instruments financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable; • transférés dans le cadre d'une opération entre apparentés et non classés comme étant détenus à des fins de transaction avant l'opération. <p>Les coûts de transaction se rapportant à des actifs financiers et à des passifs financiers désignés comme étant détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans l'état des résultats au moment de leur entrée en vigueur.</p>	<p>Au moment de leur comptabilisation initiale ou de la transition aux IFRS, les actifs financiers et les passifs financiers peuvent être désignés à la juste valeur par le biais du résultat net dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'entité élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (non-concordance comptable). • Ils sont gérés et leur performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur. <p>Les coûts de transaction se rapportant à des actifs financiers et à des passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat lors de leur comptabilisation initiale.</p>

PRÊTS DÉTENUS À LA VENTE RECLASSÉS COMME PRÊTS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	
Une entité peut décider, mais n'est pas tenue, de reclasser les prêts qui étaient détenus à des fins de revente comme des prêts détenus à des fins de transaction.	Les prêts détenus pour être vendus ou titrisés dans un proche avenir sont classés comme étant détenus à des fins de transaction.
Il n'existe pas de ligne directrice équivalente dans les PCGR du Canada pour le reclassement d'un prêt dans la catégorie disponible à la vente.	Les prêts pour lesquels l'entité peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial doivent être classés comme disponibles à la vente.
ACTIFS FINANCIERS CLASSÉS COMME DISPONIBLES À LA VENTE	
Une perte de valeur ne doit pas faire l'objet d'une reprise, qu'il s'agisse d'un instrument d'emprunt ou d'un instrument de capitaux propres.	Une perte de valeur sur des instruments d'emprunt classés comme disponibles à la vente doit être reprise si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur augmente et que cette augmentation peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur dans le compte de résultat.
Le gain ou la perte de change est comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu.	Une perte de valeur sur des instruments de capitaux propres ne peut faire l'objet d'une reprise. Le profit ou la perte de change est comptabilisé en résultat.
DÉCOMPTABILISATION D'UN ACTIF FINANCIER	
Les actifs financiers sont décomptabilisés en fonction du contrôle exercé sur ces derniers. L'analyse des risques et des avantages ne constitue pas un facteur direct permettant d'établir si la décomptabilisation d'un actif financier doit être effectuée.	La décomptabilisation est fonction des risques et avantages. Le contrôle est pris en compte uniquement si la quasi-totalité des risques et avantages n'ont pas été transférés ni conservés. Une décomptabilisation partielle des actifs financiers transférés peut se faire lorsqu'une entité conserve une implication continue auprès de ces derniers.
TRANSACTIONS DE TITRISATION	
Une cession est comptabilisée comme une vente lorsque le cédant abandonne le contrôle sur les créances, qui font ensuite l'objet d'une décomptabilisation.	Les IFRS mettent l'accent sur la substance plutôt que sur la forme. L'objectif principal est avant tout le transfert des risques et avantages, puis le contrôle pour déterminer si la cession doit être comptabilisée comme une vente aux fins de la décomptabilisation de l'actif financier.
La cession d'actifs à une structure d'accueil admissible n'entraîne pas la consolidation.	La notion de structure d'accueil admissible n'existe pas selon les IFRS.
PROVISION POUR MOINS-VALUE	
PROVISION INDIVIDUELLE : Les PCGR du Canada (chapitre 3025) exigent une évaluation individuelle des prêts avant d'établir le caractère douteux à l'échelle d'un portefeuille de prêts. Cependant, selon les PCGR du Canada, les prêts dont l'évaluation individuelle démontre qu'ils n'ont pas subi de dépréciation ne font pas partie de l'évaluation collective.	Les IFRS exigent une évaluation individuelle des prêts qui sont individuellement significatifs, de même qu'une évaluation individuelle ou collective des prêts qui ne sont pas individuellement significatifs. S'il n'existe pas de preuves objectives de dépréciation pour un prêt qui a fait l'objet d'une évaluation individuelle ayant démontré qu'il n'a pas subi de perte de valeur, ce prêt doit faire l'objet d'une évaluation collective.
PROVISION COLLECTIVE : Les PCGR du Canada exigent la comptabilisation d'une provision générale au titre d'une moins-value additionnelle qui ne peut être déterminée prêt par prêt	La provision générale n'est pas admissible selon les IFRS, mais une provision collective doit être constituée pour un portefeuille de prêts s'il n'existe pas de preuve objective de

(chapitre 3025). En pareil cas, la moins-value fait l'objet d'une estimation à l'échelle de l'entité.	dépréciation pour un prêt qui a fait l'objet d'une évaluation individuelle. La provision collective comprend les pertes de valeur pour les pertes subies, mais non encore comptabilisées.
RÉGIMES D'AVANTAGES DU PERSONNEL	
<p>GAINS ACTUARIELS ACCUMULÉS ET PERTES ACTUARIELLES ACCUMULÉES :</p> <p>COMPTABILISATION DES GAINS ACTUARIELS ET DES PERTES ACTUARIELLES :</p> <p>Les PCGR du Canada permettent deux méthodes pour comptabiliser les gains actuariels et les pertes actuarielles, notamment la méthode du corridor ou la comptabilisation immédiate dans les résultats. La Caisse Alterna comptabilisait les gains actuariels et les pertes actuarielles selon la méthode du corridor conformément aux PCGR du Canada.</p>	<p>Au moment de la transition aux IFRS, la Caisse Alterna a comptabilisé toutes les pertes actuarielles accumulées dans l'avoir des sociétaires conformément aux dispositions transitoires de l'IFRS 1.</p> <p>L'IAS 19, <i>Avantages du personnel</i>, présente trois méthodes admissibles pour comptabiliser les écarts actuariels, soit la méthode du corridor, la comptabilisation immédiate en résultat net ou la comptabilisation immédiate dans les autres éléments du résultat global.</p> <p>Au moment de la transition aux IFRS, la Caisse Alterna a choisi de comptabiliser immédiatement les écarts actuariels dans les autres éléments du résultat global.</p>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
<p>Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.</p> <p>La reprise de pertes de valeur, en raison d'un recouvrement ultérieur, n'est pas permise.</p> <p>La méthode par composantes est présentée, mais son application n'est pas obligatoire.</p>	<p>Les immobilisations corporelles peuvent être comptabilisées selon le modèle du coût ou selon le modèle de la réévaluation (juste valeur). Au moment de la transition aux IFRS, la Caisse Alterna a adopté le modèle du coût.</p> <p>La reprise de pertes de valeur, en raison d'un recouvrement ultérieur, est permise pour les actifs autres que le goodwill.</p> <p>Selon une disposition précise, les principales composantes d'un actif doivent être dépréciées séparément.</p>
IMPÔT DIFFÉRÉ	
<p>Le terme utilisé selon les PCGR du Canada est impôts futurs.</p> <p>Certains montants d'impôts futurs sont présentés dans l'actif à court terme ou dans le passif à court terme.</p>	<p>Le terme utilisé selon les IFRS est impôt différé.</p> <p>Tous les montants d'impôt différé sont présentés comme non courants. La Caisse Alterna présente les montants dans le bilan consolidé intermédiaire par ordre de liquidité. Ainsi, la Caisse Alterna a présenté l'actif / (le passif) d'impôt différé dans le bilan consolidé intermédiaire en vertu des IFRS.</p>
COMPTABILISATION DES AUTRES PROFITS ET PERTES	
<p>GAINS/(PERTES) EXTRAORDINAIRES :</p> <p>Les éléments inhabituels et non récurrents peuvent être présentés à la fin de l'état du résultat, déduction faite des impôts à titre de gains ou de pertes extraordinaires. Ce mode de présentation indique que l'élément fait partie des résultats, mais non des activités normales.</p> <p>INSTRUMENTS FINANCIERS :</p> <p>Comptabilisation des gains et des pertes de change tirés d'instruments disponibles à la vente : les gains et les pertes de change tirés d'instruments monétaires et non monétaires disponibles à la vente sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu.</p>	<p>Les IFRS interdisent le recours aux éléments extraordinaires, que ce soit dans le compte de résultat ou dans les notes. Ces éléments ne sont pas séparés des activités normales.</p> <p>Comptabilisation des profits et des pertes de change tirés d'instruments disponibles à la vente : les profits et les pertes de change tirés d'instruments monétaires et non monétaires disponibles à la vente sont comptabilisés respectivement dans le compte de résultat et dans les autres éléments du résultat global.</p>

CAISSE ALTERNA
Notes aux états financiers consolidés intermédiaires
31 mai 2011

Non audité

Les tableaux ci-après et les notes résument l'incidence de la transition des PCGR du Canada aux IFRS sur le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés de la Caisse Alterna à la date de la transition (1^{er} janvier 2010) et à la clôture de l'exercice précédent.

i) Rapprochement du bilan consolidé au 1^{er} janvier 2010 (en milliers de dollars)

	Note	PCGR du Canada au 1 ^{er} janvier 2010	Ajustements	IFRS au 1 ^{er} janvier 2010
ACTIF				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		166 598 \$	(376) \$	166 222 \$
Placements	vi)	165 393	(5 009)	160 384
Prêts, nets de la provision pour prêts douteux	iv), vi), i)	1 727 273	74 856	1 802 129
Immobilisations corporelles		9 736	-	9 736
Immobilisations incorporelles	viii)	5 926	(200)	5 726
Instruments financiers dérivés		8 736	-	8 736
Impôt à recevoir			939	939
Actif d'impôt différé			2 582	2 582
Autres actifs	i), iii)	15 557	(8 578)	6 979
		2 099 219 \$	64 214 \$	2 163 433 \$
PASSIF ET AVOIR DES SOCIÉTAIRES				
Passifs :				
Dépôts		1 904 609 \$	- \$	1 904 609 \$
Emprunts	vi)	30 000	72 881	102 881
Impôt à payer	ii)		-	-
Passif d'impôt différé	v)	719	684	1 403
Instruments financiers dérivés		4 732	-	4 732
Autres passifs	vi)-3)	29 016	2 585	31 601
Parts sociales		1 779	-	1 779
		1 970 855 \$	76 150 \$	2 047 005 \$
Avoir des sociétaires :				
Actions spéciales		24 019	-	24 019
Surplus d'apport		19 282	-	19 282
Résultats non distribués	i), iii), iv), v)	89 148	(11 599)	77 549
Cumul des autres éléments du résultat global	vi)-4), vii)	(4 085)	(337)	(4 422)
		128 364 \$	(11 936) \$	116 428 \$
		2 099 219 \$	64 214 \$	2 163 433 \$

CAISSE ALTERNA
Notes aux états financiers consolidés intermédiaires
31 mai 2011

Non audité

ii) Rapprochement du bilan consolidé au 31 décembre 2010 (en milliers de dollars)

	Note	PCGR du Canada au 31 décembre 2010	Ajustements	IFRS au 31 décembre 2010
ACTIF				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		81 933 \$	- \$	81 933 \$
Placements	vi)	232 560	(3 021)	229 539
Prêts, nets de la provision pour prêts douteux	iv), vi)	1 812 897	54 866	1 867 763
Immobilisations corporelles		10 898	-	10 898
Immobilisations incorporelles	viii)	4 058	(200)	3 858
Instruments financiers dérivés		7 300	-	7 300
Actif d'impôt différé	v)	121	2 492	2 613
Autres actifs	iii)	17 751	(8 499)	9 252
		2 167 518 \$	45 638 \$	2 213 156 \$
PASSIF ET AVOIR DES SOCIÉTAIRES				
Passifs :				
Dépôts		1 997 139 \$	- \$	1 997 139 \$
Emprunts	vi)		53 261	53 261
Impôt à payer	ii)		1 578	1 578
Passif d'impôt différé	v)		722	722
Instruments financiers dérivés		3 503	-	3 503
Autres passifs	vi)-3)	32 524	692	33 216
Parts sociales		1 578	-	1 578
		2 034 744 \$	56 253 \$	2 090 997 \$
Avoir des sociétaires :				
Actions spéciales		23 960	-	23 960
Surplus d'apport		19 282	-	19 282
Résultats non distribués	i), iii), iv), v)	92 525	(10 133)	82 392
Cumul des autres éléments du résultat global	vi)-4), vii)	(2 993)	(482)	(3 475)
		132 774 \$	(10 615) \$	122 159 \$
		2 167 518 \$	45 638 \$	2 213 156 \$

CAISSE ALTERNA
Notes aux états financiers consolidés intermédiaires
31 mai 2011

Non audité

iii) Rapprochement de l'état du résultat global consolidé intermédiaire pour la période close le 31 mai 2010 (en milliers de dollars)

Pour la période de cinq mois close le	PCGR du Canada au 31 mai 2010	Ajustements	IFRS au 31 mai 2010
Produit d'intérêt	36 074 \$	1 384 \$	37 458 \$
Produit des placements	570	187	757
	36 644	1 571	38 215
Charge d'intérêt	14 353	318	14 671
Produit d'intérêt net	22 291	1 253	23 544
Coûts d'emprunt	571	(140)	431
	21 720	1 393	23 113
Autres produits	5 274	(62)	5 212
	26 994	1 331	28 325
Charges opérationnelles	24 918	65	24 983
Résultat opérationnel	2 076	1 266	3 342
Profits (pertes) non réalisé(e)s sur les instruments financiers	(150)	-	(150)
Résultat avant impôt sur le résultat	1 926	1 266	3 192
Charge d'impôt :			
Exigible	443	-	443
Différé		218	218
	443	218	661
Résultat net	1 483 \$	1 048 \$	2 531 \$
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt :			
Variation des profits et pertes non réalisé(e)s sur les titres disponibles à la vente	(887)	-	(887)
Variation des profits et pertes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(573)	713	140
Pertes nettes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie transférés dans le résultat net		(112)	(112)
	(1 460)	601	(859)
Résultat global	23 \$	1 649 \$	1 672 \$

CAISSE ALTERNA
Notes aux états financiers consolidés intermédiaires
31 mai 2011

Non audité

iv) Rapprochement de l'état du résultat global consolidé intermédiaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2010
(en milliers de dollars)

	Note	PCGR du Canada au 31 décembre 2010	Ajustements	IFRS au 31 décembre 2010
Produit d'intérêt		90 115 \$	3 128 \$	93 243 \$
Produit des placements		3 211	(115)	3 096
		93 326	3 013	96 339
Charge d'intérêt		34 482	890	35 372
Produit d'intérêt net		58 844	2 123	60 967
Coûts d'emprunt		1 313	(92)	1 221
		57 531	2 215	59 746
Autres produits	i)	12 852	(174)	12 678
		70 383	2 041	72 424
Charges opérationnelles	iii)	62 777	69	62 846
Résultat opérationnel		7 606	1 972	9 578
Profits (pertes) non réalisé(e)s sur les instruments financiers		(1 702)	(305)	(2 007)
Résultat avant impôt sur le résultat		5 904	1 667	7 571
Charge d'impôt :				
Exigible		2 642	204	2 846
Différé	v)	(1 164)	-	(1 164)
		1 478	204	1 682
Résultat net		4 426 \$	1 463 \$	5 889 \$
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt :				
Variation des profits et pertes non réalisé(e)s sur les titres disponibles à la vente		(1 312)	(304)	(1 616)
Variation des profits et pertes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie		1 935	(379)	1 556
Pertes nettes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie transférés dans le résultat net		469	537	1 006
		1 092	(146)	946
Résultat global		5 518 \$	1 317 \$	6 835 \$

b) NOTES DES RAPPROCHEMENTS

i) Coûts de transaction

Selon les IFRS, les coûts de transaction se rapportant à un instrument financier doivent être différés et amortis (autrement que selon la juste valeur par le biais du résultat net), alors que, selon les PCGR du Canada, il est possible de les passer en charges ou de les différer. Les frais juridiques et les frais d'évaluation payés au nom des sociétaires étaient auparavant passés en charges lorsqu'ils étaient engagés conformément à la NOC-4 des PCGR du Canada.

Le fait de différer les coûts de transaction selon les IFRS a donné lieu à des charges différées de 292 000 \$ au 1^{er} janvier 2010 et de 86 000 \$ au 31 décembre 2010.

ii) Impôt à payer

Les IFRS exigent que l'impôt à recevoir/(à payer) soit présenté séparément dans le bilan consolidé. Selon les PCGR du Canada, l'impôt à payer figurait dans les autres passifs. Par conséquent, l'impôt à payer a été reclassé et présenté séparément dans le bilan consolidé.

iii) Avantages du personnel

Actif/(passif) au titre des prestations définies – La Caisse Alterna a choisi d'appliquer l'exemption transitoire (selon l'IFRS 1) quant au retraitement rétrospectif et, au moment de la transition aux IFRS, elle a comptabilisé tous les écarts actuariels non amortis cumulatifs (y compris les profits transitoires non amortis) dans les résultats non distribués.

Un actif au titre des prestations définies était auparavant comptabilisé dans les autres actifs selon les PCGR du Canada. La comptabilisation des actifs au titre des prestations définies est différente selon le paragraphe 58 de l'IAS 19 et selon l'IFRIC 14. Au 1^{er} janvier 2010, l'actif au titre des prestations définies de la Caisse Alterna a été ramené à zéro selon les IFRS en raison de l'application des restrictions imposées par l'IFRIC 14 pour la comptabilisation de ces actifs. À la date de transition aux IFRS, soit le 1^{er} janvier 2010, la Caisse Alterna a comptabilisé une obligation de solvabilité de 2 893 000 \$.

Comptabilisation des écarts actuariels – L'IAS 19, *Avantages du personnel*, présente trois méthodes admissibles pour comptabiliser les écarts actuariels, soit la méthode du corridor, la comptabilisation immédiate dans le résultat net ou la comptabilisation immédiate dans les autres éléments du résultat global.

Selon les PCGR du Canada, la Caisse Alterna appliquait la méthode du corridor. Au moment de la transition aux IFRS, la Caisse Alterna a choisi de comptabiliser immédiatement les écarts actuariels dans les autres éléments du résultat global.

iv) Provisions pour moins-value

Selon les PCGR du Canada, une provision spécifique et une provision générale pour les créances douteuses étaient comptabilisées. L'approche préconisée par les IFRS à cet égard diffère de celle appliquée selon les PCGR du Canada, puisqu'il n'est plus permis de constituer une provision générale et que les pertes de valeur ne peuvent être comptabilisées que s'il existe des preuves objectives qu'une perte a été subie. Conformément à la méthode présentée dans l'IAS 39 pour calculer la perte de valeur, le niveau des provisions de la Caisse Alterna avait diminué de 983 000 \$ au 1^{er} janvier 2010 et de 1 076 000 \$ sur une base cumulée au 31 décembre 2010.

v) Actif/passif d'impôt différé

Des variations de l'actif d'impôt différé et du passif d'impôt différé se sont produites en raison des différentes méthodes d'évaluation suivies. Un montant net d'actif d'impôt différé a fait l'objet d'une provision compte tenu des variations de la valeur comptable de l'actif et du passif.

vi) Prêts, avances et emprunts

1) Selon l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, les règles au titre de la décomptabilisation d'un actif sont telles que, pour les prêts et créances titrisés où l'entité conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété, cet actif ne peut être décomptabilisé du bilan consolidé.

La Caisse Alterna a participé, par l'intermédiaire de Central 1, au programme d'obligations hypothécaires du Canada («OHC») de la Société canadienne d'hypothèques et de logement («SCHL»), selon lequel des prêts hypothécaires résidentiels à taux fixe ont été titrisés par la création de titres adossés à des créances hypothécaires. Les transactions de titrisation ont été comptabilisées comme des ventes conformément à la NOC-12, *Cessions de créances*, des PCGR du Canada, la Caisse Alterna ayant abandonné le contrôle des créances cédées. La Caisse Alterna a conservé une participation au titre des écarts excédentaires dans ces prêts hypothécaires cédés ainsi que la responsabilité d'en assurer la gestion. Les participations conservées ont été ajoutées aux placements dans le bilan consolidé, les prêts hypothécaires correspondants ont été sortis du bilan et un passif de gestion a été comptabilisé.

La Caisse Alterna a établi que les transactions de titrisation ne remplissaient pas les conditions de décomptabilisation aux termes de l'IAS 39 et, par conséquent, elle ne les a pas décomptabilisées. Ainsi, à la date de transition aux IFRS, la Caisse Alterna a intégralement comptabilisé les actifs cédés et comptabilisé un passif financier lié à la contrepartie obtenue par suite du retraitement des valeurs comptables des actifs et des passifs correspondants dans le bilan consolidé.

Ce changement n'a eu aucune incidence sur l'actif net, étant donné qu'un passif équivalent lié au financement par emprunt titrisé est aussi comptabilisé pour tenir compte du produit tiré des prêts titrisés.

Les soldes au titre des prêts titrisés aux 1^{er} janvier 2010 et 31 décembre 2010 étaient respectivement de 72 881 000 \$ et 53 261 000 \$, montants qui auraient été présentés au bilan consolidé si cette méthode comptable avait été appliquée à compter du 1^{er} janvier 2010.

2) Les soldes au titre de la participation conservée (programme d'OHC) au 1^{er} janvier 2010 (5 009 000 \$) et au 31 décembre 2010 (3 021 000 \$) ont aussi été retirés des autres placements en raison de la réintégration des actifs titrisés dans le bilan consolidé selon les IFRS.

3) Les produits de gestion différés correspondants (programme d'OHC) qui figuraient dans les autres passifs selon les PCGR du Canada ont été retirés du bilan consolidé selon les IFRS.

4) Le solde correspondant des autres éléments du résultat global au titre de la participation conservée (programme d'OHC – titres disponibles à la vente) figurait dans le cumul des autres éléments du résultat étendu selon les PCGR du Canada et a été retiré du bilan consolidé selon les IFRS.

vii) Couvertures de flux de trésorerie

Le test d'efficacité pour les couvertures de flux de trésorerie selon les IFRS est différent de celui des PCGR du Canada. Les ajustements au titre de l'évaluation du crédit des swaps sous-jacents ne sont pas inclus dans le test d'efficacité selon les PCGR du Canada, mais le sont selon les IFRS.

viii) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles de la Caisse Alterna comprennent un montant de 200 000 \$ qui lui a été versé en novembre 2003 par Alterna Technologies en contrepartie du droit d'utiliser la dénomination sociale «Alterna». La Caisse Alterna a évalué le traitement comptable appliqué pour cette transaction et a établi que cette immobilisation incorporelle (la dénomination sociale d'Alterna) satisfaisait aux critères du caractère identifiable et de contrôle, mais pas à celui de l'existence d'avantages économiques futurs, tel qu'il est décrit au paragraphe 17 de l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*. Ainsi, la Caisse Alterna a retiré cette immobilisation incorporelle dans le cadre de la transition aux IFRS.

CAISSE ALTERNA
Notes aux états financiers consolidés intermédiaires
31 mai 2011

Non audité

ix) Résultats non distribués

La transition des PCGR du Canada aux IFRS a eu l'incidence suivante sur les résultats non distribués :

(en milliers de dollars)	Note	31 mai 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Éléments ayant une incidence :				
Décomptabilisation de l'actif au titre des prestations définies en raison de l'IFRIC 14	iii)	-	-	(8 138)
Résultat lié aux actifs décomptabilisés (programme d'OHC)	vi)	1 169	1 672	(3 945)
Obligation de solvabilité pour les régimes de retraite à prestations définies / charges de retraite selon les IFRS	iii)	1	(7)	(2 893)
Ajustement au titre de la provision pour pertes sur prêts	iv)	139	92	986
Ajustement de l'évaluation du crédit découlant de l'inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	vi)	-	(29)	298
Coûts de transaction différés (incitatifs hypothécaires)	i)	(36)	(86)	292
Décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (dénomination sociale d'Alterna)	viii)	-	-	(200)
Résultat lié à la participation conservée – autres éléments du résultat global	vi)	-	27	(43)
Actif/(passif) d'impôt différé découlant des variations susmentionnées	v)	(218)	(203)	2 044
Incidence nette sur les résultats non distribués		1 055	1 466	(11 599)

x) Regroupements d'entreprises

Selon l'IFRS 1, une entité peut décider d'appliquer l'exemption au titre du retraitement rétrospectif au moment de la transition aux IFRS de tous les regroupements d'entreprises passés (regroupements d'entreprises ayant eu lieu avant la date de transition aux IFRS). Si l'exemption n'est pas appliquée, une entité doit passer en revue tous les regroupements d'entreprises (ayant eu lieu avant la date de transition aux IFRS) et retraiter les états financiers.

La Caisse Alterna a choisi d'appliquer l'exemption au titre du retraitement rétrospectif selon l'IFRS 1 et continuera de comptabiliser les valeurs comptables des actifs acquis et des passifs pris en charge dans le cadre de tous les regroupements d'entreprises passés.

xi) Incidence sur les tableaux des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie consolidé présenté selon les PCGR du Canada ne présente aucune différence significative par rapport aux tableaux des flux de trésorerie consolidés présentés selon les IFRS.

4. PLACEMENTS

(en milliers de dollars)	31 mai 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Désignés comme disponibles à la vente :			
Dépôts de liquidité auprès de Central 1	126 076 \$	141 796 \$	137 681 \$
Actions de Central 1	13 846	13 710	13 690
Désignés à la juste valeur par le biais du résultat net :			
SC PCAA	10 740	9 485	8 305
Instruments du marché monétaire	74 882	64 210	-
Prêts hypothécaires résidentiels achetés comme placements	-	-	369
Autres placements	337	338	339
	225 881 \$	229 539 \$	160 384 \$

CAISSE ALTERNA

Notes aux états financiers consolidés intermédiaires

31 mai 2011

Non audité

Afin de garder son statut de membre en règle de Central 1, la Caisse Alterna doit maintenir des dépôts dans le fonds de liquidités de Central 1 d'un montant égal à 6 % (7 % en 2010) du total de son actif ajusté le 20^e jour de chaque mois conformément à l'actif détenu à la date de clôture du mois précédent. Les dépôts portent intérêt à des taux divers.

Le placement de la Caisse Alterna dans la SC PCAA a été classé comme détenu à des fins de transaction et a été évalué et comptabilisé à la juste valeur. Tous les autres placements ont été classés comme étant disponibles à la vente, puis évalués et comptabilisés à la juste valeur, à l'exception des actions de Central 1 et des autres placements qui ont été comptabilisés au coût du fait qu'ils ne sont pas négociés sur un marché actif et qu'ils n'ont pas de valeur de marché établie.

Les placements libellés en dollars américains figurant dans les montants susmentionnés se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)	31 mai 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Compris dans les instruments du marché monétaire			
Valeur comptable	19 020 \$	17 100 \$	néant
Juste valeur de marché	19 070 \$	17 008 \$	néant
Compris dans les autres placements			
Valeur comptable	30 \$	30 \$	30 \$
Juste valeur de marché	29 \$	30 \$	32 \$

5. PRÊTS

(en milliers de dollars)	31 mai 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Prêts aux particuliers	246 661 \$	251 677 \$	267 215 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	917 779	923 631	885 199
Prêts commerciaux	712 606	694 968	652 572
	1 877 046 \$	1 870 276 \$	1 804 986 \$
Moins la provision pour prêts douteux (note 6)	(2 741)	(2 513)	(2 857)
	1 874 305 \$	1 867 763 \$	1 802 129 \$

6. PROVISION POUR PRÊTS DOUTEUX ET PRÊTS DOUTEUX

a) PROVISION POUR PRÊTS DOUTEUX

(en milliers de dollars)	31 mai 2011 (période de cinq mois)			
	Prêts aux particuliers	Prêts commerciaux	Prêts hypothécaires résidentiels	Total
Solde au début de la période	(1 679)\$	(830) \$	(4) \$	(2 513) \$
Moins les prêts sortis	46	38	283	367
Ajouter les recouvrements de prêts précédemment sortis	79	-	-	79
Ajouter la provision imputée aux activités	(186)	(201)	(287)	(674)
Solde à la fin de la période	(1 740)\$	(993) \$	(8) \$	(2 741) \$
Perte de valeur individuelle				(696) \$
Perte de valeur collective				(2 045)
				(2 741) \$

(en milliers de dollars)	31 décembre 2010 (période de 12 mois)			
Solde au début de l'exercice	(2 293)\$	(550) \$	(14) \$	(2 857) \$
Moins les prêts sortis	1 167	78	18	1 263
Ajouter les recouvrements de prêts précédemment sortis	(191)	-	-	(191)
Ajouter la provision imputée aux activités	(362)	(358)	(8)	(728)
Solde à la fin de l'exercice	(1 679)\$	(830) \$	(4) \$	(2 513) \$
Perte de valeur individuelle				(585) \$
Perte de valeur collective				(1 928)
				(2 513) \$

b) PRÊTS DOUTEUX

À la clôture de l'exercice, le solde des prêts douteux, avant tout recouvrement des garanties à l'égard de ces prêts, se présentait comme suit :

(en milliers de dollars)	31 mai 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Prêts aux particuliers	662 \$	541 \$	1 003 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	650	701	1 520
Prêts commerciaux	26	40	108
	1 338 \$	1 282 \$	2 631 \$

CAISSE ALTERNA**Notes aux états financiers consolidés intermédiaires****31 mai 2011****Non audité****c) PRÊTS EN SOUFFRANCE, MAIS NON DOUTEUX**

Un prêt est considéré en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement exigible à l'échéance prévue au contrat. Le tableau suivant présente la valeur comptable des prêts en souffrance non classés comme douteux, puisqu'ils sont soit i) en souffrance depuis moins de 90 jours, ou ii) en souffrance depuis moins de 180 jours et entièrement garantis et que les mesures de recouvrement devraient raisonnablement permettre d'obtenir leur remboursement.

(en milliers de dollars)	31 mai 2011			
	1 jour à 29 jours	30 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Prêts aux particuliers	9 814 \$	785 \$	- \$	10 599 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	18 929	1 603	1 555	22 087
Prêts commerciaux	15 325	321		15 646
	44 068 \$	2 709 \$	1 555 \$	48 332 \$

(en milliers de dollars)	31 décembre 2010			
	1 jour à 29 jours	30 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Prêts aux particuliers	8 634 \$	1 178 \$	- \$	9 812 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	25 033	3 774	827	29 634
Prêts commerciaux	1 779	63	-	1 842
	35 446 \$	5 015 \$	827 \$	41 288 \$

(en milliers de dollars)	1 ^{er} janvier 2010			
	1 jour à 29 jours	30 à 89 jours	90 jours et plus	Total
Prêts aux particuliers	10 732 \$	2 173 \$	- \$	12 905 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	28 293	4 364	975	33 632
Prêts commerciaux	24 152	79	-	24 231
	63 177 \$	6 616 \$	975 \$	70 768 \$

d) BIENS REÇUS EN GARANTIE

Le rehaussement de crédit que la Caisse Alterna détient comme garantie de prêts comprend : i) des terrains et des immeubles résidentiels, ii) des droits de recours sur des actifs commerciaux, comme des immeubles, du matériel, des stocks et des créances, iii) des droits de recours sur des biens immobiliers commerciaux qu'elle finance, et iv) des droits de recours sur des liquidités, des garanties et des titres.

	31 mai 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Prêts qui ne sont pas en souffrance ni douteux en pourcentage du total des prêts	97 %	98 %	96 %
Montants de prêts restructurés au cours de la période qui auraient autrement été en souffrance ou douteux (en milliers de dollars)	7 \$	24 \$	113 \$
Saisie de biens reçus en garantie : valeur comptable à la date de clôture des biens donnés en garantie détenus au cours de la période (en milliers)	652 \$	215 \$	- \$

7. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

a) IMPÔT DIFFÉRÉ :

Les éléments importants de l'actif (du passif) d'impôt différé de la Caisse Alterna sont comme suit :

(en milliers de dollars)	31 mai 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Charges de retraite différées	454 \$	301 \$	456 \$
Instruments dérivés	643	374	(140)
Impôt minimum sur le résultat des sociétés	214	458	639
Provision pour prêts douteux	119	273	280
Produits différés	245	276	22
Immobilisations corporelles	288	271	(78)
Divers	(81)	(62)	-
	1 882 \$	1 891 \$	1 179 \$
Éléments figurant au bilan			
Actif d'impôt différé	2 659	2 613	2 582
Passif d'impôt différé	(777)	(722)	(1 403)
Impôt différé, montant net	1 882 \$	1 891 \$	1 179 \$

b) RAPPROCHEMENT DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT :

Le rapprochement des impôts sur le résultat, calculés aux taux prévus par la loi, et du (recouvrement) de la charge d'impôt est comme suit :

(en milliers de dollars)	31 mai 2011	
	Montant	Pourcentage
Impôt aux taux fédéral et provincial combinés	1 115 \$	40 %
Déduction accordée aux caisses	(511)	(18) %
Différentiel de taux d'impôts futurs	(189)	(7) %
Incidence de la législation sur l'évaluation à la valeur de marché	7	0 %
Différentiel de taux (entre la société mère et la filiale)	(137)	(5) %
Différences permanentes	16	1 %
Divers, montant net	22	1 %
	323 \$	12 %

Les crédits reportés au titre de l'impôt minimum sur le résultat des sociétés en Ontario arriveront à échéance comme suit (en milliers de dollars) :

2028	71 \$
2029	143 \$
	214 \$

c) VARIATION DES SOLDES D'IMPÔT DIFFÉRÉ

L'impôt différé se rapportant aux éléments imputés ou crédités aux capitaux propres au cours de l'exercice se présente comme suit :

(en milliers de dollars)	31 mai 2011	31 décembre 2010
Variation des profits et pertes non réalisé(e)s sur les titres disponibles à la vente	207 \$	(197) \$
Variation des profits et pertes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	3	291
Pertes nettes sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie transférés dans le résultat net	(2)	71
	208 \$	165 \$

Au 31 mai 2011, il n'y avait pas de passif d'impôt éventuel ni d'actif d'impôt éventuel à comptabiliser selon l'IAS 37.

Aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre de la différence temporelle liée à l'investissement dans la filiale, puisqu'il est probable que la différence temporelle ne se résorbera pas dans un avenir prévisible.

8. INFORMATION SECTORIELLE

Aucune information sectorielle n'a été présentée. La Caisse Alterna gère ses activités dans un seul secteur opérationnel intégré, ses activités principales se rapportant à la prestation de services bancaires personnels et commerciaux en Ontario et au Québec. Par conséquent, aux fins de l'IFRS 8, *Secteurs opérationnels*, l'information financière est présentée pour un seul secteur opérationnel.

9. NOTES DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ INTERMÉDIAIRE

AJUSTEMENTS AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ INTERMÉDIAIRE

La transition des PCGR du Canada aux IFRS a entraîné le classement de certains flux de trésorerie liés aux activités de titrisation de la société, qui figuraient auparavant dans les activités d'investissement, dans les activités opérationnelles.

a) COMPOSANTES DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers de dollars)	31 mai 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Fonds en caisse	5 832 \$	9 664 \$	3 358 \$
Dépôts auprès d'autres institutions financières	25 637	28 900	46 429
Titres négociables (échéances initiales de 90 jours ou moins)	55 245	43 369	116 435
	86 714 \$	81 933 \$	166 222 \$

b) PRÉSENTATION DES FLUX DE TRÉSORERIE À LEUR MONTANT NET

Les flux de trésorerie provenant des avances et des remboursements de prêts, des dépôts et des retraits des sociétaires ainsi que de la vente et de l'acquisition de titres de placement ont été présentés à leur montant net dans le tableau des flux de trésorerie consolidé intermédiaire.

10. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

La rémunération totale des principaux dirigeants pour la période, y compris les montants payés ou à payer, ou prévus, a été comme suit :

(en milliers de dollars)	31 mai 2011
Avantages du personnel à court terme	1 212 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	-
Autres avantages du personnel à long terme	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-
	1 212 \$

11. PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES

a) ÉCHÉANCES DES PRÊTS :

Le tableau suivant indique le profil contractuel des échéances des prêts hypothécaires résidentiels titrisés qui n'ont pas été inclus dans les plus récents états financiers annuels que la société a préparés selon les PCGR du Canada.

(en milliers de dollars)	D'ici 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur comptable totale
Prêts hypothécaires résidentiels titrisés au 31 mai 2011	-	38 096	9 452	-	47 548
Prêts hypothécaires résidentiels titrisés au 31 décembre 2010	-	22 891	30 333	-	53 224
Prêts hypothécaires résidentiels titrisés au 1 ^{er} janvier 2010	-	-	72 888	-	72 888

b) ÉCHÉANCES DU PASSIF DE TITRISATION :

Le tableau suivant indique le profil contractuel des échéances du passif de titrisation.

(en milliers de dollars)					Au 31 mai 2011
	D'ici 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passif au titre des obligations hypothécaires du Canada	- \$	38 126 \$	9 452 \$	- \$	47 578 \$
Rendement effectif	-	1,80 %	1,80 %	-	1,80 %
	- \$	38 126 \$	9 452 \$	- \$	47 578 \$

(en milliers de dollars)					Au 31 décembre 2010
	D'ici 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passif au titre des obligations hypothécaires du Canada	- \$	22 891 \$	30 371 \$	- \$	53 262 \$
Rendement effectif	-	1,81 %	1,81 %	-	1,81 %
	- \$	22 891 \$	30 371 \$	- \$	53 262 \$

(en milliers de dollars)					Au 1^{er} janvier 2010
	D'ici 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passif au titre des obligations hypothécaires du Canada	- \$	- \$	72 881 \$	- \$	72 881 \$
Rendement effectif	-	-	1,03 %	-	1,03 %
	- \$	- \$	72 881 \$	- \$	72 881 \$

CAISSE ALTERNA
Notes aux états financiers consolidés intermédiaires
31 mai 2011

Non audité

c) ACTIF ET PASSIF COURANTS ET NON COURANTS :

Le tableau suivant présente une analyse de chaque élément des rubriques Actif et passif selon les montants qui devraient être recouverts ou réglés d'ici un an ou après un an aux 31 mai 2011 et 31 décembre 2010.

(en milliers de dollars)	Au 31 mai 2011			Au 31 décembre 2010		
	D'ici 1 an	Après 1 an	Total	D'ici 1 an	Après 1 an	Total
Actif						
Ressources en trésorerie	86 714 \$	- \$	86 714 \$	81 933 \$	- \$	81 933 \$
Titres détenus à des fins de transaction	-	10 740	10 740	-	9 485	9 485
Titres disponibles à la vente	74 883	140 258	215 141	64 210	155 844	220 054
Prêts hypothécaires résidentiels	253 702	616 529	870 231	246 248	624 159	870 407
Prêts hypothécaires résidentiels titrisés	-	47 548	47 548	-	53 224	53 224
Prêts et prêts hypothécaires commerciaux	239 889	472 717	712 606	234 197	460 771	694 968
Prêts aux particuliers et marges de crédit	244 540	2 121	246 661	246 278	5 399	251 677
Provision pour prêts douteux	(2 741)	-	(2 741)	(2 513)	-	(2 513)
Impôt à recevoir	359	-	359	-	-	-
Actif d'impôt différé	-	2 659	2 659	-	2 613	2 613
Actifs dérivés	-	7 131	7 131	-	7 300	7 300
Autres actifs	8 917	-	8 917	9 252	-	9 252
Immobilisations	-	10 665	10 665	-	10 898	10 898
Autres immobilisations incorporelles	-	3 541	3 541	-	3 858	3 858
Total de l'actif	900 263 \$	1 313 909 \$	2 214 172 \$	879 605 \$	1 333 551 \$	2 213 156 \$
Passif						
Dépôts à vue	826 265 \$	- \$	826 265 \$	845 640 \$	- \$	845 640 \$
Dépôts à terme courants	257 912	214 252	472 164	254 883	218 549	473 432
Dépôts à terme enregistrés	339 925	364 648	704 573	355 425	322 642	678 067
Emprunts	-	10 000	10 000	-	-	-
Passif lié aux titres adossés à des créances hypothécaires	-	47 578	47 578	-	53 261	53 261
Impôt à payer	-	-	-	1 578	-	1 578
Passifs dérivés	-	3 378	3 378	-	3 503	3 503
Autres passifs	27 595	-	27 595	33 216	-	33 216
Passif d'impôt différé	-	777	777	-	722	722
Total du passif	1 451 697 \$	640 633 \$	2 092 330 \$	1 490 742 \$	598 677 \$	2 089 419 \$
Montant net	(551 434) \$	673 276 \$	121 842 \$	(611 137) \$	734 874 \$	123 737 \$

CAISSE ALTERNA
Notes aux états financiers consolidés intermédiaires
31 mai 2011

Non audité

(en milliers de dollars)	Au 1 ^{er} janvier 2010		
	D'ici 1 an	Après 1 an	Total
Actif			
Ressources en trésorerie	166 222 \$	- \$	166 222 \$
Titres détenus à des fins de transaction	-	8 305	8 305
Titres disponibles à la vente	-	152 079	152 079
Prêts hypothécaires résidentiels	206 150	606 161	812 311
Prêts hypothécaires résidentiels titrisés	-	72 888	72 888
Prêts et prêts hypothécaires commerciaux	211 045	441 527	652 572
Prêts aux particuliers et marges de crédit	261 656	5 559	267 215
Provision pour prêts douteux	(2 857)	-	(2 857)
Impôt à recevoir	939		939
Actif d'impôt différé	-	2 582	2 582
Actifs dérivés	-	8 736	8 736
Autres actifs	6 979	-	6 979
Immobilisations	-	9 736	9 736
Autres immobilisations incorporelles	-	5 726	5 726
Total de l'actif	850 134 \$	1 313 299 \$	2 163 433 \$
Passif			
Dépôts à vue	815 075 \$	- \$	815 075 \$
Dépôts à terme courants	252 611	219 670	472 281
Dépôts à terme enregistrés	285 212	332 041	617 253
Emprunts	-	30 000	30 000
Passif lié aux titres adossés à des créances hypothécaires	-	72 881	72 881
Impôt à payer	-	-	-
Passifs dérivés	-	4 732	4 732
Autres passifs	31 601	-	31 601
Passif d'impôt différé	-	1 403	1 403
Total du passif	1 384 499 \$	660 727 \$	2 045 226 \$
Montant net	(534 365) \$	652 572 \$	118 207 \$

12. ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE

Aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés intermédiaires en date du 31 mai 2011 de la Caisse Alterna n'est survenu après la date de clôture.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs de 2010 ont été reclassés pour rendre leur présentation conforme à celle des états financiers consolidés intermédiaires de 2011.

ANNEXE B
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ANNUELS

États financiers consolidés de la

CAISSE ALTERNA

au 31 décembre 2010

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux sociétaires de
Alterna Savings and Credit Union Limited:

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de Alterna Savings and Credit Union Limited (« Caisse Alterna »), qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2010, 2009 et 2008 et les états consolidés des résultats, du résultat étendu, des changements de l'avoir des sociétaires et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Caisse Alterna au 31 décembre 2010, 2009 et 2008, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Ernst + Young S.A.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada
8 juillet 2011

CAISSE ALTERNA**Bilan consolidé** (en milliers de dollars)**Au 31 décembre**

	2010		2009		2008
ACTIF					
Espèces et quasi-espèces	81 933	\$	166 222	\$	59 833
Placements (note 3)	232 560		165 393		159 883
Prêts, nets de la provision pour prêts douteux (notes 5 et 6)	1 812 897		1 727 649		1 708 118
Immobilisations (note 8)	10 898		9 736		12 452
Actifs incorporels (note 9)	4 058		5 926		7 720
Instruments financiers dérivés (note 23)	7 300		8 736		17 068
Actifs d'impôts futurs (note 20)	121		-		-
Autres éléments d'actif (note 10)	17 751		15 557		15 086
	2 167 518	\$	2 099 219	\$	1 980 160

PASSIF ET AVOIR DES SOCIÉTAIRES

Passif :

Dépôts (note 11)	1 997 139	\$	1 904 609	\$	1 774 887
Emprunts (note 12)	-		30 000		34 700
Passifs d'impôts futurs (note 20)	-		719		2 628
Instruments financiers dérivés (note 23)	3503		4 732		5 371
Autres éléments de passif (note 13)	32 524		29 016		28 931
Parts sociales (note 15)	1 578		1 779		1 898
	2 034 744		1 970 855		1 848 415

Avoir des sociétaires :

Actions spéciales (note 15)	23 960		24 019		24 545
Surplus d'apport	19 282		19 282		19 282
Bénéfices non répartis	92 525		89 148		86 459
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(2 993)		(4 085)		1 459
	132 774		128 364		131 745
	2 167 518	\$	2 099 219	\$	1 980 160

Engagements et éventualités (note 25)

Au nom du conseil d'administration :

Johanne Charbonneau
Administratrice

Kevin Lindsey
Administrateur

(Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés)

CAISSE ALTERNA
État consolidé des résultats (en milliers de dollars)
Exercice terminé le 31 décembre

	2010		2009		2008
Revenu d'intérêt (note 16)	90 115	\$	88 926	\$	90 004
Revenu de placements	3 211		3 665		5 498
	93 326		92 591		95 502
Frais d'intérêt (note 16)	34 482		40 018		46 278
Revenu net d'intérêt	58 844		52 573		49 224
Frais afférents aux prêts	1 313		1 362		767
	57 531		51 211		48 457
Autres revenus (note 17)	12 852		16 690		17 511
	70 383		67 901		65 968
Frais d'exploitation (note 18)	62 777		62 485		60 453
Bénéfice d'exploitation	7 606		5 416		5 515
Frais d'intégration	-		-		(385)
Gains et pertes non réalisés sur les instruments financiers	(1 702)		(1 476)		7 764
Bénéfice avant impôts sur le revenu	5 904		3 940		12 894
Provision pour (récupération des) impôts sur le revenu (note 20)					
Exigibles	2 642		1 016		741
Futurs	(1 164)		(1 214)		1 528
	1 478		(198)		2 269
Bénéfice net	4 426	\$	4 138	\$	10 625

(Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés)

CAISSE ALTERNA**État consolidé du résultat étendu** (en milliers de dollars)**Exercice terminé le 31 décembre**

	2010	2009	2008
Bénéfice net	4 426 \$	4 138 \$	10 625 \$
Autres éléments du résultat étendu, nets d'impôt :			
Changement des gains et pertes non réalisés sur les placements disponibles à la vente ¹	(1 312)	(281)	1 507
Changement des gains et pertes sur les dérivés désignés comme éléments de couvertures de flux de trésorerie ²	1 935	(4 488)	(563)
Pertes nettes sur les dérivés désignés comme éléments de couvertures de flux de trésorerie transférés au bénéfice net ³	469	756	-
Résultat étendu	5 518 \$	125 \$	11 569 \$

¹Nets de la récupération fiscale de 197 \$ (récupération de 28 \$ en 2009; charge de 193 \$ en 2008).

²Nets de la charge fiscale de 291 \$ (récupération de 723 \$ en 2009; récupération de 118 \$ en 2008).

³Nets de la charge fiscale de 71 \$ (charge de 121 \$ en 2009; 0 \$ en 2008).

(Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés)

CAISSE ALTERNA**État consolidé des changements de l'avoir des sociétaires (en milliers de dollars)****Exercice terminé le 31 décembre**

	2010	2009	2008
Actions spéciales :			
Solde au début de l'exercice	24 019 \$	24 545 \$	26 143 \$
Actions rachetées, nettes (note 15)	(59)	(526)	(1 598)
Solde à la fin de l'exercice	23 960	24 019	24 545
Surplus d'apport :			
Solde au début de l'exercice	19 282	19 282	19 247
Ajustement d'impôt sur les frais d'intégration	-	-	35
Solde à la fin de l'exercice	19 282	19 282	19 282
Bénéfices non répartis, nets d'impôt :			
Solde au début de l'exercice, tel que présenté antérieurement	89 148	86 459	76 982
Ajustement transitoire suite à l'adoption de nouvelles normes comptables	-	(411)	-
Solde au début de l'exercice, tel que retraité	89 148	86 048	76 982
Bénéfice net	4 426	4 138	10 625
Dividende sur les actions spéciales (note 15)	(1 049)	(1 035)	(1 098)
Frais d'émission	-	(3)	(50)
Solde à la fin de l'exercice	92 525	89 148	86 459
Cumul des autres éléments du résultat étendu, net d'impôt :			
Solde au début de l'exercice	(4085)	(72)	515
Autres éléments du résultat étendu	(1 092)	(4 013)	944
Solde à la fin de l'exercice	(2 993)	(4 085)	1 459
Avoir des sociétaires	132 774 \$	128 364 \$	131 745 \$

(Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés)

CAISSE ALTERNA
État consolidé des flux de trésorerie (en milliers de dollars)
Exercice terminé le 31 décembre

	2010		2009		2008
Activités d'exploitation :					
Bénéfice net	4 426	\$	4 138	\$	10 625
Augmentation (diminution) des éléments hors caisse :					
Perte sur la disposition d'immobilisations	-		63		(1 995)
Perte sur la disposition d'actifs incorporels	87		25		-
Changement de la juste valeur de placements	(1 903)		(1 731)		2 607
Gain sur la titrisation de prêts hypothécaires	-		(4 170)		(1 075)
Amortissement d'immobilisations	2 611		3 333		3 385
Amortissement d'actifs incorporels	2 091		2 274		2 233
Gain net sur la disposition de placements	-		(18)		-
Amortissement des frais (crédits) reportés	(128)		328		725
Provision imputée à l'exploitation	820		908		292
Impôts futurs	(1 006)		(852)		1 278
(Augmentation) diminution de l'intérêt à recevoir	(880)		537		(671)
Changement de l'actif à l'égard des instruments financiers dérivés	5 177		3 356		(2 964)
Diminution de l'intérêt à payer	(966)		(892)		(11)
Changement du passif à l'égard des instruments financiers dérivés	(1 229)		(519)		(7 596)
Autres éléments, nets	(447)		(463)		572
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	8 653		6 317		7 405
Activités d'investissement :					
Produit de l'échéance et de la disposition de placements	136 106		148 231		281 098
Achat de placements	(202 878)		(154 148)		(290 869)
Produit de la titrisation de prêts hypothécaires	-		68 842		39 922
Augmentation nette des prêts	(85 362)		(84 613)		(217 962)
Produit de la disposition d'immobilisations	-		-		3 307
Acquisition d'immobilisations	(1 184)		(280)		(312)
Acquisition d'actifs incorporels	(310)		(505)		(496)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(153 628)		(22 473)		(185 312)
Activités de financement :					
Augmentation nette des dépôts	92 530		129 722		200 225
Diminution nette des parts sociales	(201)		(119)		(632)
Diminution nette des actions spéciales	(59)		(526)		(1 598)
Augmentation nette du surplus d'apport	-		-		35
Frais d'émission	-		(3)		(50)
Dividendes sur les actions spéciales	(1 049)		(1 035)		(1 098)
Remboursements de contrats de location-acquisition	(535)		(794)		(643)
Diminution nette des emprunts	(30 000)		(4 700)		(15 300)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	60 686		122 545		180 939
(Diminution) augmentation des espèces et quasi-espèces	(84 289)		106 389		3 032
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	166 222		59 833		56 801
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	81 933	\$	166 222	\$	59 833
Renseignements supplémentaires :					
Intérêts payés	35 448	\$	40 910	\$	46 288
Impôts sur le revenu payés	568	\$	2 246	\$	225
Immobilisations prises en charge à titre de contrats de location-acquisition	2 589	\$	400	\$	401

(Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés)

1. NATURE DES ACTIVITÉS

La Caisse Alterna est une coopérative de crédit constituée en vertu de la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions (Ontario)* (la « Loi ») sous le nom « Alterna Savings and Credit Union Limited » et elle est membre de Central 1 Credit Union (« Central 1 »). Les dépôts admissibles des sociétaires sont assurés par la Société ontarienne d'assurance-dépôts (« SOAD »).

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR »). La préparation d'états financiers en conformité avec les PCGR exige que la direction fasse des hypothèses ayant une incidence sur le montant estimé des éléments d'actif et de passif présentés, sur les éléments de passif éventuel divulgués à la date des états financiers et sur le montant des produits et des charges d'exploitation présentés au cours de la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ses estimations. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Modification des conventions comptables

Il n'y a eu aucune modification des conventions comptables au cours de l'exercice.

b) Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes et les résultats de la Banque CS Alterna (« Banque Alterna »), une filiale à part entière. Les soldes et opérations intersociétés importants ont été éliminés lors de la consolidation.

c) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces incluent les espèces, les fonds en dépôt auprès d'autres institutions financières, les chèques et autres articles en circulation et les titres négociables, dont les échéances originales au moment de leur acquisition ne dépassent pas 90 jours. Le revenu d'intérêt sur les dépôts auprès d'autres institutions financières ainsi que les titres négociables sont compris dans le revenu de placements.

d) Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs et passifs financiers doivent être classés, selon l'intention de la direction, dans l'une de ces catégories : détenus à des fins de transaction (DFT), désignés à leur juste valeur (DJV), disponibles à la vente (DAV), détenus jusqu'à l'échéance (DJE), prêts et créances; ou autres éléments de passif. En outre, les normes exigent que tous les instruments financiers, y compris tous les dérivés, soient évalués à leur juste valeur, à l'exception des prêts et créances, des actifs DJE, des autres éléments de passif, des titres DAV et des dérivés liés à des instruments de capitaux propres pour lesquels il n'existe pas de prix cotés sur un marché actif. La juste valeur d'un instrument financier à sa comptabilisation initiale est normalement le prix de la transaction, c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Après la comptabilisation initiale, la juste valeur des instruments financiers pour lesquels il existe un marché actif est généralement déterminée selon le cours acheteur pour les actifs financiers détenus et selon le cours vendeur pour les passifs financiers. Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, les justes valeurs sont déterminées selon des techniques et modèles d'évaluation. Les coûts de transaction liés aux éléments classés comme étant DFT sont passés en charge lorsqu'ils sont engagés. Les coûts de transaction liés à des titres classés comme DAV et DJE ainsi que les frais et les coûts liés aux prêts et créances sont capitalisés et amortis sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les valeurs mobilières sont comptabilisées selon la date du règlement.

Classement des instruments financiers

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs et passifs financiers détenus pour des activités de négociation et sont évalués à la juste valeur à la date du bilan. Les gains et les pertes réalisés sur disposition et les gains et pertes non réalisés liés aux fluctuations du marché sont constatés dans le revenu de placements.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont classés comme étant DAV, ou qui ne sont pas classés comme étant des prêts et créances, DJE ou DFT. À l'exception des titres pour lesquels il n'existe pas de cours sur un marché actif, les titres financiers DAV sont comptabilisés à la juste valeur, les gains et les pertes non réalisés étant constatés dans le « cumul des autres éléments du résultat étendu » (« CAERE ») tel que discuté plus loin, jusqu'à la vente ou une dépréciation durable, auquel cas le gain ou la perte cumulé est transféré à l'état consolidé des résultats. Les actifs DAV sont réduits à la juste valeur aux résultats au cas où il est nécessaire de refléter une dépréciation durable. Les

titres pour lesquels il n'existe pas de cours sur un marché actif sont comptabilisés au coût. Les gains et les pertes réalisés à la vente ainsi que le revenu provenant de ces titres sont inclus dans le revenu de placements.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers non dérivés ayant des paiements fixes ou déterminables et des échéances fixes, autres que les prêts et créances, qu'une entité a l'intention bien arrêtée et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti. La Caisse Alterna n'a désigné aucun actif financier comme étant DJE.

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les éléments de passif financier, autres que les instruments financiers dérivés, sont constatés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur et présentés dans les « Instruments financiers dérivés » au bilan consolidé comme éléments d'actif si la juste valeur est positive et comme éléments de passif si la juste valeur est négative. Les dérivés peuvent être incorporés à d'autres instruments financiers. Les dérivés incorporés à d'autres instruments financiers sont évalués comme étant des dérivés séparés au cas où les caractéristiques économiques et les risques qu'ils présentent ne sont pas réputés être étroitement liés au contrat hôte. Ces dérivés incorporés sont classés comme faisant partie de l'instrument hôte et évalués à la juste valeur, les changements à cet égard étant constatés à l'état consolidé des résultats. Les seuls dérivés incorporés sont les options incorporées aux dépôts à terme indexés offerts aux sociétaires (note 23b).

Couvertures

La Caisse Alterna utilise les instruments financiers dérivés tels que les contrats d'échange de taux d'intérêt et les options dans sa gestion de son exposition au risque de taux d'intérêt. Les dérivés ne servent pas aux fins de négociation ou de spéculation. La Caisse Alterna applique la comptabilité de couverture aux instruments financiers qui répondent aux critères précisés au chapitre 3865 *Couvertures*. Lorsque la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, le changement de la juste valeur de l'instrument financier dérivé est comptabilisé aux résultats. Ceci inclut les instruments utilisés à des fins de couverture économique ne répondant pas aux exigences de la comptabilité de couverture.

Lorsque la comptabilité de couverture est applicable, la relation de couverture doit être désignée et documentée en bonne et due forme dès son établissement, indiquant avec précision l'objectif et la stratégie de gestion des risques, l'élément d'actif, de passif ou de flux de trésorerie auquel la couverture s'applique, ainsi que la manière dont l'efficacité de la couverture sera appréciée. L'appréciation de l'efficacité des dérivés utilisés dans les opérations de couverture pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts, et ce, lors de la mise en place de la relation de couverture et de façon continue, doit être documentée. Il y a inefficacité dans la mesure où la variation cumulée de la juste valeur d'un dérivé de couverture diffère de la variation cumulée de la juste valeur des flux de trésorerie futurs prévus de l'élément couvert. L'efficacité exige une forte corrélation entre les variations des flux de trésorerie. La portion inefficace est comptabilisée immédiatement aux résultats, à moins qu'elle ne soit d'une importance telle que la couverture entière ne soit plus admissible à la comptabilité de couverture.

Couvertures de flux de trésorerie

La Caisse Alterna désigne des couvertures de flux de trésorerie dans le cadre de ses stratégies de gestion des risques, qui utilisent les instruments financiers dérivés pour minimiser les risques associés à la variation des flux de trésorerie, en convertissant certains instruments financiers à taux variable en instruments financiers à taux fixe. La portion efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé est compensée par les « autres éléments du résultat étendu » (AERE) tel qu'expliqué ci-dessous, jusqu'à ce que la variation des flux de trésorerie étant couverts soit constatée au revenu dans les périodes comptables subséquentes, auquel moment la somme classée au CAERE est reclassée aux résultats. La portion inefficace de la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est constatée au revenu d'intérêt aussitôt qu'elle se produit. Si l'instrument de couverture expire ou est vendu, liquidé ou exercé, ou si la couverture ne remplit plus les critères de comptabilité de couverture, la relation de couverture est terminée et toute somme encore inscrite au CAERE est comptabilisée aux résultats sur le reste de la durée de l'élément couvert.

Résultat étendu

La présentation du cumul des autres éléments du résultat étendu (CAERE) est requise comme composante distincte de l'avoir des sociétaires (net d'impôt) au bilan consolidé. Le CAERE comprend les gains et pertes non réalisés sur les titres DAV. Le CAERE comprend aussi la portion efficace des gains et pertes sur les instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie.

CAISSE ALTERNA

Notes afférentes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2010

e) Prêts

Les prêts personnels, les prêts hypothécaires résidentiels et les prêts commerciaux sont présentés à la valeur du capital, moins la provision pour prêts douteux.

Intérêts créditeurs

Le revenu d'intérêt sur les prêts est comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des prêts classés comme douteux. Lorsqu'un prêt est classé comme douteux, la constatation de revenu d'intérêts cesse et une provision pour prêts douteux est établie pour les intérêts courus non encaissés. Jusqu'au moment où la recouvrabilité est assurée, toute rentrée d'intérêts subséquente est appliquée en réduction du placement inscrit au titre du prêt.

Frais de demande (recettes et frais)

Les frais de demande des prêts commerciaux, les droits de courtage hypothécaire et les primes incitatives sont reportés et amortis comme revenu d'intérêts sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais juridiques et les frais d'évaluation sont passés en charge lorsqu'ils sont engagés. Les pénalités de remboursement hypothécaire par anticipation des prêts hypothécaires sont comptabilisées comme revenu à leur facturation. Les frais nets non amortis sont inclus dans le solde du prêt afférent conformément à la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-4 de l'ICCA, *Commissions et coûts associés aux activités de crédit*.

Prêts douteux

La Caisse Alterna classe les prêts comme douteux lorsque, de l'avis de la direction, il existe un doute raisonnable que la totalité du capital et des intérêts ne soit pas recouvrée. Généralement les prêts dont le remboursement du capital ou le paiement des intérêts est échu depuis 90 jours sont automatiquement classés comme douteux, à moins d'être entièrement garantis et en train d'être recouverts. Malgré une affirmation de recouvrabilité de la part de la direction, on considère que de tels prêts sont douteux si les versements ont plus de 180 jours de retard.

La Caisse Alterna établit et maintient une provision pour prêts douteux qui est considérée comme la meilleure estimation des pertes probables sur créances existant dans son portefeuille de prêts, compte dûment tenu des conditions actuelles. Cette provision est composée de provisions spécifiques et générales, réexaminées périodiquement par la direction. À cette provision s'ajoutent des provisions pour prêts douteux qui sont imputées au bénéfice, réduction faite des prêts radiés, nets des récupérations.

Des provisions spécifiques sont établies sur les prêts individuels conformément au règlement numéro 6 de la SOAD et aux règlements du Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »). La provision spécifique représente le montant nécessaire pour réduire le prêt à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus selon le taux d'intérêt effectif et, si non mesurable, à la juste valeur de toute garantie, moins les coûts de réalisation prévus.

La provision générale est établie conformément au règlement numéro 6 de la SOAD et aux règlements du BSIF. Les facteurs entrant en ligne de compte pour déterminer la provision générale comprennent l'examen des risques intrinsèques du portefeuille de crédit ainsi que des conditions et tendances économiques. Une provision générale est établie lorsqu'il existe une preuve de perte de valeur probable de certains groupes ou classes de prêts, sans que l'on puisse déterminer des provisions spécifiques.

Frais afférents aux prêts

Les frais afférents aux prêts comprennent la provision pour pertes sur prêts et les frais de recouvrement.

f) Vente et titrisation de prêts hypothécaires

Occasionnellement la Caisse Alterna peut vendre ou titriser une partie de son portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux, afin de diversifier ses sources de financement et accroître sa liquidité. Ces transactions sont comptabilisées conformément à la note d'orientation 12 de l'ICCA (NOC-12) *Cessions de créances*, et par conséquent, ont été comptabilisées à titre de ventes et les prêts en question ont été supprimés du bilan, car le contrôle sur les prêts a été abandonné.

Vente de prêts hypothécaires

Les gains et les pertes sur ces transactions sont présentés dans les autres revenus à l'état consolidé des résultats. La Caisse Alterna ne conserve aucun droit sur les prêts hypothécaires vendus.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont comptabilisées comme des ventes lorsque la Caisse Alterna abandonne le contrôle sur les actifs cédés et reçoit une contrepartie autre que la conservation des droits sur les actifs cédés.

Lors de la vente de ces actifs, un gain net ou une perte nette est constaté(e) dans les autres revenus à l'état consolidé des résultats. Le montant du gain ou de la perte constaté(e) dépend des valeurs comptables antérieures des créances cédées, réparties entre les actifs vendus et les droits conservés basés sur leurs justes valeurs relatives à la date de la cession. Comme les prix du marché ne sont généralement pas disponibles pour les droits conservés, la Caisse Alterna évalue la juste valeur en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus.

Les droits conservés sont constatés au bilan consolidé dans les placements. Les droits conservés désignés disponibles à la vente sont examinés annuellement pour déterminer s'ils ont subi une moins-value.

Généralement la Caisse Alterna transfère les prêts, service de gestion inclus. À la date du transfert, un passif de gestion est comptabilisé à la juste valeur et présenté dans les autres éléments de passif. Ce passif est amorti dans les revenus sur la durée des prêts transférés.

Le revenu provenant d'actifs titrisés inclut le revenu des droits conservés et le revenu de gestion, qui figurent dans le revenu de placement et les autres revenus, respectivement, à l'état consolidé des résultats.

g) Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile prévue des biens, comme suit :

Immeuble	10 ans
Ameublement et équipement	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Améliorations locatives	Durée du bail plus une période d'option

h) Actifs incorporels

Les actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins annuellement, et s'ils sont dépréciés, sont ramenés à leur juste valeur. Le test de dépréciation est fondé sur une comparaison de la valeur comptable de l'actif incorporel avec sa juste valeur.

Les actifs incorporels ayant une durée de vie limitée sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile prévue des biens, comme suit :

Logiciels informatiques	3 à 7 ans
-------------------------	-----------

Les crédits d'impôt à l'investissement relatifs à l'acquisition de logiciels informatiques sont comptabilisés selon la méthode de la réduction du coût et déduits du coût du bien en question. Les crédits d'impôt à l'investissement sont constatés lorsque la Caisse Alterna a effectué les dépenses admissibles et qu'il existe une certitude raisonnable que les crédits seront réalisés.

i) Régimes d'avantages sociaux des employés

La Caisse Alterna a trois régimes de retraite pour ses employés actuels et retraités, ainsi qu'un régime d'avantages après-retraite. Les régimes de retraite sont composés d'un régime de retraite à prestations déterminées (« RPD »), d'un régime complémentaire de revenu de retraite (« RCRR ») et d'un régime de retraite à cotisations déterminées (« RCD »).

CAISSE ALTERNA

Notes afférentes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2010

En ce qui a trait au RPD, au RCRR et au régime d'avantages après-retraite, les actifs du régime sont évalués à la juste valeur. Les coûts des avantages et des prestations constituées sont établis en fonction de l'évaluation actuarielle selon la méthode de la projection des avantages proportionnels au service et aux meilleures estimations de la direction. Le rendement prévu des actifs du régime est basé sur leur juste valeur. Les gains et pertes actuariels ainsi que les coûts des prestations au titre des services passés sont reportés et amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe d'employés couvert par les régimes. Les charges du régime d'avantages sont composées de la valeur nette du coût des avantages d'après-mandat pour le service de l'année en cours, des frais d'intérêt sur le passif du régime, des revenus d'intérêt sur les actifs du régime et de l'amortissement des redressements calculé selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe d'employés couvert par le régime.

En ce qui a trait au RCD, les charges de retraite annuelles sont égales à la cotisation que fait la Caisse Alterna au régime.

j) Impôts sur le revenu

La Caisse Alterna comptabilise les impôts sur le revenu selon la méthode de l'impôt futur. Selon cette méthode, les écarts temporaires entre la valeur comptable des éléments d'actif et de passif pour les besoins de la présentation de l'information financière et la valeur aux fins de l'impôt donnent lieu à des impôts futurs.

k) Autres revenus

Les frais de service, les réseaux de guichets automatiques, les commissions et les autres revenus sont constatés au moment où les services pertinents sont rendus ou fournis.

l) Devises étrangères

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan; les revenus et les dépenses sont convertis au taux moyen de l'exercice. Les gains et les pertes provenant de la conversion de devises sont constatés dans les autres revenus de l'exercice.

m) Modifications futures des normes comptables

Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

Le Conseil des normes comptables a confirmé en février 2008 que les IFRS remplaceront les PCGR canadiens actuellement applicables aux entreprises ayant une obligation publique pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. À ce titre, la Caisse Alterna devra préparer ses premiers états financiers consolidés en vertu des IFRS pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011, qui comprendront les chiffres comparatifs pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

La Caisse Alterna a presque terminé le processus de passage des PCGR canadiens aux IFRS. Elle a élaboré un plan de projet officiel, alloué des ressources internes et engagé des experts-conseils, surveillés par un comité directeur, pour gérer le passage des PCGR vers les IFRS. Le comité de finance et de vérification ainsi que le conseil d'administration se tiennent au courant des progrès du projet de convergence par des communications et des réunions. La Caisse Alterna a effectué une analyse approfondie des différences entre les IFRS et les conventions comptables en vigueur à la Caisse Alterna en vertu des PCGR canadiens et elle a réussi à établir un bilan d'ouverture en IFRS au 1^{er} janvier 2010.

3. PLACEMENTS

	2010 (milliers)		2009 (milliers)		2008 (milliers)	
Dépôts de liquidité auprès de Central 1	141 796	\$	137 681	\$	122 166	\$
Instruments du marché monétaire	64 210		-		-	
Actions de Central 1	13 710		13 690		14 690	
SC PCAA (note 4)	9 485		8 305		8 986	
Droits conservés (note 7)	3 021		5 009		845	
Hypothèques résidentielles achetées comme placements	-		369		7 747	
Autres placements	338		339		5 449	
	232 560	\$	165 393	\$	159 883	\$

Afin d'être membre en règle de Central 1, la Caisse Alterna est aussi tenue de maintenir en dépôt dans le fonds de liquidité de Central 1 un montant égal à 7 % du total de son actif ajusté à la fin de chaque trimestre de l'année civile (en 2009 : 7 %; en 2008 : 7 %). Ce montant passera à 6 % en février 2011. Les dépôts portent intérêt à divers taux.

Le placement de la Caisse Alterna dans la SC PCAA a été classé comme détenu à des fins de transaction et a été évalué et comptabilisé à sa juste valeur. Les droits conservés sont classés comme disponibles à la vente ou détenus à des fins de transaction, selon l'intention de la direction, et ils sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur. Tous les autres placements ont été classés comme étant disponibles à la vente, puis ont été évalués et comptabilisés à leur juste valeur, à l'exception des actions de Central 1 et autres placements qui sont comptabilisés au coût du fait qu'ils ne sont pas transigés activement et n'ont aucune valeur marchande établie.

Au 31 décembre 2010, sont inclus dans les instruments du marché monétaire des placements en dollars US de 17 100 000 \$US (nul en 2009; nul en 2008) avec une valeur comptable de 17 008 000 \$ (nul en 2009; nul en 2008) et dans les autres placements des placements en dollars US de 30 000 \$US (30 000 \$US en 2009; 30 000 \$US en 2008) avec une valeur comptable de 30 000 \$ (32 000 \$ en 2009; 37 000\$ en 2008).

4. SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RELATIVEMENT AU PAPIER COMMERCIAL ADOSSÉ À DES ACTIFS

Comme condition préalable à la vente des actifs de Credit Union Central of Ontario (CUCO) à Credit Union Central of British Columbia (CUCBC) en 2008, CUCO a dû se départir d'investissements dans certains papiers commerciaux adossés à des actifs (« PCAA ») parrainés par des tiers. En vue de faciliter la vente, une résolution a été adoptée, établissant une société en commandite (« SC PCAA ») (note 3) pour acquérir ces investissements par l'entremise de fonds fournis par les caisses de crédit membres, proportionnellement aux actions de CUCO qu'elles détenaient. Cette société en commandite est conforme à la définition comptable d'une entité à détenteurs de droits variables. Le 1^{er} juillet 2008, immédiatement avant la vente, les PCAA ayant une valeur nominale totale de 186 916 000 \$ ont été acquis par la SC PCAA à leur juste valeur estimée de 133 564 000 \$, y compris l'intérêt cumulé, net des dépenses et d'autres actifs. La Caisse Alterna a dû acheter 12 535 000 unités de la SC PCAA. Au fur et à mesure que les investissements détenus par la SC PCAA viennent à échéance et un excédent de trésorerie est détenu, la SC PCAA distribue périodiquement cet excédent aux détenteurs des parts, leur remboursant une partie de leur investissement initial.

La majorité des actifs appartenant à la société en commandite sont assujettis à l'Accord de Montréal, établi par un groupe des plus importants investisseurs dans les PCAA parrainés par des tiers après que le marché pour ces investissements est devenu illiquide en août 2007. L'objectif de l'Accord a été de restructurer les investissements sous forme de nouveaux *Master Asset Vehicles (MAV)*, ayant des échéances à plus long terme. La restructuration a été terminée en janvier 2009 et le transfert des nouveaux billets a été terminé à la fin de février 2009. Il est prévu que les conditions du marché relativement à ces billets redeviendront lentement plus normales.

En raison du manque de liquidité et du manque des prix du marché des PCAA parrainés par des tiers détenus par la société en commandite qui s'ensuit, la Caisse Alterna s'est fiée à l'évaluation indépendante fournie à la SC PCAA. La Caisse Alterna est d'accord avec les hypothèses et estimations importantes utilisées dans ces évaluations et le risque de défaillance des actifs sous-jacents. Les évaluations font appel à un modèle d'actualisation des flux de trésorerie qui évalue les actifs sous-jacents en fonction des écarts d'actif et des calendriers de remboursement des billets restructurés. Ces évaluations ont été fondées sur l'appréciation au 30 décembre 2009 et 2010 d'estimations et de circonstances qui pourraient changer par la suite. Des éléments qui pourraient avoir un effet important sur la juste valeur comprennent d'autres changements de la valeur des actifs sous-jacents, des développements reliés à la liquidité du marché des PCAA parrainés par des tiers et d'autres changements des conditions économiques, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur comptable des unités de la SC PCAA. L'augmentation nette de la juste valeur de l'investissement de 1 625 000 \$ (augmentation de 1 273 000 \$ en 2009; diminution de 2 607 000\$ en 2008) est constatée dans les pertes non réalisées sur les instruments financiers à l'état consolidé des résultats. Au cours de l'année, la Caisse Alterna a reçu de la SC PCAA des distributions en espèces de 445 000 \$ (1 954 000 \$ en 2009; nul en 2008), qui ont été comptabilisées comme une réduction de la valeur comptable de l'investissement.

La SC PCAA est régie par un conseil d'administration élu par des caisses de crédit ontariennes qui étaient membres de l'ancien CUCO. Chaque associé commanditaire constate sa part proportionnelle de revenu net ou de perte nette de la SC PCAA tel que déterminée par les principes comptables généralement reconnus du Canada.

CAISSE ALTERNA
Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010

5. PRÊTS

	2010 (milliers)		2009 (milliers)		2008 (milliers)
Prêts personnels	251 677	\$	267 216	\$	265 127
Prêts hypothécaires résidentiels	869 841		811 703		842 388
Prêts commerciaux	694 968		652 571		604 479
	1 816 486		1 731 490		1 711 994
Moins provision pour prêts douteux (note 6)	(3 589)		(3 841)		(3 876)
	1 812 897	\$	1 727 649	\$	1 708 118

Au cours de l'exercice, la Caisse Alterna a titrisé des prêts hypothécaires résidentiels s'élevant à nul \$ (68 526 000 \$ en 2009; 11 742 000 \$ en 2008), produisant des gains nets à la vente de nul \$ (4 170 000 \$ en 2009; 764 000 \$ en 2008). Ces gains ont été constatés dans les autres revenus à l'état consolidé des résultats. La Caisse Alterna a conservé des droits sur les prêts hypothécaires résidentiels vendus dans le cadre du Programme d'obligations hypothécaires du Canada (note 7).

6. PROVISION POUR PRÊTS DOUTEUX ET PRÊTS DOUTEUX

a) Provision pour prêts douteux

				2010 (milliers)		2009 (milliers)		2008 (milliers)	
	Prêts personnels		Prêts hypothécaires résidentiels		Prêts commerciaux		Total		Total
Solde au début de l'exercice	999	\$	277	\$	2 565	\$	3 841	\$	3 876
Moins : prêts radiés	(1 167)		(18)		(78)		(1 263)		(1 185)
Plus : récupérations de prêts radiés	191		-		-		191		242
Plus : provision imputée à l'exploitation	566		26		228		820		908
Solde à la fin de l'exercice	589	\$	285	\$	2 715	\$	3 589	\$	3 841

La provision pour prêts douteux inclut une provision générale de 2 677 000 \$ (2 458 000 \$ en 2009; 2 521 000 \$ en 2008) relativement aux prêts commerciaux, 280 000 \$ (277 000 \$ en 2009; 285 000 \$ en 2008) relativement aux prêts hypothécaires résidentiels et 47 000 \$ (45 000 \$ en 2009; 38 000 \$ en 2008) relativement aux prêts personnels.

b) Prêts douteux

En fin d'exercice le solde des prêts douteux, avant tout recouvrement des garanties associées à ces prêts, était comme suit :

	2010 (milliers)		2009 (milliers)		2008 (milliers)
Prêts personnels	541	\$	1 003	\$	934
Prêts hypothécaires résidentiels	701		1 636		222
Prêts commerciaux	40		108		93
	1 282	\$	2 747	\$	1 249

CAISSE ALTERNA
Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010

c) Prêts en souffrance non douteux

Un prêt est classé comme étant en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas fait un paiement à la date d'échéance stipulée dans le contrat. Le tableau suivant présente la valeur comptable des prêts en souffrance non classés comme douteux, puisqu'ils sont soit (i) en souffrance de moins de 90 jours, ou (ii) en souffrance de moins de 180 jours et entièrement garantis et on peut raisonnablement s'attendre à ce que les efforts de recouvrement aboutissent au remboursement.

	2010			2009			2008		
	(milliers)			(milliers)			(milliers)		
	1 à 29	30 à 89	90 jours						
	jours	jours	et plus	Total	Total	Total	Total	Total	Total
Prêts personnels	8 634	\$ 1 178	\$ -	\$ 9 812	\$ 12 905	\$ 12 757	\$ 12 757	\$ 12 757	\$ 12 757
Prêts hypothécaires résidentiels	25 033	3 774	827	29 634	33 632	33 325	33 632	33 325	33 325
Prêts commerciaux	1 779	63	-	1 842	24 231	12 706	24 231	12 706	12 706
	35 446	\$ 5 015	\$ 827	\$ 41 288	\$ 70 768	\$ 58 788	\$ 70 768	\$ 58 788	\$ 58 788

Au 31 décembre 2010, 98 % des prêts n'étaient ni en souffrance ni douteux (96 % en 2009; 97% en 2008). Au cours de l'exercice, des prêts et prêts hypothécaires de 24 000 \$ (113 000 \$ en 2009; 59 000 \$ en 2008) qui auraient normalement été en souffrance ou douteux ont été restructurés.

L'amélioration des termes de crédit que la Caisse Alterna détient comme garantie de prêts inclut i) lots et immeubles résidentiels, ii) recours à des actifs commerciaux tels que les biens immeubles, l'équipement, l'inventaire et les comptes à recevoir, iii) recours aux biens immobiliers commerciaux étant financés, et iv) recours aux actifs liquides, garanties et titres.

7. TITRISATION DES PRÊTS

La Caisse Alterna titre des prêts hypothécaires résidentiels à taux fixe par la création de titres hypothécaires en vertu du Programme des Obligations hypothécaires du Canada (« Programme OHC ») par l'entremise de Central 1. La Caisse Alterna conserve les droits de marge excédentaire sur ces prêts hypothécaires cédés ainsi que la responsabilité de gestion de ces prêts pour laquelle aucuns frais de gestion explicites ne sont reçus. Puisque la Caisse Alterna a une obligation de gérer ces prêts, un passif de gestion figure au bilan consolidé dans les autres éléments de passif.

Le tableau suivant résume les activités de titrisation d'Alterna au cours de l'exercice terminé le 31 décembre :

	2010	2009	2008
	(milliers)	(milliers)	(milliers)
Montant titrisé/vendu	-	\$ 68 526	\$ 11 742
Produit de la vente	-	68 842	11 831
Droits conservés	-	5 582	929
Gain sur la vente, net des coûts de transaction	-	4 170	764
Passifs de gestion	-	467	80
Flux de trésorerie reçus sur les droits conservés	2 217	1 467	-
Soldes échus des prêts titrisés au 31 décembre	53 261	72 881	11 725

Les droits conservés sont soit classés comme disponibles à la vente, soit détenus à des fins de transaction, selon l'intention de la direction. Ils sont constatés dans les placements au bilan consolidé (note 3).

Le tableau suivant résume les moyennes pondérées des hypothèses clés (%) au 31 décembre :

	2010	2009	2008
	(%)	(%)	(%)
Durée de vie moyenne pondérée restante (en années)	3,13	4,07	4,75
Taux de remboursement anticipé	11,24	11,93	15,00
Marge excédentaire	2,06	2,15	2,61
Taux d'actualisation	2,90	3,21	3,32

CAISSE ALTERNA
Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010

Comme les prêts hypothécaires sont entièrement assurés, aucune perte sur créances n'est prévue.

Le tableau suivant résume la sensibilité de la juste valeur des droits conservés résultant de deux changements défavorables dans les hypothèses clés en date du 31 décembre :

	2010		2009		2008
	(milliers)		(milliers)		(milliers)
Valeur comptables des droits conservés	3 021	\$	5 009	\$	845
Taux de remboursement anticipé hypothétique					
Incidence d'un changement défavorable de 10 %	(51)		(115)		(29)
Incidence d'un changement défavorable de 20 %	(100)		(226)		(55)
Taux d'actualisation des flux de trésorerie résiduels (taux annuel)					
Incidence d'un changement défavorable de 10 %	(11)		(24)		(4)
Incidence d'un changement défavorable de 20 %	(21)		(48)		(9)

L'analyse de sensibilité est hypothétique et doit être considérée avec prudence, les changements de la juste valeur basés sur les variations des hypothèses ne pouvant pas s'extrapoler en général, puisque la relation entre le changement de l'hypothèse et celui de la juste valeur pourrait ne pas être linéaire. De plus, l'incidence de la variation d'une hypothèse particulière de la juste valeur des droits conservés est calculée sans variation des autres hypothèses. Les variations touchant un aspect peuvent contribuer aux variations touchant un autre aspect, ce qui peut amplifier ou contrebalancer les sensibilités.

8. IMMOBILISATIONS

	2010			2009			2008		
	(milliers)			(milliers)			(milliers)		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Terrains	3 317	-	3 317	3 317	-	3 317	3 517	-	3 517
Immeubles	9 070	8 754	316	9 043	8 385	658	9 126	7 980	1 146
Ameublement et équipement	9 131	4 919	4 212	7 968	5 976	1 992	7 890	4 920	2 970
Matériel informatique	4 436	3 552	884	4 506	3 407	1 099	4 059	2 807	1 252
Améliorations locatives	8 889	6 720	2 169	8 760	6 090	2 670	8 814	5 247	3 567
	34 843	23 945	10 898	33 594	23 858	9 736	33 406	20 954	12 452

Des actifs en vertu de contrats de location-acquisition d'une valeur totale de 5 823 000 \$ (5 375 000 \$ en 2009; 4 980 000 \$ en 2008) sont inclus au poste de matériel informatique et au poste d'ameublement et équipement. L'amortissement de l'exercice et l'amortissement cumulé sur les contrats de location-acquisition s'élèvent à 531 000 \$ et 2 855 000 \$ respectivement (749 000 \$ et 4 689 000 \$ respectivement en 2009; 725 000 \$ et 3 945 000 \$ respectivement en 2008). Comme les acquisitions par l'entremise de contrats de location-acquisition sont des opérations hors caisse en ce qui a trait à l'état des flux de trésorerie, elles ne sont pas présentées comme activité de financement ou d'investissement.

Le total de l'amortissement imputé aux résultats en 2010, y compris l'amortissement sur les contrats de location-acquisition, est de 2 611 000 \$ (3 333 000 \$ en 2009; 3 385 000 \$ en 2008) et figure dans les frais d'administration et d'occupation à même les frais d'exploitation de l'état consolidé des résultats.

CAISSE ALTERNA
Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010

9. ACTIFS INCORPORELS

	2010 (milliers)		2009 (milliers)		2008 (milliers)				
	Valeur comptable brute	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable brute	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette			
Logiciels informatiques	15 756	\$ 11 898	\$ 3 858	\$ 15 706	\$ 9 980	\$ 5 726	\$ 15 275	\$ 7 755	\$ 7 520
Autres	200	-	200	200	-	200	200	-	200
	15 956	\$ 11 898	\$ 4 058	\$ 15 906	\$ 9 980	\$ 5 926	\$ 15 475	\$ 7 755	\$ 7 720

Le montant global des actifs incorporels acquis pendant l'année s'élève à 310 000 \$ (505 000 \$ en 2009; 496 000 \$ en 2008). Le total de l'amortissement imputé aux résultats en 2010 est de 2 091 000 \$ (2 274 000 \$ en 2009; 2 233 000 \$ en 2008) et figure dans les frais d'exploitation à l'état consolidé des résultats. Tous les actifs incorporels ont été acquis, ils n'ont pas été développés.

10. AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

	2010 (milliers)	2009 (milliers)	2008 (milliers)
Actif au titre des prestations constituées du régime d'avantages des employés (note 19)	8 762	\$ 7 722	\$ 7 433
Intérêts courus à recevoir	4 827	3 947	4 484
Impôts à recevoir	-	939	-
Autres	4 162	2 949	3 169
	17 751	\$ 15 557	\$ 15 086

11. DÉPÔTS

	2010 (milliers)	2009 (milliers)	2008 (milliers)
Dépôts à vue	845 641	\$ 800 004	\$ 747 398
Dépôts à terme	473 054	461 084	428 112
Régimes enregistrés	678 444	643 521	599 377
	1 997 139	\$ 1 904 609	\$ 1 774 887

Au 31 décembre 2010, la Caisse Alterna détenait des dépôts en dollars US pour ses clients s'élevant à 20 916 000 \$US (15 210 000 \$US en 2009; 11 093 000 \$US en 2008) avec une valeur comptable de 20 803 000 \$ (15 985 000 \$ en 2009; 13 511 000 \$US en 2008).

CAISSE ALTERNA
Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010

12. EMPRUNTS

La Caisse Alterna (non consolidé) a accès à une facilité de crédit de 168 400 000 \$ auprès de Central 1, dont des marges de crédit d'exploitation de 7 000 000 \$ CAN et de 500 000 \$ US ainsi que des prêts à terme de 120 600 000 \$ CAN et des fonds non engagés pour des prêts à terme de 34 700 000 \$ plus 600 000 \$ CAN pour les marchés de capitaux et 5 000 000 \$ CAN pour les lettres de crédit.

Les marges de crédit sont payables sur demande dans les 30 jours, portent intérêt au taux du financement à jour de la Banque du Canada plus 0,75 % et sont garanties par certains actifs donnés en nantissement selon un contrat de garantie générale. Les soldes de ces marges de crédit étaient nuls en fin d'exercice (nuls en 2009; nuls en 2008).

Les prêts d'exploitation à terme sont payables à l'échéance ou après un délai de remboursement sur demande (sept jours), portent intérêt au taux de financement de Central 1 plus 20 à 50 points de base et ils sont garantis par certains actifs donnés en nantissement selon un contrat de garantie générale. Le solde des prêts d'exploitation à terme était nul en fin d'exercice (30 000 000 \$ en 2009; 34 700 000 \$ en 2008). Les emprunts sur les fonds non engagés sont payables à l'échéance, portent intérêt au taux de financement de Central 1 plus une marge variable et une commission d'engagement de 5 à 10 points de base.

Les valeurs comptables des actifs donnés en nantissement selon le contrat de garantie générale, à l'exclusion des actifs de la Banque Alterna, sont les suivantes :

	2010		2009		2008
	(milliers)		(milliers)		(milliers)
Prêts, nets de la provision pour prêts douteux	1 660 171	\$	1 576 008	\$	1 554 857
Immobilisations	10 707		9 475		12 106
Actifs incorporels	3 858		5 726		7 520
Autres éléments d'actif	17 759		16 124		16 949
	1 692 495	\$	1 607 333	\$	1 591 432
					\$

13. AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF

	2010		2009		2008
	(milliers)		(milliers)		(milliers)
Intérêts courus à payer	13 393	\$	14 359	\$	15 251
Créditeurs et frais courus	10 023		10 020		7 734
Engagements liés aux contrats de location-acquisition (note 14)	2 771		717		1 111
Impôts à payer	1 579		-		549
Revenu reporté	1 518		755		929
Chèques certifiés	1 399		1 215		989
Salaires et avantages sociaux à payer	1 031		973		1 767
Dividende à payer	533		526		522
Passif de gestion	277		451		79
	32 524	\$	29 016	\$	28 931
					\$

14. ENGAGEMENTS LIÉS AUX CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

	2010	2009	2008
	(milliers)	(milliers)	(milliers)
Engagements liés aux contrats de location-acquisition remboursables mensuellement, venant à échéance à diverses dates jusqu'en novembre 2017, garantis par le titre du bailleur aux biens et à l'équipement, ayant des taux d'intérêt implicites entre 0,24 % et 11,50 % (voir la note 8).	2 771 \$	717 \$	1 111 \$

Les paiements minimums futurs exigibles sur les contrats de location-acquisition sont les suivants (en milliers) :

2011	799 \$
2012	618
2013	440
2014	366
2015	337
Par la suite	610
	3 170
Moins les intérêts implicites inclus ci-dessus	(399)
	2 771 \$

15. COMPTES D' ACTIONS DES SOCIÉTAIRES

a) Autorisé :

Le capital autorisé de la Caisse Alterna est composé de :

- i) un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie A, pouvant être émises en séries
- ii) un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie B, pouvant être émises en séries
- iii) un nombre illimité d'actions spéciales de catégorie C, pouvant être émises en séries
- iv) un nombre illimité de parts sociales.

Les actions n'ont aucune valeur nominale.

b) Caractéristiques des actions :

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions sont comme suit :

Votes

Les actions des catégories A, B et C sont sans droit de vote.

Les parts sociales donnent une voix à chaque sociétaire quel que soit le nombre de parts sociales détenues à condition que le sociétaire soit âgé d'au moins dix-huit ans. Chaque sociétaire de moins de dix-huit ans doit, comme condition d'admissibilité, souscrire une part sociale dont le prix d'émission est de 1 \$. Les autres sociétaires doivent, comme condition d'admissibilité, souscrire quinze parts sociales dont le prix d'émission est de 1 \$ chacune.

Dividendes

Les détenteurs des actions des catégories A, B et C et de parts sociales ont droit à des dividendes non cumulatifs, lorsque et seulement si ceux-ci sont déclarés par le conseil d'administration, selon l'ordre de la priorité. Les actions de catégorie A reçoivent les dividendes en premier, ensuite catégorie B, catégorie C et enfin les parts sociales dans cet ordre. Les détenteurs de toutes les séries d'actions ont une priorité égale au sein de leur catégorie relativement au paiement de dividendes. Les taux des dividendes de la catégorie A série 1 et série 2 ont été approuvés par le conseil d'administration à 5,63 % pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, respectivement.

Transférabilité

Aucune action de catégorie A, B ou C ou part sociale n'est transférable à une personne, autre qu'un sociétaire de la Caisse Alterna, et ce, uniquement avec l'approbation du conseil d'administration.

Participation lors de la liquidation ou la dissolution

Les détenteurs des actions des catégories A, B et C ont le droit d'encaisser leurs actions, par ordre de priorité, lors de la liquidation ou la dissolution. Les détenteurs des parts sociales ont droit au reliquat des biens de la Caisse Alterna.

Rachat ou annulation

Les détenteurs des actions de catégorie A série 1 ne pouvaient pas faire racheter leurs actions avant le cinquième anniversaire de leur émission, soit août 2007. Les rachats sont soumis à la discrétion du conseil d'administration et sont limités annuellement à 10 % des actions de catégorie A série 1 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie A série 1 en circulation en tout temps après la fin de la période de cinq ans suivant leur émission.

Les détenteurs des actions de catégorie A série 2 peuvent demander le rachat de leurs actions le 30 juin ou le 31 décembre de chaque année. Le conseil d'administration examine, approuve et, si nécessaire, établit une liste de priorité des demandes, la priorité étant accordée aux demandes de la part de successions de sociétaires décédés, de sociétaires dont l'adhésion a été révoquée, de sociétaires qui doivent retirer un montant minimum annuel de leurs actions détenues dans un Fonds enregistré de revenu de retraite et de sociétaires qui doivent transférer leurs actions détenues dans un Régime enregistré d'épargne-retraite à un Fonds enregistré de revenu de retraite. Toutes les demandes de rachat sont soumises à la discrétion du conseil. Les rachats sont limités semestriellement à 5 % et annuellement à 10 % des actions de catégorie A série 2 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale de l'action, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie A série 2 en circulation en tout temps.

Les détenteurs des actions de catégorie B série 1 peuvent demander le rachat de leurs actions; toutefois les rachats sont soumis à la discrétion du conseil d'administration et limités annuellement à 10 % des actions de catégorie B série 1 en circulation à la fin de l'exercice précédent. Le prix de rachat est égal à la valeur nominale des actions, plus les dividendes déclarés et non payés. La Caisse Alterna se réserve le droit de racheter pour annulation la totalité ou une partie des actions de catégorie B série 1 détenues par les successions de sociétaires décédés ou par des sociétaires dont l'adhésion a été révoquée, et ce, en tout temps.

Comme aucune action de catégorie C n'a été émise, il n'y a aucun droit ou restriction rattaché à ces actions en ce moment.

La part sociale n'est remboursable à son prix d'émission qu'au moment où le sociétaire se retire de la Caisse Alterna. Elle est comptabilisée comme élément de passif, puisqu'elle est remboursable au gré du détenteur.

CAISSE ALTERNA
Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010

c) Actions émises et en circulation :

L'évolution des actions et parts des sociétaires présentées comme actions spéciales à l'avoir des sociétaires et comme parts sociales au passif pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 est comme suit (en milliers) :

	Catégorie A Actions spéciales				Catégorie B Actions spéciales		Parts sociales	
	Série 1		Série 2		Série 1		Nombre de parts	
	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$	Nombre d'actions	\$		
Émises et en circulation au 31 décembre 2007	14 064	13 801 \$	9 302	9 302 \$	3 040	3 040 \$	2 530	2 530 \$
Actions/parts nettes rachetées	(1 398)	(1 348)	(32)	(32)	(218)	(218)	(632)	(632)
Émises et en circulation au 31 décembre 2008	12 666	12 453	9 270	9 270	2 822	2 822	1 898	1 898
Actions/parts nettes émises (rachetées)	(391)	(391)	78	78	(213)	(213)	(119)	(119)
Émises et en circulation au 31 décembre 2009	12 275	12 062	9 348	9 348	2 609	2 609	1 779	1 779
Actions/parts nettes émises (rachetées)	9	9	95	95	(163)	(163)	(201)	(201)
Émises et en circulation au 31 décembre 2010	12 284	12 071 \$	9 443	9 443 \$	2 446	2 446 \$	1 578	1 578 \$

d) Dividendes déclarés :

Au cours de 2010, le conseil d'administration a approuvé (i) un dividende de 692 000 \$ aux détenteurs, inscrits aux registres au 31 août 2010, de 12 283 000 actions de catégorie A série 1, payable en espèces (712 000 \$ en 2009; 793 000 \$ en 2008); (ii) un dividende de 532 000 \$ aux détenteurs, inscrits aux registres au 31 décembre 2010, de 9 442 000 actions de catégorie A série 2, payable en espèces et (ou) en actions de catégorie A série 2 supplémentaires (526 000 \$ en 2009; 522 000 \$ en 2008); et (iii) un dividende de 26 000 \$ aux détenteurs, inscrits aux registres au 31 août 2009, de 2 609 000 actions de catégorie B série 1, payable en actions de catégorie B série 1 supplémentaires (28 000 \$ en 2009; nul en 2008). Ces dividendes sont présentés dans l'avoir des sociétaires, net des impôts de 201 000 \$ (231 000 \$ en 2009; 217 000 \$ en 2008) aux états financiers consolidés, pour un solde de 1 049 000 \$ (1 035 000 \$ en 2009; 1 098 000 \$ en 2008).

16. REVENU ET FRAIS D'INTÉRÊT

	2010 (milliers)	2009 (milliers)	2008 (milliers)
Revenu d'intérêt :			
Prêts personnels	10 136 \$	9 976 \$	16 473 \$
Prêts hypothécaires résidentiels	37 043	38 998	43 174
Prêts commerciaux	37 879	34 196	28 558
Contrats de taux d'intérêt - swaps	5 057	5 756	1 799
	90 115 \$	88 926 \$	90 004 \$
Frais d'intérêt :			
Dépôts à vue	3 959 \$	4 661 \$	8 364 \$
Dépôts à terme	11 129	14 435	15 068
Régimes enregistrés	19 096 \$	20 693	21 324
Emprunts	298	229	1 522
	34 482 \$	40 018 \$	46 278 \$

17. AUTRES REVENUS

	2010		2009		2008
	(milliers)		(milliers)		(milliers)
Frais de service	5 951	\$	6 134	\$	6 462
Commissions	4 992		4 161		4 373
Réseaux de guichet automatique	1 284		1 385		1 461
Gain sur la titrisation de prêts hypothécaires	-		4 170		1 075
Autres	625		840		2 116
	12 852	\$	16 690	\$	17 511

18. FRAIS D'EXPLOITATION

	2010		2009		2008
	(milliers)		(milliers)		(milliers)
Salaires et avantages sociaux	32 847	\$	33 197	\$	30 780
Frais d'administration	14 927		14 435		14 377
Frais d'occupation	6 464		6 656		6 673
Traitement des données	4 714		5 029		5 097
Marketing et relations communautaires	1 997		1 431		1 776
Primes d'assurance-dépôts	1 828		1 737		1 750
	62 777	\$	62 485	\$	60 453

19. RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

La Caisse Alterna a trois régimes de retraite pour ses employés actuels et retraités, ainsi qu'un régime d'avantages après-retraite. Jusqu'au 31 mars 2006, certains employés pouvaient participer au RPD de la Caisse Alterna qui offre une prime de départ anticipé aux employés admissibles tel que noté ci-dessous; et les cadres supérieurs qui participent au RPD ont bénéficié d'un RCRR. Les deux régimes prévoient le versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen durant la carrière des bénéficiaires.

D'autres employés peuvent participer au RCD qui prescrit les cotisations de l'employeur et de l'employé. Une prime de départ anticipé est aussi offerte aux employés admissibles tel que noté ci-dessous, ainsi qu'un régime d'avantages après-retraite aux employés et retraités admissibles.

À compter du 1^{er} janvier 2008, les prestations de retraite des employés participant à un RPD de la Caisse Alterna ont commencé à être acquises en vertu du RCD et les prestations ont cessé d'être acquises en vertu du RPD existant et du RCRR. Les prestations de retraite anticipée ont été supprimées pour tout employé qui n'était pas admissible à prendre la retraite avant le 1^{er} janvier 2008. Les avantages après-retraite ont cessé au 1^{er} mars 2006 pour les employés prenant la retraite après le 28 février 2006 et qui n'étaient pas admissibles à prendre la retraite à cette date. Ceux qui sont déjà à la retraite continuent de recevoir les prestations en vertu du régime auquel ils étaient inscrits.

CAISSE ALTERNA
**Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010**
Régimes de retraite à prestations déterminées et d'avantages sociaux

Les actifs et les obligations au titre des prestations constituées des régimes de retraite à prestations déterminées (RPD et RCRR) ainsi que du régime d'avantages après-retraite ont été mesurés au 31 décembre 2010 et sont présentés comme suit :

	2010 (milliers)			2009 (milliers)		2008 (milliers)	
	Régimes de retraite	Avantages	Total	Total	Total		
Obligations au titre des prestations constituées :							
Solde au début de l'exercice	19 615 \$	415 \$	20 030 \$	17 918 \$	23 461 \$		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	11	11	10	10		
Frais d'intérêt	1 226	20	1 246	1 291	1 237		
Cotisations des employés	-	-	-	-	18		
Prestations versées	(1 284)	(23)	(1 307)	(1 453)	(1 980)		
Pertes actuarielles (gains actuariels)	2 380	(239)	2 141	2 264	(4 828)		
Solde à la fin de l'exercice	21 937 \$	184 \$	22 121 \$	20 030 \$	17 918 \$		
Actifs des régimes :							
Juste valeur au début de l'exercice	23 883 \$	- \$	23 883 \$	23 062 \$	28 260 \$		
Rendement réel de l'actif des régimes	1 831	-	1 831	2 233	(3 328)		
Cotisations de l'employeur	652	23	675	41	92		
Cotisations des employés	-	-	-	-	18		
Prestations versées	(1 284)	(23)	(1 307)	(1 453)	(1 980)		
Juste valeur à la fin de l'exercice	25 082 \$	- \$	25 082 \$	23 883 \$	23 062 \$		
Excédent (insuffisance) de capitalisation des régimes	3 145 \$	(184) \$	2 961 \$	3 853 \$	5 144 \$		
Pertes actuarielles nettes non amorties (gains actuariels nets non amortis)	6 164	(241)	5 923	4 110	2 640		
Gains transitoires non amortis	(122)	-	(122)	(241)	(351)		
Actif (passif) au titre des prestations constituées	9 187 \$	(425) \$	8 762 \$	7 722 \$	7 433 \$		

Au 31 décembre 2010, la capitalisation excédentaire du RPD se chiffrait à 2 150 000 \$ (3 056 000 \$ en 2009; 4 063 000 \$ en 2008) et la capitalisation excédentaire du RCRR s'élevait à 995 000 \$ (1 212 000 \$ en 2009; 1 471 000 \$ en 2008).

L'actif au titre des prestations constituées, soit 8 762 000 \$ (7 722 000 \$ en 2009; 7 433 000 \$ en 2008), figure au bilan dans les autres éléments d'actif.

Ce qui suit est un sommaire de la moyenne pondérée des principales hypothèses actuarielles servant à mesurer les prestations constituées :

	2010				2009				2008	
	Régimes de retraite	Avantages								
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	5,56 %	3,60 %	6,44 %	4,75 %	7,50 %	7,50 %	7,50 %	7,50 %		
Taux d'actualisation des charges de retraite	6,45 %	4,75 %	7,50 %	7,50 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %	5,50 %		
Taux de croissance de la rémunération	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o		
Rendement prévu à long terme de l'actif des régimes	6,88 %	s/o	6,67 %	s/o	6,63 %	s/o	6,63 %	s/o		

Il est prévu que le taux tendanciel des coûts liés aux soins de santé sera de 10 % en 2011 et qu'il diminuera de 1,00 % par an jusqu'à ce qu'il atteigne 4,00 % en 2017.

CAISSE ALTERNA
Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010

Les taux tendanciels des coûts liés aux soins de santé pris en charge ont une incidence sur les sommes présentées au titre des régimes de soins de santé et dentaires du régime d'avantages après-retraite. Le changement de un point de pourcentage du taux tendanciel des coûts liés aux soins de santé pris en charge aurait les effets suivants pour 2010 :

	Augmentation	Diminution
Total du coût des services rendus et des intérêts	36 \$	36 \$
Obligations au titre des prestations constituées	1 000 \$	1 000 \$

Au 31 décembre 2010, la moyenne pondérée, en pourcentage de la valeur au marché de l'actif des régimes de retraite pour chaque classe importante s'établissait comme suit :

Revenu fixe :	
Espèces et quasi-espèces	7 %
Obligations	31 %
	38 %
Actions:	
Canadiennes	35 %
États-Unis	13 %
Autres internationales	14 %
	62 %
	100 %

La récupération nette des régimes de retraite à prestations déterminées et du régime d'avantages après-retraite figurant dans les frais d'exploitation à l'état des résultats est comme suit :

	2010 (milliers)		2009 (milliers)		2008 (milliers)
Coût des services rendus au cours de l'exercice	11 \$		10 \$		10 \$
Frais d'intérêt	1 246		1 291		1 237
Rendement prévu de l'actif des régimes	(1 622)		(1 480)		(1 837)
Amortissement des gains transitoires	(110)		(110)		(110)
Amortissement des pertes actuarielles nettes et autres	112		40		1
	(363) \$		(249) \$		(699) \$

Le rendement réel de l'actif des régimes est supérieur de 208 000 \$ (supérieur de 753 000 \$ en 2009; inférieur de 5 165 000 \$ en 2008) par rapport au rendement prévu pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

La prochaine évaluation actuarielle pour fins de capitalisation du RPD doit être effectuée au 31 décembre 2012 au plus tard (l'évaluation la plus récente a été effectuée au 31 décembre 2009). Aucune date fixe n'est exigée pour l'évaluation pour fins de capitalisation du RCRR ou du régime d'avantages après-retraite puisque ces régimes ne sont pas enregistrés. L'évaluation la plus récente, pour fins comptables, a été effectuée le 31 décembre 2009 pour le régime à prestations déterminées et le 31 décembre 2010 pour le régime d'avantages après-retraite.

Régime de retraite à cotisations déterminées

Les charges de retraite du RCD pour l'exercice terminé au 31 décembre 2010 sont de 1 090 000 \$ (990 000 \$ en 2009; 873 000 \$ en 2008).

Total des paiements en espèces

Le total des paiements en espèces à l'égard des régimes d'avantages sociaux des employés pour 2010, composé de sommes versées par la Caisse Alterna à ses régimes à prestations déterminées capitalisés, de prestations faites directement aux bénéficiaires dans le cadre de son régime d'avantages après-retraite non capitalisé et de sommes versées à son régime à cotisations déterminées, s'élève à 1 765 000 \$ (1 031 000 \$ en 2009; 965 000 \$ en 2008).

CAISSE ALTERNA
Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010

20. IMPÔTS SUR LE REVENU

Les éléments importants de l'actif (du passif) d'impôts futurs de la Caisse Alterna sont comme suit :

	2010		2009		2008
	(milliers)		(milliers)		(milliers)
Charges de retraite reportées	(1 145)	\$	(1 066)	\$	(1 226)
Instruments dérivés	(131)		(661)		(1 840)
Impôt minimum sur les sociétés	458		639		753
Provision pour prêts douteux	453		453		524
Revenu reporté	276		-		-
Immobilisations	245		(106)		(737)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	-		-		(289)
Report de perte prospectif	-		-		165
Autre	(35)		22		22
	121	\$	(719)	\$	(2 628)

Le rapprochement des impôts sur le revenu calculés aux taux prévus par la loi et de la charge fiscale est comme suit :

	2010		2009		2008	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
	(milliers)		(milliers)		(milliers)	
Impôts selon les taux combinés fédéral et provincial	2 421	\$ 41 %	1 655	\$ 42 %	5 414	\$ 42 %
Déduction accordée aux caisses de crédit	(2 780)	(47 %)	(899)	(23 %)	(3 064)	(24 %)
Écarts de taux d'impôts futurs	1 963	33 %	(572)	(15 %)	-	-
Impact de la législation sur l'évaluation au prix du marché	-	-	(452)	(11 %)	-	-
Écart de taux (entre la société mère et la filiale)	(236)	(4 %)	-	-	-	-
Rajustements pour années précédentes	(93)	(2 %)	(101)	2 %	5	-
Écarts permanents	38	1 %	19	-	139	1 %
Encouragements provinciaux aux petites entreprises	-	-	-	-	(12)	(1 %)
Portion non imposable du gain	-	-	-	-	(190)	(1 %)
Autres – nets	165	3 %	152	4 %	(23)	-
	1 478	\$ 25 %	(198)	\$ (5 %)	2 269	\$ 17 %

Le report prospectif du crédit d'impôt minimum sur les sociétés de l'Ontario prendra fin comme suit (milliers) :

2015	44	\$
2016	36	
2028	235	
2029	143	
	458	\$

CAISSE ALTERNA

Notes afférentes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2010

21. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant présente les justes valeurs estimées des instruments financiers de la Caisse Alterna pour chaque catégorie d'instrument financier, y compris les justes valeurs des prêts qui sont calculées avant la provision pour prêts douteux, suivant les méthodes d'évaluation et hypothèses présentées ci-dessous.

	2010 (milliers)		2009 (milliers)		2008 (milliers)	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Disponibles à la vente :						
Espèces et quasi-espèces	81 933	\$ 81 933	\$ 166 222	\$ 166 222	\$ 59 833	\$ 59 833
Placements	220 386	220 386	152 774	152 774	150 897	150 897
Désignés comme détenus à des fins de transaction :						
Placements	12 174	12 174	12 619	12 619	8 986	8 986
Classés comme détenus à des fins de transaction :						
Instruments financiers dérivés						
- contrats de taux d'intérêt - swaps	3 598	3 598	6 458	6 458	11 806	11 806
- options achetées	2 727	2 727	2 278	2 278	5 262	5 262
- options sur actions	975	975				
Prêts et créances :						
Prêts						
- prêts personnels	251 677	252 228	267 216	268 110	265 127	266 328
- prêts hypothécaires résidentiels	869 841	901 278	811 703	867 160	842 388	918 983
- prêts commerciaux	694 968	729 755	652 571	702 970	604 479	672 383
TOTAL DE L'ACTIF	2 138 279	\$ 2 205 054	\$ 2 071 841	\$ 2 178 591	\$ 1 948 778	\$ 2 094 478
Autres éléments de passif :						
Dépôts						
- dépôts à vue	845 641	\$ 845 641	\$ 800 004	\$ 800 004	\$ 747 398	\$ 747 398
- dépôts à terme	473 054	475 910	461 084	468 107	428 112	441 815
- régimes enregistrés	678 444	685 213	643 521	654 607	599 377	622 298
Emprunts	-	-	30 000	30 000	34 700	34 700
Classés comme détenus à des fins de transaction :						
Instruments financiers dérivés						
- contrats de taux d'intérêt - swaps	803	803	2 499	2 499	109	109
- options incorporées	2 700	2 700	2 233	2 233	5 262	5 262
TOTAL DU PASSIF	2 000 642	\$ 2 010 267	\$ 1 939 341	\$ 1 957 450	\$ 1 814 958	\$ 1 851 582

Les montants des justes valeurs ci-dessus correspondent approximativement aux montants auxquels ces instruments pourraient être échangés dans une opération conclue par des parties agissant de leur plein gré et sans aucune contrainte. Les justes valeurs sont estimées selon leur valeur actualisée et d'autres techniques d'évaluation. Ces valeurs estimatives peuvent varier considérablement selon les hypothèses formulées sur le montant et le calendrier des flux monétaires futurs ainsi que des taux d'actualisation estimés. Puisque les montants sont fondés sur des estimations et des jugements, les justes valeurs globales estimées ne devraient pas être interprétées comme nécessairement réalisables dans une liquidation immédiate des instruments.

La juste valeur des instruments financiers est généralement établie comme suit :

Les placements (à l'exclusion des actions de Central 1, d'autres actions et de l'investissement dans la SC PCAA) – à la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les taux d'intérêt en vigueur.

Les prêts personnels, les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts commerciaux et les dépôts – à la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les taux d'intérêt courants d'instruments ayant des échéances restantes et conditions similaires. La juste valeur de tous les types de prêts consentis est calculée avant la provision pour prêts douteux.

Les instruments financiers dérivés (à l'exception des options sur actions) – la juste valeur est déterminée à l'aide de modèles d'évaluation basés sur les montants notionnels des dérivés, les dates d'échéance et les taux.

CAISSE ALTERNA
Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010

La juste valeur des instruments financiers avec une échéance de moins d'un an se rapproche de leur valeur comptable, en raison de leur courte échéance, à moins d'indication contraire.

Hiérarchie de la juste valeur (selon les *Modifications au chapitre 3862 Instruments financiers – informations à fournir* en vigueur à partir du 30 septembre 2009)

Les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur font l'objet d'un classement hiérarchique selon les prix cotés sur des marchés actifs (niveau 1), des modèles basés sur des données de marché observables, autres que les prix cotés (niveau 2), ou des modèles basés sur des données qui ne sont pas observables sur le marché (niveau 3).

Les tableaux suivants présentent le classement hiérarchique des actifs et des passifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur au 31 décembre 2010 et 2009.

31 décembre 2010	Niveau 1 (milliers)	Niveau 2 (milliers)	Niveau 3 (milliers)	Total (milliers)
Actif financier :				
Placements financiers détenus à des fins de transaction	- \$	- \$	12 174 \$	12 174 \$
Placements financiers disponibles à la vente	-	206 006	332	206 338
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-
- contrats de taux d'intérêt - swaps	-	3 598	-	3 598
- options achetées	-	2 726	-	2 726
Total de l'actif financier	- \$	212 330 \$	12 506 \$	224 836 \$
Passif financier :				
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-
- contrats de taux d'intérêt - swaps	(-) \$	(803) \$	(-) \$	(803) \$
- options incorporées	(-)	(2700)	(-)	(2700)
Total du passif financier		(3 503) \$	(-) \$	(3 503) \$
<hr/>				
31 décembre 2009	Niveau 1 (milliers)	Niveau 2 (milliers)	Niveau 3 (milliers)	Total (milliers)
Actif financier :				
Placements financiers détenus à des fins de transaction	- \$	- \$	12 619 \$	12 619 \$
Placements financiers disponibles à la vente	-	137 681	1 064	138 745
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-
- contrats de taux d'intérêt - swaps	-	6 458	-	6 458
- options achetées	-	2 278	-	2 278
Total de l'actif financier	- \$	146 417 \$	13 683 \$	160 100 \$
Passif financier :				
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-
- contrats de taux d'intérêt - swaps	(-) \$	(2 499) \$	(-) \$	(2 499) \$
- options incorporées	(-)	(2 233)	(-)	(2 233)
Total du passif financier		(4 732) \$	(-) \$	(4 732) \$

CAISSE ALTERNA
Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010

Le tableau ci-dessous présente les changements de la juste valeur des éléments d'actif et de passif classés dans le niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Ces instruments sont évalués à la juste valeur selon des données de marché inobservables. Le total du gain net compris dans le revenu de placements à l'état consolidé des résultats, relativement aux instruments financiers pour lesquels la juste valeur a été estimée selon une technique d'évaluation basée sur les données de marché inobservables, s'élève à 1 903 000 \$ (1 730 000 \$ en 2009).

31 décembre 2010	Gain net réalisé/non réalisé (perte nette réalisée/non réalisée), compris (comprise) dans							Gain non réalisé ⁽¹⁾
	Solde d'ouverture	Bénéfice net	AERE	Achats	Règlements	Solde de fermeture		
(milliers)								
Placements financiers détenus à des fins de transaction	12 619 \$	1 917 \$	- \$	- \$	(2 362) \$	12 174 \$	1 917 \$	
Placements financiers disponibles à la vente	1 064	(14)	(27)	-	(691)	332	(14)	
	13 683 \$	1 903 \$	(27) \$	- \$	(3 053) \$	12 506 \$	1 903 \$	

31 décembre 2009	Gain net réalisé/non réalisé (perte nette réalisée/non réalisée), compris (comprise) dans							Gain non réalisé ⁽¹⁾
	Solde d'ouverture	Bénéfice net	AERE	Achats	Règlements	Solde de fermeture		
(milliers)								
Placements financiers détenus à des fins de transaction	8 986 \$	1 211 \$	- \$	5 582 \$	(3 160) \$	12 619 \$	1 551 \$	
Placements financiers disponibles à la vente	8 591	179	(146)	-	(7 560)	1 064	179	
	17 577 \$	1 390 \$	(146) \$	5 582 \$	(10 720) \$	13 683 \$	1 730 \$	

⁽¹⁾ Changements du gain non réalisé (de la perte non réalisée) constaté(e) au revenu relativement aux instruments détenus au 31 décembre 2010 et 2009.

Il n'y a eu aucun transfert vers le niveau 3 ou en provenance du niveau 3 pendant les exercices terminés le 31 décembre 2010 et 2009.

22. LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Caisse Alterna est exposée aux risques suivants liés aux instruments financiers qu'elle détient : risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité. Ce qui suit est une description de ces risques et de la manière dont la Caisse Alterna gère son exposition à ces risques.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Pour la Caisse Alterna, les trois principales catégories d'actif exposées au risque de crédit sont les prêts, les placements et les instruments financiers dérivés inscrits dans l'actif au bilan consolidé.

L'objectif de la Caisse Alterna en matière de gestion du risque de crédit est de minimiser cette perte financière. Le risque de crédit est géré conformément à la Politique de crédit pour les prêts et la Politique de placement pour les placements. Le conseil d'administration examine et approuve annuellement ces politiques.

CAISSE ALTERNA

Notes afférentes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2010

En matière des prêts, la Caisse Alterna minimise son exposition au risque de crédit en :

- définissant la zone géographique de son marché cible;
- limitant la somme prêtée à un emprunteur à un moment donné, soit 100 000 \$ sous forme de prêts personnels non garantis, 1 500 000 \$ sous forme de prêts hypothécaires résidentiels, 20 000 000 \$ sous forme de prêts commerciaux et un total de 25 000 000 \$ sous forme de prêts par emprunteur et personnes rattachées;
- effectuant une analyse de crédit avant l'autorisation d'un prêt;
- obtenant des garanties lorsque approprié;
- établissant des taux basés sur le risque; et
- limitant la concentration par région et par secteur d'activité dans le cas de prêts commerciaux.

L'exposition aux prêts est gérée et surveillée à l'aide de la mise en place de limites de crédit par emprunteur individuel et personnes rattachées ainsi qu'un processus d'examen du crédit. Cet examen assure que l'emprunteur se conforme à la politique interne et aux normes de souscription. La Caisse Alterna se sert d'une garantie accessoire, généralement sous forme de charges fixes et flottantes sur les actifs des emprunteurs. Le risque de crédit est aussi géré par une analyse périodique de la capacité des sociétaires à rencontrer leurs obligations de remboursement de l'intérêt et du capital ainsi que par l'ajustement des limites d'emprunt le cas échéant.

La Caisse Alterna investit les liquidités excédentaires dans le marché monétaire à court terme, dans les valeurs avec garantie hypothécaire et dans le marché des obligations. Tous les placements dans des instruments à court terme doivent être évalués au minimum R1-L par le Dominion Bond Rating Service (DBRS) et au moins A-3 par Standard & Poor's (S&P). Toutes les valeurs avec garantie hypothécaire sont garanties en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*. Tous les placements dans des obligations doivent être évalués au minimum A par DBRS et S&P. Les placements, autres que ceux émis par le gouvernement du Canada et les sociétés d'État de celui-ci, sont diversifiés en limitant les placements auprès d'un même émetteur à un maximum de 25 % du portefeuille. En outre, les placements auprès d'un seul émetteur ou d'un groupe relié comportent une limite maximale de 5 000 000 \$ à 50 000 000 \$, déterminée par la politique, selon le risque de crédit de l'émetteur.

La Caisse Alterna n'a aucune exposition importante au risque de crédit causée par une contrepartie ou un groupe de contreparties ayant des caractéristiques similaires. Selon la définition établie par la Caisse Alterna, les contreparties ont des caractéristiques similaires si elles sont des entités apparentées ou s'exploitent dans des secteurs similaires. Le risque de concentration de prêts hypothécaires résidentiels est limité car 33 % (34 % en 2009; 37 % en 2008) des prêts hypothécaires résidentiels sont assurés par des sociétés d'assurance d'hypothèques. La Caisse Alterna surveille le risque de concentration des prêts commerciaux en établissant des limites maximales d'exposition pour le total des soldes d'emprunt par secteur. La valeur comptable de l'actif financier constaté aux états financiers, à l'exclusion des prêts hypothécaires assurés, nets des pertes de valeur, représente l'exposition maximale de la Caisse Alterna au risque de crédit, sans tenir compte de la valeur des garanties obtenues le cas échéant. L'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Alterna au 31 décembre 2010 était de 1 528 567 000 \$ (1 450 916 000 \$ en 2009; 1 393 428 000 \$ en 2008).

Pour les placements et les dérivés, le risque est déterminé en évaluant l'exposition à des contreparties individuelles afin de s'assurer que le total de la juste valeur des placements et des dérivés respecte la limite déterminée par la politique, au niveau de la pondération des émetteurs et du montant en dollars. Cela permet aussi de réduire le risque de concentration du portefeuille. La qualité des contreparties est évaluée par deux agences d'évaluation de crédit, DBRS et S&P, tel qu'indiqué ci-dessus.

b) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque du marché inclut deux types de risque : le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Le risque de taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le bénéfice net consolidé de la Caisse Alterna est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre les échéances et les types de taux d'intérêt (fixe ou variable) de ses actifs et passifs financiers.

CAISSE ALTERNA
Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010

L'objectif de la Caisse Alterna en ce qui concerne le risque de taux d'intérêt est de maximiser la marge d'intérêt tout en respectant les limites de la politique approuvée à cet égard. La Caisse Alterna a recours à des dérivés sur taux d'intérêt tels que les contrats de taux d'intérêt (swaps) et les options pour gérer le risque de taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt est géré conformément à la Politique de gestion du risque structural. Cette politique est examinée et approuvée annuellement par le conseil. La Caisse Alterna fait état mensuellement du risque de taux d'intérêt par rapport aux limites établies dans la politique, devant le comité de l'actif et du passif et aux réunions trimestrielles du conseil.

L'exposition maximale au risque de taux d'intérêt à court terme que la Caisse Alterna tolère sur une période des douze mois est limitée à 3 % du revenu d'intérêt net moyen prévu avec un intervalle de confiance de 95 %, mesurée par l'écart type des simulations de revenu Monte Carlo. L'exposition tolérable maximale au risque de taux d'intérêt au niveau du bilan entier, mesurée par les capitaux propres à risque, est limitée à 7 % de l'avoir, cette limite servant à atténuer le risque de taux d'intérêt à long terme. Au 31 décembre 2010, ces mesures s'élevaient à 0,62 % (1,10 % en 2009; 0,46 % en 2008) et 2,99 % (2,45 % en 2009; 2,28 % en 2008) respectivement.

CAISSE ALTERNA

Notes afférentes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2010

Le tableau suivant présente l'exposition de la Caisse Alterna au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries, ou écarts, entre ses actifs et passifs financiers. Les instruments financiers ont été présentés selon la date la plus rapprochée entre la date d'échéance et la date de réévaluation contractuelle. Certaines dates de réévaluation contractuelle ont été rajustées en fonction des estimations de la direction à l'égard des remboursements et des rachats anticipés. La moyenne pondérée des taux d'intérêt présentée représente les taux historiques dans le cas d'instruments à taux fixe comptabilisés au coût amorti, et les taux de marché en vigueur dans le cas d'instruments à taux variable ou comptabilisés à leur juste valeur. Les instruments dérivés sont présentés dans la catégorie des taux variables.

							2010 (milliers)	2009 (milliers)	2008 (milliers)
Échéance									
	Non sensible aux taux d'intérêt	Taux variable sur demande	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total	Total
Espèces et quasi-espèces	38 564 \$	- \$	43 369 \$	- \$	- \$	- \$	81 933 \$	166 222 \$	59 833 \$
Taux d'intérêt	- %	- %	1,04 %	- %	- %	- %	0,55 %	0,16 %	0,78 %
Placements	26 553 \$	- \$	63 902 \$	42 160 \$	99 945 \$	- \$	232 560 \$	165 393 \$	159 883 \$
Taux d'intérêt	- %	- %	1,24 %	1,58 %	2,41 %	- %	1,66 %	0,99 %	2,46 %
Prêts personnels	- \$	243 956 \$	600 \$	1 104 \$	5 428 \$	- \$	251 088 \$	266 217 \$	264 154 \$
Taux d'intérêt	- %	4,19 %	5,80 %	8,36 %	6,87 %	- %	4,27 %	3,44 %	4,79 %
Prêts hypothécaires résidentiels	- \$	131 954 \$	5 841 \$	43 472 \$	688 220 \$	69 \$	869 556 \$	811 426 \$	842 099 \$
Taux d'intérêt	- %	2,95 %	4,56 %	4,93 %	4,43 %	5,78 %	4,23 %	4,42 %	4,93 %
Prêts commerciaux	- \$	135 574 \$	24 820 \$	73 636 \$	407 765 \$	50 458 \$	692 253 \$	650 006 \$	601 865 \$
Taux d'intérêt	- %	4,93 %	5,41 %	5,35 %	5,45 %	5,47 %	5,34 %	5,38 %	5,61 %
Autres	32 828 \$	7 300 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	40 128 \$	39 955 \$	52 217 \$
TOTAL DE L'ACTIF	97 945 \$	518 784 \$	138 532 \$	160 372 \$	1 201 358 \$	50 527 \$	2 167 518 \$	2 099 219 \$	1 980 051 \$
Dépôts	- \$	937 737 \$	173 379 \$	395 765 \$	490 258 \$	- \$	1 997 139 \$	1 904 609 \$	1 774 887 \$
Taux d'intérêt	- %	0,61 %	2,75 %	2,19 %	2,81 %	- %	1,65 %	1,80 %	2,49 %
Emprunts	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	30 000 \$	34 700 \$
Taux d'intérêt	- %	- %	- %	- %	- %	- %	- %	0,80 %	2,32 %
Autres	34 102 \$	3 503 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	37 605 \$	36 246 \$	38 719 \$
Avoir des sociétaires	132 774 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	132 774 \$	128 364 \$	131 745 \$
TOTAL DU PASSIF ET DE L'AVOIR DES SOCIÉTAIRES	166 876 \$	941 240 \$	173 379 \$	395 765 \$	490 258 \$	- \$	2 167 518 \$	2 099 219 \$	1 980 051 \$
ÉCART DE CONCORDANCE	(68 931) \$	(422 456) \$	(34 847) \$	(235 393) \$	711 100 \$	50 527 \$	- \$	- \$	- \$

Analyse de sensibilité

D'après les positions de taux d'intérêt de la Caisse Alterna au 31 décembre 2010, une hausse immédiate et soutenue des taux d'intérêt de 100 points de base pour toutes les échéances entraînerait une augmentation du revenu d'intérêt net et une diminution des autres éléments du résultat étendu d'environ 564 000 \$ et 2 416 000 \$ respectivement au cours des douze prochains mois. Une diminution immédiate et soutenue des taux d'intérêt de 100 points de base entraînerait une diminution du revenu d'intérêt net et une augmentation des autres éléments du résultat étendu d'environ 985 000 \$ et 2 531 000 \$ respectivement.

CAISSE ALTERNA
Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Le bénéfice net consolidé de la Caisse Alterna est exposé au risque de change en raison des placements en dollars US et des dépôts et placements en dollars US des sociétaires.

La Caisse Alterna réduit le risque de change en investissant dans des instruments financiers libellés en devises étrangères compensatoires. Le risque de change est géré conformément à la Politique de gestion du risque structural. Cette politique est examinée et approuvée annuellement par le conseil.

La Caisse Alterna évalue quotidiennement le risque de change en fonction du pourcentage des actifs financiers libellés en devises étrangères par rapport aux passifs financiers similaires libellés en devises étrangères. Au 31 décembre 2010, le pourcentage des actifs financiers libellés en devises étrangères se situait entre 90 % et 110 % des passifs financiers libellés en devises étrangères.

Une hausse (baisse) instantanée de 1 % du taux de change ferait augmenter (diminuer) le bénéfice net consolidé de la Caisse Alterna de 1 000 \$.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Caisse Alterna (non consolidé) éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Caisse Alterna est exposée au risque de liquidité en raison de l'asymétrie des échéances des actifs et passifs financiers ainsi que de l'incertitude liée aux rentrées et sorties quotidiennes de trésorerie.

Le risque de liquidité est géré conformément à la Politique de gestion de la liquidité et du financement. Cette politique est examinée et approuvée annuellement par le conseil. La Caisse Alterna gère le risque de liquidité en surveillant les flux et les prévisions de trésorerie; en maintenant une réserve d'actifs financiers liquides de grande qualité; en maintenant une fondation stable de dépôts de base et à terme; en surveillant les limites de concentration sur les sources uniques de dépôts; et en diversifiant les sources de financement. De plus, advenant une crise de liquidité à l'endroit de Central 1, les facilités de crédit dont la Caisse Alterna dispose auprès de Central 1 sont soutenues par l'accès de Central 1 au *National Liquidity Fund* par l'entremise de la Centrale des caisses de crédit du Canada. La Caisse Alterna fait état du risque de liquidité par rapport aux limites établies dans la politique mensuellement devant le comité de l'actif et du passif et trimestriellement au conseil.

La Caisse Alterna maintient un minimum de 10 % (10 % en 2009; 8 % en 2008) du montant de ses dépôts, actions et emprunts sous forme de liquidité, tel que les espèces, les bons du Trésor, les dépôts de liquidité de Central 1 et autres titres hautement négociables. Au 31 décembre 2010, le pourcentage de liquidité par rapport au total de l'actif était de 12,89 % (13,82 % en 2009; 9,38 % en 2008). Les échéances contractuelles des actifs et des passifs figurent au tableau de la note 22(b) Risque de taux d'intérêt.

Le tableau suivant présente le profil des échéances du passif financier en fonction des obligations de remboursement contractuelles, et exclut les flux de trésorerie contractuels ayant trait au passif lié aux instruments dérivés qui sont présentés à la note 23.

					2010 (milliers)	2009 (milliers)	2008 (milliers)
	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance définie	Total	Total	Total
Dépôts	569 144	\$ 490 258	\$ -	\$ 937 737	\$ 1 997 139	\$ 1 904 609	\$ 1 774 887
Emprunts	-	-	-	-	-	30 000	34 700
	569 144	\$ 490 258	\$ -	\$ 937 737	\$ 1 997 139	\$ 1 934 609	\$ 1 809 587

CAISSE ALTERNA

Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010

23. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE

La Caisse Alterna utilise les instruments financiers dérivés tels que les contrats d'échange de taux d'intérêt et les options pour la gestion de son exposition au risque de taux d'intérêt. Tous les instruments financiers dérivés, à l'exception des options sur actions, sont des dérivés de taux d'intérêt. Aucun des instruments financiers dérivés ne sert aux fins de négociation ou de spéculation. Le tableau suivant résume la valeur comptable des instruments financiers dérivés détenus par la Caisse Alterna :

	2010		2009		2008	
	Valeur comptable (milliers)		Valeur comptable (milliers)		Valeur comptable (milliers)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Couvertures désignées aux fins de la comptabilité de couverture	-	\$ 757	\$ 2 820	\$ 2 499	-	\$ -
Couvertures économiques	6 325	2 746	5 916	2 233	17 068	5 371
Options sur actions	975	-	-	-	-	-
	7 300	\$ 3 503	\$ 8 736	\$ 4 732	\$ 17 068	\$ 5 371

Les couvertures économiques représentent des instruments dérivés qui ne répondent pas aux conditions de la comptabilité de couverture aux termes du chapitre 3865 du Manuel de l'ICCA, *Couvertures*. Au 31 décembre 2010, toutes les couvertures désignées aux fins de la comptabilité de couverture étaient des couvertures de flux de trésorerie.

a) Contrats de taux d'intérêt

La Caisse Alterna a recours à des contrats de taux d'intérêt (swaps) pour atténuer les risques associés à la fluctuation des taux d'intérêt ainsi que pour contrôler la concordance des dates d'échéance des flux de trésorerie et des dates d'ajustement d'intérêt de ses actifs et ses passifs.

Un sommaire des montants de juste valeur et de capital théorique sur les contrats de taux d'intérêt (swaps) de la Caisse Alterna est fourni ci-dessous :

Échéance	2010				2009				2008			
	Juste valeur (milliers)	Capital théorique (milliers)	Taux fixe reçu	Taux flottant en fin d'année	Juste valeur (milliers)	Capital théorique (milliers)	Taux fixe reçu	Taux flottant en fin d'année	Juste valeur (milliers)	Capital théorique (milliers)	Taux fixe reçu	Taux flottant en fin d'année
2009	-	\$ -	- %	- %	-	\$ -	- %	- %	293	\$ 50 000	3,97 %	1,70 %
2009	-	-	- %	- %	-	-	- %	- %	611	50 000	4,00 %	1,63 %
2011	1 129	65 000	4,80 %	1,20 %	3 544	65 000	4,80 %	0,40 %	5 971	65 000	4,80 %	1,64 %
2013	2 445	50 000	3,73 %	1,19 %	2 821	50 000	3,73 %	0,40 %	4 931	50 000	3,73 %	1,97 %
2013	24	8 146	1,60 %	1,20 %	93	10 005	1,60 %	0,40 %	(109)	11 742	1,60 %	1,64 %
2014	(757)	100 000	1,81 %	1,30 %	(2 499)	100 000	1,81 %	0,43 %	-	-	- %	- %
2017	(46)	1 754	3,08 %	1,19 %	-	-	-	-	-	-	- %	- %
	2 795	\$ 224 900	3,10 %	1,24 %	3 959	\$ 225 005	3,09 %	0,41 %	11 697	\$ 226 742	4,04 %	1,73 %

	2010		2009		2008	
	Total de la juste valeur		Total de la juste valeur		Total de la juste valeur	
Contrats de taux d'intérêt (actif)	3 598	\$	6 458	\$	11 806	\$
Contrats de taux d'intérêt (passif)	(803)		(2 499)		(109)	
	2 795	\$	3 959	\$	11 697	\$

La Caisse Alterna est tenue de payer un taux d'intérêt flottant et de recevoir un taux d'intérêt fixe sur tous les contrats de taux d'intérêt (swaps), autre que celui ayant un montant théorique de 8 146 000 \$ venant à échéance en 2013 et celui ayant un montant théorique de 1 754 000 \$ venant à échéance en 2017. Ces contrats de taux d'intérêt obligent la Caisse Alterna à recevoir un taux d'intérêt flottant et à payer un taux fixe.

Aucun contrat de taux d'intérêt n'est venu à échéance ni a été cédé en 2010 (en 2009 deux contrats de taux d'intérêt dont le capital théorique de chacun s'élevait à 50 000 000 \$ sont venus à échéance et aucun contrat de taux d'intérêt n'a été cédé; aucun en 2008).

CAISSE ALTERNA
Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010

b) Options d'achat

	Échéance résiduelle			Total du capital théorique (milliers)	2010	2009	2008		
	Moins d'un an (milliers)	1 à 5 ans (milliers)	Plus de 5 ans (milliers)						
	Juste valeur (milliers)	Total du capital théorique (milliers)	Juste valeur (milliers)						
Options achetées (actif)	11 837 \$	14 487 \$	- \$	26 324 \$	2 727 \$	20 643 \$	2 278 \$	31 143 \$	5 262 \$
Options incorporées (passif)	11 837 \$	14 487 \$	- \$	26 324 \$	2 700 \$	20 643 \$	2 233 \$	31 143 \$	5 262 \$

Au 31 décembre 2010, la Caisse Alterna avait émis à ses sociétaires des dépôts à terme indexés de 26 324 000 \$ (20 643 000 \$ en 2009; 31 143 000 \$ en 2008). Ces dépôts à terme ont des échéances de trois à cinq ans et versent aux déposants à l'échéance des intérêts fondés sur la performance de l'indice du S&P/TSX60, celle d'un indice boursier fondé sur le G7 ou de l'indice boursier Euro/Nord-américain. La Caisse Alterna a recours à des options d'achat sur les indices susmentionnés à échéances équivalentes pour compenser le risque associé à ces produits.

c) Options sur actions

Au cours de l'exercice, la Banque Alterna a acquis une option d'achat de 431 250 instruments de capitaux propres totalisant 975 000 \$. Cette option pourra être exercée au prix de 0,00001 \$ par action pendant une période de sept ans suivant la date d'octroi. Puisque l'option est liée à des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix cotés sur des marchés actifs, elle est évaluée au prix coûtant.

d) Couvertures désignées aux fins de la comptabilité de couverture

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, une perte nette de 371 000 \$ (796 000 \$ en 2009; nul en 2008) a été constatée dans les autres revenus à l'état consolidé des résultats, représentant le montant de l'inefficacité de la couverture des flux de trésorerie. Les autres éléments du résultat étendu où le reclassement comme perte à l'état consolidé des résultats au cours du prochain exercice est prévu s'élèvent à 597 000 \$ (519 000 \$ après impôts).

24. GESTION DU CAPITAL

L'objectif de la Caisse Alterna (non consolidé) en ce qui a trait à la gestion du capital est d'assurer la viabilité à long terme de la société et la sécurité des dépôts des sociétaires, en détenant un niveau de capital considéré suffisant pour protéger contre les pertes imprévues ainsi que pour satisfaire aux exigences à ce titre énoncées dans la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions (Ontario)* (la « Loi »). Selon la définition de la Caisse Alterna, le capital inclut les bénéfices non répartis, le surplus d'apport, les provisions générales, les parts sociales et les actions spéciales.

La Caisse Alterna gère son capital conformément à la Politique de gestion du capital, qui est examinée et approuvée annuellement par le conseil.

Selon la politique, la Caisse Alterna doit détenir un capital supérieur ou égal aux limites suivantes :

	Minimum réglementaire	Politique de la Caisse Alterna
Rapport du capital au total de l'actif	4 %	4 %
Rapport du capital à l'actif à risques pondérés	8 %	8 %

En outre, la Caisse Alterna a établi un Programme interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP) et elle a fourni des capitaux non exigés par la Loi pour d'autres importants risques d'entreprise.

Les processus de gestion du capital incluent l'établissement de politiques à ce titre, la surveillance et la communication, l'établissement de politiques en matières reliées telles que la gestion de l'actif et du passif, la présentation au conseil de rapports sur les résultats financiers et l'adéquation du capital ainsi que l'établissement de budgets et la divulgation des écarts budgétaires.

La Caisse Alterna ne peut pas verser de dividendes sur les parts sociales ou les actions spéciales s'il y a des motifs raisonnables de croire que la Caisse Alterna est, ou deviendrait en raison de ce versement, insolvable, ou que les exigences réglementaires en matière de liquidité ou de capital ne seraient pas satisfaites après un tel versement.

CAISSE ALTERNA
Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010

Sommaire du capital

Au 31 décembre 2010, la Caisse Alterna était en conformité avec la politique, la Loi et les règlements, ayant un ratio du capital total à l'actif de 5,86 % (6,15 % en 2009; 6,47 % en 2008) et un ratio du capital total à l'actif à risques pondérés de 9,78 % (10,27 % en 2009; 10,65 % en 2008). De plus, la Caisse Alterna était en conformité avec ces exigences tout au cours de l'exercice.

Les éléments du capital à risques pondérés au 31 décembre sont :

	2010 (milliers)		2009		2008
			(milliers)		(milliers)
Bénéfices non répartis	92 475	\$	89 188	\$	86 459
Actions spéciales	23 960		24 019		24 545
Surplus d'apport	19 282		19 282		19 282
Parts sociales	1 578		1 779		1 898
Provisions générales	2 623		2 400		2 460
	139 918	\$	136 668	\$	134 644

25. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

a) Baux d'exploitation

En vertu de baux d'exploitation, la Caisse Alterna est engagée à payer les loyers annuels minimaux suivants (en milliers) :

2011	2 246	\$
2012	2 009	
2013	1 636	
2014	1 399	
2015	1 171	
Par la suite	1 456	
	9 917	\$

b) Instruments de crédit

Au 31 décembre 2010, les instruments de crédit autorisés mais non encore avancés étaient les suivants :

	Total (milliers)		Durée moyenne		Taux moyen
Prêts hypothécaires résidentiels	5 503	\$	4,63 ans		3,56 %
Prêts à vue commerciaux	51 772	\$	-	Taux en vigueur à la date de réalisation	
Prêts hypothécaires commerciaux	10 361	\$	4,77 ans	Taux en vigueur à la date de réalisation	
Marges de crédit non avancées	416 915	\$	-	Taux en vigueur à la date de réalisation	

c) Éventualités

Dans le cours normal de son exploitation, la Caisse Alterna fait l'objet de diverses réclamations et poursuites dont elle ne peut pas prédire l'issue avec certitude. Cependant, la direction est d'avis que la résolution des réclamations et poursuites en cours au 31 décembre 2010 n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Caisse Alterna.

d) Garanties

Lettres de crédit

Dans le cours normal de ses activités, la Caisse Alterna a garanti la somme de 8 307 000 \$, ce qui représente le montant maximal possible de paiements futurs qu'elle serait tenue de faire en vertu des garanties, pour des prêts commerciaux aux sociétaires. Des lettres de crédit sont émises à la demande de sociétaires en vue de garantir leur paiement ou l'exécution d'obligations envers un tiers. Ces garanties représentent une obligation irrévocable de la part de la Caisse Alterna de payer le tiers bénéficiaire sur présentation de la garantie et satisfaction des exigences documentaires stipulées dans la garantie.

Dans ce cas, la Caisse Alterna a recours contre le sociétaire. Généralement, la durée de ces garanties ne dépasse pas un an. Les types et montants des nantissements subsidiaires détenus par la Caisse Alterna pour supporter les garanties et lettres de crédit sont identiques à ceux détenus pour les prêts. Au 31 décembre 2010, aucun passif à cet égard n'a été inscrit au bilan, étant donné qu'aucune lettre de crédit n'a été présentée pour paiement.

Entente relative aux cartes de crédit

Conformément à une entente relative aux services de carte de crédit, conclue en mai 2005, la Caisse Alterna garantit les dettes sur carte de crédit de ses détenteurs de comptes commerciaux. Selon cette entente, si un compte commercial est en souffrance, le fournisseur de services de carte de crédit pourra exiger que la Caisse Alterna règle la somme due. Dans un tel cas, la Caisse Alterna a un recours légal contre le détenteur du compte commercial. La Caisse Alterna prend toute décision de crédit en ce qui concerne les comptes commerciaux. Au 31 décembre 2010, le fournisseur de services de carte de crédit n'avait présenté à la Caisse Alterna aucun compte commercial pour remboursement.

Autres ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de son exploitation, la Caisse Alterna signe des ententes d'indemnisation avec des contreparties lors de certaines transactions telles que les contrats d'achat, les conventions de service et la vente d'actifs. Ces ententes d'indemnisation prévoient que la Caisse Alterna compense les contreparties pour des coûts encourus à la suite de changements de lois et de règlements (dont les lois fiscales) ou à la suite de réclamations en justice ou de sanctions prévues par la loi, que les contreparties pourraient subir en raison de la transaction. D'autre part la Caisse Alterna garantit les administrateurs et les dirigeants, dans la mesure où la loi le permet, à l'égard de certaines réclamations qui pourraient être portées contre eux, dans leur qualité actuelle ou passée d'administrateur ou de dirigeant. Les modalités de ces ententes d'indemnisation varient selon le contrat. En raison de la nature de ces ententes, la Caisse Alterna ne peut pas faire une estimation raisonnable de la somme maximale qu'elle pourrait avoir à verser à des contreparties. Par le passé, la Caisse Alterna n'a pas été tenue de faire de paiement important en vertu de telles ententes d'indemnisation. Aucune provision n'a été comptabilisée à cet égard.

26. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Caisse Alterna gère ses activités dans un seul secteur d'exploitation intégré, vu que ses activités principales se rapportent à la prestation de services bancaires personnels et commerciaux en Ontario et au Québec. Par conséquent, l'information financière est présentée pour un seul secteur d'exploitation.

27. AUTRE INFORMATION

a) Opérations avec des personnes assujetties à des restrictions

La Caisse Alterna utilise la définition de personne assujettie à des restrictions figurant à l'article 75 du règlement 237/09 de la *Loi sur les caisses populaires et les crédit unions*. Une personne assujettie à des restrictions s'entend d'une personne qui est ou a été au cours des douze mois précédents, un administrateur, un dirigeant, un membre d'un comité, une personne morale dont la personne est propriétaire de plus de dix pour cent des actions assorties du droit de vote, le conjoint ou la conjointe de celle-ci, les proches à la charge de celle-ci et qui résident avec elle, ainsi qu'une personne morale contrôlée par un tel conjoint ou un tel proche à charge.

Les prêts aux dirigeants sont composés principalement de prêts hypothécaires résidentiels aux taux en vigueur moins 2,25 %, ainsi que de prêts personnels et marges de crédit personnelles aux taux du marché moins une réduction en fonction du type et du risque du prêt. Les prêts à d'autres personnes assujetties à des restrictions sont consentis aux conditions du marché pour un risque semblable.

En fin d'exercice, le total des prêts consentis à des personnes assujetties à des restrictions, telles que définies, s'élevait à environ 4 658 000 \$ (1 936 000 \$ en 2009; 2 133 000 \$ en 2008). Des intérêts d'environ 125 000 \$ (39 000 \$ en 2009; 83 000 \$ en 2008) ont été gagnés à ce titre et figurent dans le revenu d'intérêt à l'état consolidé des résultats.

b) Dépenses relatives au conseil d'administration

Les administrateurs de la Caisse Alterna et de la Banque Alterna sont rémunérés aux tarifs établis au début de chaque année par leur conseil d'administration respectif, et peuvent aussi se faire rembourser les frais de déplacement et autres frais engagés à juste titre alors qu'ils s'occupent des affaires de la Caisse Alterna et de la Banque Alterna.

CAISSE ALTERNA
Notes afférentes aux états financiers consolidés
au 31 décembre 2010

La rémunération versée aux administrateurs de la Caisse Alterna et la Banque Alterna pendant l'exercice s'élevait à 312 000 \$ (259 000 \$ en 2009; 224 000 \$ en 2008) et les autres dépenses engagées s'élevaient à 125 000 \$ (88 000 \$ en 2009; 71 000 \$ en 2008). Au 31 décembre 2010, le conseil d'administration de la Caisse Alterna comptait 15 administrateurs (15 en 2009; 15 en 2008) et le conseil d'administration de la Banque Alterna comptait 9 administrateurs (9 en 2009; 9 en 2008).

c) Rémunération des cadres supérieurs

À compter du 1^{er} octobre 2009, la Loi exige la divulgation de la rémunération versée aux cinq dirigeants et employés les mieux rémunérés de la caisse si la rémunération versée au cours de l'année a dépassé 150 000 \$. Les noms de ces dirigeants et employés ainsi que le poste qu'ils occupaient et la rémunération versée en 2010 sont comme suit, selon le format prescrit :

Nom	Titre	Salaire	Bonis	Avantages
John Lahey	Président et chef de la direction	360 000 \$	375 000 \$	100 000 \$
Carl Ramkerrysingh	Premier vice-président, Services aux particuliers et aux entreprises	220 000	65 000	25 000
José Gallant	Première vice-présidente et chef des finances	200 000	60 000	23 000
Josette Gauthier	Première vice-présidente, Ressources humaines	170 000	40 000	21 000
Rebecca Robinson	Vice-présidente, Technologie de l'information	160 000	40 000	14 000

Les cadres supérieurs incluent le président et chef de la direction ainsi que les employés occupant les postes de vice-président ou de premier vice-président.

La Caisse Alterna gère la rémunération des cadres supérieurs conformément à des politiques qui sont examinées et approuvées annuellement par le conseil d'administration. Aux termes de ces politiques, le total de la rémunération en espèces est ciblé au 50^e percentile des postes semblables dans des caisses de crédit et banques qui opèrent dans les mêmes marchés géographiques que la Caisse Alterna.

Lors de son examen annuel de la structure de la rémunération des cadres supérieurs, le conseil tient compte des attentes du marché et des projections de changements pour des postes comparables, en utilisant si possible, des sources indépendantes, compétentes et pertinentes.

Toute décision à l'égard du salaire de base, des augmentations annuelles et des primes de rendement à court terme (bonis) pour des individus qui se rapportent directement au président et chef de la direction sont examinés à l'avance par le comité de gouvernance du conseil. En outre, toute décision à l'égard du salaire de base, des augmentations annuelles et des primes de rendement à court terme (bonis) pour le président et chef de la direction doit être approuvée à l'avance par le conseil d'administration.

28. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains des chiffres comparatifs de 2009 et 2008 ont été reclassés pour être conformes à la présentation adoptée en 2010.

